



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_025/2024\_ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASKMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

A la suite du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, qui occupait les fonctions de Vice-Président de l'Agglomération d'Agen, il vous est proposé de maintenir au nombre de quinze le nombre de Vice-Président de notre EPCI et de procéder, en conséquence, à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

### **Rappel des modalités de scrutin**

Selon les dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisées par celles de la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 14 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, les Vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en cas de vacance, l'assemblée délibérante peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

### **Conditions d'éligibilité**

Tous les conseillers peuvent se présenter à la présidence, à la vice-présidence ou pour pourvoir un autre poste du bureau. Les candidats potentiels ne sont soumis à aucune obligation de déclaration de candidature.

Le Président procède à l'appel de la candidature pour le poste à pourvoir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.5211-10 L. 5211-2,

**Vu** le Code Electoral,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°1405029C du 14 mars 2014,

**Vu** le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_023/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, relative à l'élection d'un nouveau Vice-président,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**DECIDE**

**1°/ DE PROCEDER** à l'élection du nouveau Vice-président de l'Agglomération d'Agen :

→ 12<sup>ème</sup> Vice-président élu : Madame Cécile GENOVESIO

**2°/ DE LE DECLARER** installé,

**3°/ DE DIRE** que le Vice-Président nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 12<sup>ème</sup> Vice-Président,

**4°/ DE VALIDER** la liste des quinze Vice-présidents comme cités ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Henri TANDONNET
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Francis GARCIA
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Olivier GRIMA
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Patrick BUISSON
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Pascale LUGUET
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Bruno DUBOS
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Pascal DE SERMET
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Marie-France SALLES
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Laurence LAMY
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Christian DELBREL
- 11<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean-Marc GILLY
- 12<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Cécile GENOVESIO
- 13<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT
- 14<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Rémi CONSTANS
- 15<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Paul BONNET

**5°/ DE CONFIRMER** les conseillers communautaires suivants élus **Membres du Bureau** :

- Membre du Bureau pour Aubiac : Jean-Marc CAUSSE
- Membre du Bureau pour Beauville : Patrick ROUX
- Membre du Bureau pour Blaymont : Marie-Thérèse COULONGES
- Membre du Bureau pour Brax : Joël PONSOLLE
- Membre du Bureau pour Caudecoste : François DAILLEDOUZE
- Membre du Bureau pour Cauzac : Claude LE BOT
- Membre du Bureau pour Cuq : Joël GUATTA
- Membre du Bureau pour Dondas : Serge BERTHOUMIEUX
- Membre du Bureau pour Fals : Jean-Pierre BENALET
- Membre du Bureau pour Lafox : Yohan VERDIE
- Membre du Bureau pour Laplume : Eric BACQUA
- Membre du Bureau pour La Sauvetat de Savères : Jean-Jacques LAMBROT
- Membre du Bureau pour Marmont-Pachas : Philippe DEGRYSE
- Membre du Bureau pour Puymirol : Bernard DURRUTY
- Membre du Bureau pour Roquefort : Patrice FOUNRIER
- Membre du Bureau pour Sainte Colombe en Bruilhois : Dominique MILANI
- Membre du Bureau pour Saint Hilaire de Lusignan : Philippe MAURIN
- Membre du Bureau pour Saint Jean de Thurac : Jean PROUZET
- Membre du Bureau pour Saint Martin de Beauville : Thierry VALETTE
- Membre du Bureau pour Saint Maurin : Jean-Claude MALCAYRAN
- Membre du Bureau pour Saint Nicolas de la Balerne : Jean-Marie ROBERT
- Membre du Bureau pour Saint Pierre de Clairac : Philippe SOFYS

- Membre du Bureau pour Saint Romain le Noble : Mathieu TOVO
- Membre du Bureau pour Saint Sixte : David SANCHEZ
- Membre du Bureau pour Sainte Urcisse : Richard DOUMERGUE
- Membre du Bureau pour Sauvagnas : Nadine LABOURNERIE
- Membre du Bureau pour Sauveterre Saint Denis : Max LABORIE
- Membre du Bureau pour Sérignac sur Garonne : Jean DREUIL
- Membre du Bureau pour Tayrac : Thierry DELPECH

**6°/ DE LES DECLARER INSTALLES.**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 04 / 2024

Publication le 12 / 04 / 2024


**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to the right.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne Veyret in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to the right.

**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_026/2024 ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR PORTER LE PROJET DE REHABILITATION DU SEUIL DE BEAUREGARD

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Nous constatons actuellement que :

- **Le niveau de la Garonne est au plus bas depuis plusieurs années**

Les données compilées par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) ces 18 derniers mois positionnent les débits de la Garonne à la station de Lamagistère aux niveaux les plus bas des enregistrements effectués, 3 à 6 fois inférieurs à la normale. Jusqu'à fin octobre 2023, le fleuve s'est transformé en ruisseau.

- **La répartition de la pluviométrie se modifie**

La pluviométrie sur le territoire est constante (600 à 700 mm annuels) mais concentrée sur des périodes très courtes, qui ne compensent pas les débits très faibles de la Garonne.

- **L'enneigement est absent**

Il n'y a plus de réalimentation du fleuve en fin d'hiver par le manteau neigeux pyrénéen, et cela génère des débits critiques avec une sécheresse caractérisée dès le printemps.

- **Le soutien d'étiage devient problématique**

En 2023, les réserves disponibles pour le soutien d'étiage ont été consommées à plus de 85%. Les restrictions de prélèvements sont renforcées.

L'alimentation en eau potable des habitants du territoire de l'Agglomération d'Agen repose essentiellement sur l'eau de la Garonne, cette situation critique est donc une préoccupation essentielle.

Depuis plus de dix ans, les élus du territoire de l'Agglomération d'Agen et l'Association pour la réhabilitation du Seuil de Beauregard, portent un projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau, et particulièrement de l'eau potable au travers de la réhabilitation du Seuil de Beauregard sur la base du seuil naturel existant à cet endroit et prédisposant à un barrage, tel qu'il fut créé en 1856.

Aujourd'hui, l'Agglomération d'Agen s'engage fermement auprès de l'Etat et de Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires de France, pour porter un projet précis, volontaire et séquencé de reconstruction du seuil.

Un projet qui permettrait de sécuriser la réserve d'eau pour la prise de l'usine de Lacapelette et assurerait la continuité écologique avec le passage des poissons et des sédiments.

L'Agglomération d'Agen se propose d'être **maître d'ouvrage d'une réhabilitation globale et à l'identique du seuil dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de long terme**. Cette réhabilitation se ferait en deux temps.

1. **Premier temps** : Une phase de **réparation immédiate** du seuil de manière à enrayer la dégradation de l'ouvrage. Cela signifie de combler immédiatement la brèche centrale qui crée une prise d'eau importante contribuant à saper le barrage dans ses fondations.

Cette réparation doit se faire en assurant la continuité faunistique et floristique et en respectant les côtes du barrage existant.

Pour assurer cette continuité, outre les ascenseurs à poissons, il est nécessaire de prévoir une remontée naturelle.

Afin d'assurer cette remontée naturelle, l'Agglomération d'Agen propose de prévoir une dérivation en pied du talus côté rive gauche de Garonne. Historiquement, cette dérivation, appelée prise d'eau du Canalet, existait.

Sous condition de l'AOT, l'Agglomération d'Agen prendra à sa charge ce projet de réhabilitation en acceptant de prendre également toutes les mesures nécessaires pour stabiliser la canalisation de la prise d'eau pour l'alimentation en eau potable (crépine) aujourd'hui situé à 3m au-dessus des niveaux prévus dans les dossiers réglementaires.

A l'issue de cette phase, la consolidation du seuil dans sa globalité aura ainsi permis de créer une **retenue d'eau suffisante pour assurer, pendant la perte d'étiage, l'alimentation en eau des 100 000 habitants de l'agglomération** et à terme, la desserte au-delà des habitants situés entre la Vallée du Lot et la vallée de la Garonne qui pompent aujourd'hui dans les nappes profondes.

En accompagnement de cette réhabilitation (reconstruction du seuil et de la dérivation), l'Agglomération d'Agen attend de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une étude précise permettant de :

- Quantifier la réserve ainsi constituée
- Estimer jusqu'à quel niveau en amont la ligne d'eau de cette réserve sera sensible
- Définir les niveaux de températures à surveiller pour adapter la gestion
- Définir le débit minimum à respecter pour le soutien d'étiage et les besoins de dilution en aval
- Envisager peut-être de fait des critères pour mettre en œuvre des lâchers d'eau

Concrètement, l'Agglomération attend donc de la part de l'Agence de l'Eau un document qui permettrait de poser les bases d'un règlement de la gestion de l'eau et de définir la participation de l'Agglomération à la réalimentation du fleuve au regard du contour du projet.

## **2. Deuxième temps** : L'Agglomération prévoira un projet complémentaire.

Tout d'abord la **création d'une passerelle pour mobilité douce** au-dessus de la Garonne pour pallier l'interdiction de circulation piéton-vélo sur le pont de Beauregard. Ce besoin est urgent et créera une jonction nécessaire entre les deux rives.

Ensuite, la **réflexion pour installer une microcentrale hydraulique**. Ce projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sera travaillé dans le cadre d'une recherche de partenariat et dimensionné pour contribuer au mix énergétique en faveur des énergies renouvelables de l'Agglomération d'Agen

Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'Agglomération d'Agen demande à l'Etat de revoir le cadre réglementaire. Aujourd'hui, la Garonne étant classée, au titre de l'article L L214-17 du code de l'Environnement, en liste 1 en aval du Seuil de Beauregard, et en liste 2 en amont de ce seuil, cela implique une libre circulation des poissons migrateurs et des alluvions, et interdit la construction de tout nouveau barrage ou seuil. Il reste donc une opposition réglementaire au projet que l'Etat doit lever.

En conclusion, l'Agglomération d'Agen attend donc de l'Etat une **décision d'Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée** ainsi qu'une **modification du cadre réglementaire**, tant que nécessaire, pour pouvoir procéder en tant que maître d'ouvrage à la réhabilitation complète du seuil. Elle demande également à l'Etat de confier à l'Agence de l'eau Adour-Garonne une étude précise sur la retenue d'eau qui sera constituée par l'Agglomération d'Agen (évaluation et définition des exigences de gestion à fixer).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** le classement de la Garonne au titre de l'article L L214-17 du code de l'Environnement, et le classement au niveau du Seuil de Beauregard en liste 1 en aval, et liste 2 en amont, ce qui implique une libre circulation des poissons migrateurs et des alluvions, et interdit la construction de tout nouveau barrage ou seuil,

**Vu** la lettre ouverte rédigée par les responsables et les citoyens de l'Agglomération d'Agen et adressée à Monsieur Christophe BECHU, Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires de France, pour demander à l'État de réexaminer la faisabilité du projet, tant sur les plans techniques que juridiques,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
[83 voix POUR]  
[2 non-participations]

**1°/ DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, propriétaire du seuil de Beauregard, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de long terme, afin de porter le projet de réhabilitation globale de ce seuil,

**2°/ DE LANCER** l'évaluation du coût de ces travaux dès réception de l'autorisation de l'Etat et de bâtir un plan de financement avec l'Etat,

**3°/ DE DEMANDER** à l'Etat de confier dès à présent à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une étude précise sur la retenue d'eau qui sera constituée par l'Agglomération d'Agen (évaluation et définition des exigences de gestion à fixer),

**4°/ DE DEMANDER** à l'Etat de faire évoluer le cadre juridique de gestion de la Garonne pour rendre possible ce projet.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**





## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_027/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DEPARTEMENTAL AGEN LA GARENNE

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématerialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Par l'effet du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Conseiller Communautaire de l'Agglomération d'Agen, le poste de représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité Syndical de l'aérodrome « *Agen La Garenne* » devient vacant.

Le Syndicat Mixte pour l'Aérodrome Départemental (SMAD) regroupe aujourd'hui le Conseil Départemental de Lot et Garonne (CD 47), l'Agglomération d'Agen (AA), ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne (CCI 47). Ce syndicat a pour objet l'exploitation et le développement de l'aérodrome d'Agen la Garenne, y compris ses abords.

Le Syndicat Mixte pour l'Aérodrome Départemental « *Agen La Garenne* » est administré par un Comité Syndical composé de 14 délégués, et autant de suppléants. L'Agglomération d'Agen, compte au sein de ce Comité Syndical 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. Ces délégués sont désignés par l'assemblée délibérante selon les modalités qui lui sont propres.

Il est donc proposé de désigner en qualité de délégué titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein de ce Comité Syndical, en remplacement de Monsieur Pierre DELOUVRIE : Monsieur Philippe MAURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-10, et L.5711-1,

**Vu** les Titres II et III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la Gouvernance et aux Compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'article 1.1 « *Développement Economique* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_082/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2023, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité Syndical de l'Aérodrome Agen La Garenne,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Aérodrome « *Agen La Garenne* », applicables au 16 juillet 2021,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° DCA\_082/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2023, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité Syndical de l'Aérodrome « *Agen La Garenne* »,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** comme nouveau représentant suppléant de l'Agglomération d'Agen appelé à siéger au sein du Comité Syndical de l'Aérodrome « *Agen La Garenne* »,

- Monsieur Philippe MAURIN

**4°/ DE CONFIRMER** la liste des représentants de l'Agglomération d'Agen appelés à siéger au sein du Comité Syndical de l'Aérodrome « *Agen La Garenne* » comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean DIONIS du SEJOUR	Mme Nadine LABOURNERIE
M. Henri TANDONNET	M. Pascal DE SERMET
M. Francis GARCIA	M. Paul BONNET
M. Jean-Marc GILLY	Mme Dominique MILANI
M. Philippe MAURIN	M. Jean-Marc CAUSSE
Mme Cécile GENOVESIO	M. Yohan VERDIE
M. Olivier GRIMA	Mme Brigitte BARAILLES

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_028/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SYNDICAT MIXTE DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Par l'effet du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Conseiller Communautaire de l'Agglomération d'Agen, le poste de représentant suppléant de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte de la Masse et de la Laurendanne devient vacant.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne a pour objet l'aménagement hydraulique de la Masse et de la Laurendanne et de leurs affluents, en particulier :

- Une mission commune destinée à exercer, au lieu et place des collectivités et établissements publics adhérents, toute opérations d'études, de maîtrise d'ouvrage, de formation ou de réalisations liées à chacune des compétences suivantes :
  - Aménagement de bassins,
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
  - Défense contre les inondations,
  - Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
  - Soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont.
- Des missions optionnelles liées au bassin versant. Ce syndicat dit « à la carte » peut ainsi, dans le cadre d'un transfert de compétences optionnelles, assurer : l'irrigation des terres, la participation au tourisme vert, pêche, promenade, aménagements légers, ainsi que toute action concernant l'aménagement et le développement rural du bassin versant.

Le syndicat est composé, pour la mission commune : de l'Agglomération d'Agen (*sur le territoire des communes de Sauvagnas, Bajamont, Pont du Casse et Agen*) et des communes de La Croix Blanche, Laroque Timbaut et Monbalen. Pour les missions optionnelles, il se compose des communes d'Agen, Bajamont, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Monbalen, Sauvagnas et Pont-du-Casse.

Ce syndicat est administré par un Comité Syndical composé des délégués titulaires élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées par l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de délégués représentants l'Agglomération d'Agen au sein du Comité Syndical plénier et du Comité Syndical restreint relatif à la mission commune est de 12 (*6 titulaires et 6 suppléants*).

Il est donc proposé de désigner en qualité de délégué titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein de ce Syndicat, en remplacement de Monsieur Pierre DELOUVRIE : Monsieur Philippe MAURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L. 5211-7, L.5211-10, et L.5711-1,

**Vu** les Titres II et III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la Gouvernance et aux Compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'article 1.5 « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_019/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte de la Masse et de la Laurendanne,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° DCA\_019/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** comme nouveau représentant suppléant de l'Agglomération d'Agen appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne :

- Monsieur Philippe MAURIN

**4°/ DE CONFIRMER** la liste des représentants de l'Agglomération d'Agen appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Emmanuelle CUGURNO	Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT
M. Mickael GESLOT	M. Philippe MAURIN
M. Christian DELBREL	M. François RIERA
Mme Catherine SCOUPPE	M. Boris BRU
M. Patrick BUISSON	Mme Marcelle MANEIN
M. Jean-Marie DELCROS	Mme Amélie CAZES

Le Président

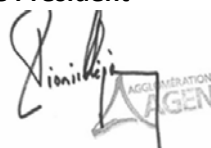
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

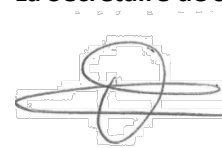
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_029/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

A la suite du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Conseiller Communautaire de l'Agglomération d'Agen, le poste de représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune devient vacant.

Le Syndicat a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des deux Séoune.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 24 délégués titulaires, comme suit :

Collectivités membres	Nombre de délégués par collectivité membre
Communauté de Communes des deux Rives (82)	1
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy (82)	8
Communauté d'Agglomération d'Agen (47)	11
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (47)	1
Communauté de Communes du Quercy Blanc (46)	3

Chaque membre désigne également des délégués suppléants, en nombre équivalent, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Il est donc proposé de désigner en qualité de délégué titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein de ce Comité Syndical, en remplacement de Monsieur Pierre DELOUVRIE : Monsieur Philippe MAURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-10, et L.5711-1,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59, modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit que la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,



**Vu** les arrêtés conjoints n°47-2019-11-15-001, n°82-2019-10-16-001 et n°2019-056, respectivement pris par les Préfets de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et du Lot pour la modification des statuts, l'extension du périmètre et l'approbation des statuts du Syndicat Mixtes du Bassin Versant des Deux Séoune,

**Vu** les Titres II et III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la Gouvernance et aux Compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'article 1.5 « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_026/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 mars 2023, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séounes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° DCA\_026/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 mars 2023, relative à la désignation de de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** comme nouveau représentant de l'Agglomération d'Agen appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune :

- Monsieur Philippe MAURIN

**4°/ DE CONFIRMER** la liste des représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant des deux Séoune tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Philippe MAURIN	Monsieur Henri TANDONNET
Monsieur Philippe CAZE	Monsieur Boris MILHOUD
Monsieur Michel DARQUIE	Monsieur Papa DIA
Monsieur Jean-Damien MARMUSE	Monsieur Alain MALGOUYRES
Monsieur Claude PREVOT	Madame Marie-Claude DUCOS
Monsieur Patrick ROUX	Monsieur Gabriel GOUDEZEUNE
Monsieur Thierry ROGER	Monsieur Thierry VALETTE
Monsieur Mickael DELPUCH	Madame Marie-France SALLES
Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN	Monsieur Bernard BOT
Monsieur Jérôme MUNCH	Monsieur Thierry DELPECH
Monsieur Anthony MIQUEL	Monsieur Alain SERMET

**Le Président**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
 pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
 de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

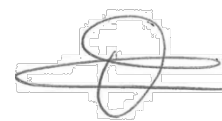
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_030/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU COMITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PACTE D'ADMINISTRATION COMMUNE

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

A la suite du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Conseiller Communautaire de l'Agglomération d'Agen, le poste de représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité de Contrôle et d'Evaluation du Pacte d'Administration commune Ville-Agglomération d'Agen devient vacant.

Le pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 prévoit dans son chapitre 5, la constitution d'un Comité de Contrôle et d'Evaluation, pour assurer le suivi de la bonne exécution de ladite convention.

Ce Comité de Contrôle et d'Evaluation est composé à parité de :

- 6 représentants de la ville d'Agen désignés par une délibération du conseil municipal (*dont un représentant du CCAS de la Ville d'Agen*),
- **6 représentants de l'Agglomération d'Agen**, sur proposition des communes membres hors commune d'Agen, désignés par une délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le Maire et le Président de l'Agglomération d'Agen ne peuvent siéger au sein de ce Comité.

Ce comité élit ses deux co-présidents issus de chacune des deux institutions (*Ville et Agglomération*).

Il a pour mission de garantir l'équité entre les institutions de la mise en œuvre de la convention de mutualisation et assure pour ce faire, le contrôle a posteriori de l'exécution des dispositions de la convention en disposant à cet effet de tout moyen d'investigation et des services de l'administration communautaire.

Le Comité peut faire des recommandations à la Commission de Mutualisation pour améliorer et corriger en tant que de besoin les conditions d'application de la convention. Il établit chaque année un rapport qui est présenté aux assemblées délibérantes de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Il est donc proposé de désigner en qualité de délégué titulaire représentant l'Agglomération d'Agen au sein de ce Comité, en remplacement de Monsieur Pierre DELOUVRIE : Monsieur Philippe MAURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-10, et L.5711-1,

**Vu** les Titres II et III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la Gouvernance et aux Compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 13 novembre 2014 relative au pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_083/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2023, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen,

Vu le pacte d'administration commune entre la Ville et l'Agglomération d'Agen créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° DCA\_083/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2023, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** comme nouveau représentant de l'Agglomération d'Agen appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen :

- Monsieur Philippe MAURIN

**4°/ DE CONFIRMER** les représentants de l'Agglomération d'Agen appelés à siéger au sein du Comité de Contrôle et d'Evaluation du pacte d'Administration Commune de la Ville et de l'Agglomération d'Agen :

- M. Philippe MAURIN
- M. Pascal DE SERMET
- Mme Dominique MILANI
- M. Eric BACQUA
- M. Jean-Marie-ROBERT
- Mme Pascale LUGUET

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

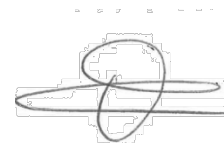
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_031/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

A la suite du décès de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Conseiller Communautaire de l'Agglomération d'Agen, le poste de représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) devient vacant.

Le SMEAG, est la structure porteuse du SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) de la Vallée de la Garonne.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a désigné le SMEAG comme structure porteuse de l'animation et de la réalisation des études du SAGE.

Sa mission consiste à :

- Accompagner la CLE et coordonner ses acteurs,
- Assurer un accompagnement technique pour les travaux de la CLE,
- Mettre en place un accompagnement administratif de la CLE,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études du SAGE.

Il est donc proposé de désigner en qualité de délégué titulaire représentant l'Agglomération d'Agen au sein de ce syndicat, en remplacement de Monsieur Pierre DELOUVRIE : Monsieur Philippe MAURIN.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-10, L.5211-1, L. 5211-7, et L.5711-1

**Vu** les Titres II et III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatifs à la Gouvernance et aux Compétences qu'elle exerce, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_021/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la désignation de représentants de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la délibération n° DCA\_021/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative à la désignation d'un représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** comme nouveau représentant titulaire de l'Agglomération d'Agen appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne : Monsieur Philippe MAURIN

**4°/ DE CONFIRMER** Monsieur Henri TANDONNET comme représentant suppléant de l'Agglomération d'Agen au sein du Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

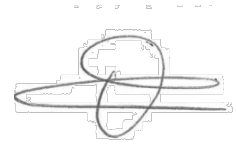
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour in black ink, with a blue stamp of the Agglomération d'Agen logo to the right.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne Veyret in black ink, with a blue stamp of the Agglomération d'Agen logo to the right.

**Laurianne VEYRET**





## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_032/2024 REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'AGENCE DU COMMERCE D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

L'Agence du Commerce a été créée en 2010, à l'initiative de la Ville d'Agen, avec pour volonté d'établir un partenariat solide avec les autres acteurs du développement et de l'expansion du commerce.

Jusqu'en 2016, l'Agence rayonnait sur le périmètre de l'hyper centre-ville d'Agen. Par suite d'une modification de ses statuts, elle étendra ses compétences sur tout le territoire de l'Agglomération d'Agen. De ce fait, l'Agence du commerce contribue à la valorisation des centres villes et centres bourgs de l'Agglomération agenaise, en réalisant des actions et prestations correspondant à ses missions principales qui sont :

- L'élaboration d'une stratégie commerciale et de conduite de sa mise en œuvre,
- Le développement d'une veille immobilière commerciale et d'une observation des mouvements commerciaux pour identifier les surfaces vacantes. Cet observatoire du commerce permet également de localiser les commerces par rue et par secteur d'activité,
- L'accompagnement des communes, sur sollicitation, dans des actions de promotion et de dynamisation de leur tissu commercial. A ce titre, l'Agence est intervenue auprès de plusieurs communes de l'Agglomération sur différentes thématiques, comme Brax, Bon- Rencontre, Astaffort, Layrac, Lafox,
- La promotion du commerce du centre-ville d'Agen et de son image, auprès des investisseurs et du grand public. Depuis 2020, l'Agence anime, la marque #Agencommerces sur les réseaux sociaux. Ces pages s'attachent à mettre en avant le savoir-faire des commerçants et l'expérience client de l'hyper centre-ville,
- Servir d'interface privilégiée des partenaires dans le domaine du commerce,
- Le suivi des projets de requalification du centre-ville d'Agen en matière d'aménagement urbain et d'immobilier municipal,
- L'accompagnement des associations de commerçants des communes de l'Agglomération, notamment, dans l'organisation d'animations commerciales en centre-ville et centre bourgs,
- Concours à l'élaboration du PLUI, du Document d'Aménagement Commercial,
- La recherche, l'accueil et la mise en relation avec les organismes consulaires ou tous autres organismes publics, des porteurs de projets pour faciliter la réalisation de leurs démarches et de leurs initiatives. Depuis 2016, l'Agence a accompagné plus de 200 porteurs de projets sur le centre-ville d'Agen,
- La mise en place d'un plan d'actions de promotion d'animations et de la communication du centre-ville d'Agen,
- La mobilisation et l'animation du tissu commercial du centre-ville agenais.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) reprend les missions de l'Association Agence du Commerce d'Agen.

Lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, l'Agglomération d'Agen a confirmé sa volonté de maintenir son implication au GIP de l'Agence du Commerce d'Agen.

Les membres du GIP sont les suivants : la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et l'Union des Commerçants et Artisans Agenais (UCAA).

Le GIP sera désormais géré par un Président et deux Vice-Présidents, d'un Conseil d'Administration composé de 14 membres dont 4 représentants de l'Agglomération d'Agen et d'une Assemblée Générale constituée de 20 membres dont 7 représentants de l'Agglomération d'Agen.

**L'Assemblée Générale** du GIP sera composée comme suit :

<b>Membres du GIP</b>	<b>Nombre de représentants à l'AG</b>
Ville d'Agen	7
Agglomération d'Agen	7
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des commerçants et artisans agenais	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

**Le Conseil d'Administration** quant à lui, aura la composition suivante :

<b>Membres du GIP</b>	<b>Nombre de représentants au CA</b>
Ville d'Agen	4
Agglomération d'Agen	4
Chambre de Commerce et d'Industrie	3
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	2
L'Union des Commerçants et Artisans Agenais	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Les représentants au Conseil d'Administration sont désignés par chacun des membres parmi ses représentants siégeant à l'Assemblée Générale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, dite loi « Warsmann »,

**Vu** le décret n° 20119-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2019-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

**Vu** l'article 1.1.3 « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n°DCA\_070/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2023, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence du Commerce d'Agen,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture de Lot-et-Garonne n°47-2024-02-22-00001 en date du 22 février 2024, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence du Commerce d'Agen »,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1° / DE COMPLETER** la délibération n° DCA\_070/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2023 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Agence du Commerce d'Agen,

**2°/ DE DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

**3°/ DE DESIGNER** les sept représentants (titulaires et suppléants) de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du GIP comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier GRIMA	Pascale LUGUET
Isabelle ROUMAZEILLES	Christian DELBREL
Marie-Claude IACHEMET	Maïté FRANCOIS
Carole DEJEAN-SIMONITI	Nadine LABOURNERIE
Thierry PILLIAUDIN	Farid SI-TAYEB
Bruno DUBOS	Pascal DE SERMET
Marlyse LAMADE	Magali CHATOT

Le Président


Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024


**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_033/2024\_TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle Administration commune et de son organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes :

**DANS LE CADRE DES BESOINS DES SERVICES, DE LA MOBILITE INTERNE ET DE L'EFFICIENCE :**

- Suppression d'un emploi d'Instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Urbanisme, et création d'un poste d'Assistante administrative relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Urbanisme.
- Suppression d'un emploi de Conducteur - Ripeur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Déchets et Economie Circulaire, et création d'un poste de Gardien - Valoriste de déchèterie relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Déchets et Economie Circulaire.
- Suppression d'un emploi de Coordinateur des activités séniors relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein du CCAS, et création d'un emploi de Coordinateur des activités séniors relevant du cadre d'emploi des attachés au sein du CCAS.
- Suppression d'un emploi de Chargé de travaux nature en ville relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, et création d'un emploi de Chargé de travaux nature en ville relevant du cadre d'emploi des techniciens au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville.
- Suppression d'un emploi de Chargée de mission gens du voyage relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou techniciens au sein du service Habitat, Logement social et Gens du voyage, et création d'un emploi de Chargée de mission gens du voyage relevant du cadre d'emploi des rédacteurs au sein du service Habitat, Logement social et Gens du voyage.
- Suppression d'un emploi de Technicien GEMAPI relevant du cadre d'emploi des techniciens au sein du service Transition environnementale et GEMAPI, et création d'un emploi de Chargé de Prévention des Inondations, relevant du cadre d'emploi des techniciens au sein du service Transition environnementale et GEMAPI.
- Suppression d'un emploi de Chef de service Propreté relevant du cadre d'emploi des attachés au sein du service Propreté, et création d'un emploi de Chef de service Propreté relevant du cadre d'emploi des techniciens au sein du service Propreté.

**DANS LE CADRE DE LA REUSSITE A CONCOURS :**

- Suppression d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au sein du service Action scolaire, et création d'un emploi d'ATSEM relevant du cadre d'emploi des ATSEM et du grade des ATSEM principal de 2ème classe au sein du service Action scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 3-1 et L.332-14 3-2,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

**Vu** la délibération n°DCA\_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, relative au Régime Indemnitare des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 29 mars 2024

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE SUPPRIMER ET DE CREER** les postes suivants concernant :

<b>SUPPRIMER (8.00)</b>		<b>CREER (8.00)</b>	
<b>ETP</b>	<b>Cadre d'emplois/Grade, emploi, service</b>	<b>ETP</b>	<b>Cadre d'emplois/Grade, emploi, service</b>
<b>Besoin des services, mobilité interne et efficience</b>			
<b>-1,00</b>	Adjoint Administratif, Instructeur ADS (Urbanisme)	<b>1,00</b>	Adjoint Administratif, Assistante administrative (Urbanisme)
<b>-1,00</b>	Adjoint Technique, Conducteur - Ripeur (Déchets et Economie Circulaire)	<b>1,00</b>	Adjoint technique, Gardien - Valoriste de déchèterie (Déchets et Economie Circulaire)
<b>-1,00</b>	Rédacteur, Coordinateur des activités séniors (CCAS)	<b>1,00</b>	Attaché, Coordinateur des activités séniors (CCAS)
<b>-1,00</b>	Adjoint technique, Chargé de travaux nature en ville (Espaces Verts et Nature en Ville)	<b>1,00</b>	Technicien, Chargé de travaux nature en ville (Espaces Verts et Nature en Ville)
<b>-1,00</b>	Adjoint technique ou Technicien, Chargé(e) de mission gens du voyage (Habitat, Logement social et Gens du voyage)	<b>1,00</b>	Rédacteur, Chargée de mission Gens du voyage (Habitat, Logement social et Gens du Voyage)
<b>-1,00</b>	Technicien, Technicien GEMAPI (Transition environnementale et GEMAPI)	<b>1,00</b>	Technicien, Chargé de Prévention des Inondations (Transition environnementale et GEMAPI)
<b>-1,00</b>	Attaché, Chef de service Propreté (Propreté)	<b>1,00</b>	Technicien, Chef de service Propreté (Propreté)
<b>Transformation (Réussite à concours)</b>			
<b>-1,00</b>	Adjoint technique, ATSEM (Action scolaire)	<b>1,00</b>	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM (Action scolaire)

**2°/ DE PRECISER** que les postes permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique**

**Son article L.332-8 3-1 :** « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (...) »

**Son article L.332-14 3-2 :** « Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) »

**3°/ DE PRECISER** que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

**4°/ DE PRECISER** que la dépense en résultant est prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

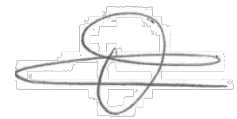
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR in blue ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN below it.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne VEYRET in blue ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN below it.

**Laurianne VEYRET**





## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_034/2024\_TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUÉLS

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Par une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 Septembre 2023 relative au tableau des emplois permanents, notamment actualisé par une délibération relative au tableau des effectifs au Conseil d'Agglomération du 11 Avril 2024, ont été approuvées les créations et/ou transformations des emplois suivants :

- Un emploi d'« Agent de crèche », à temps complet, au sein du service Petite Enfance, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.
- Un emploi de « Chargé de travaux nature en ville », à temps complet, au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, relevant de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Techniciens et du grade des Techniciens.
- Un emploi de « Chargée de mission Gens du voyage », à temps complet, au sein du service Habitat, Logement social et Gens du Voyage, relevant de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emploi des rédacteurs et du grade des rédacteurs.
- Un emploi de « Coordinateur des activités séniors », à temps complet, au sein du CCAS, relevant de la filière Administrative, de la catégorie A, du cadre d'emploi des attachés et du grade des attachés.
- Un emploi de « Directeur d'établissement Aquasud », à temps complet, au sein du service Sports et Loisirs, relevant de la filière sportive, de la catégorie A, du cadre d'emploi des Conseiller des activités physiques et sportives, et du grade des conseillers des activités physiques et sportives.
- Un emploi de « Chargé de Prévention des Inondations », à temps complet, au sein du service Transition environnementale et GEMAPI, relevant de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Techniciens et du grade des Techniciens.
- Un emploi de « Chef d'unité GEMAPI », à temps complet, au sein du service Transition environnementale et GEMAPI, relevant de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Techniciens et du grade des Techniciens.
- Un emploi d'« Adjoint au chef de service Gestion de l'Eau », à temps complet, au sein du service Gestion de l'Eau, relevant de la filière technique, de la catégorie B ou A, du cadre d'emplois des Techniciens ou Ingénieurs et du grade des Techniciens ou Ingénieurs.
- Un emploi de « Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs », à temps complet, au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.
- Un emploi de « Chauffeur Cantonnier », à temps complet, au sein du service Voirie et Eclairage Public, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.
- Un emploi de « Chef d'unité Gestion des surfaces sportives et Passeligne », à temps complet, au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, relevant de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Techniciens et du grade des Techniciens.
- Un emploi de « Jardinier de Terrains de sports », à temps complet, au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques et du grade des Adjoints techniques.

Il convient de préciser que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de diplôme devra correspondre à minima :

- A un niveau Bac pour un agent de catégorie B
- A un niveau Bac+3 pour un agent de catégorie A

La rémunération pourra être comprise :

- Pour les adjoints techniques : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Pour les adjoints administratifs : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- Pour les rédacteurs : entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508, correspondant à la grille indiciaire des rédacteurs.
- Pour les techniciens : entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508, correspondant à la grille indiciaire des rédacteurs.
  
- Pour les attachés : entre l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678, correspondant à la grille indiciaire des attachés.
- Pour les ingénieurs : entre l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678, correspondant à la grille indiciaire des ingénieurs.
- Pour les conseillers des activités physiques et sportives : entre l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678, correspondant à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives.

Le Régime Indemnitare de l'Agglomération sera appliqué.

La durée de l'engagement sera de 3 ans maximum. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Figurent en annexe, pour chacun de ces emplois, les missions afférentes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L.332-8 et L.332-14,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n°DCA\_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 Mars 2023, relative au Régime Indemnitare des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 29 mars 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** la création et/ou transformation de ces emplois en tenant compte des précisions apportées (intitulé, grade, missions, temps de travail, durée hebdomadaire de service, niveau de recrutement, niveau de rémunération, durée de l'engagement) :

<b>ETP</b>	<b>Grade, Emploi, Service</b>
<b>1,00</b>	Adjoint Technique, Agent d'entretien de crèche (Petite Enfance)
<b>1,00</b>	Technicien, Chargé de travaux nature en ville (Espaces Verts et Nature en Ville)
<b>1,00</b>	Rédacteur, Chargée de mission Gens du voyage (Habitat, Logement social et Gens du Voyage)
<b>1,00</b>	Attaché, Coordinateur des activités séniors (CCAS)
<b>1,00</b>	Conseiller des activités physiques et sportives, Directeur d'établissement Aquasud (Sports et Loisirs)
<b>1,00</b>	Technicien, Chargé de Prévention des Inondations (Transition environnementale et GEMAPI)
<b>1,00</b>	Technicien, Chef d'unité GEMAPI (Transition environnementale et GEMAPI)
<b>1,00</b>	Technicien ou Ingénieur, Adjoint au chef de service Gestion de l'Eau (Gestion de l'Eau)
<b>1,00</b>	Adjoint Technique, Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs (Espaces Verts et Nature en ville)
<b>1,00</b>	Adjoint technique, Chauffeur Cantonnier (Voirie et Eclairage Public)
<b>1,00</b>	Technicien, Chef d'unité Gestion des surfaces sportives et Passeligne, (Espaces Verts et Nature en ville)
<b>1,00</b>	Adjoint Technique, Jardinier de Terrains de sports (Espaces Verts et Nature en ville)

**2°/ DE PRECISER** que les emplois permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique**

**Son article L.332-8 :** « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*(...) »*

**Son article L.332-14 :** « *Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) ».*

**3°/ DE PRECISER** que, dans le cas de l'occupation de l'emploi par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, la durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**4°/ DE PRECISER** que les délibérations relatives au tableau des effectifs actualisent le tableau des emplois,

**5°/ DE PRECISER** que la dépense en résultant est prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

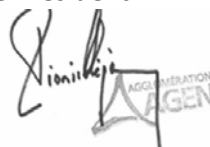
Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**

**TABLEAU DES EFFECTIFS -  
DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUELS**

**ANNEXE**

**LES MISSIONS**

EMPLOI & SERVICE	MISSIONS
<p><b>Agent d'entretien de crèche</b> (f/h)  (Petite Enfance)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Entretien des locaux, des matériels, du linge</li> <li>● Nettoyage et désinfection des salles de vie des enfants</li> <li>● Entretien des locaux de l'office de remise en température</li> <li>● Préparation des repas livrés en liaison froide</li> </ul>
<p><b>Chargé de travaux Nature en ville</b> (f/h)  (Espaces Verts et Nature en Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etude de projets (étude préalable, diagnostic, analyse technique et financière, conception, réalisation)</li> <li>● Suivi des travaux d'aménagement des espaces verts</li> <li>● Coordination transversale avec la voirie pour les aménagements d'espaces verts</li> <li>● Coordination transversale avec le service communication</li> </ul>
<p><b>Chargé(e) de mission Gens du voyage</b> (f/h)  (Habitat, Logement social et Gens du voyage)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Participer à la définition et conduire la mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'hébergement et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération</li> <li>● Assurer la bonne gestion des aires d'accueil permanentes (et des terrains familiaux)</li> <li>● Organiser la logistique des grands passages</li> <li>● Assurer les relations avec l'ensemble des partenaires</li> <li>● Autres missions : gestion du budget, des marchés publics, animations de réunions, réalisation d'un bilan annuel, représenter l'Agglomération d'Agen dans les instances</li> </ul>
<p><b>Coordinateur des activités séniors</b> (f/h)  (CCAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mettre en œuvre la politique sociale de l'équipe municipale en direction des personnes âgées</li> <li>● Participer à l'analyse des besoins, proposer de nouvelles actions et impulser une dynamique</li> </ul>
<p><b>Directeur d'établissement Aquasud</b> (f/h)  (Sports et Loisirs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gérer l'équipement Aquatique et Garonne Plage au plan financier, technique, administratif :</li> <li>- Encadrer le personnel de surveillance, d'entretien, caisse/vestiaires</li> <li>- Gérer les relations avec les usagers - Gérer les emplois du temps des agents</li> <li>- Assurer la mise en œuvre et le respect du POSS du règlement intérieur et de l'hygiène des bassins</li> <li>- Promouvoir les animations et le savoir nager</li> <li>- Identifier les travaux de maintenance et d'investissements à réaliser</li> <li>● Assurer le suivi des fréquentations et des recettes du site</li> </ul>
<p><b>Chargé de Prévention des Inondations</b> (f/h)  (Transition environnementale et GEMAPI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gestion des ouvrages de protection contre les crues</li> <li>● Pilotage de la gestion réglementaire</li> <li>● Participation au projet de construction de la future digue d'Agen Sud</li> <li>● Piloter les dispositifs d'alerte, suivi et gestion des crues</li> <li>● Suivi technique, administratif et financier des actions</li> <li>● Sensibilisation et relations avec les partenaires extérieurs</li> </ul>

<p><b>Chef d'unité GEMAPI</b> (f/h)</p> <p>(Transition environnementale et GEMAPI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animation, encadrement, et de gestion de l'Unité GEMAPI en coordination avec le chef de service (h/f)</li> <li>● Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)</li> <li>● Protection contre les Inondations (PI) : entretien et maintenance, surveillance des ouvrages, travaux ouvrages de protection, dispositifs d'alerte et de gestion de crise</li> <li>● Veille réglementaire GEMAPI</li> </ul>
<p><b>Adjoint au chef de service</b> <b>Gestion de l'Eau</b> (f/h)</p> <p>(Gestion de l'Eau)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fixer et faire respecter les objectifs annuels du bureau d'études en collaboration avec le chef de service</li> <li>● Planifier le travail de l'équipe du bureau d'études</li> <li>● Assurer le relai en cas d'absence du chef de service</li> <li>● Gérer les relations avec les usagers et les élus des territoires</li> <li>● Suivre les dépenses et recettes de son unité, participer à la mise au point des budgets</li> <li>● Assurer la veille réglementaire dans les domaines des constructions de réseaux, des DSP et des marchés publics</li> <li>● Mettre en place et gestion de marchés d'études et de maîtrise d'œuvre pour les grands projets</li> <li>● Assurer la relation avec les partenaires institutionnels pour les études et autres projets de maîtrise d'œuvre</li> <li>● Assurer la maîtrise d'ouvrage de certains projets et études</li> <li>● Assister les autres services de l'AA</li> <li>● Participer à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services en délégation</li> <li>● Suivre et contrôler la bonne exécution des contrats de DSP</li> <li>● Participer et/ou animer certaines réunions liées à l'activité</li> </ul>
<p><b>Jardinier en création, aménagement et entretien des massifs</b> (f/h)</p> <p>(Espaces Verts et Nature en Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réalisation des massifs floraux, arbustifs et gazons</li> <li>● Maîtrise de la taille et du bêchage des arbustes</li> <li>● Maîtrise de la fertilisation et du désherbage</li> <li>● Conduite d'une tondeuse autotractée et autoportée</li> <li>● Surveillance de la flore (maladies), de l'arrosage du secteur</li> <li>● Utilisation des outils thermiques ou électriques mis à disposition (souffleurs, débroussailleuses, taille haies etc.)</li> <li>● Entretien du matériel mis à disposition</li> </ul>
<p><b>Jardinier de Terrains de sports</b> (f/h)</p> <p>(Espaces Verts et Nature en Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise en place Programmation, et réglage des appareils d'arrosage</li> <li>● Surveillance de la flore (maladies), de l'arrosage du secteur</li> <li>● Maîtrise de la fertilisation et du désherbage</li> <li>● Lecture de plan</li> <li>● Conduire d'une tondeuse autoportée et matériel agricole</li> <li>● Entretien du matériel mis à disposition</li> <li>● Rédaction des fiches journalières de travaux</li> </ul>
<p><b>Chauffeur Cantonnier</b> (f/h)</p> <p>(Voirie et Eclairage Public)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Faucardage manuel des accotements de voies</li> <li>● Désherbage des bordures, caniveaux et fonds de trottoirs</li> <li>● Reprofilage des accotements de voiries, curage des fossés</li> <li>● Exécution d'enduits superficiels et colmatage des nids de poule</li> <li>● Ramassage de débris divers sur accotements et fossés</li> <li>● Salage des chaussées</li> <li>● Conduite d'engins de chantier et véhicules spéciaux</li> <li>● Conduite de Poids Lourds</li> </ul>
<p><b>Chef d'unité Gestion des surfaces sportives et Passeligne</b> (f/h)</p> <p>(Espaces Verts et Nature en Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Encadrement des équipes Terrains de sport et maintenance du Parc des sports</li> <li>● Planification, contrôle et coordination des travaux des équipes</li> <li>● Coordination des activités avec les autres chef(fe)s d'unité</li> <li>● Gestion des approvisionnements engrais et matériaux</li> <li>● Contrôle des travaux exécutés par des prestataires sur son secteur d'activité</li> <li>● Contrôle et gestion de la conciergerie</li> </ul>



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_035/2024\_PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1  
EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'AGGLOMERATION  
D'AGEN

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématerialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**



Le 22 juin 2017, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Il convient d'y apporter une modification afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune de Layrac, comprenant la création d'un complexe éducatif et sportif, la construction d'un lotissement et la création d'un giratoire aux lieux-dits « Moustet », « Gimet » et « Labarre ».

La commune de Layrac a pris d'ores et déjà deux délibérations en dates du 31 mai 2022 et du 26 septembre 2022 visant à préciser le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune de Layrac.

Toutefois, au regard de l'ampleur du périmètre du projet, il est nécessaire que l'Agglomération d'Agen délibère pour prescrire la procédure et en préciser les modalités de la concertation.

L'emprise foncière correspondant aux lieux-dits « Moustet » et « Gimet », est destinée à accueillir le projet de création d'un complexe municipal sportif et associatif, composé de deux terrains de rugby (*deux terrains d'honneur homologués aux normes de la FFR*), une salle polyvalente, un club-house et l'aménagement de parvis et de parkings extérieurs.

Le terrain d'assiette du projet de complexe sportif se situe en partie en zone UG (*équipements*) et en majeure partie en zone agricole (A) du PLUi.

Ce complexe sportif sera relié à une future zone d'habitat (*secteur « Labarre »*) avec l'aménagement d'un lotissement comportant 114 logements sociaux individuels et petits collectifs. La zone d'habitat sur le secteur « Labarre » est en zone 1AUC du PLUi, ce zonage n'est pas modifié. Un carrefour giratoire permettant l'accès à cette zone d'habitat et au complexe sportif connectera le secteur à la Route Nationale 21. Pour la bonne réalisation de ce projet, un réaménagement de l'entrée sud de Layrac est alors nécessaire.

Ainsi l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au secteur « Labarre » sera rectifiée et les alignements d'arbres seront modifiés. La limite d'inconstructibilité de 75 mètres à partir de l'axe de la RN 21 sera réduite par le biais d'une étude de la loi BARNIER-Amendement Dupont dans le cadre de cette procédure.

Une étude environnementale comportant une étude d'impact sera menée dans le périmètre concerné par la déclaration de projet ainsi que sur le secteur de l'actuel stade au lieu-dit « La Tuilerie ». La commune ayant déjà effectué un diagnostic faune et flore.

Considérant la volonté de la municipalité, le projet d'aménagement de l'entrée sud de Layrac sur ce secteur se justifie aujourd'hui au regard :

- Du caractère d'intérêt général du projet, participant à l'essor de la vie associative et sportive layracaise et proposant une amélioration de l'offre de services publics à sa population,
- De l'attractivité résidentielle accrue de la commune et des répercussions touristiques et économiques générées par ce projet,
- De la sécurisation d'un axe routier majeur (RN21) et du déploiement d'un réseau secondaire nécessaire à la desserte du complexe sportif.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessite un reclassement de l'intégralité de la zone au PLUi, par le biais d'une évolution du document d'urbanisme.

Cet ajustement prendra la forme d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

La procédure de Déclaration de Projet est une procédure allégée de mise en conformité des plans locaux d'urbanisme lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (*procédure régie par l'article L 300-6 du Code l'Urbanisme*).

Le dossier de Mise en Compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération,
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLUi permettant la réalisation du projet.

Les modalités de la concertation sont prévues par les articles L.103-2 et suivants, et L.153-11 du Code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toutes les autres personnes concernées par le projet.

Pour rappel, dans le cadre de cette déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Layrac et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,
- Informations sur les sites internet de l'Agglomération d'Agen et de la ville de Layrac,
- Organisations de réunions publiques,
- Information régulière dans le bulletin municipal « Le Layracais ».

La Mairie de Layrac a d'ores et déjà mis en œuvre les modalités de concertation suivantes au niveau du périmètre du complexe sportif municipal :

- Mise en place d'un registre de concertation en mairie de Layrac,
- Tenue d'une réunion publique le 28 juin 2023 au Foyer des Campagnes de Layrac,
- Parution régulières d'articles sur le bulletin municipal « Le Layracais » sur l'avancement du projet de complexe sportif,
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Mairie de Layrac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment, les articles L.103-2 et suivants, L.153-11, L.153-49 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

**Vu** l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (*planification*),

**Vu** la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° 22-023 de la commune de Layrac en date du 31 mai 2023, prescrivant une démarche de déclaration de projet n°1 emportant mise en comptabilité du PLUi,

**Vu** la délibération n°22-036 de la commune de Layrac en date du 26 septembre 2022 complémentaire à la délibération n°22-02 en date du 31 mai 2022 visant à préciser le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,

**Considérant** que le projet de complexe éducatif et sportif de la commune de Layrac revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à l'amélioration de l'offre de services publics,

**Considérant** que le projet d'aménagement d'une future zone d'habitat revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la construction de logement sociaux,

**Considérant** que le projet de création d'un carrefour giratoire revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe à la sécurisation des accès sur la RN 21,

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'entrée-sud de la commune de Layrac nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** que les études préalables menées par la commune ont démontré la nécessité de raisonner sur un périmètre large comprenant l'accès au site accueillant le futur complexe éducatif et sportif de Layrac,

**Considérant** le courrier du Maire de la Commune de Layrac, en date du 12 décembre 2023, demandant à l'Agglomération d'Agen de prendre une délibération pour prescrire la procédure, préciser les modalités de la concertation et établir le nouveau périmètre de la déclaration de projet,

**Considérant** que la concertation préalable du public est obligatoire dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet avec étude environnementale,

**Considérant** la saisine de la Commission « Urbanisme » en date du 09 avril 2024.,

Le Bureau communautaire informé en date du 28 mars 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE PRESCRIRE** la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée sud de Layrac aux lieux-dits « Moustet », « Gimet », et « Labarre »,

**2°/ DE DETERMINER** les modalités de la concertation suivante :

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Layrac et au siège de l'Agglomération d'Agen afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure,

- Informations sur les sites internet de l'Agglomération d'Agen et de la ville de Layrac,
- Organisation de réunions publiques,
- Information régulière dans le bulletin municipal « Le Layracais ».

**3°/ ET D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de déclaration de projet.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

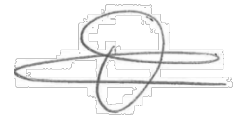
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour in black ink, positioned over a faint logo of the Agglomération d'Agen.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne Veyret in black ink, positioned over a faint logo of the Agglomération d'Agen.

**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_036/2024\_PRECISIONS APORTEES SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE DES 44 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN (délibération complémentaire à la délibération n°DCA\_285/2022 du 12 décembre 2022)

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

## 1. CONTEXTE

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

## 2. OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Le Conseil d'Agglomération a délibéré le 12 décembre 2022 pour fixer les objectifs et les modalités de la concertation qu'il convenait de mettre en place dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi à 44 communes.

Si les objectifs restent inchangés, il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer les modalités de la concertation, dans un souci de simplification, en vertu des modalités prévues à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la concertation a pour objectif d'acculturer et de faire adhérer la population à une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire intercommunal.

La définition des modalités de concertation permet au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le public peut également formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 44 communes, les modalités de la concertation avec le public se réaliseront désormais comme suit :**

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 mairies,
- Mise en ligne des informations sur la procédure d'élaboration du PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale,
- Organisation d'ateliers thématiques d'animation,
- Diffusion d'une lettre numérique du PLUi par le biais d'une mise à disposition sur le site internet de l'Agglomération.

## 3. MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et a arrêté les modalités de collaboration suivantes : séminaires et ateliers de travail thématiques et transversaux organisés aux différentes étapes de la procédure et notamment du diagnostic dans la phase débat sur le PADD, zonage, règlement et à l'arrêt du document.

Toutefois, la délibération du 12 décembre 2022 ne reprend pas expressément ces modalités dans son dispositif. Il convient donc que l'organe délibérant approuve ces modalités.

La conférence intercommunale des maires s'est de nouveau réunie le 28 mars 2024 et a maintenu les modalités de collaboration précitées.

**Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 44 communes, les modalités de la collaboration entre l'Agglomération d'Agen et ses communes membres ont démarré comme suit :**

- Un premier séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- Des rencontres communales se sont tenues dans les 44 communes membres sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024,
- Deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- Des séminaires et ateliers de travail thématiques et transversaux, seront organisés aux différentes étapes de la procédure et notamment dans les phases suivantes : élaboration du diagnostic, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définition du zonage et du règlement et au moment de l'arrêt du document.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que L. 103-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

**Vu** l'article 1.2.1 du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

**Vu** la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n° DCA\_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_285/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 12 décembre 2022 valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2024, valant avis favorable de la Conférence intercommunale des Maires,

Le Bureau communautaire informé en date du 28 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 09 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE FIXER ET D'APPROUVER** les nouvelles modalités de la concertation avec le public, en application de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme qui se réaliseront comme suit pendant toute la durée de la procédure :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet d'élaboration du PLUi et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les 44 mairies,
- Mise en ligne des informations sur la procédure d'élaboration du PLUi sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- Article dans la presse locale,
- Organisation d'ateliers thématiques d'animation,
- Diffusion d'une lettre numérique du PLUi par le biais d'une mise à disposition sur le site internet de l'Agglomération.

**2°/ DE CONFIRMER ET D'APPROUVER** les modalités de collaboration suivantes avec les communes membres, telles que prévues à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme qui se réaliseront comme suit pendant toute la durée de la procédure :

- Un premier séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- Des rencontres communales se sont tenues dans les 44 communes membres sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024,
- Deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- Des séminaires et ateliers de travail thématiques et transversaux, seront organisés aux différentes étapes de la procédure et notamment dans les phases suivantes : élaboration du diagnostic, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définition du zonage et du règlement et au moment de l'arrêt du document.

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024


**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**





## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_037/2024\_AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DANS LE CADRE DU DE-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LAPLUME ET L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Dans le cadre du dé-transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen (*rapport de la pré CLECT le 17 mai 2022, CLECT du 28 juin 2022 et validation des AC définitives en Conseil d'Agglomération le 20 octobre 2022*), une convention de remboursement de charges entre la commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen a été signée le 31 octobre 2022.

Toutefois, en l'absence de Procès-Verbal (PV) de transfert, les modalités financières de cette convention n'avaient pas pu être mises en œuvre. Le PV étant aujourd'hui régularisé, il convient de revoir l'échéancier de remboursement prévu dans la convention initiale.

Le nouvel échéancier, toujours sur 15 ans, débutera en 2024 pour se terminer en 2038.

Il est par ailleurs précisé que les titres de recettes correspondants seront émis au 15 septembre de chaque année.

A ce titre, il convient de conclure un avenant à la convention du 31 octobre 2022, afin d'acter et de formaliser ce changement relatif à la modification de l'échéancier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C IV et V,

**Vu** les ~~nouveaux~~ Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** le rapport de CLECT du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, validant les attributions de compensation définitives pour 2022,

**Vu** la convention de remboursement de charges entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen en date du 31 octobre 2022,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de remboursement de charges dans le cadre du dé-transfert de la compétence ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen,

**2°/ DE DIRE** que l'avenant n° 1 prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à l'issue du remboursement complet des sommes dues par la Commune de Laplume,

**3/ D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous actes et documents y afférents,

**4/ DE DIRE** que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir pour les exercices suivants.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

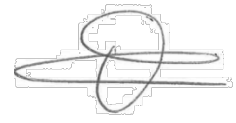
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Dionis du Sejour". To the right of the signature is a logo consisting of a stylized triangle with the words "AGGREGATION AGEN" written in a bold, sans-serif font.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Laurianne Veyret". The signature is stylized and somewhat abstract.

**Laurianne VEYRET**



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES DANS LE CADRE DU DE-  
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LAPLUME ET  
L'AGGLOMERATION D'AGEN**

**AVENANT N° 1**

**Entre**

La **Commune de Laplume**, située 32 place Emmanuel Labat 47310 LAPLUME, représentée par son Maire, **Madame Séverine COUDERT**, autorisé aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2024,

D'une part,

**Et**

**L'Agglomération d'Agen**, dont le siège se situe 8 rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR**, autorisé aux fins des présentes par délibération n° DCA\_.../2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024,

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Faisant suite au dé-transfert de la compétence ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen (rapport de la pré CLECT le 17 mai 2022, CLECT du 28 juin 2022 et validation des AC définitives en Conseil d'Agglomération le 20 octobre 2022), une convention de remboursement de charges entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen a été signée le 31 octobre 2022.

Les modalités financières de cette convention n'ont pas pu être mises en œuvre en l'absence de procès-verbal de transfert.

Cette situation ayant été régularisée, il convient désormais de prendre un avenant à la convention initiale signée le 31 octobre 2022, afin de prendre en compte la révision de l'échéancier de remboursement.

## **PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de remboursement de charges dans le cadre du dé-transfert de la compétence ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen, signée le 31 octobre 2022.

L'absence de procès-verbal de transfert n'a pas permis la mise en œuvre des modalités financières de la convention initiale. Cette situation ayant été régularisée, il convient désormais de modifier l'article 2.1 de la convention initiale afin d'acter le nouvel échéancier du remboursement.

Cette modification entraîne également l'ajout d'un article 5 intitulé « ANNEXES » afin d'intégrer aux clauses contractuelles les annexes induites par la réalisation du procès-verbal de remise à disposition et de transfert du patrimoine de l'ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 INTITULÉ « ECHEANCIER »**

L'article 2.1 de la convention de remboursement de charges dans le cadre du dé-transfert de la compétence ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen, signée le 31 octobre 2022 est intégralement modifié comme suit :

*« L'Agglomération d'Agen conserve les emprunts qu'elle a précédemment souscrits et continue à les rembourser jusqu'à leur terme. En conséquence, afin d'assurer une neutralité budgétaire et financière et d'éviter une double charge à l'Agglomération d'Agen, qui voit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'attribution de compensation reversée à Laplume augmentée d'un montant égal au coût net de la compétence transférée (comprenant le coût du financement), il est nécessaire que la Commune de Laplume rembourse les emprunts selon l'échéancier ci-dessous :*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Capital	16 108 €	16 313 €	16 519 €	16 729 €	16 931 €	17 133 €	17 373 €	17 591 €	17 810 €	18 042 €	18 271 €	18 502 €	16 417 €	221 €	60 €
Intérêts	2 835 €	2 831 €	2 424 €	2 855 €	2 003 €	1 788 €	1 571 €	1 380 €	1 127 €	501 €	673 €	441 €	206 €	3 €	1 €
<b>Amortissement total</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(18 943)</b>	<b>(16 623)</b>	<b>(224)</b>	<b>(70)</b>
Dans l'AC	23 163 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €	23 163 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €	23 163 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €	23 168 €
solde compté par la commune pour le renouvellement du plan	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	4 225 €	6 345 €	22 844 €	23 028 €

La Commune se libère des sommes dues chaque année pour l'ALSH jusqu'à l'extinction de la dette conformément au tableau d'amortissement joint en annexe 3, sur production d'un titre de recette de l'Agglomération d'Agen émis au 15 septembre de chaque année. »

### **ARTICLE 3 : INTEGRATION D'UN ARTICLE 5 INTITULE « ANNEXES »**

La réalisation du procès-verbal de remise à disposition et de transfert du patrimoine de l'ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen entraîne l'intégration d'un nouvel article à la convention initiale signée le 31 octobre 2022.

Dès lors, il est ajouté l'article suivant :

#### **« ARTICLE 5 : ANNEXES**

**Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :**

- **Annexe 1 : procès-verbal de remise à disposition et de transfert du patrimoine de l'ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen dans le cadre du dé-transfert de la compétence ALSH,**
- **Annexe 2 : inventaire des biens,**
- **Annexe 3 : état de répartition de la dette. »**

### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme à l'issue du remboursement complet des sommes dues par la Commune de Laplume.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'ensemble des autres dispositions de la convention de remboursement de charges dans le cadre du dé-transfert de la compétence ALSH entre la Commune de Laplume et l'Agglomération d'Agen, signée le 31 octobre 2022, demeure inchangé.

FAIT à Agen en deux exemplaires le .....

Le Maire de la Commune de Laplume,

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Annexe 1

**PROCES VERBAL DE REMISE A DISPOSITION ET DE TRANSFERT DU  
PATRIMOINE DE L'ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LAPLUME ET  
L'AGGLOMERATION D'AGEN DANS LE CADRE DU DE-TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE ALSH**

PROJET

**ETABLI CONTRADICTOIREMENT ENTRE :**

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se situe 8 rue André Chénier - BP 90045 - 47916 Agen Cedex 9, représentée par Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, son Président, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022 et une convention en date du 31 octobre 2022.

Ci-après désigné « **L'AGGLOMERATION D'AGEN** »

D'une part,

**ET**

La commune de Laplume, 32 Place Emmanuel Labat 47310 Laplume, représentée par Madame Séverine COUDERT, son Maire, dûment autorisée par une délibération du Conseil Municipal n°43/2022 en date du 25 octobre 2022.

Ci-après désignée « **La commune de Laplume** »

D'autre part.

**PREAMBULE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les délibérations du Conseil de l'Agglomération d'Agen n° 051/2022 en date du 20 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt communautaire des structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et n° 249 en date du 20 octobre 2022 portant attributions de compensation définitives pour 2022,



Vu la délibération de la commune de Laplume, en date du 25 octobre 2022 relative au dé-transfert du patrimoine du bâtiment de l'ALSH depuis l'Agglomération d'Agen pour l'exercice de la compétence ALSH,

Considérant qu'à la suite de la fusion du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Agglomération d'Agen et de l'adoption de nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2022, celui-ci n'a plu la compétence ALSH,

Considérant qu'en conséquence le patrimoine intercommunal affecté à l'exercice de la compétence ALSH doit être repris par la Commune de Laplume.

La date du transfert est fixée au 01 janvier 2022 et s'accompagne de la liste de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service (annexe 2 à la convention de transfert), de l'état de la dette ayant servi au financement des investissements et devant faire l'objet d'un remboursement (annexe 3 à la convention de transfert) ainsi que du présent procès-verbal contradictoire (annexe 1 à la convention de transfert).

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES BIENS MIS A DISPOSITION ET TRANSFERES EN PLEINE PROPRIETE**

La Commune de Laplume prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune déclarant les connaître pour les avoir visités à sa convenance.

Le patrimoine objet du dé-transfert est détaillé ci-dessous, conformément à la valorisation de l'investissement et à la convention de dette afférente validées et dressées le 17 mai 2022 lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

<b>Consistance du bien (description, immeuble, meuble)</b>	<b>Localisation (adresse, réf cadastrale)</b>	<b>Situation juridique (commune propriétaire, servitudes existantes)</b>
Extension de bâtiment construit entre 2018 et 2021 par l'Agglomération d'Agen sur un terrain appartenant à la commune de Laplume	<b><u>Parcelle :</u></b> section L n° 413 2 875 M2 (partie ALSH 400M <sup>2</sup> )  <b><u>Adresse :</u></b> 480 Route de Moncaut 47310 Laplume	

## **ARTICLE 2 - ASSURANCES**

La commune de Laplume indique que le bâtiment sera assuré par eux au moment du transfert en lieu et place de l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen indique qu'il n'y a aucun contentieux en cours, ni de garantie en cours (Extension réalisée entre 2018 et 2021)

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Compte	Objet du transfert	Montants en TTC
21738	Construction Extension ALSH	780 780.35 €
2128	Aménagement de terrains	7 158.06 €
21568	Autres matériel et outillage incendie	318.28 €
2158	Autres inst., matériel et outillage	1 127.88 €
21838	Matériel informatique	669.60 €
21848	Mobilier	11 223.13 €
2188	Autres immobilisations	23 896.82 €
281568	Amortissements au 31.12.2021	318.28 €
28158	Amortissements au 31.12.2021	902.32 €
281838	Amortissements au 31.12.2021	446.40 €
281848	Amortissements au 31.12.2021	3 467.82 €
28188	Amortissements au 31.12.2021	11 950.46 €
1328	Subvention CAF reçue	70 600.00 €
10222	FCTVA reçu	77 656.00 €

L'Agglomération d'Agen indique qu'il n'y a pas eu d'estimation du bâtiment par le service des Domaines. Les valeurs du bâtiment et des biens sont issues de l'état de l'actif de l'Agglomération d'Agen établi par le service de gestion comptable d'Agen (Cf. Annexe 2).

Les amortissements pratiqués au 31 décembre 2021 par l'Agglomération d'Agen, les subventions reçues et le FCTVA font l'objet d'un transfert. Les amortissements pratiqués en 2022 et 2023 doivent faire l'objet d'une reprise par l'Agglomération d'Agen (Cf. Annexe 2).

Ces transferts concernant l'ALSH de Laplume sont réalisés à titre gratuit.

Comme spécifié dans l'article 2 de la convention de remboursement de charges par la commune de Laplume à l'Agglomération d'Agen, le coût net de la compétence transférée est supporté via l'attribution de compensation.

Seule la dette reste communautaire mais fera l'objet d'un remboursement annuel par la commune de Laplume pendant une durée de 15 ans, soit de 2024 à 2038 (Cf. annexe 3).

Dettes à rembourser c/276341	Dettes (Capital restant dû)	224 070.00 €
Dettes à rembourser c/76231	Dettes (Frais financiers)	20 167.00 €

Les écritures relatives au transfert de compétence sont des opérations d'ordre non budgétaires qui relèvent de la gestion du comptable public.

#### **ARTICLE 5 - LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet (33000). Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Agen, le 31 décembre 2023

Pour la Commune de Laplume ,  
Le Maire,  
Madame Séverine COUDERT

Pour l'Agglomération d'Agen,  
Le Président,  
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR,



**Convention de transfert ALSH Laplume  
Annexe 2 - Inventaire des biens**

**BUDGET PRINCIPAL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	N° Mandat	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition TTC	Valeur d'acquisition HT	Durée	Cumul des amortissements au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021	Amortissements pratiqués en 2022	Amortissements pratiqués en 2023	Amortissements 2022 et 2023 devant faire l'objet d'une reprise par l'AA
<b>Article : 2138 Constructions</b>											
2013-1-2005	Bâtiment ALSH (provient de la CCLB)			313 986,87	261 655,73		0,00	313 986,87	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0095	Etudes et travaux extension de l'équipement			466 793,58	388 994,65		0,00	466 793,58	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>780 780,45</b>	<b>650 650,38</b>		<b>0,00</b>	<b>780 780,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Article : 2128 Aménagement de terrains</b>											
2013-5844	cloture ALSH LAPLUME		31.12.2005	7 158,06	5 965,05		0,00	7 158,06	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>7 158,06</b>	<b>5 965,05</b>		<b>0,00</b>	<b>7 158,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Article : 21568 Autres matériel et outillage incendie</b>											
2015-1-476	extincteurs		2015	318,28	265,23	1	318,28	0,00	0	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>318,28</b>	<b>265,23</b>		<b>318,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Article : 2158 Autres installation, matériel et outillage</b>											
2018-1-122	pompe submersible ALSH LAPLUME		26.11.2018	1 127,88	939,90	5	902,32	225,56	225,56	0,00	225,56
<b>Sous-total</b>				<b>1 127,88</b>	<b>939,90</b>		<b>902,32</b>	<b>225,56</b>	<b>225,56</b>	<b>0,00</b>	<b>225,56</b>
<b>Article : 21838 Matériel informatique</b>											
AUT20_DISTR_01_0226	ALSH LAPLUME HP OFFICE JET		2020	669,60	558,00	3	446,40	223,20	223,20	0,00	223,20
<b>Sous-total</b>				<b>669,60</b>	<b>558,00</b>		<b>446,40</b>	<b>223,20</b>	<b>223,20</b>	<b>0,00</b>	<b>223,20</b>
<b>Article : 2184 Mobilier</b>											
AUT19_DISTR_01_0111	Tables et chaises	8077/2019	13.11.2019	9 108,06	7 590,05	10	1 820,00	7 288,06	910,00	910,00	1820,00
AUT19_DISTR_01_0107	4 Banquettes	7762/2019	25.10.2019	583,25	486,04	10	116,00	467,25	58,00	58,00	116,00
AUT19_DISTR_01_0102	Bac de rangement	7077/2019	08.10.2019	368,75	307,29	1	368,75	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0100	Cuisine gigogne	7083/2019	08.10.2019	314,16	261,80	1	314,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2184-2010-05	2184-2010-05		31.12.2010	507,02	422,52	5	507,02	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT21_DISTR_01_0330	TABLES PIQUE NIQUE ALSH LAPLUME		27.08.2021	119,80	99,83	1	119,80	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT21_DISTR_01_0320	TOILES D OMBRAGE ALSH LAPLUME		29.06.2021	39,99	33,33	1	39,99	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0101	Chariot de service	6969/2019	30.09.2019	182,10	151,75	1	182,10	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>11 223,13</b>	<b>9 352,61</b>		<b>3 467,82</b>	<b>7 755,31</b>	<b>968,00</b>	<b>968,00</b>	<b>1936,00</b>
<b>Article : 2188 Autres immobilisations</b>											
AUT19_DISTR_01_0146	Chariot bois et coussins	4296/2019	09.07.2019	237,19	197,66	1	237,19	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0147	Ensemble lecture quadro	4320/2019	09.07.2019	404,63	337,19	1	404,63	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0135	Equipement cuisine	2878/2019	15.05.2019	14 932,36	12 443,63	10	2 986,00	11 946,36	1 493,00	1 493,00	2986,00
AUT19_DISTR_01_0093	Piste graphique murale	2790/2019	07.305.2019	200,53	167,30	1	200,53	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0118	Poste radio CD	199/2019	01.02.2019	99,99	83,32	1	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0119	Camscope Sony pack HDR CX240	200/2019	01.02.2019	179,00	149,17	1	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188-2008-42	ASPIRATEUR ALSH LAPLUME		31.12.2008	239,20	199,33	1	239,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2188-2008-43	LAVE LINGE ALSH LAPLUME		31.12.2008	1 211,99	1 009,99	5	1 211,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2188-2010-06	FOUR A MICRO ONDE CLSH LAPLUME		31.12.2010	474,69	395,58	1	474,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2013-6311	FOUR CLSH LAPLUME		04.09.2013	2 985,22	2 487,68	5	2 985,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2013-7064	ARMOIRE FROIDE ALSH LAPLUME		10.10.2013	1 076,40	897,00	5	1 076,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2017-1-083	ASPIRATEUR POUSSIERE T12/1 ALSH LAPLUME		19.10.2017	315,37	262,81	1	315,37	0,00	0,00	0,00	0,00
2018-1-055	SONORISATION PORTABLE 120W ALSH		24.05.2018	890,00	741,67	5	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018-1-069	COFFRE FORT 15L ALSH LAPLUME		31.05.2018	124,80	104,00	1	124,80	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0145	CHARIOT MIDMOP ALSH LAPLUME		24.06.2019	116,45	97,04	1	116,45	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT21_DISTR_01_0109	PLASTIFIEUSE A3 ALSH LAPLUME		01.04.2021	330,00	275,00	1	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0124	Enceinte OGLO LOOPS	205/2019	01.02.2019	30,00	25,00	1	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUT19_DISTR_01_0124	Enceinte OGLO LOOPS	205/2019	01.02.2019	49,00	40,83	1	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total</b>				<b>23 896,82</b>	<b>19 914,20</b>		<b>11 950,46</b>	<b>11 946,36</b>	<b>1 493,00</b>	<b>1 493,00</b>	<b>2986,00</b>
<b>Total général</b>				<b>815 900,40</b>	<b>679 917,19</b>		<b>15 418,28</b>	<b>800 482,12</b>	<b>2 909,76</b>	<b>2 461,00</b>	<b>5370,76</b>

Fait à Agen, le 31 décembre 2023,

Pour la Commune de Laplume,  
Le Maire,  
Madame Séverine COUDERT,

Pour l'Agglomération d'Agen,  
Le Président,  
Jean DIONIS DU SEJOUR,



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_038/2024\_PROJET DE PROTOCOLE D'ÉCHANGE DE DOMANIALITE ENTRE L'ÉTAT ET L'AGGLOMERATION D'AGEN – PONT ET BARREAU DE CAMELAT

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

L'Agglomération d'Agen a proposé à l'État une première rédaction de « convention préalable à un transfert réciproque de voiries » en octobre 2023. En retour, l'État a transmis un projet de protocole amendé le 9 février 2024. Le projet de protocole n'est, à ce jour, pas totalement stabilisé. L'Agglomération d'Agen a proposé quelques modifications, transmises à l'Etat le 5 mars dernier. Une dernière harmonisation des clauses est en cours de finalisation.

Le projet de protocole a pour objet d'acter le principe de l'échange de domanialité entre l'itinéraire constitué par :

- le pont et le barreau de Camélat, section de 3 km environ, du giratoire de Camélat situé sur la commune de Colayrac Saint Cirq au giratoire de la RD119 sur la commune de Brax, dont la mise en service est prévue en mai 2024 ;
- et le barreau S3 (rocade ouest d'Agen), section de 1.5 km environ, entre les giratoires de la RD119 et de la RD656, mise en service en 2018 ;

Et l'itinéraire constitué par :

- la RN113, section de 5 km environ, entre le giratoire de Camélat, et le giratoire Saint-Jacques ;
- et la RN21, section de 3 km environ entre le giratoire Saint-Jacques et le giratoire de Beauregard, intégrant le pont de Beauregard.

**Les sections propriétés de l'agglomération**, objet de l'échange de domanialité, sont constituées de l'infrastructure routière réalisée entre le giratoire de Camélat (carrefour RN1021/RN1113/RD813) et le giratoire G3 (carrefour RD656/RD656e/barreau S3 amorce de la rocade ouest).

Cet axe est constitué, en partant du nord par :

- la nouvelle branche sud du giratoire de Camélat ;
- les ouvrages de décharge de la Garonne (rive droite et rive gauche) ;
- le nouveau pont sur la Garonne ;
- le nouveau pont de franchissement du canal latéral à la Garonne,
- le barreau de Camélat ;
- le barreau S3 (rocade ouest d'Agen), mis en service en 2018 (liaison entre la RD119 et la RD656) ;
- les éléments accessoires indissociables de l'infrastructure, tels que les organes d'assainissement, les protections acoustiques.

Les carrefours giratoires situés aux extrémités du barreau S3 (giratoires G4 et G3), réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération d'Agen, sur le réseau routier départemental, ont vocation à rester propriété du Département.

Par principe, les parties supportant la voie dédiée aux modes de déplacement doux restent dans le patrimoine de la collectivité territoriale.

Dans le cas où la route et la voie dédiée aux modes doux sont supportées par une plateforme commune, comme sur le pont de Camélat et les ouvrages de décharge, la totalité de l'ouvrage concerné fera partie de l'échange de domanialité. L'agglomération conservera cependant la charge de l'entretien des équipements dédiés à la voie verte (revêtement, dispositif de sécurité, signalisation spécifique...).

L'ensemble des aménagements paysagers et végétalisés restent dans le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux ouvrages de rétablissement, le passage supérieur de rétablissement du chemin de Guitry et le passage supérieur du chemin de Franchinet, notamment, seront remis au gestionnaires des voies portées. Toutefois les charges de leur entretien feront l'objet de conventions prévues à cet effet (*conventions entre l'Agglomération d'Agen et les communes de Brax et du Passage*

d'Agen).

A l'issue du processus de classement/déclassement à mener, le barreau de Camélat, entre le giratoire de Camélat sur la commune de Colayrac Saint Cirq et le giratoire de la RD119 sur la commune de Brax, et la rocade Ouest d'Agen, propriétés de l'Agglomération d'Agen deviendront propriétés de l'Etat et seront classées dans le réseau routier national.

**En échange**, les sections de routes nationales, objets de l'échange de domanialité, sont les suivantes :

- La RN1113, depuis le giratoire de Camélat, exclu, jusqu'au giratoire Saint-Jacques, inclus ;
- La RN21, depuis le giratoire Saint-Jacques, inclus, jusqu'au pont de Beauregard ;
- Le pont de Beauregard ;
- La RN21 du pont de Beauregard au giratoire de Beauregard, exclu.

Lorsque les voies sont riveraines de la Garonne, il est précisé que toute la végétation constituant la ripisylve de la Garonne (rive droite) est une dépendance du domaine public fluvial.

L'échange sera acté sans versement de soulte de la part de l'Etat à l'Agglomération d'Agen.

Préalablement à la signature du protocole, la rocade ouest d'Agen, le barreau de Camélat et ses ouvrages d'art auront fait l'objet d'un audit afin que l'Etat s'assure de leur conformité aux référentiels imposés sur le réseau routier national.

Les écarts liés à la sécurité des usagers ou à la sécurité des agents d'exploitation devant être réglés, par et à la charge de l'Agglomération d'Agen, avant la finalisation de l'échange de domanialité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.3112-1,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment, l'article 4,

**Vu** la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_045/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative aux voiries d'intérêt communautaire et portant l'amorce de la rocade Ouest et le barreau S3 situé entre la RD656 et la RD119, voirie d'intérêt communautaire,

Le Bureau Communautaire informé en date des 28 mars et 4 avril 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ DE PRENDRE ACTE** du projet de protocole d'accord d'échange de domanialité entre l'Etat et l'Agglomération d'Agen,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à engager toutes les négociations utiles avec l'Etat afin d'aboutir à un protocole d'échange définitif, et d'engager toutes les procédures nécessaires à sa bonne exécution,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents afférents à la procédure d'échange domanial,

**4°/ DE RENDRE COMPTE** à l'Assemblée délibérante de l'avancement de cet échange de domanialité.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

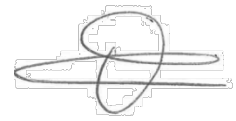
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR in black ink, with a logo of the Agglomération d'Agen (a stylized 'A' with 'AGGLOMERATION AGEN' text) overlaid on it.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne VEYRET in black ink, with a logo of the Agglomération d'Agen (a stylized 'A' with 'AGGLOMERATION AGEN' text) overlaid on it.

**Laurianne VEYRET**



## **Protocole d'accord sur l'échange de domanialité**

**entre l'État et la Communauté d'agglomération d'Agen**

### **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

1. **L'Agglomération d'Agen**, maître d'ouvrage du projet du « pont et du barreau de Camélat », sise 8 rue André Chénier à AGEN représentée par M. Jean DIONIS du SEJOUR agissant en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « **Agglomération** »

#### **DE PREMIÈRE PART**

2. **L'État**, représenté par M. Étienne GUYOT agissant en sa qualité de préfet de région.

Ci-après dénommée « **l'Etat** »

#### **DE DEUXIÈME PART**

##### **Considérants et visas**

**Vu la demande de l'agglomération d'Agen du 28 novembre 2022,**

**Vu le courrier du ministre des transports du 24 juillet 2023,**

**Vu le plan annexé au présent protocole,**

**Considérant le protocole d'accord sur le barreau routier de Camélat entre l'État et la Communauté d'agglomération d'Agen du 29 juillet 2021 ;**

**Considérant que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intégrant le pont et le barreau de Camélat comme itinéraire d'intérêt régional ;**

**PROJET**

## Préambule

### **1. La RN21 passant par Camélat est le seul axe Nord-Sud de l'Aquitaine de l'intérieur qui dessert directement Limoges, Périgueux, Bergerac, Villeneuve, Agen.**

L'aménagement d'un axe routier performant et sûr entre l'A62, Agen et Villeneuve-sur-Lot constitue un projet essentiel pour le développement économique de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne.

Plusieurs opérations s'inscrivent sur cet axe :

- l'aménagement de la RN21 entre la déviation de Villeneuve-sur-Lot et Foulayronnes avec deux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'État :
  - la déviation nord d'Agen, dont les études préalables à la DUP sont en cours ;
  - la déviation de la Croix blanche – Monbalen, dont les travaux sont en cours ;
- la réalisation du « pont et barreau de Camélat », sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération d'Agen, dont les travaux sont en cours avec une mise en service prévue au printemps 2024.

La RN21, dans son tracé actuel complique la desserte du centre-ville d'Agen, en amenant en cœur d'agglomération un trafic de transit extérieur à son activité. Elle peut contribuer au même titre que les déplacements domicile – travail à l'engorgement de l'agglomération Agenaise (rond-point St Jacques, rond-point de Beauregard, etc.). En voie sur berge (RN1113) sur les quais historiques d'Agen, elle coupe la ville et ses habitants de son fleuve.

Le pont et le barreau de Camélat, situés dans le prolongement de la RN1021, vont favoriser le désenclavement des territoires situés sur l'axe Nord-Sud et contribuer ainsi au développement économique des territoires du Villeneuvois, du Fumélois mais aussi de l'Albret, en offrant un accès direct aux échangeurs de l'A62 et à la future gare d'Agen prévue dans le cadre du projet GPSO.

Le pont et le barreau de Camélat seront également des éléments structurants pour l'organisation des déplacements en modes doux de l'Ouest de l'agglomération d'Agen, en intégrant une voie dédiée à ces modes de déplacements et connectée avec toutes les pistes cyclables rencontrées sur son itinéraire, ou programmées dans l'environnement du projet. La dimension routière initiale du projet s'accompagne ainsi d'une véritable prise en compte des enjeux environnementaux.

Un échange de domanialité entre l'État et l'Agglomération d'Agen a été envisagé lors de la mise en service du pont et du barreau de Camélat. Il permettra à la ville d'Agen et à son agglomération d'intervenir sur la rive droite de la Garonne, aujourd'hui totalement occupée par la voie sur berge (RN1113) pour aménager des ouvertures piétonnes et cycles vers les bords de Garonne.

Réciproquement, les voiries d'agglomération actuelles (barreau de Camélat et rocade Ouest) constitueraient un élément de la voirie nationale modernisée, si ces derniers répondent aux caractéristiques imposées au réseau routier national.

Préalablement à la mise en œuvre des procédures pour l'intégration des voiries dans les réseaux respectifs de l'État et de l'agglomération et, le cas échéant, à la modification des itinéraires spécifiques tels que le réseau routier à grande circulation ou le réseau routier de transports exceptionnels, il convient de définir, d'un commun accord, le périmètre, voies, limites et équipements, concernés par l'échange de domanialité.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet d'acter le principe de l'échange de domanialité entre l'itinéraire constitué par :

- ⑩ le pont et barreau de Camélat, section de 3 km environ, du giratoire de Camélat situé sur la commune de Colayrac saint Cirq au giratoire avec la RD119 sur la commune de Brax, dont la mise en service est prévue au printemps 2024 ;
- ⑩ et le barreau S3 (rocade ouest d'Agen), section de 1,5 km environ, entre les giratoires de la RD 119 et la RD 656, mise en service en 2018 ;

et l'itinéraire constitué par :

- ⑩ la RN1113, section de 5 km environ, entre le giratoire de Camélat, et le giratoire Saint-Jacques ;
- ⑩ et la RN21, section de 3 km environ, entre le giratoire Saint-Jacques et le giratoire de Beauregard, intégrant le pont de Beauregard.

Un plan de principe est en annexe 1 au présent protocole.

### **Article 2 : limites des sections concernées par l'échange de domanialité**

#### 2.1 - Voies de l'agglomération, objet de l'échange

Les sections propriétés de l'agglomération, objet de l'échange de domanialité, sont constituées de l'infrastructure routière réalisée entre le giratoire de Camélat (carrefour RN1021 / RN1113 / RD813) et le giratoire G3 (carrefour RD656 / RD656e / barreau S3 amorce de la rocade ouest).

Cet axe est constitué, en partant du nord, par :

- ⑩ la nouvelle branche sud du giratoire de Camélat ;
- ⑩ les ouvrages de décharge de la Garonne (rive droite et rive gauche) ;
- ⑩ le nouveau pont sur la Garonne ;
- ⑩ le nouveau pont de franchissement du canal latéral à la Garonne ;
- ⑩ le barreau de Camélat ;
- ⑩ le barreau S3 (rocade ouest d'Agen), mis en service en 2018 (liaison entre la RD119 et la RD656) ;
- ⑩ les éléments accessoires indissociables de l'infrastructure, tels que les organes d'assainissement, et les protections acoustiques.

Les carrefours giratoires situés aux extrémités du barreau S3 (giratoires G4 et G3), réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération d'Agen, sur le réseau routier départemental, ont vocation à rester propriété du département. L'éclairage des deux giratoires sera de la compétence de l'agglomération d'Agen.

Les limites latérales des sections concernées sont définies ci-dessous.

Par principe, les parties supportant la voie dédiée aux modes de déplacement doux restent dans le patrimoine de la collectivité territoriale.

Dans le cas où la route et la voie dédiée aux modes doux sont supportées par une plateforme commune, comme sur le pont de Camélat, le franchissement du canal latéral et les ouvrages de décharge, la totalité de l'ouvrage concerné fera partie de l'échange de domanialité. L'agglomération conservera cependant la charge de l'entretien des équipements dédiés à la voie verte (revêtement, dispositif de sécurité, signalisation spécifique...).

L'ensemble des aménagements paysagers et végétalisés restent dans le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les ouvrages d'art de rétablissement des voies, notamment le passage supérieur de rétablissement du chemin de Guitry et le passage supérieur du chemin de Franchinet, seront remis par l'agglomération aux gestionnaires des voies portées. Les conventions de superposition de gestion ultérieure seront à passer, le cas échéant, entre l'État et les communes de Brax et du Passage.

## 2.2 - Voies de l'État, objet de l'échange

Les sections de routes nationales, objets de l'échange de domanialité, sont les suivantes :

- ⑩ la RN1113, depuis le giratoire de Camélat, exclu, jusqu'au giratoire Saint-Jacques, inclus ;
- ⑩ la RN21, depuis le giratoire Saint-Jacques, inclus, jusqu'au pont de Beauregard ;
- ⑩ le pont de Beauregard ;
- ⑩ la RN21 du pont de Beauregard au giratoire de Beauregard, exclu.

Lorsque les voies sont riveraines de la Garonne, il est précisé que toute la végétation constituant la ripisylve de la Garonne (rive droite) est une dépendance du domaine public fluvial de l'État.

### **Article 3 : principes de l'échange de domanialité**

À l'issue du processus de classement / déclassement à mener, le barreau de Camélat, entre le giratoire de Camélat avec la RN1021 et le giratoire avec la RD119, et la rocade ouest d'Agen, propriétés de l'agglomération d'Agen deviendront propriétés de l'État et seront classés dans le réseau routier national.

En échange, la RN1113, entre le giratoire de Camélat et le giratoire Saint-Jacques, et la RN21, entre le giratoire Saint-Jacques et le giratoire de Beauregard, deviendront propriétés de l'agglomération d'Agen.

Cet échange est acté sans versement de soulte de la part de l'État à l'agglomération d'Agen.

Préalablement à la signature du présent protocole, la rocade Ouest d'Agen, le barreau de Camélat et ses ouvrages d'art ont fait l'objet d'un audit afin que l'État s'assure de leur conformité aux référentiels imposés sur le réseau routier national.

Les écarts liés à la sécurité des usagers ou à la sécurité des agents d'exploitation devront donner lieu à des rectifications, par et à la charge de l'agglomération d'Agen, avant la finalisation de l'échange de domanialité.

Ainsi, en fonction des résultats de l'audit, une liste des travaux de reprise à réaliser sera établie et lesdits travaux seront réalisés par l'agglomération d'Agen.

En parallèle, l'État transmettra à l'Agglomération d'Agen tous les éléments, soit sous format numérique, soit sous format papier, lui permettant de connaître le patrimoine transféré : ces documents concerneront toutes les pièces, études et notes techniques et de calcul issues des dossiers d'archives et des investigations de surveillance et d'entretien réalisées dans le cadre de la gestion du réseau routier :

- Pour le pont de Beauregard (pont sur la Garonne) :
- les DOE
- les rapports des inspections détaillées particulières
  - inspections détaillées initiales (point 0)
  - inspections détaillées exceptionnelles
- Les rapports des inspections détaillées périodiques et les évaluations IQOA ;
- Pour la RN1113 et la RN21, sections comprises entre le giratoire de Camélat (carrefour RN1021/RN1113/RD813) et le giratoire de Beauregard en rive gauche de Garonne (carrefour R21 / RD931), les visites d'évaluation IQRN ;
- Ainsi que tout autre élément de contrôle significatif ou décrivant les ouvrages et leur état.

Conformément aux termes de l'accord de principe du ministre en charge des transports, formalisé dans le courrier du 24 juillet 2023, le barreau de Camélat n'offrant pas un contournement complet de l'agglomération il appartiendra à l'agglomération d'Agen d'adopter un projet de réaménagement de l'axe RN1113-RN21 actuel offrant une capacité suffisante pour ne pas induire des dysfonctionnements ou de l'insécurité sur les voiries de raccordement au barreau de Camélat, Concernant les itinéraires de transports exceptionnels empruntant tout ou partie de la section, une réflexion sera engagée afin de les adapter pour limiter l'utilisation de la voirie locale, de sorte que les véhicules de transport exceptionnel qui empruntent actuellement la voie sur berge, puissent emprunter à terme un itinéraire évitant le centre-ville d'Agen et la voie sur berge.

#### **Article 4 : modalités de déclassement / classement des axes**

En application des articles L 123-2 et R 123-1 du code de la voirie routière, le barreau de Camélat et ses ouvrages d'art, et la rocade ouest d'Agen seront classés dans la voirie nationale par un arrêté du ministre chargé de la voirie, après accord formel de l'agglomération d'Agen par délibération.

Ce classement se fera sous réserve de conformité aux référentiels imposés au réseau routier national (article D 118-5-1 et suivants du code de la voirie routière).

L'axe RN1113 – RN21, entre le giratoire de Camélat et celui de Beauregard, sera classé dans la voirie de l'agglomération d'Agen par arrêté préfectoral, après avis favorable de la collectivité, en application des articles L 123-3 et R 123-2 du code de la voirie routière.

## **Article 5 : modalités d'exploitation, d'entretien et de gestion en phase transitoire**

Le présent protocole est signé, en amont des différentes phases à mettre en œuvre pour acter de l'échange domanial final.

Avant le transfert de domanialité et la reprise de la gestion par l'État, les travaux visés à l'article 3 seront réalisés par l'agglomération d'Agen.

Ensuite, les arrêtés de classement et de déclassement des voies seront préparés pour une signature au plus tôt après l'échéance de la garantie de parfait achèvement du barreau de Camélat après la mise en circulation prévue

L'État, par l'intermédiaire de la DIR Centre Ouest, assurera l'exploitation, l'entretien et la gestion du barreau, du pont de Camélat et de la rocade ouest d'Agen à compter d'une date postérieure à sa mise en circulation à convenir avec l'agglomération (hors période de viabilité hivernale).

En contrepartie, l'agglomération d'Agen assurera, dès cette même date, l'exploitation, l'entretien et la gestion de l'axe RN1113 - RN21 entre le giratoire de Camélat et celui de Beauregard.

La date définitive sera fixée conjointement, en fonction de l'avancement des travaux du barreau et du pont de Camélat, au plus tard un mois avant l'échéance. Si besoin, une convention détaillant ces modalités transitoires sera établie.

## **Article 6 : voies de recours**

Le protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français.

Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le préfet de la Région  
Nouvelle-Aquitaine

Le président de la communauté  
d'agglomération d'Agen

Etienne GUYOT

Jean DIONIS DU SEJOUR



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_039/2024\_ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE PRÉSIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**



En raison de nouvelles attributions de délégations, il convient d'actualiser les indemnités consacrées aux élus de l'Agglomération d'Agen et d'ajuster la composition du tableau des élus éligibles aux indemnités.

En effet, la délégation eau potable et assainissement est attribuée à un vice-président, la délégation Gemapi est attribuée à un membre du bureau délégué et la délégation méthanisation est attribuée à un membre du bureau délégué.

### **Rappel de la détermination de l'enveloppe :**

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Voici les taux maximums permettant de fixer l'enveloppe maximale afin d'indemniser les élus justifiant de l'exercice effectif du mandat dans une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants :

- **Président** : Indemnité de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 5 960,28 € Brut (en 2024),
- **Vice-Président** : Indemnité de 66% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 712,96 € Brut (en 2024).

Ainsi, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus de l'Agglomération d'Agen en 2022 est de :

- Président :  $5\,960,28 \text{ €} \times 1 =$  **5 960,28 €**
- 15 Vice-Présidents :  $2\,712,96 \text{ €} \times 15 =$  **40 694,33 €**

↳ **Enveloppe budgétaire possible : 46 654,61 €**

**Vu** l'article L. 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L. 2123-24-1 du même code,

**Vu** la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** la Loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

**Vu** le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

**Vu** le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la délibération n°DCA\_0244/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCA\_244/2022 en date du 20 octobre 2022, relative aux indemnités de fonction des élus de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'il est possible de verser une indemnité aux vice-présidents et aux membres du bureau des communautés d'agglomération ayant reçu délégation effective de la part du Président,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la délibération n° DCA\_244/2022 en date du 20 octobre 2022, relative aux indemnités de fonction des élus de l'Agglomération d'Agen,

**2°/ DE VERSER** les taux d'indemnités suivants, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux vice-présidents, membres du Bureau et conseillers aient été adoptés par le Président :

<b>Qualité</b>	<b>Taux voté par l'organe délibérant</b> % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale	<b>Montant mensuel Brut de l'indemnité correspondante</b>	<b>Montant mensuel total</b>
Président	82,810 %	3 403,94	3 403,94
15 vice-présidents	31,777 %	1 306,22	19 593,27
5 membres du bureau délégués	23,592 %	969,78	4 848,88
4 Conseillers communautaires délégués pouvant siéger en bureau	23.592%	969,78	3 879,11
<b>TOTAL</b>			<b>31 725, 20 €</b>
<b>ENVELOPPE MAXIMALE</b>			<b>46 654,61 €</b>

**3°/ DE DIRE** que ces indemnités seront versées à compter du 12 Avril 2024 et que leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique et en référence à cet indice

**4°/ DE PREVOIR** les crédits au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

**5°/ D'ANNEXER** à la présente délibération, en application de l'article L 2123-20-1-II du Code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR in black ink, with a stylized logo of the Agglomération AGEN to its right.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne VEYRET in black ink, with a stylized logo of the Agglomération AGEN to its right.

**Laurianne VEYRET**

## ANNEXE 1 : DETAIL DES INDEMNITES MENSUELLES PAR ELUS

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts en euros
Président	DIONIS DU SEJOUR Jean	82,810%	3403,94
Vice-président	TANDONNET Henri	31,777%	1306,22
Vice-président	GARCIA Francis	31,777%	1306,22
Vice-président	GRIMA Olivier	31,777%	1306,22
Vice-président	BUISSON Patrick	31,777%	1306,22
Vice-président	LUGUET Pascale	31,777%	1306,22
Vice-président	DUBOS Bruno	31,777%	1306,22
Vice-président	DE SERMET Pascal	31,777%	1306,22
Vice-président	SALLES Marie-France	31,777%	1306,22
Vice-président	LAMY Laurence	31,777%	1306,22
Vice-président	DELBREL Christian	31,777%	1306,22
Vice-président	GILLY Jean-Marc	31,777%	1306,22
Vice-président	GENOVESIO Cécile	31,777%	1306,22
Vice-président	BRANDOLIN-ROBERT Clémence	31,777%	1306,22
Vice-président	CONSTANS Rémi	31,777%	1306,22
Vice-président	BONNET Paul	31,777%	1306,22
Membre du bureau délégué	BACQUA Eric	23,592%	969,78
Membre du bureau délégué	VALETTE Thierry	23,592%	969,78
Membre du bureau délégué	LABOURNERIE Nadine	23,592%	969,78
Membre du bureau délégué	VERDIE Yohan	23,592%	969,78
Membre du bureau délégué	MAURIN Philippe	23,592%	969,78
Conseiller communautaire délégué	FELLAH Mohamed	23,592%	969,78
Conseiller communautaire délégué	LAUZZANA Nadège	23,592%	969,78
Conseiller communautaire délégué	KHERKHACH Baya	23,592%	969,78
Conseiller communautaire délégué	DEJEAN-SIMONITI Carole	23,592%	969,78

**Les montants sont exprimés en brut**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_040/2024\_ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

Rappel des grandes orientations données au régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen:

- maintien des avantages acquis avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dès lors que le nouveau régime indemnitaire aurait pour incidence, à fonction comparable, d'engendrer une baisse avec cependant un avantage acquis qui va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,
- considérer l'exercice d'une fonction d'encadrement reconnue et identifiée dans l'organigramme de l'administration unique,
- la somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat.
- le régime indemnitaire obtenu suit le sort du traitement indiciaire suite à congés de maladie ordinaire ou CITIS (*demi-traitement*), grèves (*sans traitement*), absence de service fait (*sans traitement*), exclusion (*sans traitement*), temps partiel et temps non-complet (*au prorata selon la quotité*), temps partiel thérapeutique.
- pour qu'un agent soit évalué, il doit justifier une présence d'au moins 6 mois consécutifs à l'Agglomération d'Agen.
- Le complément indemnitaire annuel (nommé prime au mérite) est lié à l'évaluation professionnelle. Quand un agent est absent depuis plus de 9 mois, même pour raison de santé et qu'il n'a pas été évalué, l'année suivante, cette prime ne lui sera pas versée.
- La prime au mérite des agents non soumis au RIFSEEP est versée selon les mêmes modalités que celles du CIA.

**Les dispositions présentées par la présente délibération se substituent aux dispositions prises dans la délibération du 17 décembre 2015 et suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP dans la mesure où en effet le régime indemnitaire de l'Administration Commune a été validé le 17 décembre 2015 alors que le RIFSEEP est d'application avec effet du 1er Janvier 2017. Il est précisé que le régime indemnitaire des cadres d'emplois qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions précitées dans la délibération du 17 décembre 2015.**

## **LES AGENTS ELIGIBLES ET NON-ELIGIBLES AU REGIME INDEMNITAIRE**

**Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen s'adresse aux agents éligibles suivants :**

- **Les agents stagiaires et titulaires,**
- **Les agents contractuels recrutés en CDD en raison de l'article L332-14 ou recrutés en raison de l'article L332-8, L332-9, L332-24 (contrat de projet) de l'article L352-4, L343-1 du CGFP.**
- **Les agents contractuels en CDI, hors agents recrutés conformément à l'article 20 de loi 2005-843 du 26 juillet 2005 codifié à l'article L.1224-3 du code du travail suite à une reprise d'une entité privée.**
- **Les agents contractuels recrutés en raison de l'article L332-23 et L332-13 du CGPF, selon leur durée d'engagement.**

**En revanche, sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire défini ci-après :**

- Les agents nommés en application de l'article L333-1 du CGFP (**collaborateurs de cabinet**),
- **Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé** : les différents contrats aidés ou contrats d'apprentissage,
- Les agents recrutés comme **vacataires** pour accomplir un acte déterminé.

## **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen se compose de :

1. Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel).....	3
1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) .....	5
1.2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou Prime au mérite .....	7
1.3. L'IFSE liée à des fonctions ou sujétions particulières .....	9
1.4. L'IFSE liée à un maintien.....	10
1.5. L'IFSE liée à la fonction de chef de projet .....	11
1.6. L'IFSE liée à la réussite à un concours ou à un examen .....	12
1.7. L'IFSE liée à la pénibilité .....	13
2. Régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale .....	14
2.1. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) .....	15
2.2. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction du directeur de police municipale (ISMF) .....	15
2.3. L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) .....	15
2.4. L'IAT mensuelle des policiers municipaux de la brigade de jour .....	16
2.5. L'IAT liée au mérite (ou prime au mérite) .....	16
2.6. L'IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières .....	17
3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	17
4. Remunération forfaitaire des agents vacataires .....	20
5. Remunération des intermittents du spectacle.....	21
6. Indemnités de surveillance (Études surveillés pour les enseignants) .....	22
7. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) .....	23
8. Indemnité pour travail dominical régulier (Gardien du Musée) .....	24
9. Indemnité pour formateurs internes .....	25
10. Indemnités d'astreinte et d'intervention .....	26
11. Indemnité horaire pour travail normal de nuit .....	28
12. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.....	29
13. Indemnité pour départ volontaire .....	30
14. Régime Indemnitaire lié aux avantages collectivement acquis .....	30
15. Prime de revalorisation des accompagnants socio-éducatifs .....	31

### **1. LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

- **Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

- **Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015** modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté du 27 août 2015** pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014** pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015** pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015** pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015** pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015** pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015** pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015** portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté du 7 décembre 2017** pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu l'arrêté du 14 février 2019** portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019** pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021** pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021** pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016** pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir.
- Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité requis.



## 1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)

### 1.1.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public

### 1.1.2 Les conditions d'octroi

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Les groupes de fonction sont déconnectés du grade.

Pour les emplois de catégories A et B, les groupes de fonction réunissent, par catégories hiérarchiques, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quel que soit le grade et la filière des fonctionnaires.

Pour les emplois de catégories C, un groupe de fonction indépendant de la responsabilité hiérarchique valorise les emplois qualifiés soit ceux qui nécessitent un niveau de diplôme minimum et un niveau de technicité et de qualification supérieurs à l'emploi d'application.

Groupes de fonction	1	2	3	4	5	6
Catégories						
<b>A</b>	Direction Générale	Directeurs	Chefs de service	Encadrants intermédiaires	Encadrants de proximité et adjoint chef de service	Non-Encadrants
<b>B</b>	Chefs de service	Encadrants intermédiaires	Encadrants de proximité** et adjoint chef de service	Non-Encadrants		
<b>C</b>	Encadrants intermédiaires*	Encadrants de proximité** et adjoint chef de service	Non-Encadrants qualifiés ***	Non-Encadrants		

\* **Encadrants intermédiaire** : Chef d'unité d'une unité comprenant au moins une équipe, Directeur centre social (avec ACM)

\*\* **Encadrants de proximité** : Chef d'unité sans chef d'équipe sous sa responsabilité, Chef d'équipe, Directeur d'ALSH/ACM/Crèche/Aquasud/Centre social sans ACM

\*\*\* **Non-Encadrants qualifiés** : Métiers et postes listés en annexe 2 de la délibération

**L'adjoint au chef de service entre dans le groupe de fonction des encadrants de proximité.** Il est un responsable qui possède une autorité fonctionnelle sur les agents. Il accompagne le chef de service dans l'organisation et la planification du travail. Il a une délégation de gestion administrative.

Il assure la fonction de chef de service par intérim, en cas de besoin, en qualité de responsable hiérarchique, à ce titre, il a une délégation managériale et de gestion du personnel.

Les agents qui assurent temporairement le remplacement d'un agent en situation d'encadrement peuvent se voir attribuer l'IFSE correspondant au groupe de fonction de l'agent remplacé, à condition que l'agent remplacé soit absent plus de 2 semaines consécutives, hors congés annuel, et sous réserve d'avoir informé la DRH préalablement.

Lorsque l'agent remplacé reprend ses fonctions, l'agent remplaçant cessera immédiatement de percevoir cette IFSE et sera réintégré dans le groupe de fonction de son emploi d'origine.

Modalités de versement de l'IFSE aux agents contractuels :

- Si la durée initiale du contrat est égale ou supérieure à 6 mois, l'IFSE est versée dès le 1er jour de contrat ;
- Si la durée initiale du contrat est inférieure à 6 mois, l'IFSE n'est pas versée ;
- En cas succession de contrat d'une durée inférieure à 6 mois, l'IFSE est versée à partir de 6 mois de présence effective au prorata du nombre d'heure travaillé, même en cas d'interruption de contrat (sauf si l'interruption est supérieure ou égale à 6 mois).

### 1.1.3 Les plafonds

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels

Catégorie	Cadres emplois	Plafonds annuels IFSE					
		Groupes					
		1	2	3	4	5	6
<b>A</b>	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	63 000	57200	51200	45400	45400	45400
	ATTACHES TERRITORIAUX	36 210	32 130	25 500	20 400	20 400	20 400
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	57 120	49 980	46 920	42 330	42 330	42 330
	INGENIEURS TERRITORIAUX	46 920	40 290	36 000	31 450	31 450	31 450
	CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	28 800	28 800	28 800	28 800	23 000	23 000
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	46 920	40 290	34 450	31 450	31 450	31 450
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	29 750	29 750	29 750	29 750	27 200	27 200
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	14 000	13 500	13 500	13 500	13 000	13 000
	CADRE DE SANTE	25 500	25 500	25 500	25 500	20 400	20 400
	PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300

	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	19 480	19 480	19 480	19 480	15 300	15 300
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	25 500	25 500	25 500	25 500	20 400	20 400
Catégorie	Cadres emplois	Plafonds annuels IFSE					
		Groupes					
		1	2	3	4	5	6
<b>B</b>	REDACTEURS TERRITORIAUX						
	ANIMATEURS TERRITORIAUX	17 480	16 015	16 015	14 650		
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT						
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	19 660	18580	17500	17500		
	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR	16 720	16 720	16 720	14 960		
	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERR	9 000	9 000	8 010	8 010		
<b>C</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION						
	OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	11 340	11 340	10 800	10 800		
	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	7090	7090	6750	6750		
	ADJOINTS DU PATRIMOINE	(en cas de logement pour nécessité absolue de service)	(en cas de logement pour nécessité absolue de service)	(en cas de logement pour nécessité absolue de service)	(en cas de logement pour nécessité absolue de service)		
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX						
	ADJOINTS TECHIQUES TERRITORIAUX						
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						

## 1.2. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou Prime au mérite

### 1.2.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels sur emploi permanent (*hors agents remplaçants recrutés en raison de l'article L332-13 du CGFP*) et les contrats de projet (*L 332-24 du CGFP*)

### 1.2.2 Les conditions d'octroi

Le versement du CIA n'est effectif que si l'agent (quel que soit son statut) justifie d'au moins 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration, s'il a été évalué et s'il a été présent un certain nombre de mois dans l'année qui précède le versement :

**En cas de présence d'une durée comprise entre 6 et 12 mois** : l'agent perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,

**En cas de présence d'une durée comprise entre 3 et 5,99 mois** : l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;

**En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois** de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

### 1.2.3 Les montants

Le CIA est versé annuellement au mois de juin au regard d'une grille d'évaluation de l'année qui précède le versement.

Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), son montant est calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction niveau de prime attribués après évaluation.

Il n'est pas prévu de prime de maintien en cas de nomination dans une catégorie inférieure.

Le montant du CIA n'est pas reconductible automatiquement. Il est modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel ; Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels :

Catégorie	Cadres emplois	Plafonds annuels CIA					
		Groupes					
		1	2	3	4	5	6
<b>A</b>	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	15750	14300	12800	11350	11350	11350
	ATTACHES TERRITORIAUX	6390	5670	4500	3600	3600	3600
	CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	5082	5082	5082	4058	4058	4058
	INGENIEURS TERRITORIAUX	8280	7110	6350	5550	5550	5550
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	10080	8820	8280	7470	7470	7470
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	8280	7110	6080	5550	5550	5550
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	5250	5250	5250	4800	4800	4800
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1680	1620	1560	1560	1560	1560
	CADRE DE SANTE	4500	4500	4500	3600	3600	3600
	PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	3440	3440	2700	2700	2700	2700
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	4500	4500	4500	3600	3600	3600
<b>B</b>	REDACTEURS TERRITORIAUX	2 380	2 185	2 185	1 995		
	ANIMATEURS TERRITORIAUX						
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT						
	TECHNICIENS TERRITORIAUX						
	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR						
	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERR						
<b>C</b>	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	1 260	1260	1200	1200		
	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION						
	OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT						
	AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES						
	ADJOINTS DU PATRIMOINE						
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX						
	ADJOINTS TECHIQUES TERRITORIAUX						
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX						

### 1.2.4 Le cas des agents contractuels permanents (hors remplaçant article L332-13)

► **En année N**, trois conditions cumulatives doivent être réunies afin qu'un agent contractuel puisse prétendre au bénéfice de la prime au mérite :

1. Avoir 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration (tout type de contrat confondu) ;
2. Avoir occupé un emploi permanent en qualité de contractuel art L332-14, L332-8 ou L332-24 du CGFP pour tout ou partie de l'année ;
3. Avoir été évalué au regard de la grille d'évaluation de l'année précédant le versement.

► **En année N+1**, si ces trois conditions sont réunies la prime au mérite sera versée et son montant sera déterminé :

1. En fonction du niveau de prime attribué après l'évaluation selon la grille de critères;
2. Au prorata du temps passé sur contrat en emploi permanent (L332-14, L332-8 ou L332-24 du CGFP) au cours de l'année N.
3. **En cas de présence d'une durée comprise entre 6 et 12 mois** : l'agent perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,
4. **En cas de présence d'une durée comprise entre 3 et 5,99 mois** : l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;
5. **En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois** de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

## 1.3. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à des fonctions ou sujétions particulières

### 1.3.1 Les agents bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public

### 1.3.2 Les conditions d'octroi et les montants

Chaque groupe peut faire l'objet d'une valorisation en fonction des sujétions particulières liées à la tenue d'une régie, de l'exercice de fonctions comportant des risques ou des incommodités, de travail dominical, de travail de nuit, d'assistant de prévention, de fonction de SSIAP, d'ouvreur au Théâtre municipal ou d'opérateur de vidéo-protection dans la limite du montant maximal de l'enveloppe de l'IFSE :

- l'indemnité liée à **l'exercice de fonctions comportant des risques ou des incommodités** tiendra compte du temps de travail effectif exposé à ces risques de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement. Elle est versée annuellement ;

- l'indemnité liée à la **tenue d'une régie** tiendra compte du temps de travail effectif de l'agent sur l'année qui précède l'année de versement et sera versée en janvier de l'année N+1 ;
- l'indemnité de **travail dominical ponctuel** sur le cycle de travail dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, d'un montant de 25€ par dimanche travaillé, sera versée, après service fait sur la paie du mois suivant. Elle n'est pas cumulable avec le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- l'indemnité d'un montant de 30€ mensuel allouée aux **assistants de prévention** sera versée aux agents exerçant les fonctions d'assistant de prévention au terme d'une période d'essai concluante d'une durée de trois mois ;
- l'indemnité horaire calculée sur la base du 1<sup>er</sup> indice de la Fonction Publique sera versée aux agents occupant accessoirement la **fonction d'ouvreur(se) au Théâtre**. Cette indemnité sera versée mensuellement le mois suivant après service fait sur la paie du mois suivant ;
- l'indemnité horaire calculée sur la base du 1<sup>er</sup> indice de la Fonction Publique majorée de 25% sera versée aux agents occupant accessoirement **la fonction d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)** après service fait sur la paie du mois suivant ;
- l'indemnité de **travail de nuit des opérateurs de vidéo-protection** du CSU, d'un montant de 25€ par nuit travaillée sera versée, après service fait sur la paie du mois suivant.

#### 1.4. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à un maintien

Conformément à l'article L 714-8 du CGFP, les agents en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont le régime indemnitaire qu'ils percevaient jusqu'alors était supérieur à celui défini par les dispositions de la présente délibération, ainsi que ceux qui percevraient un régime indemnitaire inférieur du fait de la mise en œuvre de ces mêmes dispositions, conservent à titre individuel leur régime indemnitaire sous la forme d'une IFSE de maintien.

##### 1.4.1 IFSE maintien liée aux vêtements de travail

- **Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960** relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu le décret n°74-720 du 14 août 1974** modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999** fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat.

L'indemnité liée aux vêtements de travail figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité de base s'élevait à 32,74€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

### 1.4.2 IFSE maintien liée au traitement de l'information

- **Vu le décret n°71-342 du 29 avril 1971** relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information.
- **Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971** relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.

L'indemnité liée au traitement de l'information figurait dans le régime indemnitaire de la Ville d'Agen. L'indemnité représentait une enveloppe globale de 35 736€.

Elle fera l'objet d'une **prime de maintien** pour les « ex-agents » de la Ville d'Agen.

### 1.4.3 IFSE maintien liée au grade

Les agents qui bénéficiaient d'une prime de grade plus favorable à l'IFSE conservent sous la forme d'une prime de maintien la différence entre la prime de grade perçue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'IFSE perçue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Si l'IFSE devient supérieur à la prime de grade précédemment versée, la prime de maintien n'est plus versée.

### 1.4.4 Autres IFSE maintien

Les agents qui bénéficiaient d'une prime pour laquelle ils ne remplissent plus les conditions mais qui leur a été conservée sous la forme d'une prime de maintien à titre exceptionnel peuvent voire cette IFSE maintien évoluer à plusieurs titres :

- Lorsque l'agent ouvre de nouveau droit à la prime ou à l'indemnité qui lui a été maintenue, l'IFSE maintien concernée n'est plus versée

*Exemple : En cas de maintien lié à une ancienne prime de responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle : Si l'agent rejoint un groupe de fonction donnant lieu à une IFSE plus importante, l'IFSE maintien diminuera d'autant du montant revalorisé.*

- À la discrétion de l'autorité territoriale

## 1.5. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à la fonction de chef de projet

Par notes du 15 avril 2020 pour l'agglomération et 12 juin 2020 pour la ville, 24 projets – 10 pour l'agglomération et 14 pour la ville – ont été identifiés comme devant être menés sous le format de conduites de projet. La liste de ces projets est établie chaque année par note de service.

### 1.5.1 Les bénéficiaires

Les agents stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public identifiés en qualité de chef de projet par une note de service actualisée chaque année.

### 1.5.2 Les conditions d'attribution

Le chef de projet doit avoir produit initialement une note de conduite de projet.

Le projet doit être en cours. S'il est à l'arrêt ou fortement ralenti, les chefs de projets concernés ne seront pas bénéficiaires de cette IFSE qui est liée à la reconnaissance d'un surplus d'activité. L'état d'avancement des projets sera établi chaque année par note de service avant le versement de l'IFSE projet.

### 1.5.3 Le montant

Le montant de l'IFSE est de **600€** bruts annuels versés en une seule fois.

Un agent menant plusieurs projets ne pourra percevoir l'IFSE qu'une seule fois, soit 600€ bruts/an.

Le chef de projet déclaré bénéficiaire ouvrira droit à l'IFSE pour une période allant de la note de lancement des groupes de projet à l'inauguration du projet qui entraînera la dissolution du groupe projet.

Ainsi le montant sera proratisé au regard du nombre de mois consacré au projet.

## 1.6. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à la réussite à un concours ou à un examen

Il s'agit de mettre en place une IFSE visant à valoriser les efforts fournis par les agents lauréats d'un concours ou d'un examen afin de les encourager à s'inscrire dans une démarche d'évolution de carrière.

### 1.6.1 Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires.
- Agents contractuels occupant des emplois permanents

### 1.6.2 Les conditions d'attribution

L'agent doit être lauréat :

- D'un **concours** (changement de cadre d'emploi ou au sein d'un même cadre d'emplois)
- D'un **examen d'avancement de grade** (avancement au sein d'un même cadre d'emplois)
- D'un **examen de promotion interne** (changement de cadre d'emplois)

Ce concours ou cet examen doit permettre à l'agent d'accéder à un **grade ou à un cadre d'emploi supérieur**.



L'agent lauréat d'un concours ou d'un examen n'est pas systématiquement nommé dans le grade ou le cadre d'emploi correspondant :

- il est nécessaire que le grade de l'examen ou du concours réussi corresponde aux fonctions exercées ou à exercer par l'agent. Le répertoire des métiers est un outil permettant de connaître le grade maximum correspondant à chaque métier.
- la manière de servir de l'agent doit permettre cette nomination

Les critères de nominations par la voie de l'avancement de grade et de la promotion interne sont détaillées dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 définissant les lignes directrices de gestion.

### 1.6.3 Le montant

Une indemnité est versée après la réussite au concours ou à l'examen puis une deuxième indemnité est versée, le cas échéant, lors d'une nomination.

L'agent lauréat d'un concours ou d'un examen bénéficie d'une indemnité de **500 €** le mois qui suit sa réussite (ou dès réception des justificatifs).

L'agent nommé suite à sa réussite à concours ou examen bénéficie de 500 € supplémentaires versés le mois de sa nomination.

L'IFSE est versée dans la limite d'**une réussite à concours ou examen par an** (*date de la notification de réussite par le Centre de gestion faisant foi*).

Les réussites à concours ou examen ainsi que les nominations doivent intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 1.7. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) liée à la pénibilité

D'après le rapport relatif à l'égalité femmes-hommes établi en 2023, il s'avère que des différences de rémunération entre les femmes et les hommes de catégorie C s'expliquent par l'éligibilité à des indemnités pour travaux insalubres à des emplois occupés majoritairement par des hommes.

Une action corrective permettant de rétablir cet équilibre consiste à verser un montant forfaitaire d'IFSE de pénibilité à des agents qui occupent un emploi particulièrement exposé à des troubles musculo-squelettiques et majoritairement représentés par des femmes.

Il s'agit des métiers d'ATSEM, d'agents de crèche, d'agents d'entretien de l'unité ménage et des agents des archives en charge de la manutention des documents.

---

### 1.7.1 Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires.
- Agents contractuels occupant des emplois permanents dont les agents remplaçants horaires ou mensuels

### 1.7.2 Les conditions d'attribution

L'agent doit exercer ses fonctions de manière effective, toutes les absences (*tous les congés, toutes les autorisations d'absence, etc.*) ou « non travail » seront décomptées.

Les jours de travail effectifs sont comptabilisés sur l'année civile N et l'IFSE pénibilité est versée en année N+1 sauf pour les départs dans l'année N.

Le forfait sera versé aux agents horaires ayant accompli à minima 455 heures et au prorata sur 1820 heures.

### 1.7.3 Le montant

Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé à 450 euros par an au prorata du temps travaillé effectif pour les ATSEM, agents de crèche, agents d'entretien de l'unité ménage et de 100 euros par an au prorata du temps travaillé effectif pour les agents des archives en charge de la manutention des documents.

---

## 2. REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996** relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
- **Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié** relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006** modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.
- **Vu la délibération du 26 mai 2008** procédant à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la police municipale
- **Vu le décret n° 91-875** du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu le décret n° 97-702** du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
- **Vu le décret n° 2000-45** du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- **Vu le décret n° 2002-61** du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Vu l'arrêté du 14 janvier 2002** fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

## 2.1 L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du **cadre d'emploi** :

- **des agents de police municipale**, le taux mensuel maximum applicable est de **20% du traitement brut**,
- **des chefs de service de police** municipale jusqu'au 2e échelon inclus, le taux mensuel maximum applicable est de **22% du traitement brut**,
- **des chefs de service de police** municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe et des chefs de service de police municipale à partir du 3e échelon, le taux mensuel maximum applicable est de **30% du traitement brut**.

## 2.2 L'indemnité spéciale mensuelle de fonction du directeur de police municipale (ISMF)

Elle est composée d'une part :

- **Fixe**, versée mensuellement sur la base d'un montant annuel maximum de 7 500€.
- **Variable** pouvant représenter au plus 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
  - Valorisant l'encadrement (appelée prime d'encadrement) et versée mensuellement
  - Valorisant le mérite (appelée prime au mérite) versée annuellement au mois de juin au regard de la grille d'évaluation de l'année qui précède le versement. Son montant est déterminé dans la limite du montant maximal de la prime au mérite d'un agent de catégorie A des autres filières.

Le montant de la part variable liée au mérite est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

Le montant de la part variable valorisant le mérite de l'ISMF n'est pas reconductible automatiquement. Il est modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

## 2.3 L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

### 2.3.1 Les bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des grades suivants :

- Chef de service de police municipale
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal.
- Gardien-brigadier

### 2.3.2 Les plafonds

Les montants individuels cumulés applicables aux agents sont déterminés dans la limite des plafonds annuels précisés par arrêtés ministériels qui ne peuvent dépasser 8 fois le montant annuel de référence du grade considéré.

Montants annuels de référence du grade :

- Gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €.
- Gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €.
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction) : 495,93 €
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon : 595,77 €.

### 2.4 L'IAT mensuelle des policiers municipaux de la brigade de jour

Une IAT mensuelle est versée mensuellement aux agents appartenant aux brigades de jour du service police municipale.

### 2.5. L'IAT liée au mérite (ou prime au mérite)

#### 2.5.1 Les conditions d'octroi

L'IAT est versée annuellement au mois de juin au regard de la grille d'évaluation de l'année qui précède le versement.

Le versement de l'IAT liée au mérite n'est effectif que si l'agent (quel que soit son statut) justifie d'au moins 6 mois d'ancienneté au sein de l'administration, s'il a été évalué et s'il a été présent un certain nombre de mois dans l'année qui précède le versement :

**En cas de présence d'une durée comprise entre 6 et 12 mois** : l'agent perçoit l'intégralité du montant de sa prime au mérite,

**En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois** : l'agent perçoit un montant de prime au mérite calculée au prorata du temps de présence ;

**En cas de présence d'une durée comprise entre 0 et 2,99 mois** de présence l'agent ne bénéficiant pas d'une évaluation, il ne peut prétendre au bénéfice du CIA. En revanche, il sera reçu en entretien pour fixer ses objectifs de l'année suivante.

#### 2.5.2 Les montants

Le montant de l'IAT est calculé au prorata du temps de travail de l'agent de l'année n-1. Si l'agent a changé de temps de travail en cours d'année n-1, le montant est calculé au prorata du temps passé sur chaque période.

En cas de changement de catégorie en cours d'année n-1 (nomination dans une catégorie supérieure ou inférieure), son montant est calculé au prorata du temps passé dans la catégorie correspondante et en fonction niveau de prime attribués après évaluation.

Il n'est pas prévu de prime de maintien en cas de nomination dans une catégorie inférieure.

Le montant de l'IAT lié au mérite n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé chaque année en fonction des résultats de l'entretien professionnel annuel.

## 2.6 L'IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières

### 2.6.1 L'IAT encadrement (prime d'encadrement)

Cette IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières valorisant l'encadrement (appelée prime d'encadrement) est versée mensuellement aux agents occupant un emploi de chef de service, chef d'unité ou de chef d'équipe au sein du service Police Municipale et Domaine Public.

### 2.6.2 L'IAT « travail de nuit » des policiers municipaux de la brigade de nuit

Cette IAT liée à des fonctions ou sujétions particulières valorisant le travail de nuit est versée mensuellement après service fait sur la paie du mois suivant, aux agents occupant un emploi de chef d'unité, chef de brigade ou policier municipal au sein de l'équipe de nuit du service Police Municipale et Domaine Public.

Le montant de cette IAT s'élève à 25 € bruts par nuit travaillée.

## 3. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- **Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié** fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
- **Vu le décret n°82-624 modifié du 20 juillet 1982** fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.
- **Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuées aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- **Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002** relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

### 3.1 Les conditions d'octroi

Le principe général rappelle que les heures supplémentaires sont réalisées dans le cadre d'une demande hiérarchique, qu'elles demeurent exceptionnelles et relèvent d'une charge très ponctuelle.

Le responsable hiérarchique doit justifier et motiver la réalisation des heures demandées. La priorité est donnée à la récupération des heures réalisées sous réserve des nécessités de service.

Si le responsable hiérarchique opte pour le paiement des heures concernant les agents, il remplit un état visé par son directeur. Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Les heures réalisées au titre de l'activité administrative d'organisation des élections ne relèvent pas de ce principe général.

### 3.2 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

#### 3.2.1 Les bénéficiaires

Les agents bénéficiaires de cette indemnité sont :

- Les agents stagiaires et titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents à temps complet et à temps non complet ;

Qui relèvent de la catégorie B ou C et occupent un emploi listé en annexe 1 de la présente délibération.

Les agents employés à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul de ces indemnités.

#### 3.2.2 Les montants

- **Pour les agents à temps complet** : les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

#### Traitement brut annuel + indemnité de résidence

1820

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Taux horaire x 1.25
Les heures suivantes ( de la 15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure)	Taux horaire x 1.27
En cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 h et 7 h.	Taux horaire de l'IHTS x 2
En cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.	Taux horaire de l'IHTS x 1.66

- **Pour les agents à temps non complet** : les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
  - des heures complémentaires, jusqu'à hauteur d'un temps complet, qui ne font pas l'objet d'une majoration ;
  - des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires, majorée comme prévu par le tableau ci-dessus.
- **Pour les agents à temps partiel** : les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base pour chaque agent :

### Traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein

**1820**

Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal, défini selon le calcul ci-dessus c'est-à-dire sans majoration.

Ce mode de calcul s'applique quel que soit la quotité de travail, le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (plus ou moins de 14 heures).

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à **25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent**.

### **3.3. Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement**

#### **3.3.1 Les bénéficiaires**

Les agents stagiaires et titulaires, les agents contractuels sur emploi permanent, les agents à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

#### **3.3.2 Les montants**

- Cas du service supplémentaire régulier (heures supplémentaires annualisées)

Lorsque l'enseignant doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière.

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent.

Formule de calcul : **(TBMG/ 20 h ou 16 h) x 9/13ème** = montant de l'heure annualisée.

La première heure est majorée de 20%.

- Cas du service supplémentaire irrégulier

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Chaque heure supplémentaire effectivement réalisée est rémunérée à raison de 1/36ème de l'indemnité annuelle. Le taux ainsi déterminé est en outre majoré de 25%.

Formule de calcul: **(Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle) / 36 + 25 %**

À titre indicatif, taux applicables depuis 01/09/2022 au regard des indices actuels :

Grades	Indemnité forfaitaire annuelle Pour service supplémentaire <b>régulier</b>		Indemnités horaires pour service supplémentaire <b>irrégulier</b>
	1 <sup>ère</sup> heure (majoration de 20%)	Heures suivantes (par heure supplémentaire)	Taux horaire
PEA hors classe	1 775.09 €	1 429.24 €	51.36 €
PEA de classe normale	1 613.72 €	1 344.77€	49.69 €
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 183.39 €	986.16 €	34.24 €
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 084.27 €	903.56 €	31.37 €
AEA	1 038.33 €	865.28 €	30.04 €

## 4. REMUNERATION FORFAITAIRE DES AGENTS VACATAIRES

### 4.1. Les conditions d'octroi

Les tâches assurées par les vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques constituant un besoin ponctuel (conférence, animation...) à caractère discontinu et ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité.

### 4.2. Les montants

Les vacataires sont rémunérés à l'acte c'est-à-dire à la prestation réalisée.

Les montants des prestations correspondent au niveau d'expertise ainsi qu'au temps réel d'intervention auquel s'ajoute le temps de préparation et d'installation.

Les frais de déplacement seront pris en charge au-delà de 50km par le service dans lequel se déroule la vacation.

### 4.3. Vacation au sein de la Direction de l'action culturelle

- Une prestation = **150 euros bruts** correspondant à 6h
- Deux prestations = **200 euros bruts** correspondant à 8h
- Quatre prestations = **300 euros bruts** correspondant à 12h



#### 4.4. Vacations de jury de concours au sein du conservatoire

- ½ journée = 1 indemnité = **78 € bruts**
- 1 journée = 1,5 indemnité = **117 € bruts**

#### 4.5. Vacation d'artiste musicien au sein du conservatoire

- 1 service (1 vacation) = **70€ euros bruts**

Le nombre de service octroyé pour préparer et donner un concert varie selon le programme donné et sa difficulté.

- Il est attribué 3 services pour un ensemble constitué avec un programme en partie préparé
- Il est attribué 5 services pour un programme donné spécifiquement à Agen
- Il est attribué 6 services pour un programme complexe donné spécifiquement à Agen

#### 4.6. Vacation d'animation au sein de la direction de la communication et de la transition numérique

- Une prestation = 1 journée = **150 euros bruts**

#### 4.7. Vacation de formateur

Il s'agit de recourir à des formateurs externes à notre administration et n'appartenant pas à un organisme de formation pouvant proposer une prestation de service.

- Une vacation = 1 jour de formation de 6h00 = **330,00 € euros bruts**

### 5. REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

- Vu le code du travail, notamment les articles L 7122-22 et suivants ainsi que L.1242-2
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,
- Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,
- Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso)

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer une obligation, celle de l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'embauche d'un salarié du spectacle, en contrat à durée déterminée (intermittent du spectacle) implique obligatoirement de déclarer l'intéressé au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Afin de permettre à l'Agglomération d'Agen d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, elle adhère au dispositif GUSO et fait appel à des intermittents du spectacle.

Les **techniciens du spectacle et régisseurs généraux** intervenant au théâtre municipal, seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier de **200 € brut** correspondant à une journée travaillée de huit heures.

**Les artistes** perçoivent quant à eux un cachet journalier dépendant de leur notoriété, de leurs compétences techniques et artistiques et de la nature de l'intervention.

Des frais professionnels peuvent être pris en charge.

## 6. INDEMNITES DE SURVEILLANCE (ÉTUDES SURVEILLÉES POUR LES ENSEIGNANTS)

- **Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966** fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- **Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982** précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- **Vu la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017**

Les montants seront actualisés en fonction des notes de services de l'état.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

### 6.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré en dehors des heures d'activité scolaire la surveillance des enfants, notamment dans le cadre des cantines ou des études surveillées.

### 6.2. Les bénéficiaires

Il s'agit en principe des personnels de l'Etat, ces activités étant organisées et financées par les communes (instituteurs, professeurs des écoles).

### 6.3. Les montants

Taux maximum depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- **Heures d'enseignement :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 23.47€
  - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 26.85€
  - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 29.54€
  
- **Heures d'études surveillées :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21.12€
  - Professeurs d'école de classe normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 24.17€
  - Professeurs d'école de hors classe exerçant les fonctions de directeur d'école : 26.58€
  
- **Heures de surveillance :**
  - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 11.26€
  - Professeurs d'école de cl normale exerçant les fonctions de directeur d'école : 12.89€
  - Professeurs d'école de hors cl exerçant les fonctions de directeur d'école : 14.18€

## 7. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

- **Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986** fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux.
- **Vu l'arrêté du 27 février 1962** relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

L'allocation de cette indemnité repose sur les conditions suivantes :

### 7.1. Les conditions d'octroi

Cette indemnité est versée lorsque qu'il est assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

### 7.2. Les bénéficiaires

Il s'agit des agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions équivalentes.

### 7.3. Les montants

- Elections présidentielle, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et référendums :
  - **Crédit global :**
    - Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ( $1091.71 \times 8 : 12 = 727.80\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017) par le nombre de bénéficiaires.
  - **Somme individuelle maximale :**
    - Le montant maximal pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ( $1091.71 \times 8 : 4 = 2\,183.42\text{€}$  au 1<sup>er</sup> février 2017).

## 8. INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER (GARDIEN DU MUSEE)

- **Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002** relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.
- **Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2012** fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense.

### 8.1. Les conditions d'octroi

Assurer au moins dix dimanches de travail dans l'année.

### 8.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- Agents contractuels.

### 8.3. Les montants

Les montants annuels de références sont les suivants :

Pour 10 dimanches	Majoration du 11 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> dimanche	Majoration à partir du 19 <sup>e</sup> dimanche
962,44€	45,90€	52,46€

## 9. INDEMNITE POUR FORMATEURS INTERNES

- **Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010** relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Il s'agit de verser une indemnité horaire aux agents dispensant de la formation interne. Est reconnu(e) formateur(trice) interne un agent, qui par sa formation initiale ou continue et son expérience professionnelle a acquis un niveau d'expertise dans son domaine et présente des aptitudes pédagogiques nécessaires à la transmission de ses capacités et compétences à destination d'autres agents de la collectivité.

### 9.1. Les conditions d'octroi

- Les agents doivent être volontaires ;
- Le formateur doit être formé à la pédagogie des adultes et à l'animation de groupes, nécessaires à son intervention ;
- Le formateur doit produire un déroulé d'intervention en indiquant le programme détaillé et les moyens pédagogiques mis en œuvre soumis à la validation de la DRH ;
- Il doit obtenir l'accord préalable de son supérieur hiérarchique sur les disponibilités demandées ;
- Les préparations et les formations sont réalisées exclusivement en dehors du temps de travail (RTT, récupérations ou congés réguliers) ;
- Les sessions de formation sont organisées et gérées par le service Recrutement Formation et Évaluation de la DRH (validation des besoins de formation, choix des intervenants, réservation des salles, apport de matériels et production de documents administratifs nécessaires au bon déroulement des sessions).

### 9.2. Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels.

Sont exclus : les agents dont l'activité principale est l'animation de formations. Ils ne sont pas concernés par une rémunération complémentaire mais seront partie prenante du réseau de formateurs.

### 9.3. Les montants

Indemnisation de journée de formation de 6 heures rémunérées à hauteur de **30 euros brut par heure**.

Complément d'indemnisation du temps de préparation et de mise à jour des interventions :

- 1 heure de préparation pour une formation initiale de 3 à 4 heures
- 3 heures de préparation pour une formation initiale de 6 à 12 heures
- 6 heures de préparation pour une formation initiale au-delà de 12 heures
- Pas de temps de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 3 à 4 heures
- 1 heure de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale de 6 à 12 heures
- 2 heures de préparation pour la mise à jour d'une formation initiale au-delà de 12 h

En cas d'annulation de la session de formation, le temps de préparation sera rémunéré. Lorsque la formation aura été animée, seul le temps de présence avec les stagiaires sera rémunéré.

## 10. INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

- **Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002** relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- **Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- **Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015** relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **Vu l'arrêté du 14 avril 2015** fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- **Vu l'arrêté du 3 novembre 2015** fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

### 10.1. Conditions d'octroi

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour, sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

### 10.2. Agents exclus d'une indemnisation ou d'une compensation

Les indemnités d'astreinte ou d'intervention, ou les compensations afférentes, ne peuvent être accordées :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

### 10.3. Modalités de compensation des astreintes

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur d'astreinte ou d'intervention.

Les agents de catégorie A ne peuvent prétendre ni à l'indemnisation, ni à la compensation de leurs interventions, quel que soit la période d'intervention sauf pour les cas où ils seraient conduits à intervenir dans le cadre exceptionnel de l'astreinte de sécurité.

Pour les agents de la catégorie B et C, le repos compensateur d'intervention doit être privilégié à l'indemnisation.

## 10.4. Montant de l'indemnité

Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont cumulables.

Pour les agents de toutes filières (hors technique) :

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte*	Ou repos compensateur de l'astreinte
Semaine complète	149.48 €	1 journée ½
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	½ journée
Samedi	34.85 €	½ journée
1 nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Dimanche ou jour férié	43.38 €	½ journée

Période d'intervention	Montant de l'intervention	Ou repos compensateur de l'intervention
Jour de semaine (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	16 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 10%
Nuit (entre 22h et 7h)	24 € par heure	
Samedi (entre 7h et 22h)	20 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
Dimanche ou jour férié	32 € par heure	

\***L'astreinte de sécurité**<sup>3</sup> qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Pour les agents de la filière technique :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation <sup>1</sup>	Astreinte de décision <sup>2</sup>	Astreinte de sécurité <sup>3</sup>	Ou repos compensateur de l'astreinte
Semaine entière	159,20€	121€	149,48€	1 journée ½
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€ ou 8,60€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	10€	10,05 € ou 8,60€ en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h	2 heures
Samedi ou pendant 1 journée de récupération	37,40€	25€	34,85 €	½ journée

<sup>1</sup> Situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

<sup>2</sup> Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

<sup>3</sup> Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré crise ou de crise).

<b>Weekend, du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20€	76€	109,28 €	1 journée
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55€	34,85€	43,38 €	½ journée

Les montants de l'astreinte d'exploitation et de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié.

Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi (QE n° 5580 JO (AN) Q du 15 mai 2018).

<b>Agent de catégorie B et C</b>		
<b>Période d'intervention</b>	<b>Montant de l'intervention</b>	<b>Repos compensateur de l'intervention</b>
<b>Jour de semaine</b> (entre 7h et 8h, entre 18h et 22h)	Versement d'IHTS en cas d'intervention en dehors des obligations normales de service	En cas d'intervention en dehors des obligations normales de service, récupération du nombre d'heure de travail majoré selon les taux applicables aux IHTS
<b>Nuit</b> (entre 22h et 7h)		
<b>Samedi</b> (entre 22h et 7h)		
<b>Dimanche ou jour férié</b>		

Pour les ingénieurs qui n'ouvrent pas droit au versement d'IHTS, ils peuvent prétendre au versement d'un montant d'intervention forfaitaire pour le cas où ils seraient conduits à intervenir dans le cadre exceptionnel de l'astreinte de sécurité.

<b>Période d'intervention</b>	<b>Montant de l'intervention</b>	<b>Ou repos compensateur de l'intervention</b>
<b>Jour de repos imposé par l'administration</b>	16 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
<b>Nuit (entre 22h et 7h)</b>	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 50%
<b>Samedi (entre 7h et 22h)</b>	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 25%
<b>Dimanche ou jour férié</b>	22 € par heure	Nombre d'heures de travail majoré de 100%

## 11. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

- **Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif.
- **Vu le décret n°61-467 du 10 juin 1961** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- **Vu l'arrêté du 30 août 2001** fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif.
- **Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988** relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif.
- **Vu l'arrêté du 30 novembre 1988** fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif.



- **Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998** relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.
- **Vu l'arrêté du 27 mai 2005** fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense.

### 11.1. Les conditions d'octroi

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### 11.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels.
- Les agents à temps complet, partiel et non complet.

Qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin et occupent un **emploi listé en annexe 1** de la présente délibération.

### 11.3. Les montants

L'indemnité horaire prise en considération est majorée :

- de 0,17 €/h
- de 0,80 €/h pour travail intensif

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

## 12. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

- **Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975** instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.
- **Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992** fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

### 12.1. Les conditions d'octroi

Accomplir son service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

### 12.2. Les bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires.
- Les agents contractuels sur emploi permanent.

### 12.3. Les montants

Le montant horaire est de 0,74 euros par heure effective de travail.

## 13. INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

- **Vu le décret n°2009-1594 du 18 Décembre 2009** instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale.

### 13.1. Les conditions d'octroi

La démission résulte d'une demande écrite du fonctionnaire marquant sa volonté non équivoque de cesser ses fonctions. Elle n'est effective qu'une fois acceptée par l'employeur et prend effet à la date qu'il fixe. Sa décision intervient dans le délai d'un mois et son acceptation rend la démission irrévocable. Son refus permet au fonctionnaire de saisir la commission administrative paritaire, qui émet un avis motivé, transmis à l'autorité territoriale.

L'assemblée délibérante sera saisie, après avis du Comité Technique, dans le cadre d'une restructuration de service pour déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés pour lesquels une indemnité de départ volontaire pourra être attribuée.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel de chaque agent en tenant compte de sa politique de gestion des ressources humaines, de l'ancienneté du salarié et de son grade.

### 13.2. Les bénéficiaires

Pour les fonctionnaires et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale par le biais d'une démission régulièrement acceptée à la suite d'une restructuration de service.

Ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire les agents ayant démissionné moins de 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

### 13.3. Le montant

Le montant total de l'indemnité ne peut pas excéder le double de la rémunération brute annuelle de l'agent perçue au cours de l'année civile précédant le dépôt de sa demande de démission.

L'agent qui est recruté comme contractuels ou fonctionnaire dans les 5 ans de sa démission dans l'une des 3 fonctions publiques, rembourse à la collectivité qui a versé l'indemnité les sommes qu'il a perçues, dans les 3 ans au plus tard, qui suivent son recrutement.

## 14. REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS

### 14.1. La prime de fin d'année

**Conformément à l'article L714-11 du CGFP** relatif aux avantages collectivement acquis, la prime de fin d'année d'un montant de 1651€ brut sera versée au prorata du temps de travail et du nombre de mois travaillé au cours de l'année civile.

Sont exclus de ce dispositif, les contractuels non permanents dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois ou 910h au cours de l'année civile hormis les agents recrutés en contrat de projet (article L.714-11 du CGFP).

## 15. PRIME DE REVALORISATION DES ACCOMPAGNANTS SOCIO-EDUCATIFS

- **Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale**

Ce décret ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'instituer une prime de revalorisation au profit de certains agents exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux éligibles au dispositif.

### 15.1. Les bénéficiaires et les conditions cumulatives de fonction, et de lieu d'exercice

- Contractuels permanents exerçant, à titre principal (a minima 50 % du temps de travail)
  - des fonctions d'accompagnement socio-éducatif
  - des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées
- Lieu d'exercice :
  - Au sein d'un Centre Communal d'Action Social (art L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l'action sociale)

### 15.2. Le montant

Le montant de cette prime de revalorisation est équivalent à **49 points d'indice majoré** (237.65€ au 1<sup>er</sup> juillet 2022)

La prime de revalorisation est versée à terme échu. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Le cas échéant, son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-1,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération n°2015/79 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 décembre 2015, portant le nouveau régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°2016/106 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 8 décembre 2016, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°2017/60 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 28 septembre 2017, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°2017/103 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°2018/90 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 29 novembre 2018, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_057/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2019, relative à l'actualisation du régime indemnitaire de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_007/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 5 mars 2020, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_025/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 25 mars 2021, relative à l'actualisation du régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la décision n°2020-102 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 mai 2021, instaurant une prime exceptionnelle et transposition du régime indemnitaire actuel du RIFSEEP pour certains cadres d'emploi,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

**Vu** la délibération n°063/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, relative au régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_138/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 avril 2022, relative à l'actualisation du régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_183/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 23 juin 2022, relative à l'actualisation du régime indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n°DCA\_207/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 septembre 2022, relative au Régime Indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n° DCA\_295/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, relative au régime indemnitaire,

**Vu** la délibération n° DCA\_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, relative au Régime Indemnitaire des agents de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

Le Comité Social Territorial informé et consulté en date du 29 mars 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[81 voix POUR]

[4 non-participations]

**1°/ D'ADOPTER** le régime indemnitaire et les modalités d'application proposées

**2°/ DE PRECISER** que :

- Les outils de régime indemnitaire présentés dans les visas à travers les différents textes mentionnés ci-dessus seront utilisés pour verser le régime indemnitaire dans ses différentes composantes selon les grades et les emplois occupés par les agents
- Ces indemnités, primes et prestations seront revalorisées automatiquement en fonction des textes réglementaires en vigueur
- La dépense résultant de ces indemnités, de ces primes et de ces prestations sera imputée aux budgets 2024 et suivants.

**3° / DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa télétransmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 16 / 04 / 2024

Publication le 16 / 04 / 2024

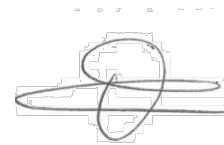
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_041/2024\_MODIFICATION DU DISPOSITIF DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

L'utilisation du Compte Personnel de Formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle (*article 2 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017*).

Il convient de modifier le dispositif pour élargir les critères de traitement des demandes.

A l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) a été créé au bénéfice des agents publics. Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF)
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le CPF permet aux agents d'accéder à une qualification et/ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle :

- Il peut être utilisé dans le cadre d'un projet de mobilité ou de reconversion professionnelle,
- Il peut être utilisé pour préparer un concours ou un examen professionnel,
- Il peut être utilisé en complément d'un congé pour VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), d'un bilan de compétences ou en combinaison d'un congé de formation professionnelle.
- Il peut également être utilisé pour suivre toute formation favorisant l'accès à l'emploi et/ou la fidélisation à l'emploi.

Les agents peuvent demander à bénéficier de 5 jours, sur leur CPF, afin de préparer personnellement un concours ou examen. En l'absence de compte épargne temps, 1 jour sera accordé pour les épreuves écrites et 4 jours pour les épreuves orales.

La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet professionnel.

Les actions de formation doivent avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens,
- la lutte contre l'illettrisme.

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises,
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

Il est à noter qu'au vu de ces précisions, le règlement formation de l'administration commune sera modifié en ce sens.

Par conséquent, il vous est proposé de valider la modification des critères de traitement des demandes pour l'utilisation du CPF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.115-4, L. 422-1, et L.422-8 à L.422-19,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n°101/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 mars 2022 fixant les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation,

Le Comité Social Territorial informé et consulté, en date du 29 mars 2024,

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[84 voix POUR]

[1 non-participation]

**1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER** la délibération n° DCA\_101/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 mars 2022 relative à la fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation,



**2°/ DE RAPPELER** que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité est plafonnée de la façon suivante :

- au prorata du nombre d'heures multiplié par une valeur de 15,00 € de l'heure dans la limite de 150 heures par agent soit 2 250,00 €
- dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 6 657,00 €

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

**3°/ DE VALIDER** la modification des critères de traitement des demandes pour l'utilisation du Compte Personnel de Formation.

**4°/ DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2024 et suivants.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

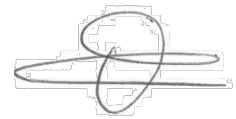
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to the right.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne Veyret in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to the right.

**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_042/2024\_COMPTE FINANCIERS UNIQUES 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Nombre de délégués  
en exercice : 85

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 65

MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M.BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 20

M. DIONIS DU SEJOUR, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

Bilan de l'exercice écoulé, le compte financier unique nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2023. Depuis 2022, le compte administratif de l'ordonnateur est fusionné avec le compte de gestion du comptable pour former le compte financier unique (cf. maquette budgétaire jointe au rapport).

En terme d'investissement, l'exercice 2023 a été le point culminant des travaux du pont et barreau de Camélat et donc du volume des dépenses de l'Agglomération d'Agen sur le mandat (50,1M€ au total). C'est également sur l'exercice 2023 que l'Agglomération marque un peu plus son engagement en faveur de la transition environnementale avec le déploiement du plan d'économies d'énergie éclairage public et signalisation (PEEEPS) et la mise en œuvre de la révolution des poubelles au travers d'investissements conséquents.

L'année 2023 a aussi la particularité d'avoir validé le bilan financier de trois zones d'activités économiques (suivies au sein du budget annexe) dont les résultats ont été intégrés au budget principal : Lamothe-Magnac à Boé, ZIFAC à Colayrac-Saint-Cirq et Les Terrasses de Garonne à Brax (DCA du 16 novembre 2023). Si ces 2 dernières présentaient un déficit respectif de 357k€ et 100k€, la clôture de la zone Lamothe-Magnac a dégagé un excédent de 5,4M€.

Ainsi, malgré un contexte inflationniste et alors que l'investissement est au plus haut en 2023, l'épargne brute progresse de 1,6M€ pour atteindre un montant record plus de 17M€, soit son plus haut volume sur le mandat. Grâce à l'augmentation de son épargne brute et alors qu'elle a eu recours à l'emprunt à un volume logiquement en adéquation avec son important volume d'investissement, l'Agglomération d'Agen maintient sa capacité de désendettement à 6,5 années. Afin d'avoir une vision un peu plus réaliste de la section de fonctionnement, la présentation de ce compte financier unique doit aussi être analysée en retraitant ces reprises ponctuelles de déficits et excédents de zones.

Pour chacun des 9 budgets de l'Agglomération (un budget principal et 8 budgets annexes), vous seront présentées les principales réalisations en fonctionnement et en investissement ainsi que les principaux ratios de pilotage.

# SOMMAIRE

## I – BUDGET PRINCIPAL

<b>I-A – UN NIVEAU D'EPARGNE BRUTE EXCEPTIONNELLEMENT HAUT</b>	p 4
<b>I-A-1</b> les soldes intermédiaires de gestion	p 4
<b>I-A-2</b> les recettes de fonctionnement	p 5
I-A-2-a La fiscalité	p 6
I-A-2-b Les dotations	p 9
I-A-2-c Les autres recettes	p 10
<b>I-A-3</b> les dépenses de fonctionnement	p 11
I-A-3-a Les charges à caractère général	p 11
I-A-3-b Les charges de personnel	p 12
I-A-3-c Les atténuations de produits	p 13
I-A-3-d Les autres charges de gestion courante	p 14
<b>I-A-4</b> l'équilibre du service de la collecte	p 15
<b>I-B – UN RYTHME D'INVESTISSEMENT SOUTENU</b>	p 20
<b>I-B-1</b> Un pic d'investissement dû à la réalisation du pont et barreau de Camélat	p 20
<b>I-B-2</b> Un programme d'investissement qui se réalise en parallèle de Camélat	p 21
<b>I-C – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET RATIOS DE PILOTAGE</b>	p 25

<b>II – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »</b>	p 27
--	------

<b>III – BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »</b>	p 29
--	------

<b>IV – BUDGET ANNEXE « TECHNOPOLE AGEN GARONNE »</b>	p 30
---	------

<b>V – BUDGET ANNEXE « MARCHE D'INTERET NATIONAL »</b>	p 34
--	------

<b>VI – BUDGETS ANNEXES « EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC »</b>	p 36
--	------

<b>VII – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS DE VOIRIE »</b>	p 40
--	------

## I - BUDGET PRINCIPAL

La mutualisation effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 se traduit comptablement par la prise en charge sur le budget principal de l'Agglomération, de l'ensemble des dépenses et recettes (directes et indirectes) liées au personnel de l'Administration commune (Agglomération d'Agen, Ville d'Agen et CCAS d'Agen). Toutefois, afin de permettre une comparaison à périmètre constant des charges et ressources propres à l'Agglomération et aux compétences qu'elle exerce statutairement, les chiffres présentés ci-après sont retraités des dépenses et recettes liées au personnel de la Ville d'Agen et du CCAS d'Agen (A).

La réalisation du plan pluriannuel d'investissement atteint un pic avec les travaux du pont et barreau de Camélat et les investissements liés aux engagements prioritaires de l'Agglomération d'Agen (B).

Enfin, seront présentés et analysés les ratios de pilotage (C).

### I-A - UN NIVEAU D'EPARGNE BRUTE EXCEPTIONNELLEMENT HAUT

#### I-A-1 Les soldes intermédiaires de gestion

Les montants sont exprimés en K€ COMPTE	CA20	CA21	CA 2022		CA22	CA 2023		CA23	% Var. CA23/CA22
			Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
+ 70 Vente de produits hors GRH	2 002	2 314		2 972	2 972		3 146	3 146	5,9%
+ 73 Impôts et taxes - reversements aux communes (014)	37 681	38 902	11 712	53 097	41 385	12 064	56 151	44 087	6,5%
+ 74 Dotations et subventions hors GRH	12 523	13 875		14 450	14 450		14 611	14 611	1,1%
+ 75 Produits de gestion courante	203	111		452	452		5 794	5 794	1181,9%
<b>Recettes courantes de fonctionnement (A)</b>	<b>52 409</b>	<b>55 202</b>	<b>11 712</b>	<b>70 971</b>	<b>59 259</b>	<b>12 064</b>	<b>79 702</b>	<b>67 638</b>	<b>14,1%</b>
- 60 Achats	3 762	3 421	3 695		3 695	4 843		4 843	31,1%
- 61 Services extérieurs	10 424	11 561	11 871		11 871	13 809		13 809	16,3%
- 62 Autres services extérieurs (hors 012)	2 826	2 505	2 828		2 828	3 140		3 140	11,0%
- 65 Charges de gestion courante	8 738	8 035	8 543		8 543	9 656		9 656	13,0%
<b>Dépenses externes de fonctionnement (B)</b>	<b>25 750</b>	<b>25 522</b>	<b>26 937</b>	<b>0</b>	<b>26 937</b>	<b>31 448</b>	<b>0</b>	<b>31 448</b>	<b>16,7%</b>
<b>Valeur ajoutée (C = A - B)</b>	<b>26 659</b>	<b>29 680</b>			<b>32 322</b>			<b>36 190</b>	<b>12,0%</b>
- 63 Impôts et taxes (hors 012)	266	230	224		224	266		266	18,8%
- Charges de personnel nettes 012 - (013+70+74 GRH)	14 446	14 659	15 375	248	15 127	16 407	408	15 999	5,8%
<b>Dépenses internes de fonctionnement (D)</b>	<b>14 712</b>	<b>14 889</b>	<b>15 599</b>	<b>248</b>	<b>15 351</b>	<b>16 673</b>	<b>408</b>	<b>16 265</b>	<b>6,0%</b>
<b>Epargne de gestion (E = C - D)</b>	<b>11 947</b>	<b>14 791</b>			<b>16 971</b>			<b>19 925</b>	<b>17,4%</b>
+ 76 Produits financiers	0	0		0	0		0	0	
- 66 Charges financières	982	873	1 049		1 049	2 302		2 302	119,4%
<b>Résultat financier de fonctionnement (F)</b>	<b>982</b>	<b>873</b>	<b>1 049</b>	<b>0</b>	<b>1 049</b>	<b>2 302</b>	<b>0</b>	<b>2 302</b>	<b>119,4%</b>
+ 78 Reprise sur dotation aux provisions	0	0			0			0	
- 68 Dotations aux provisions	0	0	250		250	334		334	33,6%
<b>Dotations aux provisions (G)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>	<b>334</b>	<b>0</b>	<b>334</b>	<b>33,6%</b>
<b>Epargne brute (hors excep.) (H = E - F - G)</b>	<b>10 965</b>	<b>13 918</b>			<b>15 672</b>			<b>17 289</b>	<b>10,3%</b>
+ 77 Produits spécifiques	584	317		48	48		495	495	931,3%
- 67 Charges spécifiques	308	520	39		39	32		32	-17,9%
<b>Résultat spécifique (I)</b>	<b>276</b>	<b>-203</b>	<b>39</b>	<b>48</b>	<b>9</b>	<b>32</b>	<b>495</b>	<b>463</b>	<b>5044,4%</b>

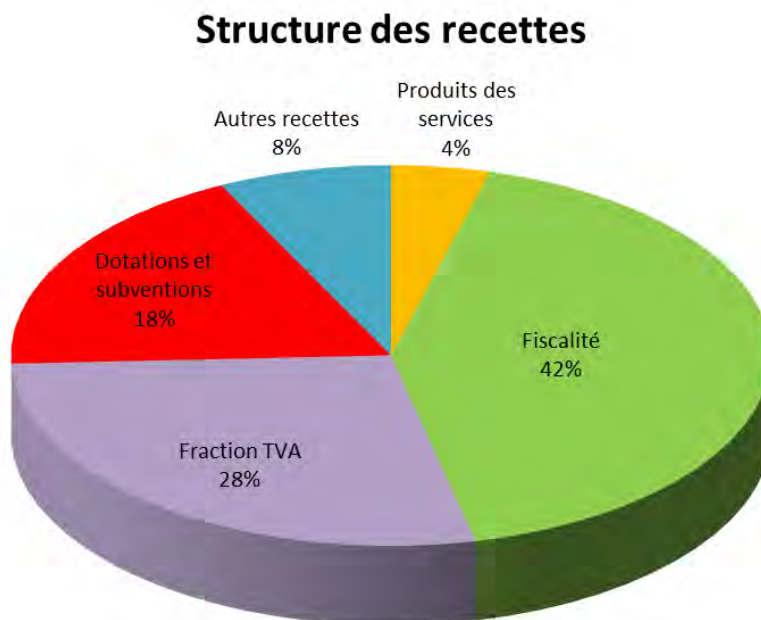
Ce tableau met en exergue les principaux postes de dépenses en section de fonctionnement par nature et décompose la constitution des principaux soldes intermédiaires de gestion : valeur ajoutée, épargne de gestion et enfin épargne brute (ici calculée hors dépenses et recettes spécifiques c'est-à-dire exceptionnelles). Leur comparaison avec l'exercice précédent permet d'en mesurer les évolutions.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement (hors spécifiques) s'élèvent à 80 110k€ en 2023 contre 71 219 k€ en 2022 soit une augmentation de 12,5%. Cependant, ce résultat intègre la recette de 5,4M€ au chapitre 75 liée à la clôture de la zone d'activités de Lamothe-Magnac. En effet, cet excédent financier a été transféré du budget annexe des zones d'activités économiques (ZAE) vers le budget principal. Sans cela, la progression des recettes n'aurait été que de 4,9%.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement (hors spécifiques) s'élèvent à 62 821k€ contre 55 547k€ en 2022 soit une hausse de 13%. Tout comme l'excédent de la zone Lamothe-Magnac, les déficits des zones ZIFAC (déficit de 357k€) et Terrasses de Garonne (déficit de 100k€), ont été intégrés au budget principal et apparaissent comme des dépenses au chapitre 65. Sans cela, la progression des dépenses aurait été de 12,3%.

In fine, l'épargne brute enregistre une augmentation de 1,6M€ (soit +10,3%), s'établissant à 17 289k€ contre 15 672k€ en 2022. Sans l'intégration des résultats financiers liés à la clôture des trois zones d'activités, l'Agglomération d'Agen aurait enregistré une baisse de 21,2% de son épargne brute, qui se serait établie à 12 347k€ en raison d'une progression des dépenses 2,5 fois plus forte que celle des recettes.

#### I-A-2 Les recettes de fonctionnement (80 110k€)



Avant la suppression de la TH (jusqu'en 2020) les recettes de fonctionnement de l'Agglomération d'Agen étaient composées aux trois quarts par le produit de la fiscalité. Avec cette réforme à laquelle s'est ajoutée en 2023, la suppression de la CVAE, le produit de la fiscalité

locale ne représente plus que 42% des recettes de fonctionnement de la collectivité. La suppression consécutive de la TH et de la CVAE ont introduit dans les ressources de l'AA une part significative de fiscalité nationale à travers la fraction de TVA qui représente désormais près de 30% de nos ressources. Cette nouvelle morphologie de nos recettes marque le recul de l'autonomie fiscale de la collectivité (perte du pouvoir de taux) et interroge sur l'impact réel de notre politique économique, l'évolution de la fraction de TVA étant totalement décrochée du dynamisme économique de notre territoire (cf infra).

La troisième source de financement du budget principal de l'Agglomération repose sur les dotations et subventions en provenance essentiellement de l'Etat. Les autres recettes (produits des services et du domaine, atténuations de charges, autres produits de gestion courante) représentent habituellement à peine 5% des ressources de l'Agglomération. Elles sont un peu plus significatives en 2023 (11,6%) uniquement grâce à l'excédent de fonctionnement de Lamothe-Magnac (cf supra).

#### I-A-2-a) La fiscalité

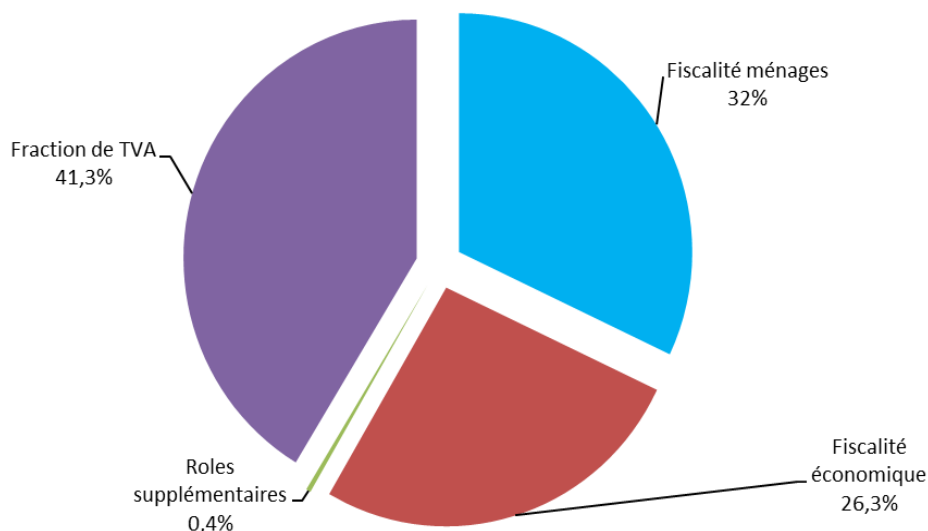
Les recettes issues de la fiscalité atteignent un montant total de 54M€ soit une progression de 5,9% par rapport à 2022.

Jusqu'en 2020, les ressources fiscales de l'Agglomération étaient issues majoritairement des taxes dites « ménages » (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Il est toutefois à noter que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe affectée, destinée à couvrir uniquement les dépenses en matière de collecte et traitement des déchets (cf infra sur l'équilibre du budget en question).

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) en 2021, le Gouvernement a décidé la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Tout comme pour la TH, cette dernière est compensée par l'octroi d'une fraction de la TVA nationale. Cette fraction d'impôt national représente désormais plus de 40% du produit fiscal perçu par l'Agglomération d'Agen.

Ainsi, en 2023, c'est la fraction de TVA qui s'impose comme part prépondérante dans le produit fiscal de l'Agglomération, devant la fiscalité des ménages (32%) et la fiscalité économique (26,3%). Ce changement de fond dans la composition du panier fiscal de l'Agglomération représente un recul de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales et ne va pas être sans conséquence. En effet, l'évolution de la fraction de TVA n'est en rien liée au dynamisme local des bases (lui-même lié aux investissements réalisés par la collectivité sur son territoire) mais à la seule croissance de l'économie nationale dont on connaît la grande fragilité depuis 2 ans.

## Répartition du produit fiscal 2023



En 2023, le produit fiscal issu des ménages (TEOM et TFB) a progressé, au global, de 9,3%.

➤ Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) progresse de 73% sous un double effet :

- le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé en loi de finances à 7,1% pour 2023 (contre 3,4% en 2022),
- la campagne GMBI « gérer mes biens immobiliers » conduite par la DDFIP à l'été 2023 auprès de tous les contribuables et qui a permis d'intégrer dans l'assiette de l'impôt des biens qui n'étaient alors pas soumis à cet impôt. Ainsi, pour l'AA, cela a représenté en 2023 une recette complémentaire de 439k€ mais une partie de ces impositions supplémentaires a fait l'objet de demandes de dégrèvements et ne se retrouveront pas dans l'assiette 2024.

➤ le produit de taxe sur le foncier bâti (TFB) progresse de 6,3% sous un double effet également :

- le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation (qui représentent 75% des bases de TFB) , comme pour la TH, à 7,1% (contre 3,4% en 2022)
- la progression des bases spécifiques aux locaux professionnels (+2,3% en 2023) dont les valeurs locatives sont fixées localement par la commission départementale des valeurs locatives.

	2020	2021	2022	2023	Evo123/22
TH	11 961	574	673	1 164	73,0%
TEOM	12 492	12 661	13 615	14 499	6,5%
TFPNB et TAFNB	288	282	315	342	8,6%
TFB		1 150	1 239	1 317	6,3%
<i>sous total fiscalité ménages</i>	<i>24 741</i>	<i>14 667</i>	<i>15 842</i>	<i>17 322</i>	<i>9,3%</i>



La part des impôts dits « économiques », acquittés par les entreprises du territoire, chute en 2023 en raison de la disparition de la CVAE, dont la perte de recette pour les EPCI est compensée, comme pour la TH, par une fraction de TVA. Les trois autres postes qui composent cette part de fiscalité sont en augmentation par rapport à 2022 :

- +11% pour la CFE dont les bases minimums de cotisation ont été relevées (DCA du 22 septembre 2022),
- +14,5% pour la TASCOM dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (DCA du 2 février 2023).

	2020	2021	2022	2023	Evol23/22
CFE	12 032	9 960	10 410	11 559	11,0%
TASCOM	1 587	1 635	1 792	2 052	14,5%
CVAE	6 958	7 091	7 111	0	-100,0%
IFER	498	542	561	610	8,7%
<i>sous total fiscalité économique</i>	<i>21 075</i>	<i>19 228</i>	<i>19 874</i>	<i>14 221</i>	<i>-28,4%</i>

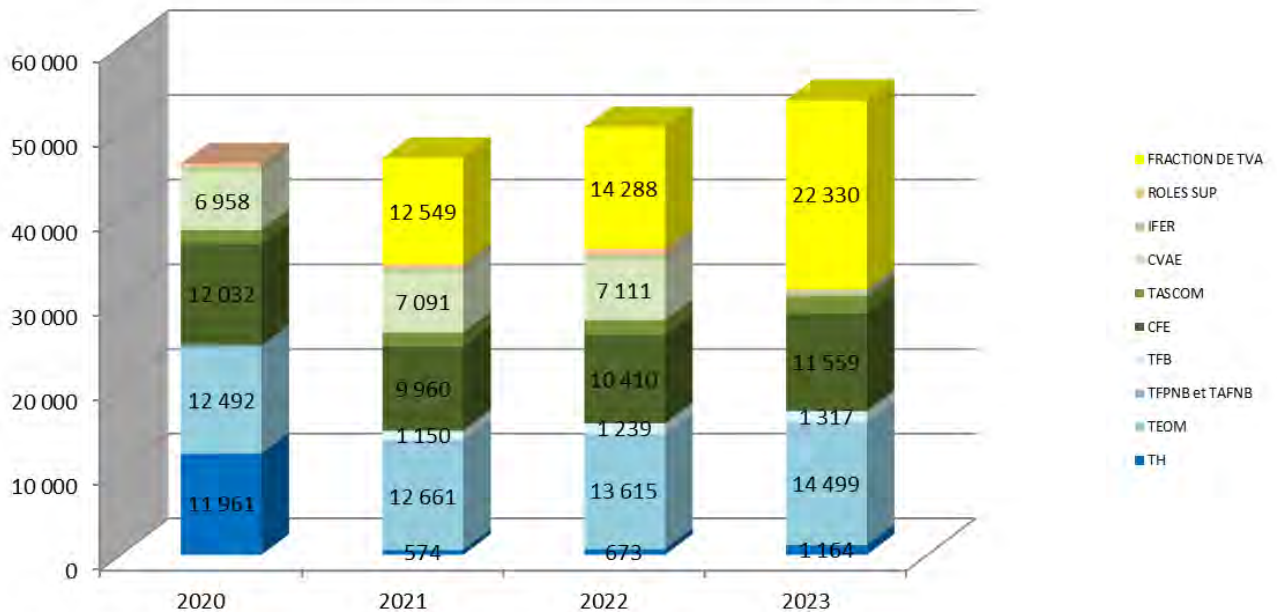
On peut constater que plus du tiers du produit fiscal de l'AA est désormais issu d'un impôt national, la TVA, sans lien avec le territoire, mais dont la dynamique actuelle (dopée par l'inflation) est plus importante. Sur les 22 330k€ perçus en 2023, 14 678k€ ont été versés par l'Etat en compensation de la part de TH et 7 652k€ en compensation de la perte de CVAE.

	2020	2021	2022	2023	Evol23/22
FRACTION DE TVA		12 549	14 288	22 330	56,3%

On notera enfin, en 2023, une chute du montant de rôles supplémentaires (174k€). Ces régularisations opérées sur des taxations des années antérieures sont par essence très fluctuantes d'une année à l'autre. Ces recettes supplémentaires proviennent essentiellement de redressements d'entreprises à la suite de contrôles fiscaux.

	2020	2021	2022	2023	Evol23/22
ROLES SUP	394	418	780	174	-77,7%

## Evolution de la composition du produit fiscal



### I-A-2-b) Les dotations

En 2023, l'AA voit les dotations de l'Etat baisser de 2,8%. Alors qu'elles s'élevaient à 13,5M€ en 2013, elles ne représentent plus que 9,8M€ 10 ans plus tard.

	2020	2021	2022	2023	Evol 23/22
DGF interco	2 077	2 070	2 311	2 306	-0,2%
DGF comp	5 777	5 663	5 607	5 574	-0,6%
DCRTP	435	435	435	435	0,0%
FNGIR	566	566	386	386	0,0%
FPIC	1 126	1 162	1 312	1 073	-18,2%
<b>TOTAL</b>	<b>9 981</b>	<b>9 896</b>	<b>10 051</b>	<b>9 774</b>	<b>-2,8%</b>

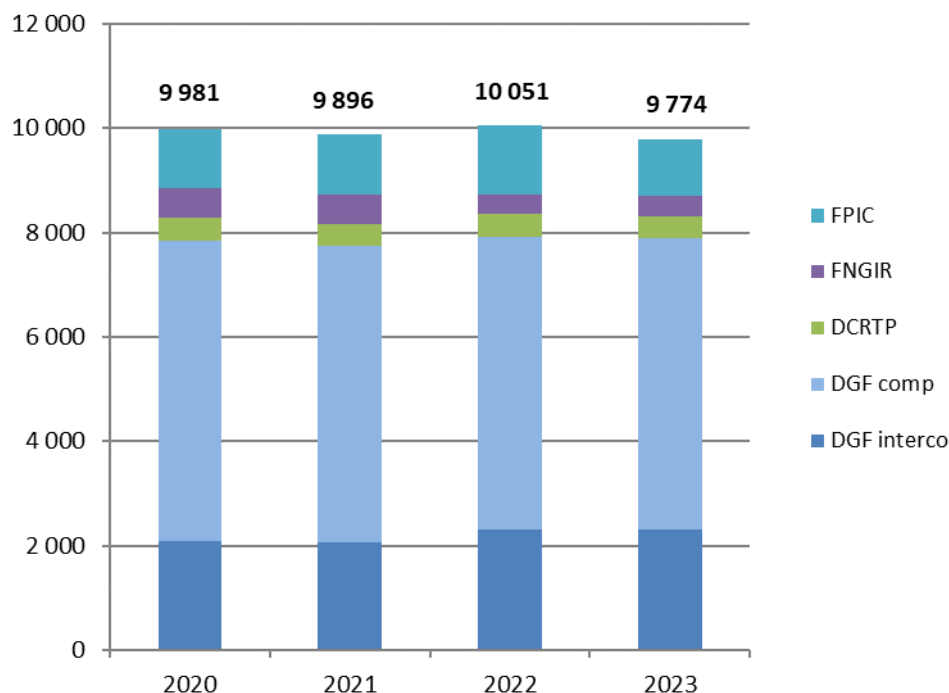
La dotation d'Interco reste relativement stable en 2023 (elle avait augmenté en 2022 sous l'effet combiné de la fusion avec la CCPAPS et de la réforme des indicateurs).

La part compensation de la DGF a quant à elle de nouveau été écrêtée de 33k€ en 2023. Il devrait retrouver son niveau normal en 2024.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est stable depuis 2020.

Alors que son montant était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avait diminué de 180k€ en 2022 du fait de la fusion et reste stable en 2023.

Enfin, le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) baisse de 239k€ en année n+2 de la fusion



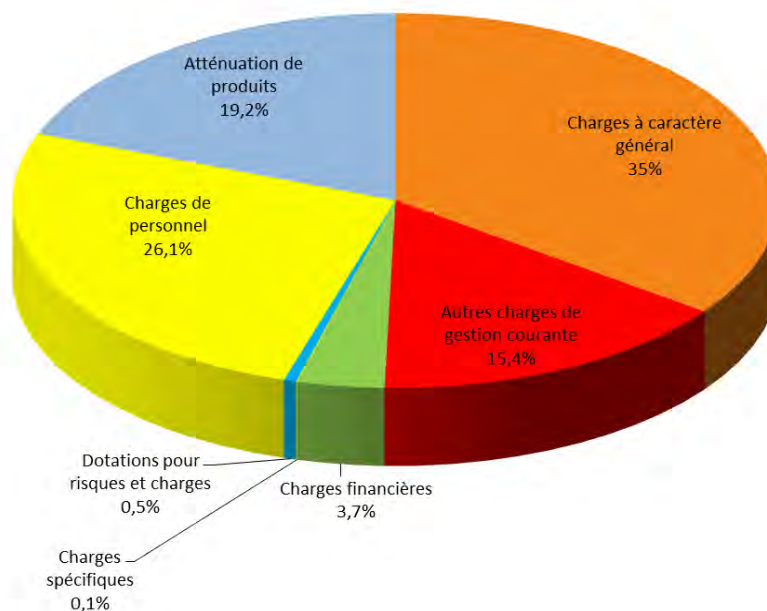
#### I-A-2-c) Les autres recettes

Les autres recettes (produits des services et produits de gestion courante) ne représentent habituellement que 5 % des recettes de fonctionnement totales mais elles culminent à 11,6% en 2023, sous l'effet « Lamothe-Magnac ». On y trouve principalement :

- les remboursements effectués par des organismes tiers (EPFL, OTI) pour la mise à disposition d'agents,
- les droits d'entrée de la piscine Aquasud,
- les paiements des familles pour les prestations d'accueil en crèches
- les redevances liées à l'activité du marché au bétail,
- les mouvements inter budgets (remboursement de frais des budgets annexes régies et DSP eau et assainissement au budget principal),
- les remboursements effectués par la Ville et le CCAS pour des prestations exécutées ou des fournitures fournies par l'AA,
- le produit des loyers,
- en 2023, l'excédent dégagé du budget annexe ZAE (clôture zone Lamothe-Magnac)

### I-A-3 Les dépenses de fonctionnement (62 821k€)

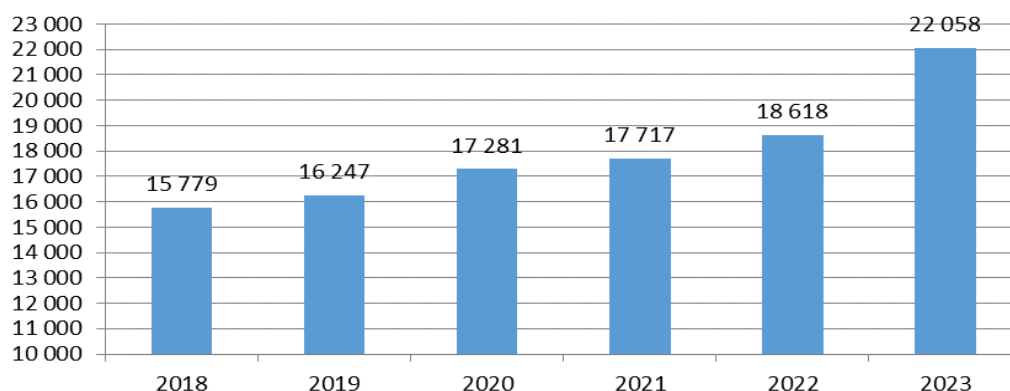
#### Structure des dépenses de fonctionnement



Les deux principaux postes de dépenses sont, sans surprise, les charges à caractère général (chapitre 011) et les charges de personnel (chapitre 012). Le chapitre 011 représente 22,1M€ en 2023 et le chapitre 012, 16,4M€. Suivent ensuite les atténuations de produits (chapitre 014) constituées principalement des attributions de compensation de fonctionnement et de la dotation de solidarité versées aux communes membres. Enfin, les autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant 15,4% du budget, sont composées des indemnités des élus et surtout des subventions et participations versées à différents organismes.

#### I-A-3-a Les charges à caractère général

#### Evolution des charges à caractère général (Chap 011 en k€)



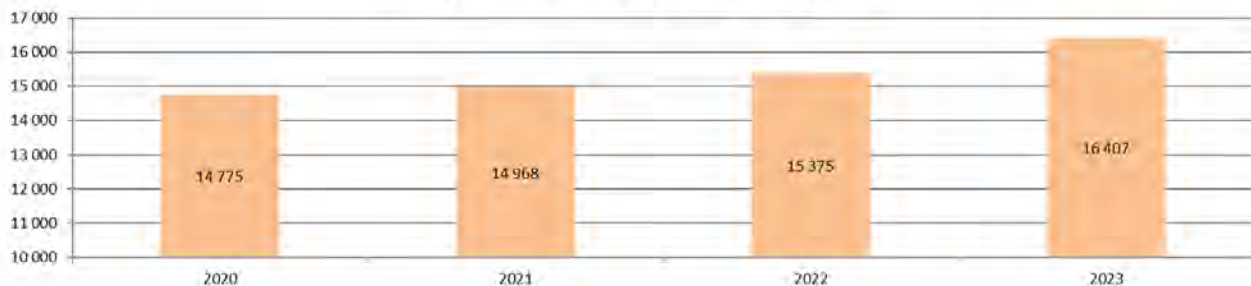
Atteignant 22 058k€ en 2023, les charges à caractère général sont en progression de 3 440k€ (soit +18,5%) par rapport à 2022. Ce chapitre est particulièrement impacté par l'inflation forte de 2023. Parmi les plus fortes fluctuations à la hausse en 2023 par rapport à 2022, on peut notamment pointer :

- les dépenses liées à la révolution des poubelles : +1,9M€ (cf paragraphe spécifique sur l'équilibre du service de la collecte)
- les nouvelles DSP des crèches de Bajamont et Roquefort : +468k€ (transfert du chapitre 65 vers le chapitre 011)
- les prix de l'énergie relatifs aux fluides des bâtiments communautaires avec +250k€ pour l'électricité et + 323K€ pour le gaz
- les frais de prestations (journées de remédiation) et licences (supervisions et protection) liées à la cyberattaque : +257k€ (107k€ en coût net après remboursement de la Ville et du CCAS),
- les fournitures utilisées pour les prestations d'entretien de voirie réalisées pour le compte des communes membres (et qui leur sont refacturées) : + 229k€
- les consommations électriques et les coûts de maintenance de l'éclairage public : +205k€ (sachant que cette augmentation a été limitée grâce aux mesures d'extinction et aux premières campagnes de relamping).

#### I-A-3-b Les charges de personnel

Les dépenses brutes de personnel, imputables à l'Agglomération seule, s'élèvent à 16 407€ en 2023. Elles sont en hausse de 1 032k€ (soit +6,7%) par rapport à 2022.

**Evolution des dépenses de personnel  
(masse salariale brute en k€)**



Cette augmentation des dépenses s'explique par :

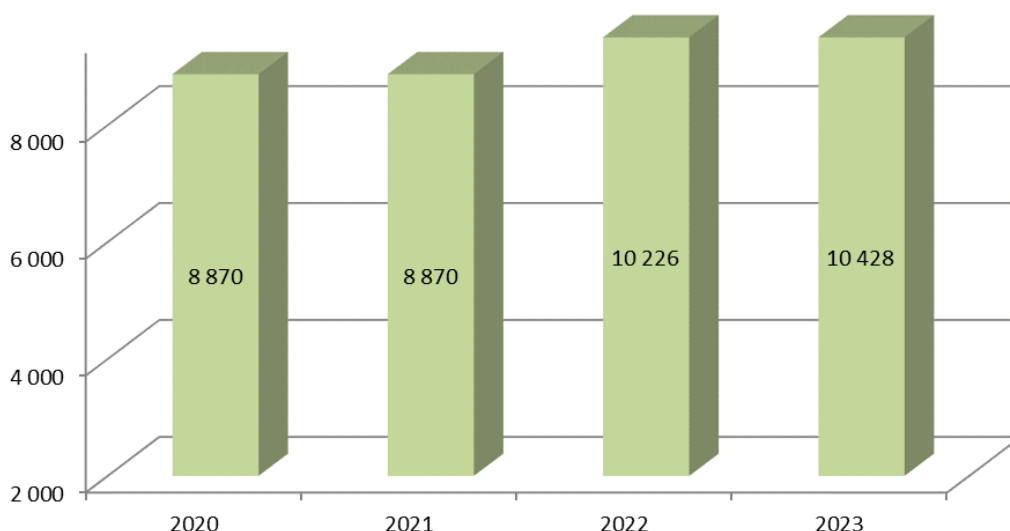
- le report sur une année complète de l'augmentation du point d'indice de +3,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui impacte non seulement la rémunération principale des agents titulaires et contractuels mais également les cotisations patronales,
- l'augmentation du point d'indice de +1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 qui impacte non seulement la rémunération principale des agents titulaires et contractuels mais également les cotisations patronales,
- les augmentations du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- la revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- des nouvelles mesures internes sur le régime indemnitaire : prime pour les chefs de projet, revalorisation des régimes indemnitaires des agents de la catégorie B et des agents de la catégorie C sur emploi qualifié, harmonisation de la NBI des chefs de service.

### I-A-3-c Les atténuations de produits

➤ **Les attributions de compensation (AC)** versées aux communes sont arrêtées chaque année sur la base des calculs établis par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Aucun transfert de charges n'a eu lieu en 2023. Cependant, les treize communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) ont fait valoir leur souhait de réviser l'évaluation des charges d'entretien de la voirie dans le but que leur soit appliqué un ratio plus proche de celui retenu pour les autres communes membres de l'Agglomération d'Agen au profil rural. L'objectif de cette demande était de parvenir à l'obtention d'un complément d'attribution qui compense en partie les pertes de la DGF subies par ces communes après la fusion.

Ainsi, sur saisine de ces treize communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est de nouveau réunie le 20 octobre 2023 et a rendu un rapport sur la révision de l'évaluation des charges transférées relatives à l'entretien de la voirie de ces communes. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Agglomération réuni en date du 14 décembre 2023 a fixé le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023. Ainsi, le montant des AC de fonctionnement versées était de 10 428k€ en 2023 soit une augmentation de 202k€ par rapport à 2022 (10 226k€).

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



➤ **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** dite « historique » représente quant à elle, depuis 2021, 1 141k€. En effet, l'effort de réduction consenti en 2021 avait permis une économie pour l'AA de 500k€ sur cette enveloppe qui était jusque-là allouée aux 6 communes historiques seulement. L'enveloppe est désormais stable et seule la répartition entre les 44 communes varie. En effet, en vertu du Pacte financier et fiscal adopté le 8/12/2021, l'enveloppe de la DSC est désormais répartie selon les critères suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%

- nombre d'enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Enfin, l'AA a reversé, en 2023, 359k€ de taxe de séjour à l'OTI (contre 293k€ en 2022).

Elle a également dû reverser à l'Etat 131k€ de fraction de TVA (régularisation de la TVA perçue en 2022). En effet, le montant définitif de la TVA au titre de 2022 notifié au premier trimestre 2023, s'est avéré inférieur au montant perçu en 2022.

#### I-A-3-d Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 (9 656k€ en 2023) est en nette augmentation par rapport à 2022 (+1,1M€). Ne figurent dans le tableau ci-dessous que les subventions dont le montant a été au moins une fois supérieur à 75K€ ces 5 dernières années. Avec 7 168k€, elles représentent 74% du montant total du chapitre.

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CONTINGENT SDIS	3 171	3 193	3 227	3 252	3 450	3 597
UNIVERSITES (PIN, DUSA, QLIO-GACO, Campus Numérique et TEA)	682	692	760	747	735	744
TICKETS RESTAURANT PERS AA		145	355	409	315	480
SUB EQUILIBRE BUD ANNEXE MIN		411	467	379	328	412
COHESION SOCIALE ET CONTRAT DE VILLE	505	557	492	502	427	363
OTI	327	241	397	315	364	334
UDAF (crèches Roquefort, Kirikou et Yakari)	101	101	101	101	443	298
SUB EQUILIBRE BUD ANNEXE TRANSPORT		69	249	460		271
EPFL	204	180	124	120	160	218
MISSION LOCALE	116	145	145	144	147	148
SMAD	950	1 200	600	390	280	139
COS PERS AA	94	95	95	95	95	99
SUBV OTI SEM PROMO DESTINATION	122	45	42	35	58	52
CRECHE ASSOCIATIVE COLAYRAC					96	13
CRECHE ASSOCIATIVE BAJAMONT					108	
PAYS	52	79	79	79		
SUB EQUILIBRE BUD ANNEXE TAG		1 700	756			
SYNDICAT MIXTE MIN	234					
<b>TOTAL</b>	<b>6 558</b>	<b>8 853</b>	<b>7 889</b>	<b>7 028</b>	<b>6 898</b>	<b>7 168</b>

Le contingent obligatoire versé au SDIS évolue chaque année à la hausse, en fonction de la contribution par habitant votée par le conseil d'administration du SDIS (il avait également augmenté en 2022 du fait de la fusion avec la CCPAPS). En 2023, c'est une augmentation de +4,2% qui s'est imposée à l'AA (+147k€).

Les subventions UDAF pour la gestion des crèches diminuent de 145k€ car elles ne concernent plus que les crèches Kirikou et Yakari, la crèche de Roquefort étant désormais gérée par délégation de service public (DSP). Pour la même raison, la subvention à la crèche associative de Bajamont n'est plus versée à compter de 2023 (gestion par DSP). Si ces dépenses allègent le chapitre 65, elles impactent à la hausse le chapitre 011 (cf supra). Enfin, la subvention versée à la crèche associative de Colayrac St Cirq passe de 96k€ à 13k€ en 2023 car l'association a perçu en 2023 le « bonus territoire » (2022 et acompte 2023) directement de la Caisse d'allocations familiales pour un montant de 83k€.

En 2023, alors que cela n'avait pas été nécessaire en 2022, une subvention d'équilibre a été versée au budget annexe transport pour un montant de 271k€ (cf paragraphe spécifique).

Comme les deux années précédentes, le budget principal n'a pas versé de subvention d'équilibre en 2023 au budget annexe du TAG (cf paragraphe spécifique).

Quant au budget annexe du MIN, la subvention d'équilibre versée en 2023 est en augmentation de 84k€ par rapport à 2022 (cf paragraphe spécifique).

La participation versée au syndicat mixte de l'aéroport a encore baissé (-141k€) par rapport au niveau atteint après l'arrêt de la ligne aérienne en 2020. En effet, le syndicat a perçu des aides exceptionnelles de l'Etat en 2023, ce qui a permis de réduire la contribution de ses membres.

#### A-3-e Charges financières

Compte tenu de l'augmentation de l'encours de dette (cf infra) et en raison de la hausse des taux d'intérêts consécutive à la détérioration des marchés financiers qui impacte la part de l'encours souscrite à taux variable, la progression des intérêts de la dette est de 119% en 2023. Cela représente une hausse en volume de cette dépense de 1 253k€, ce qui porte son montant total pour 2023 à 2 302k€ (contre 1 049k€ en 2022).

#### I-A-4 L'équilibre du service de la collecte

Pour la première fois, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne suffit pas à couvrir les dépenses du service de la collecte (taux de couverture à 90%). L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+2M€) mérite un éclairage avisé sur la 1<sup>ère</sup> étape de la mise en œuvre de la « révolution des poubelles ».

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Collecte des déchets	8 717	9 264	9 852	11 637
<i>dont frais de personnel nets</i>	4 760	4 714	5 047	5 262
Traitement des déchets (DSP incinération+ tri EML)	4 338	4 509	5 311	5 642
Frais financiers	21	19	17	16
Amortissement	813	897	981	924
<b>Total dépenses</b>	<b>13 889</b>	<b>14 689</b>	<b>16 161</b>	<b>18 219</b>
Autres recettes de collecte (sub éco organismes, vente matériaux)	1 672	1 868	2 135	1 615
Redevance spéciale	399	522	483	499
<b>TEOM</b>	<b>12 509</b>	<b>12 661</b>	<b>13 615</b>	<b>14 499</b>
<b>Total recettes</b>	<b>14 580</b>	<b>15 051</b>	<b>16 233</b>	<b>16 613</b>
<b>Recettes - dépenses</b>	<b>691</b>	<b>362</b>	<b>72</b>	<b>-1 606</b>
<b>charges à couvrir par la TEOM</b>	<b>11 818</b>	<b>12 299</b>	<b>13 543</b>	<b>16 105</b>
(dépenses - recettes non fiscales)				
<b>taux de couverture de la TEOM</b>	<b>106%</b>	<b>103%</b>	<b>101%</b>	<b>90%</b>
[teom / (dépenses - recettes non fiscales)]				

L'année 2023 marque la mise en œuvre des 1<sup>ères</sup> actions « grand public » de La Révolution des poubelles (An I). Elle a été marquée principalement par :



- l'arrêt de la collecte des déchets verts en porte à porte au 1/1/2023 et la mise en place d'une nouvelle offre pour accompagner les usagers dans la gestion de leurs déchets verts [axe 1],
- l'élargissement des heures d'ouverture des déchèteries et le maintien d'un accès gratuit pour les professionnels [axe 2],
- l'externalisation de la collecte des emballages [axe 3].

L'axe 1 « déchets verts » est donc impacté à la baisse par rapport à 2022 (-366k€). L'axe 3 « réorganisation des tournées » et le poste « traitement des déchets » sont eux impactés à la hausse avec respectivement une augmentation de +1 320k€ sur l'axe 3 et de +331k€ sur les dépenses de traitement (prestation d'incinération SOGAD et de tri des emballages). En effet, au-delà de la révolution des poubelles, l'année 2023 reste marquée par une forte augmentation des prix unitaires de collecte et de traitement (de 15 à 25% selon les marchés).

FONCTIONNEMENT REVOLUTION DES POUBELLES	DEPENSES			RECETTES		
	2022	"AN I" 2023	évol 2023/2022	2022	"AN I" 2023	évol 2023/2022
AXE 1 DECHETS VERTS	950 256	584 739	-365 518	35 831	32 319	-3 512
AXE 2 DECHETERIES	1 851 397	2 260 339	408 942	302 169	296 269	-5 900
AXE 3 REORGANISATION DES TOURNEES COLLECTE	6 252 004	7 571 647	1 319 643	1 818 864	1 518 571	-300 293
AXE 4 DEPLOYER LES PAV	605 368	797 927	192 559	301 349	221 695	-79 654
AXE 5 TRIER LES BIO DECHETS	10 577	30 111	19 534	79 350	0	-79 350
AXE 6 MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI	28 980	33 247	4 267	13 615 392	14 499 106	883 714
TRAITEMENT (prestations incinération OMr SOGAD + tri EML)	5 310 799	5 642 151	331 352	54 946	58 570	3 624
PLPDM	108 231	336 001	227 770	19 250	-13 250	-32 500
FRAIS GENERAUX	44 965	22 939	-22 026	6 928	0	-6 928
<b>TOTAL</b>	<b>15 162 577</b>	<b>17 279 101</b>	<b>2 116 524</b>	<b>16 234 079</b>	<b>16 613 280</b>	<b>375 578</b>

### AXE 1 Déchets verts (-366k€/2022)

Malgré la suppression de la collecte des déchets verts au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on continue de trouver sur cet axe le coût de la gestion de ces déchets amenés à plateforme de compostage auquel s'ajoute en 2023 le coût du déploiement du nouveau service de broyage à domicile.

L'exploitation de la plateforme de compostage représente 70% du coût global de cet axe.

La plateforme a traité 12 297 tonnes de déchets verts en 2023 soit un tonnage similaire à celui traité en 2022 (12 327t).

Parmi ces tonnages, l'apport des communes est globalement stable, 794t en 2023 contre 727t en 2022.

Le coût du service de broyage à domicile a représenté 125k€ en 2023. 796 chantiers de broyage ont été réalisés soit 454h de prestation. Ces chantiers ont produit 692m<sup>3</sup> de déchets verts.

Les recettes sont constituées de la vente du compost et de la location des bennes aux particuliers.

### AXE 2 Déchèteries (+409k€/2022)

Dans le cadre de la révolution des poubelles, les horaires d'ouverture des déchèteries ont été augmentés de 40%.

La fréquentation a augmenté de 10% pour atteindre 334 324 passages.

Le transfert et le transport des bennes représentent 31% des dépenses de cet axe. Le coût de traitement des encombrants représente 38%.

Le nombre de rotations des bennes de déchets verts a augmenté de près de 20% en 2023 par rapport à 2022 (2 634 rotations contre 2 212 rotations en 2022) essentiellement par l'accroissement du dépôt des déchets verts (+4 000t) en déchèterie suite à l'arrêt de la collecte en porte à porte (cf axe 1).

Par ailleurs, pour les encombrants, l'augmentation du coût de prise en charge (+79k€ par rapport à 2022 soit 860k€ contre 781k€) se justifie par le cumul de plusieurs facteurs : l'augmentation des tonnages (5 023t contre 4 860t en 2022), la hausse des coûts unitaires (+20%) et la hausse de la TGAP (+16%).

Il est important de préciser que la fréquentation des professionnels avait été conditionnée par la mise en œuvre de tarifs d'accès qui n'ont pas été mis en place. De fait, ce flux a continué à être reçu et traité en déchèterie soit une charge pour la collectivité sans recette de compensation.

Les recettes sont en effet uniquement constituées à 55% de la vente des matériaux (ferraille, cartons) et des aides des éco-organismes (45%).

### **AXE 3 Réorganisation des tournées (+1 320k€)**

Cet axe est constitué aux trois quarts du coût de la collecte en régie (moyens humains, matériels, carburant ...). La masse salariale représente 69% de l'enveloppe totale et le coût du carburant pour les BOM, malgré une baisse de la dépense de 196K€ par rapport à 2022 (452K€ contre 648K€), représente quant à lui 6% de l'enveloppe globale.

On trouve également sur cet axe la prestation externalisée auprès de VEOLIA de collecte des emballages soit 1 262K€ qui représentent 17% de l'enveloppe affectée à cet axe.

Les recettes sont constituées à :

- 56% des aides de CITEO, éco-organisme pour les emballages,
- 35% par la facturation aux professionnels et administrations de la collecte de leurs ordures ménagères par le biais de la redevance spéciale (499K€),
- 9% par la vente des matériaux (acier, aluminium, plastique, cartonnettes).

Elles sont en retrait de 297k€ par rapport à 2022 notamment en raison de la chute des cours des matières plastiques et de l'amorçage des stocks du nouveau centre de tri de Damazan.

### **AXE 4 Déployer les PAV (+193k€)**

597 colonnes<sup>1</sup> de collecte sont maintenant présentes sur l'Agglomération d'Agen, dont 43 pour les OMr, soit une augmentation du parc de 45 colonnes.

En parallèle, la collecte en sacs en pied de porte se réduit. La part des OMR collectés en sacs est passée de 22,1% en 2022 à 18,8% en 2023. Le tonnage des OMr en PAV est quant à lui passé de 1 240t en 2022 à 1 636T en 2023 soit une augmentation du volume de déchets collectés de près de 32%.

62% des dépenses de cet axe sont consacrées à la collecte des PAV par les prestataires (SUEZ et VEOLIA) et au transport du verre (VEOLIA).

---

<sup>1</sup> Un PAV est constitutif de plusieurs colonnes, en moyenne une par flux (papier, verre, emballages, ordures ménagères et bientôt bio déchets)

La gestion des incivilités (208k€ dépensés en 2023) et le nettoyage des cuves intérieures (en régie avec location de matériel) représentent quant à eux 32% du budget. Un tiers du budget consacré à cet axe est consacré à l'entretien des PAV.

Les recettes sont constituées à 57% de la vente des matériaux (papier et verre) et des aides éco-organismes (43%).

### **Axe 5 Trier les bio déchets (+20k€/2022)**

Dans la perspective de l'obligation réglementaire d'instaurer le tri des bio déchets à compter de 2024, les actions se limitent, en fonctionnement sur l'année 2023, à des collectes expérimentales (collectes éco quartier La Villette, marchés gourmands été 2023).

### **Axe 6 Mise en œuvre de la TEOMi (+4k€/2022)**

Les dépenses sur cet axe se limitent aux abonnements logiciels et numériques (outil relation usagers, gestion des déchèteries et informatique embarquée dans les BOM).

### **Traitement des déchets (+331K€/2022)**

Cet axe est principalement constitué des 2 prestations externalisées que sont :

- la DSP incinération avec la SOGAD (81% de la dépense soit une dépense de 4 546k€),
- la convention de coopération avec ValOrizon pour le tri des emballages (18% de la dépense soit une dépense de 1 026K€).

Les premiers résultats de la révolution des poubelles ont commencé à se traduire par une 1<sup>ère</sup> évolution à la baisse des tonnages d'OMr : 25 098t d'OMr ont été incinérées en 2023 soit 1 011t de moins qu'en 2022.

Cependant, la baisse des tonnages incinérés n'a pas réussi à compenser la hausse des prix unitaires (+16%) et la hausse de TGAP (+2€/t) facturés par la SOGAD. Il est donc constaté une hausse de la prestation SOGAD de 417k€ entre 2022 et 2023.

A noter que la facture adressée par la SOGAD est nette du produit de la vente de chaleur qu'elle réalise de son côté. En 2023 ce sont 1 397K€ de recettes qui ont été en effet inclus en moins-value sur cette facture.

Le volume d'emballages traités est quant à lui en augmentation de 11% par rapport à 2022 : il atteint 4 130t. A noter que 27% de ce volume apparaît en « refus ». Ce taux est important et montre le travail qu'il reste à faire sur le respect des consignes de tri.

Notre coopération avec ValOrizon sur le nouveau centre de tri situé à Damazan ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a permis, en 2023, de bénéficier d'un tarif moyen de traitement maîtrisé de 305,4€/t. Ce tarif est en augmentation de seulement 1,5% par rapport au coût de traitement du précédent marché avec DRIMM SAS qui prévoyait une révision de prix de +26%. Donc, sur ce point, malgré la hausse des tonnages, l'enveloppe financière a été maîtrisée.

Côté recette, le contrôle du contrat DSP SOGAD est remboursé à hauteur de 15K€ par la SOGAD ainsi que la taxe foncière de l'incinérateur (44K€).

## **Plan de prévention des déchets (PLPDM +228k€/2022)**

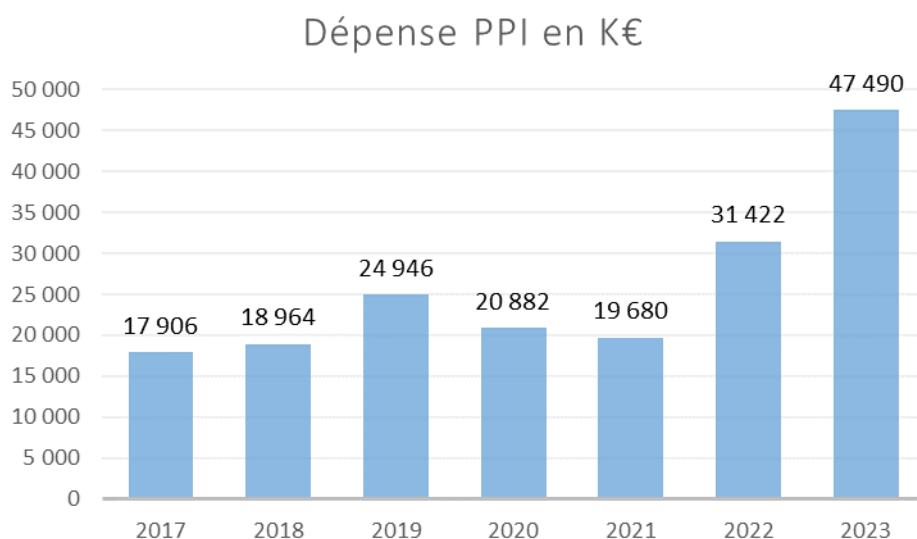
Cet axe regroupe principalement les moyens d'accompagnement des usagers.

Au-delà des actions de prévention des déchets dans le cadre de la révolution des poubelles, les moyens de communication prennent de l'importance (85k€) avec notamment la réalisation et la diffusion du 1<sup>er</sup> Agglo info « Révolution des poubelles : aux actes citoyens ! » d'avril 2023 et l'externalisation de la gestion du numéro vert afin de gagner en disponibilité et en qualité de décroché (225k€).

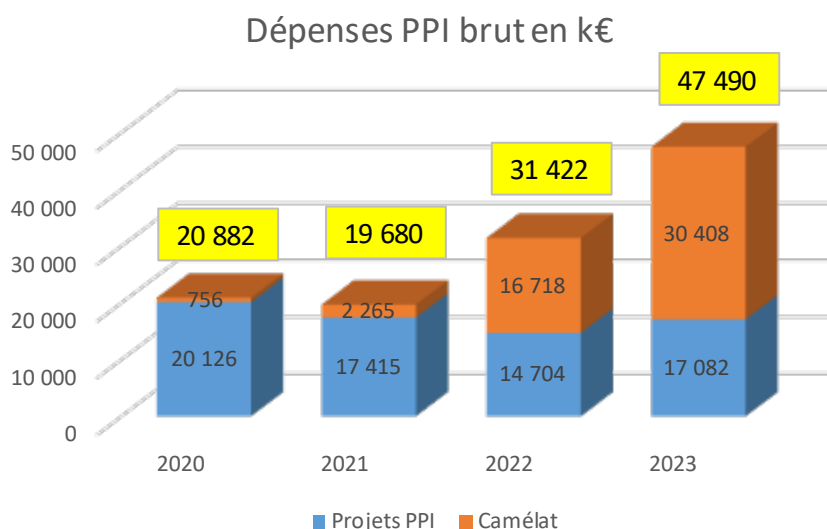
## I-B- UN RYTHME D'INVESTISSEMENT SOUTENU

### I-B-1 Un pic d'investissement dû à la réalisation du pont et barreau de Camélat

Les réalisations relatives aux dépenses inscrites au plan pluriannuel d'investissement (hors remboursement en capital de la dette et hors maintenance) sur le budget principal au titre de l'exercice 2023 représentent 47,5M€ d'investissement brut (contre 31,4M€ en 2022 et un peu moins de 20M€ en 2021) et 34,2M€ nets après déduction des subventions perçues (contre 24,8M€ en 2022).

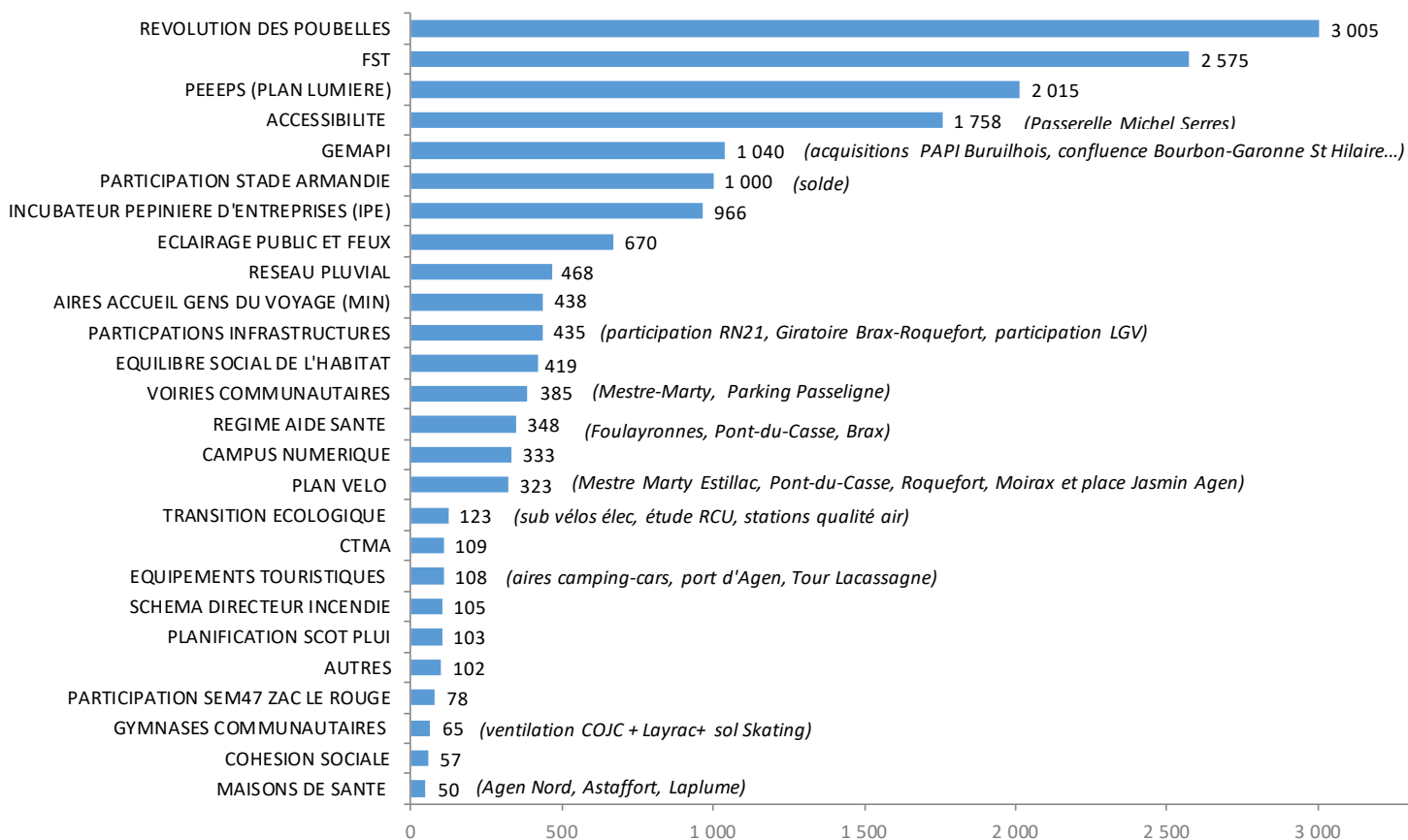


Avec 30,4M€ de dépenses brutes réalisées en 2023, le projet de pont et barreau de Camélat est prépondérant dans cet effort d'investissement et représente 64% des dépenses du PPI.



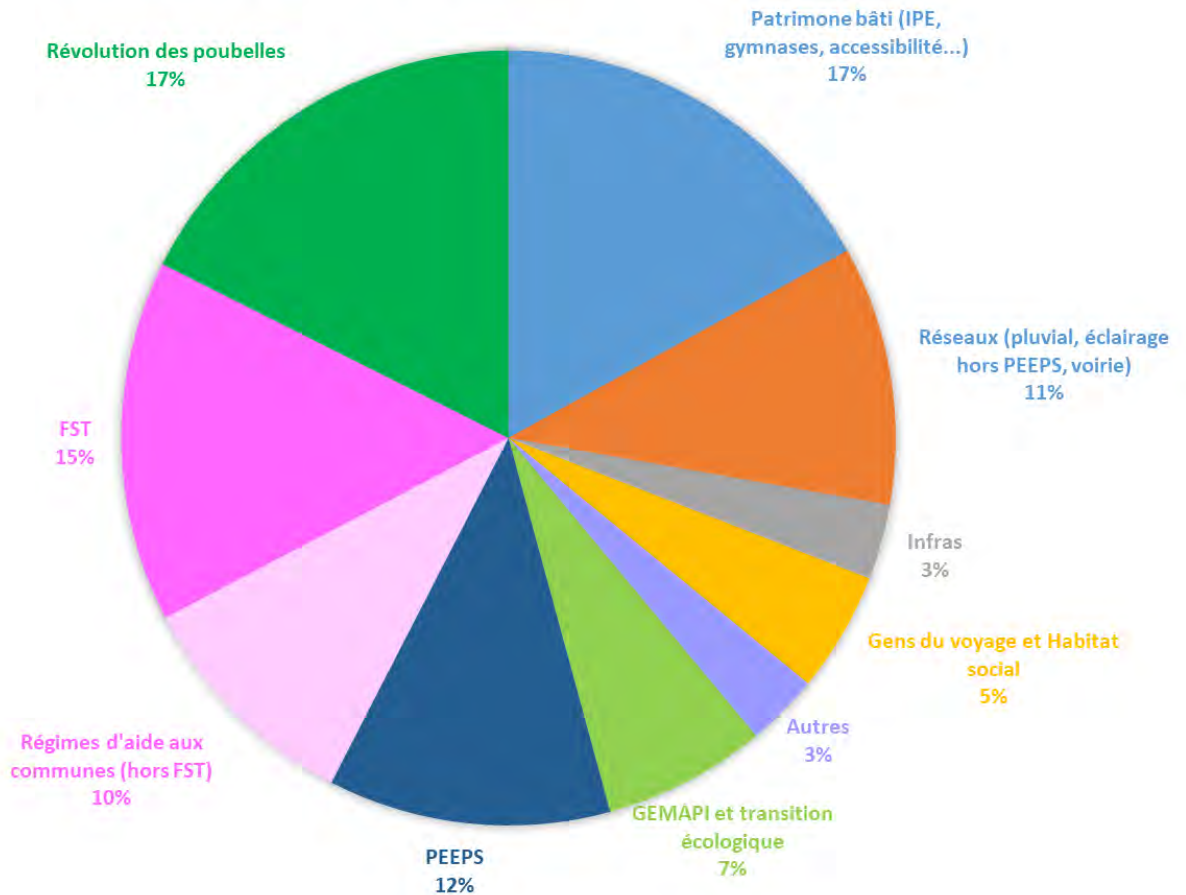
## I-B-2 Un programme d'investissement qui se réalise en parallèle de Camélat

Hors projet Camélat, la principale dépense d'investissement concerne la « révolution des poubelles » pour 3M€, suivie par le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour 2,5M€ et le PEEEPS (2M€).



L'agglomération d'Agen continue ainsi de jouer son rôle d'investisseur dans différents secteurs sans diminuer son soutien aux projets de ses communes membres :

## PPI 2023 PAR SECTEUR D'INVESTISSEMENT (HORS CAMELAT)



### ➤ Investissements PEEEPS en 2023

En 2023, ce sont 559 lampadaires qui ont été remplacés par des mâts photovoltaïques sur 18 communes (Agen, Aubiac, Blaymont, Boé, Brax, Caudecoste, Cauzac, Estillac, Foulayronnes, Lafox, La Sauvetat de Savères, Pont du Casse, Puymirol, St-Jean de Thurac, St-Nicolas de la Balerm, St-Sixte, Sérignac sur Garonne et Tayrac) pour un montant de 1,9M€. Dans le même temps, les armoires électriques ont été équipées d'horloges astronomiques ou connectées afin de pouvoir mettre en place l'extinction partielle de l'éclairage public, et ceci pour un coût de 121k€. Ces deux actions couplées ont permis des économies d'énergies en 2023 à hauteur de 3 157 287 kWh faisant passer la consommation de 8 228 589 kWh en 2022 à 5 071 302 kWh en 2023. Ainsi, même si l'augmentation du coût de l'électricité dans le même temps n'a pas permis d'économie financière, l'impact en a été réduit.

## ➤ Investissements « Révolution des poubelles » en 2023

INVESTISSEMENT REVOLUTION DES POUBELLES	DEPENSES				RECETTES			
	2022	"AN I" 2023	évol 2023/2022	TOTAL 2022/2023	2022	"AN I" 2023	évol 2023/2022	TOTAL 2022/2023
<b>AXE 1 DECHETS VERTS</b>		73 896	73 896	<b>73 896</b>		0		<b>0</b>
<b>AXE 2 DECHETERIES</b>	659 058	773 799	114 741	<b>1 432 857</b>	25 568	-25 568		<b>25 568</b>
<b>AXE 3 REORGANISATION DES TOURNEES COLLECTE</b>	711 578	281 784	-429 794	<b>993 362</b>		0		<b>0</b>
<b>AXE 4 DEPLOYER LES PAV</b>	1 086 975	609 210	-477 765	<b>1 696 185</b>		0		<b>0</b>
<b>AXE 5 TRIER LES BIO DECHETS</b>	55 833	1 145 351	1 089 518	<b>1 201 184</b>	25 000	25 000		<b>25 000</b>
<b>AXE 6 MISE EN ŒUVRE DE LA TEOMI</b>	12 840	120 989	108 149	<b>133 829</b>		0		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 526 284</b>	<b>3 005 028</b>	<b>478 744</b>	<b>5 531 312</b>	<b>25 568</b>	<b>25 000</b>	<b>-568</b>	<b>50 568</b>

### Axe 1 Déchets verts (+74k€/2022)

3 broyeurs ont été acquis en 2023. Ces broyeurs sont, depuis, gratuitement mis à disposition des services municipaux des communes membres de l'AA.

### Axe 2 Déchèteries (+115k€/2022)

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont de trois ordres :

- les travaux de mise à niveau de la déchèterie de Dondas (dalle, local réemploi et panneau à affichage variable), la modification du quai de dépose des déchets verts de la déchèterie de Pont du Casse, la fourniture et la mise en place des barrières et du système de contrôle d'accès par lecteur de plaque d'immatriculation sur l'ensemble des déchèteries de l'AA (387k€),
- l'acquisition de matériel à hauteur de 334k€ (bennes et chargeur télescopique),
- les études de mises aux normes et d'agrandissement (50k€).

### Axe 3 Réorganisation des tournées de collecte (-430k€/2022)

Dans la perspective du déploiement des PAV (axe 4) et de la mise en œuvre de la collecte des bio déchets (axe 5), les dépenses sur cet axe se sont limitées en 2023 à couvrir le coût de renouvellement des bacs et la maintenance des BOM.

### Axe 4 Déployer les PAV (-478k€/2022)

L'année 2023 a principalement été consacrée aux études techniques préalables à la localisation des futurs emplacements des PAV à déployer.

383k€ ont tout de même été consacrés à l'acquisition de bornes et 165k€ aux travaux de pose de 18 PAV soit 45 bornes/colonnes comme suit :



	Nbre PAV	= Nbre colonnes
Agen	7	24
Beauville	1	2
Brax	1	1
La Sauvetat de Saverres	3	6
Saint Pierre de clairac	1	2
Sauvagnas	1	1
moirax	1	1
Saint Sixte	1	3
Saint Hilaire	1	1
Foulayronnes	1	4

### Axe 5 Trier les bio déchets (+1 090k€/2022)

C'est principalement sur cet axe qu'ont porté les efforts d'investissement 2023 dans l'optique du déploiement de ce nouveau service au 1<sup>er</sup> semestre 2024. L'année 2023 a en effet été consacrée à l'acquisition de tout le matériel nécessaire au déploiement de la collecte des bio déchets à savoir :

- l'acquisition de composteurs et de bacs pour un montant de 741k€,
- l'acquisition de 3 BOM GNV d'occasion (216k€),
- la réalisation des travaux nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire pour la plateforme de compostage (188k€).

### Axe 6 Mise en œuvre de la TEOMI (+108k€/2022)

Afin de se doter des outils de comptage nécessaires à l'évaluation de l'opportunité d'un passage ultérieur à la TEOMi, un logiciel « relations usagers et gestion de bacs » STYX a été acquis en 2023 pour 83k€ ainsi que quelques matériels de contrôle d'accès aux PAV dans la perspective d'expérimentations ponctuelles.

## B-3 Taux de réalisation des dépenses d'investissement

Les taux de réalisation 2022 et 2023, situés autour de 70%, sont plus élevés que les taux de réalisation habituellement constatés aux comptes administratifs de l'Agglomération. Ils sont améliorés, d'une part grâce à l'introduction d'une gestion en autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) sur les projets les plus importants (Camélat, PEEEPS, IPE et SCOT/PLU) et d'autre part, du fait du volume important des réalisations sur le projet de Camélat.

Sur les trois dernières années, le taux de réalisation moyen (montant réellement dépensé rapporté aux crédits ouverts au budget) est de 67,7%. Comme tenu du volume moyen de restes à réaliser constatés chaque année (montants engagés sur l'exercice et reportés sur l'exercice suivant), le taux de chute moyen (crédits inscrits au budget non utilisés) est de 13,9%.

DEPENSES PPI	PRÉVU (BP + RP + BS + DM)	REALISE	TAUX DE REALISATION	RESTES A REALISER (RAR)	TAUX DE RAR	CRÉDITS ANNULÉS	TAUX DE CHUTE
2021	31 009 115	19 672 967	63,4%	6 197 414	20,0%	5 138 734	16,6%
2022	44 475 110	31 421 895	70,7%	8 091 870	18,2%	4 961 344	11,2%
2023	68 371 023	47 489 462	69,1%	11 527 151	16,9%	9 354 410	14,1%

## I-C – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET RATIOS DE PILOTAGE

Il apparaît opportun, au regard des volumes en jeu, d'afficher également les ratios retraités (en vert dans le tableau ci-après) des déficits et excédents des zones d'activités clôturées en 2023 (rappelons que l'excédent de 5,4M€ d'euros généré par Lamothe-Magnac alimente les recettes du budget principal et donc influe sur son épargne brute).

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2023
Dépenses de gestion	51 555	51 009	54 248	60 519	60 062
Recettes de gestion	63 502	65 800	71 219	80 110	74 711
Epargne de gestion	11 947	14 791	16 971	19 925	14 649
Frais financiers	982	873	1 049	2 302	2 302
Epargne brute (hors exceptionnel)	10 965	13 918	15 672	17 289	12 347
Taux d'épargne brute	20,1%	24,4%	26,0%	24,8%	19,2%
Encours de dette au 31/12	85 165	89 531	98 885	112 467	112 467
Remboursement capital	9 705	8 650	8 456	8 715	8 715
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	7,8 ans	6,4 ans	6,3 ans	6,5 ans	9,1 ans

Plus de 17M€, soit 24,8% des recettes réelles de fonctionnement (déduction faite des AC) ont pu être dégagés sur la section de fonctionnement pour financer les investissements. Si on examine les ratios retraités, en revanche, l'épargne brute n'est plus que de 12,3M€, en baisse de 3,6M€ par rapport à 2022, et le taux d'épargne brute est inférieur à 20% (19,2%).

Le recours total à l'emprunt sur 2023 a été de 22M€ et l'endettement net sur l'exercice 2023 est de 13,6M€, l'encours de dette passant de 98,9M€ à 112,5M€.

Le financement du Pont de Camélat fait l'objet d'un emprunt dédié, souscrit auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI). Sur les 30M€ empruntés en 2022, 13M€ ont été encaissés sur l'exercice 2023 (après 12M€ encaissés en 2022).

Le financement du PEEEPS, quant à lui, a fait l'objet d'un prêt dit « intracting » auprès de la Banque des Territoires pour lequel 3M€ ont été encaissés sur l'exercice 2023 (6,7M€ restant à encaisser en 2024).

En complément de ces deux financements dédiés, deux emprunts souscrits fin 2022 auprès de la Banque postale, en couverture des restes à réaliser, ont été encaissés en 2023 (4M€).

et un emprunt complémentaire d'1M€ a été souscrit pour couvrir les investissements de l'année 2023.

Pour autant, l'amélioration de l'épargne brute (+1,6M€) permet de maintenir une capacité de désendettement plus que correcte à 6,5 ans (pour rappel, le plafond réglementaire est de 12 ans). En revanche, sans l'excédent de Lamothe-Magnac, la capacité de désendettement de l'Agglomération d'Agen monterait à 9,1 ans.

## II– BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS »

Une DSP dite transitoire a été conclue au 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour 3 ans, dans l'attente de négocier une nouvelle DSP plus longue qui devra envisager un niveau de service différent (cf procédure en cours). Ce budget est, depuis cette date, assujéti à la TVA. Les dépenses sont donc affichées en H.T.

Si l'exercice 2022 avait été clos en excédent de 376k€, et donc sans que le budget principal n'ait besoin de venir en soutien de ce budget annexe via le versement d'une subvention d'équilibre, une subvention du budget principal de 271k€ s'est avérée nécessaire pour équilibrer l'exercice 2023.

Sur ce budget, les dépenses de fonctionnement ont en effet augmenté de 1 482k€ par rapport à 2022.

La **contribution financière forfaitaire** versée à Keolis est passée de 7 472k€ en 2022 à 8 237k€ en 2023 (+765k€, soit +10%), en raison de :

- l'actualisation des prix prévue au contrat de DSP (+11,9% par rapport à la valeur initiale de 2020),
- l'ajout de nouveaux services comme la navette mise en place depuis le 15 novembre 2023 pour pallier la fermeture de la passerelle Gauja à Agen (coût de 10k€ sur l'exercice 2023 qui fera l'objet d'un remboursement de la Ville d'Agen).

Les **dépenses liées au transport scolaire hors DSP**, elles se sont élevées à 817k€ en 2023, enregistrant une hausse de 577k€ par rapport à l'année 2022. Elles concernent principalement :

- la reprise en gestion directe des 11 lignes scolaires desservant l'ex-CCPAPS depuis la rentrée scolaire 2022/2023, qui a représenté, sur une année pleine un coût actualisé de 400k€,
- la participation de l'Agglomération d'Agen au transport de ses élèves sur les lignes régionales (suivant la convention d'affrètement applicable sur le territoire étendu de l'Agglomération d'Agen), sachant que la Région a facturé, en 2023, 173k€ au titre de l'année 2022 et 168k€ au titre de l'année 2023.

Les **dépenses de personnel** ont augmenté de 5,5%, pour les mêmes raisons que celles développées au niveau du budget principal. La masse salariale de ce budget est constituée de 5 ETP (1 chef de service et 4 agents).

La hausse des **autres dépenses** (+88k€) s'explique principalement par le paiement d'une prestation d'AMO dans le cadre du renouvellement de la DSP (60k€).

Les recettes de fonctionnement ont également augmenté par rapport à l'année passée (+450k€), mais cela reste insuffisant pour couvrir la hausse des dépenses.

Le taux de **Versement Mobilité**, maintenu à 0,75% en 2023, a généré 7 473k€ de recettes, soit + 189k€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, la **compensation versée par la Région Nouvelle Aquitaine** pour la prise en charge des lignes scolaires a augmenté uniquement du fait de l'extension du périmètre (+ 11 lignes scolaires desservant l'ex-CCPAPS). Ce montant, qui s'élève désormais à 1 648k€, restera fixe et n'évoluera pas, malgré la hausse des charges d'exploitation supportée par l'AA.

Les **autres recettes** ont enregistré une hausse de 171k€ en 2023, notamment du fait de la perception d'une aide de 81k€ versée par l'Etat en compensation de la forte hausse des coûts d'exploitation des services de transport ainsi que d'une subvention de 18k€ obtenue dans le cadre du Fonds Vert pour la mise en place du covoiturage (application KAROS).

Les recettes issues du transport des élèves des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie par les services de l'Agglomération d'Agen ont été plus élevées, du fait du nombre plus important d'élèves.

Les recettes usagers sont perçues quant à elles directement par le délégataire de service public, Keolis. Elles ont représenté 1 097k€ en 2023, soit une augmentation de 18% par rapport à 2022 (895k€). Cette augmentation est due pour 7% à la hausse de fréquentation et pour 11% à la hausse des tarifs.

DEPENSES	2021	2022	2023	variations	
Participation Kéolis	7 375	7 472	8 237	765	10,2%
Masse salariale	209	253	267	14	5,5%
Transports scolaires (hors DSP)	284	240	817	577	240,4%
Autres dépenses	227	186	274	88	47,3%
Amortissements	663	681	719	38	5,6%
<b>Total</b>	<b>8 758</b>	<b>8 832</b>	<b>10 314</b>	1 482	16,8%

RECETTES	2021	2022	2023	variations	
VM	6 558	7 284	7 473	189	2,6%
Transport scolaire (sub Région)	1 334	1 558	1 648	90	5,8%
DGD	194	194	194	0	0,0%
Rbt Keolis	79	0	0	0	
Autres	141	172	343	171	99,4%
<b>Total</b>	<b>8 306</b>	<b>9 208</b>	<b>9 658</b>	450	4,9%

Subvention d'équilibre AA	460	0	271	271	
---------------------------	-----	---	-----	-----	--

NET Recettes - dépenses	-452	376	-656	-1 032	-274,5%
variation	-205	828	-1 032		

Les dépenses d'investissement 2023 se sont élevées à 140k€ (hors les conventions de mandat passées avec les communes de Brax et de Roquefort dans le cadre de projets d'aménagement de quais de bus) et ont porté principalement sur :

- des travaux au dépôt de bus (13k€),
- l'aménagement de quais de bus (112k€), dont l'acquisition d'un abribus,
- l'équipement des bus (9k€),
- des travaux sur le local à vélos situé à la gare d'Agen (6k€).

Il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt sur ce budget pour lequel l'encours de dette n'est plus que de 620k€ au 31/12/2023.

### III– BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

Le budget annexe des zones d'activité économique retrace les travaux d'aménagement et les cessions de lots aménagés sur plusieurs zones déclarées d'intérêt communautaire. Lorsque l'aménagement d'une zone est achevé et que l'ensemble des terrains sont vendus, la zone est clôturée. Le déficit ou l'excédent constaté est alors transféré au budget principal.

Ainsi, l'exercice 2023 a permis de clôturer comptablement trois zones et de transférer au budget principal les excédents et déficits respectifs de ces opérations (cf partie I) :

- Lamothe-Magnac (Boé),
- Champs de Labarthe (Colayrac)
- Terrasses de Garonne (Brax)

Les zones d'activités encore présentes sur ce budget sont:

- ✓ Agropole à Estillac, avec la fin des travaux sur Agropole 2 et surtout l'aménagement d'Agropole 3,
- ✓ Sun Valley à Roquefort,
- ✓ Donnefort à Agen,
- ✓ La Roubiague à Layrac,
- ✓ Lacourbe à Marmont-Pachas (le dernier terrain ayant été cédé, cette zone pourra être clôturée en 2024),
- ✓ La Garenne à Fals.

Pour la plupart de ces zones, la majorité des aménagements ont été réalisés et il reste simplement à commercialiser quelques lots.

Ainsi, en 2023, en dehors des opérations liées à la clôture de la zone Lamothe Magnac (25k€ de remboursement de frais de portage à l'EPFL et 5 399k€ d'excédent reversés au budget principal), très peu de dépenses ont été effectuées sur ce budget. Il s'agit essentiellement des frais de géomètres liés au bornage des lots cédés sur les zones de La Roubiague à Layrac (7k€), Agropole 3 à Estillac (1,5k€) et Sun Valley à Roquefort (2,5k€). On retrouve également en dépenses sur ce budget 1k€ de taxes foncières et 67,5k€ d'intérêts de la dette.

Au niveau des recettes, sont enregistrés :

- 457k€ de subvention en provenance du budget principal pour prendre en charge le déficit de clôture des zones de Colayrac (357k€) et Brax (100k€),
- 1 351k€ de cessions, détaillées ci-dessous :

Commune	ZAE	Entreprise	Superficie en m <sup>2</sup>	Total € HT
Roquefort	Sun Valley	DOUMENC IMMO (DTS)	7 496	262 360
Estillac	Agropole	LA MONGIE 5	10 638	372 330
Layrac	Roubiague - BE33	SCI PRADES (Lorenzo)	2 766	41 490
Roquefort	Sun Valley	NKS INVESTISSEMENT (Action telecom)	10 571	369 985
Layrac	Roubiague	SAS MR NTA (Mondial Relay)	16 936	304 848
<b>TOTAL RECETTES 2023</b>			<b>48 407</b>	<b>1 351 013</b>

Sur ce budget, l'encours de dette est de 1,6M€ au 31/12/2023 (emprunt de 3M€ souscrit en 2016 sur une durée de 15 ans).

#### **IV – BUDGET ANNEXE « TECHNOPOLE AGEN GARONNE »**

Le budget annexe « Technopole Agen Garonne » a été créé en 2015 afin de retracer le bilan de cette opération majeure d'aménagement.

Pour suivre le rythme de commercialisation qui s'est accéléré avec l'ouverture de l'échangeur autoroutier fin 2022, l'Agglomération d'Agen a réalisé des aménagements complémentaires pour viabiliser de nouveaux terrains (voies FG, AB et BK). L'Agglomération d'Agen a également effectué des aménagements complémentaires sur les voies réalisées en phases 1 et 2 sur 4 zones et 2 secteurs annexes, étant entendu que ces travaux étaient prévus à l'avant-projet.

##### **Grands postes de dépenses et recettes sur 2023**

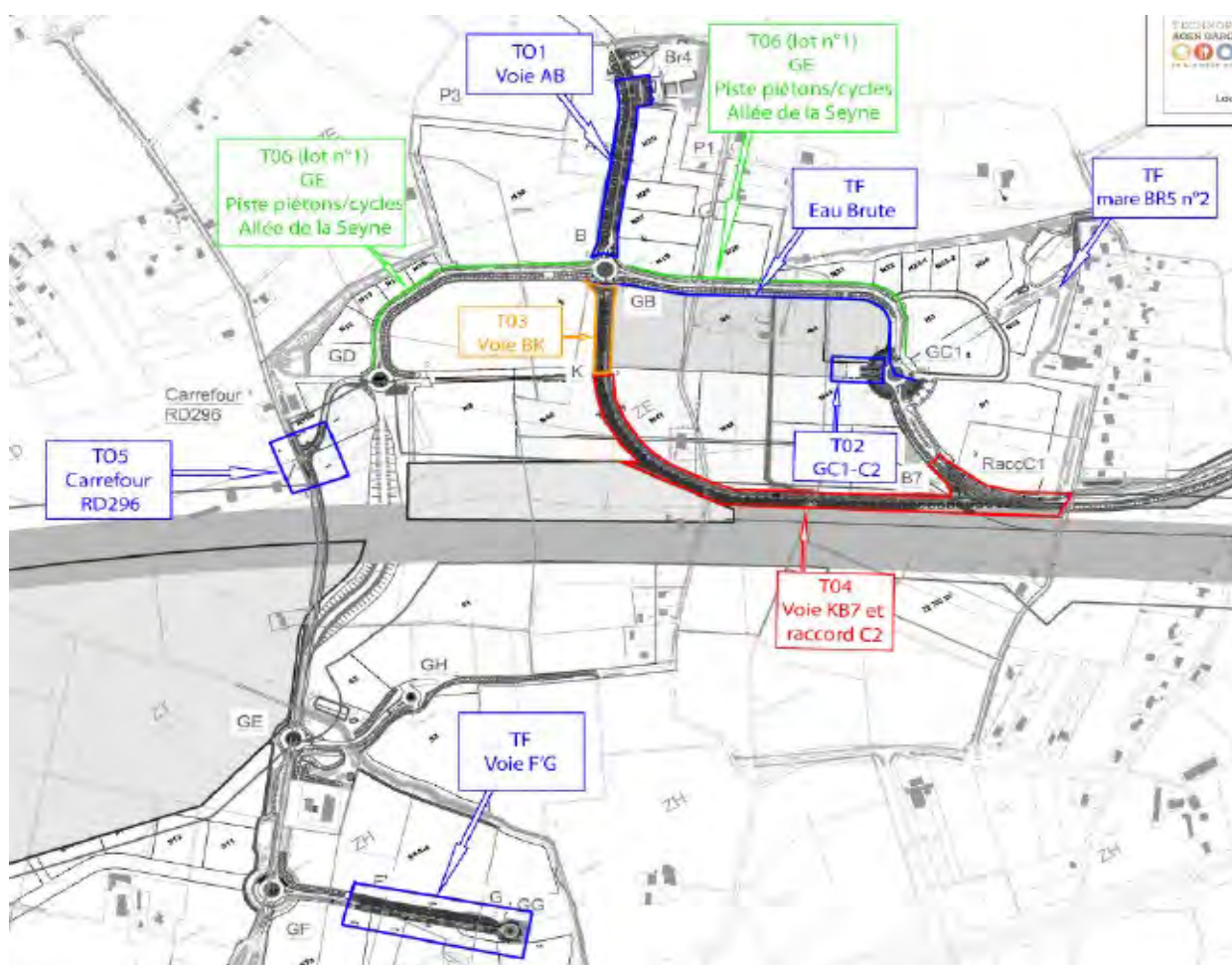
<b>DEPENSES</b>	
<b>ETUDES GENERALES</b>	<b>19</b>
<b>ACQUISITION ET FRAIS ANNEXES</b>	<b>417</b>
<b>ETUDES SUR TRAVAUX - TRAVAUX - FOUILLES</b>	<b>1 330</b>
<b>FRAIS SUR VENTE ET COMMERCIALISATION</b>	<b>48</b>
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>664</b>
<b>FONDS DE CONCOURS CONTRIBUTION ZAC</b>	<b>9</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 508</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>REVENUS DES IMMEUBLES (LOYERS)</b>	<b>17</b>
<b>CESSIONS</b>	<b>1 298</b>
<b>DIVERS</b>	<b>48</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 363</b>

##### **Sur l'année 2023, les dépenses concernent essentiellement :**

- ✓ **le poste acquisitions et frais annexes** avec les remboursements d'annuités à l'EPFL pour un montant de 417k€. En effet, le foncier a été quasi totalement maîtrisé à l'amiable (1 seule expropriation) sur la période écoulée.

✓ **le poste études sur travaux et travaux** pour un montant de 1 330k€, qui comprend :

- Tranche conditionnelle 1 (TO1) : finalisation des travaux de la voie AB, voie au nord du TAG qui desservira GRAZIE et le futur siège de GOZOKI (tronçon 5 entre giratoire GB et le Seyne)
- Tranche conditionnelle 3 (TO3) : création de la première phase de la voie BK (anciennement dénommée voie PL), voie qui va desservir le centre du TAG et notamment la future implantation de Kuehne Nagel.
- des accès aux lots commercialisés
- des espaces verts



**Les recettes 2023, qui s’élèvent à 1 363k€, se répartissent de la manière suivante :**

✓ **Cessions (1 298k€)**

En 2023, le TAG comptait 14 entreprises en exploitation et 3 en chantiers. 3 nouveaux chantiers devraient démarrer en 2024. Les ventes réalisées en 2023 ont permis l’installation des entreprises Fonroche, Fast Rode (restaurant) et Gozoki.

RECETTES	M <sup>2</sup> cédés	Montant en €
CESSION S7/2 - FONROCHE	15 419m <sup>2</sup>	539 665



CESSION N21 FAST ROCADE	4 878m <sup>2</sup>	219 510
CESSION N27-N28 GOZOKI	13 465 m <sup>2</sup>	538 600
<b>TOTAL</b>	<b>33 762m<sup>2</sup></b>	<b>1 297 775</b>

- ✓ Le **remboursement des travaux** réalisés par l'AA pour un second accès sur le lot S7a pour l'entreprise Nutrivet (48k€)
- ✓ Les loyers perçus sur 2 maisons (17k€)



Le financement de ce budget a nécessité la souscription d'un emprunt de 2,5M€ pour assurer l'équilibre de l'exercice 2023. Dans la mesure où l'annuité en capital de la dette 2023 était de 1,6M€, l'endettement net est de 900k€ sur ce budget. Ainsi, l'encours de dette s'élève à 25,8M€ au 31/12/2023.

Il est à noter que le bilan prévisionnel de l'opération fait ressortir, avec un total de 68M€ de dépenses et 54M€ de recettes envisagées à l'horizon 2040, un déficit prévisionnel de 14M€ sur cette zone. Il sera mis à la charge du budget principal à sa clôture, sachant que le budget principal

a déjà financé 2,5M€ sur ces 14M€ par le biais de participations versées en 2019 et 2020. Ce bilan fait l'objet d'une actualisation annuelle.

## V – BUDGET ANNEXE « MARCHÉ D'INTERET NATIONAL »

Depuis le 1er janvier 2019, l'Agglomération d'Agen a repris la gestion du marché d'intérêt national (MIN). L'exploitation du site a été confiée à une SEM, la SOLOGEMIN.

Dans ce cadre, le budget annexe retrace donc les dépenses et recettes liées au statut de propriétaire de l'AA sur l'ensemble des 29 hectares du MIN et sur plus de 52 142m<sup>2</sup> de bâtiments, auxquels s'ajoutent les 4 600m<sup>2</sup> de la nouvelle plateforme du carreau des producteurs du MIN.

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont porté sur :

- la réalisation des plans des cellules du MIN : 40k€
- les taxes foncières liées à ce site (paiement direct et remboursement à la SATAR) : 331k€
- les dotations aux amortissements des bâtiments : 20k€
- les intérêts des emprunts : 50k€

### Dépenses Fonctionnement

<i>en K€</i>	<b>CA 2023</b>
ETUDES	40
TAXES FONCIERES	331
AMORTISSEMENTS	20
INTERETS EMPRUNTS	50
FRAIS DIVERS	3
<b>Total</b>	<b>443</b>

La seule recette de fonctionnement perçue sur ce budget étant une redevance liée aux panneaux photovoltaïques installés sur les toitures, il est équilibré au travers d'une subvention du budget principal qui s'est élevée à 412k€ en 2023, en augmentation de 84k€ par rapport à 2022.

### Recettes Fonctionnement

<i>en K€</i>	<b>CA 2023</b>
REDEVANCE PHOTOVOLTAIQUE	31
SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET PRINCIPAL	412
<b>Total</b>	<b>443</b>

Les dépenses d'investissement concernent principalement les travaux du nouveau carreau des producteurs du MIN (bâtiment et voirie), réalisés dans leur quasi-totalité (3,4M€ dépensés en 2023 sur les 4M€ que représente au total le projet, maîtrise d'œuvre, travaux bâtiment et voirie inclus).

Une enveloppe de 46k€ a également été engagée pour des travaux d'urgence du bâtiment 0 (suite aux problèmes d'inondation du bâti après les gros orages de juin 2023) consistant à la modification des chéneaux, sous-dimensionnés. Les travaux n'étant pas achevés fin 2023, seul 21k€ avaient été réglés au 31/12/2023.

### Dépenses Investissement

<i>en K€</i>	<b>CA 2023</b>
PROJET CARREAU (y compris voirie)	3 429
TRAVAUX TOITURE	21
CONVENTION DE MANDAT SOLOGEMIN	628
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	30
<b>Total</b>	<b>4 109</b>

Les recettes d'investissement concernent principalement les subventions relatives au projet de modernisation du carreau qui bénéficie d'un taux de financement de plus de 50%. Sur l'année 2023, les acomptes suivants ont été perçus :

- DRAAF : 754 525€
- Etat DSIL : 333 953€
- Région NA : 103 295€

Une convention de mandat d'ouvrage a été signée entre l'Agglomération d'Agen et la SOLOGEMIN afin que les travaux soient réalisés dans leur globalité par la collectivité, qu'il s'agisse des travaux incombant au propriétaire (Agglomération) ou de ceux incombant à l'exploitant (SOLOGEMIN). Dans ce cadre la Sologemin a remboursé à l'Agglomération 144 650€.

### Recettes Investissement

<i>en K€</i>	<b>CA 2023</b>
SUBVENTION EQUIPEMENT	1 192
CONVENTION DE MANDAT SOLOGEMIN	145
AMORTISSEMENTS	20
EMPRUNT D'EQUILIBRE	1 700
<b>Total</b>	<b>3 057</b>

Enfin, un emprunt de 1 700 k€ a été contracté pour financer ces investissements, portant l'encours de dette de ce budget à 2 370k€.

## VI - BUDGETS ANNEXES « EAU, ASSAINISSEMENT ET SPANC »

Depuis le 1er janvier 2019, il n'existe plus qu'un budget annexe eau potable et un budget annexe assainissement, après la résiliation anticipée (qui a donné lieu au versement d'indemnités de rupture) des anciens contrats de délégation de service public (DSP) avec VEOLIA et SUEZ et la conclusion de deux nouveaux contrats de DSP avec la SAUR conduisant à l'harmonisation et la réduction du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

### Budget Eau potable

#### BUDGET EAU POTABLE

#### Ratios

(En K€)	2020	2021	2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 486	3 248	3 032	3 386
- Dépenses réelles de fonctionnement	954	1 221	847	889
= EPARGNE DE GESTION	532	2 027	2 185	2 497
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	35,8%	62,4%	72,1%	73,7%
- Frais financiers	151	141	154	406
= EPARGNE BRUTE	381	1 886	2 031	2 091
TAUX D'EPARGNE BRUTE	25,6%	58,1%	67,0%	61,8%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	11 089	11 082	11 974	15 494
VARIATION DE L'ENCOURS	-947	-7	892	3 520
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	29,1 ans	5,9 ans	5,9 ans	7,4 ans

Dans l'ensemble, les dépenses comme les recettes de fonctionnement 2023 sont assez stables par rapport à 2022. Ainsi, l'épargne brute se maintient au-dessus de 2M€.

La hausse des dépenses de fonctionnement représente 64k€ et est essentiellement liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique impactant la masse salariale de ce budget et à l'augmentation des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Comme sur les autres budgets, les intérêts de la dette sont en nette augmentation (combinaison de l'augmentation de l'encours de dette et de la hausse des taux d'intérêts).

En parallèle, les recettes ont, elles aussi, augmenté (+354k€), principalement du fait du reversement de la RMDP (Redevance pour Mise à Disposition de Patrimoine prévue au contrat de DSP) par la SAUR, liée à l'intégration des 13 communes de l'ex-CCPAPS.

3,4M€ d'investissements ont été réalisés en 2023. Après la fin des travaux de doublement de l'usine de Sivoizac (321k€ en 2023), ils ont porté notamment sur :

- le renouvellement des canalisations « CVM », canalisations en PVC posées dans les années 1980 et qui posent des problèmes de relargage de Chlorure de Vinyle Monomère (1 440k€),
- le renouvellement des canalisations « cassantes et fuyardes » afin de pouvoir limiter les pertes d'eau et d'améliorer les rendements, notamment au niveau de l'avenue Jean Jaurès à Agen (315k€),

- le chantier de doublement du réservoir de tête de Ste Colombe en Bruilhois (242k€),
- la réfection du château d'eau de St Maurin qui a débuté suite au transfert de patrimoine avec Eau 47 (230k€ en 2023).

### Investissements 2023 en k€

CASTELCULIER COMBEGUILLEM CVM	501	AGEN RESERVOIR CRUZEL BETONS	18
SIVOIZAC EXTENSION DE L'USINE	321	REFECTION CHATEAU D' EAU	16
CASTELCULIER AUZILLIS CVM	318	SAUVETERRE EXT RENF LOT COMMUNAL	14
AGEN JEAN JAURES	315	BON ENCONTRE FERREOL CVM	13
CANALISATION MAILLAGE CAMELAT	257	DEVOIEMENT LIES A PC/CU	11
STE COLOMBE RESERVOIR ET REPRISE	242	ASTAFFORT CVM ST JEAN CLOUTAS	11
ST MAURIN REFECTION CHATEAU D EAU	230	PGSSE REGLEMENTAIRES	11
LAPLUME RENOUELEMENT RD15	157	AGEN RUE BAJON	9
CAUDECOSTE CVM	129	LE PASSAGE: ETANCHEITE EXT INT GANET	8
SAUVAGNAS CVM	129	ST PIERRE BOULET CVM	8
ST NICOLAS RENFORC RTE ST SIXTE	111	MISE EN PLACE STATIONS D'ALERT	6
ST HILAIRE CVM SCHEYCHET DOM VALLON	96	ST CAPRAIS DE LERM CVM	5
STE COLOMBE DEVOIE MARASSE BOU	94	AUBIAC RENOUEV HARTANES	4
PONT DU CASSE CVM	89	ETUDES	4
ST HILAIRE CVM FOSSAC CARRERAD	69	SERIGNAC NOUVELLE USINE PRODUCTION	4
ST PIERRE RENFORC RTE ST JEAN	51	SAUVAGNAS SARRAUDE CVM	3
LAYRAC CVM LAPEYRE CHARRIN	35	ASTAFFORT CVM SECTEUR TICOT	3
TERRAIN NVELLE USINE SERIGNAC	28	BON ENCONTRE LA TUQUE CVM	3
MISE OEUVRE COMPTEUR DE SECTO	27	FOULAYRONNES MARMANDE CVM	3
ESTILLAC GRAND CHAMPS STRUCTUR	23	FOULAYRONNES CVM ALL ST MARTY	2
PRE RELEVÉ TOPO CVM	23	ACHAT TERRAIN SURPRESSEUR	2
DIVERS RESEAUX	23	LAYRAC : REPRISE RESERVOIR GOULEN	1
AGEN OZONEUR LACAPELETTE	23		
<b>TOTAL</b>			<b>3 451</b>

A ces investissements portés par l'Agglomération d'Agen et financés par la part du prix de l'eau lui revenant, il convient d'ajouter les investissements de renouvellement pris en charge par le délégataire, soit 290k€ pour le renouvellement de canalisations en 2023. De plus, le chantier de la nouvelle usine de Sérignac s'est poursuivi, pour un investissement global de 7,2M€ pris en charge sur le contrat de délégation.

Pour finir, deux emprunts ont été encaissés en 2023 pour un montant total de 3,3M€ auxquels s'ajoutent 1,6M€ d'emprunts récupérés par l'Agglomération à la suite du retrait des communes de l'ex-CCPAPS du Syndicat EAU 47 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'encours de dette sur ce budget au 31 décembre 2023 s'élève ainsi à 15,5M€ et la capacité de désendettement passe à 7,4 ans.

## Budget Assainissement

### BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Ratios

(En K€)	2020	2021	2022	CA2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 267	4 364	4 353	4 343
- Dépenses réelles de fonctionnement	851	1 032	728	767
= EPARGNE DE GESTION	2 416	3 332	3 625	3 576
TAUX D'EPARGNE DE GESTION	74,0%	76,4%	83,3%	82,3%
- Frais financiers	351	318	300	421
= EPARGNE BRUTE	2 065	3 014	3 325	3 155
<b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>	<b>63,2%</b>	<b>69,1%</b>	<b>76,4%</b>	<b>72,6%</b>
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	21 739	19 577	17 450	18 975
VARIATION DE L'ENCOURS	-1 763	-2 162	-2 127	1 525
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>	<b>10,5 ans</b>	<b>6,5 ans</b>	<b>5,2 ans</b>	<b>6,0 ans</b>

Comme pour le budget de l'Eau potable, les dépenses et recettes de fonctionnement sont plutôt stables, seule l'augmentation des frais financiers venant impacter à la baisse l'épargne brute, qui reste tout de même supérieure à 3M€.

Avec 4,3 M€ de travaux réalisés, l'année 2023 témoigne d'une forte hausse des investissements, notamment du fait du doublement de la station d'épuration de Brax (près de 2M€ en 2023). Les autres investissements ont été assez variés avec des mises en séparatif, des extensions ainsi que des renouvellements de réseaux listés dans le tableau ci-après.

Le financement de ces investissements a nécessité le recours à l'emprunt à hauteur de 2,7M€. Comme sur le budget eau, 1M€ d'encours de dette ont été récupérés du Syndicat EAU 47. L'encours de dette total au 31 décembre 2023 s'élève donc à 19M€, en augmentation d'1,5M€ par rapport à 2022 mais la capacité de désendettement reste à un niveau acceptable (6 ans).

*Investissements 2023 en k€*

BRAX EXTENSION NVLE STEU	1 978	LAPLUME CHANGEMENT DES 2 PR	10
CANA DEDIEE REJET INDUST TAG	390	SERIGNAC ADAPTATION A LA STEP	8
LE PASSAGE SEPARATIF RUE AMBLARD	319	ETUDES DIVERS	6
BOE REPRISES RENOUVELLEMENT	237	DIVERS POMPES	6
AGEN JEAN JAURES,BAJON,FAVAL	225	CAUDECOSTE RENOUVEL RESEAU EU	5
CAUDECOSTE RERPRISES STEP BOURG	165	PROVISION TRVX REPAR URGENTE	5
BON ENCONTRE RENOUV JOLIOT CURIE	108	AGEN EXTE EU IMP FAURE BERLIOZ	5
BON ENCONTRE RENOUV PR VARENNE	105	INSTAL TRAIT H2S SUR DIVERS PR	5
ESTILLAC STEP AGROPOLE	102	CASTELCULIER DEMENTEL STEP MALEZE	5
SERIGNAC TVX PR SERVIC TECHN	85	TEST ETANCHEITE PASSAGE CAM	4
PONT DU CASSE RENOUV RST LOT FONGARO	59	ACQ NOUVEAU MAT INFORM ET TEL	4
ST HILAIRE AUTOMAT EXTRACTION BOUES	51	FOULAYRONNES DEVOIEMENT RESEAU ZOLA	3
AVANCE FORFAITAIRE	48	AGEN MISE EN SEP CHANOINE MARB	3
VEHICULE UTILIT CAMIONNETTE	39	AUB NOUVELLE STEP	3
LAPLUME ADAPTATION DE LA STEP	38	EXPLOIT TRVX REP. URGENTES	3
SAUVAGNAS EXTENSION RTE CASTRES	36	BOE :REPRISE VOIRIE PR FABAS	2
PONT DU CASSE RENOUV ET RST LOT BELLEV	21	ST HILAIRE NVELLE STEP LUSIGNAN GD	2
BAJAMONT RENOUVEL RESEAU EU	16	EXPLOIT DIVERS	2
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	15	ACQUISITION LOGICIEL GMAO	1
COLAYRAC REPRISE RESEAU BERGERONN	14	FOULAYRONNES RUE ST MARTIN	1
ACQ TERRAIN ACCES	14	ST HILAIRE EFFONDREMENT PR PEA	1
STE COLOMBE EXTENSION LASSORT FAURAT	12	BRAX RENOUV CHEMIN DU STADE	1
ST CAPRAIS RST RUE DE L EGLISE	11		
		<b>TOTAL</b>	<b>4 174</b>

## Budget Régie service public d'assainissement non collectif

Dépenses de fonctionnement en K€	2020	2021	2022	2023
PERSONNEL	37	48	70	69
CONTROLES PERIODIQUES	108	3	0	3
FRAIS DIVERS	5	4	6	5
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>55</b>	<b>76</b>	<b>77</b>
Recettes de fonctionnement en K€	2020	2021	2022	2023
REDEVANCES	128	147	143	123
ENQUETES VENTES	14	19	23	23
<b>Total</b>	<b>142</b>	<b>166</b>	<b>166</b>	<b>146</b>
<i>recettes-dépenses</i>	<b>-8</b>	<b>111</b>	<b>90</b>	<b>69</b>

Le budget SPANC est géré en régie pour l'ensemble des communes membres de l'Agglomération d'Agen.

La mission principale assurée dans le cadre de ce budget est le contrôle de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

L'année 2021 avait marqué la fin des marchés de service permettant les contrôles de bon fonctionnement entraînant une baisse sensible des dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont restées faibles en 2022 et 2023 du fait de l'impossibilité d'attribuer le marché de contrôle, pourtant relancé 2 fois. L'attribution a finalement abouti fin 2023, avec un redémarrage prévu des contrôles début 2024.



## VII - BUDGET « PRESTATIONS DE VOIRIE »

Dépenses de fonctionnement en K€	2020	2021	2022	2023
TRAVAUX	117	118	330	608
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>118</b>	<b>330</b>	<b>608</b>
Recettes de fonctionnement en K€	2020	2021	2022	2023
REMBTS COMMUNES	117	118	330	608
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>118</b>	<b>330</b>	<b>608</b>
<b>recettes - dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ce budget permet à l'Agglomération d'Agen d'assurer, par le biais de conventions formalisées, l'entretien des voiries communales des communes membres qui le souhaitent.

L'Agglomération d'Agen effectue la prestation d'entretien qui est ensuite refacturée à la commune.

Ce budget est strictement équilibré par les remboursements en provenance des communes concernées.

Il apparaît en augmentation en 2022 et 2023 du fait de la révision statutaire intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui a conduit les communes à récupérer la

Le résultat global de l'exercice, intégrant l'ensemble des dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement et d'investissement, est rappelé ci-dessous, pour chacun des budgets de l'Agglomération d'Agen :

<i>en K€</i>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
BUDGET PRINCIPAL	13 667	-10 223	3 444
BUDGET ZAE	73	-3 603	-3 529
BUDGET EAU	1 709	-1 287	423
BUDGET ASSAINISSEMENT	1 396	-482	914
BUDGET SPANC	610	13	623
BUDGET TRANSPORT	0	790	790
BUDGET VOIRIES	0	0	0
BUDGET TECHNOPOLE AGEN GARONNE	-6 892	6 996	104
BUDGET MIN	0	-1 057	-1 057
<b>TOTAL</b>			<b>1 713</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

La Commission « *Finances* » informée en date du 2 mai 2023,

Le Bureau Communautaire informé en date du 4 mai 2023,

Considérant que Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Henri TANDONNET, Premier Vice-président de l'Agglomération d'Agen pour le vote de la délibération sur les Comptes Financiers Unique de 2023,

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à la majorité des votants

[78 voix POUR]

[4 ABSTENTIONS]

[2 non-participations]

#### **1°/ D'APPROUVER :**

- le compte financier unique 2023 du budget principal (B01),
- le compte financier unique 2023 des zones d'activités économiques (B03),
- le compte financier unique 2023 du budget transports urbains (B09),
- le compte financier unique 2023 du budget eau (B05),
- le compte financier unique 2023 du budget assainissement (B07),
- le compte financier unique 2023 du budget assainissement non collectif (B08),
- le compte financier unique 2023 du budget prestations de voirie (B10),
- le compte financier unique 2023 du budget Technopole Agen Garonne (B11),
- le compte financier unique 2023 du budget Marché d'Intérêt National (B15).

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_043/2024\_AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

En application des instructions budgétaires et comptables M57, M4, M43 et M49, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice écoulé.

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement,
- du solde déficitaire des reports N-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau communautaire consulté en date du 28 mars 2024,

La commission « *Finances* » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ D'AFFECTER** au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes les sommes détaillées ci-dessous :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
-------------------------

<b>Résultat global de cloture exercice 2023</b>
---

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	73 856 835,55	63 633 543,58	-10 223 291,97
Reports	12 914 763,84	13 833 880,87	919 117,03
<b>total investissement</b>	<b>86 771 599,39</b>	<b>77 467 424,45</b>	<b>-9 304 174,94</b>
Fonctionnement	94 752 597,10	108 419 927,79	13 667 330,69
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>4 363 155,75</b>

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>
---------------------------------------

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1 068		9 304 174,94
001	10 223 291,97	

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		4 363 155,75

- la somme de 10 223 291,97€ en dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », correspondant au déficit d'investissement du budget principal constaté sur l'exercice 2023
- la somme de 9 304 174,94€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement du budget (déficit d'investissement diminué du solde excédentaire des restes à réaliser).
- la somme de 4 363 155,75€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2023 (13 667 330,69€) diminué de la somme affectée au compte 1068.

**POUR LE BUDGET ANNEXE DES ZONES ECONOMIQUES**

**BUDGET ZONES ECONOMIQUES AA**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	11 542 700,71	7 940 092,41	-3 602 608,30
Fonctionnement	13 510 802,58	13 584 213,28	73 410,70
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>-3 529 197,60</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
001	3 602 608,30	

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
002		73 410,70

- la somme de 3 602 608,30€ en dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- la somme de 73 410,70€ en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

**BUDGET EAU (05)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	6 678 281,42	5 391 577,09	-1 286 704,33
Reports	1 569 094,14	1 620 216,50	51 122,36
total investissement	8 247 375,56	7 011 793,59	-1 235 581,97
Fonctionnement	2 031 418,63	3 740 908,81	1 709 490,18
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>473 908,21</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
1 068		1 235 581,97
001	1 286 704,33	

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
002		473 908,21

- la somme de 1 286 704,33€ en dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- la somme de 1 235 581,97€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement du budget,
- la somme de 473 908,21€ en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**BUDGET ASSAINISSEMENT (07)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	7 395 483,45	6 913 722,52	-481 760,93
Reports	1 469 901,14	632 350,00	-837 551,14
total investissement	8 865 384,59	7 546 072,52	-1 319 312,07
Fonctionnement	3 422 182,67	4 818 169,15	1 395 986,48
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>76 674,41</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
1 068		1 319 312,07
001	481 760,93	

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
002		76 674,41

- la somme de 481 760,93€ en dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- la somme de 1 319 312,07€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement du budget.
- la somme de 76 674,41€ en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement.

**POUR LE BUDGET ANNEXE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

**BUDGET REGIE SPANC (08)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	0,00	13 127,16	13 127,16
Fonctionnement	77 117,64	687 340,24	610 222,60
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>623 349,76</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
001		13 127,16

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
002		610 222,60

- la somme de 13 127,16 € en recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- la somme de 610 222,60€ en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	300 522,59	1 090 948,22	790 425,63
Reports	218 991,49	160 000,00	-58 991,49
total investissement	519 514,08	1 250 948,22	731 434,14
Fonctionnement	10 299 113,06	10 299 175,80	62,74
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>731 496,88</b>

- la somme de 790 425,63€ en recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- la somme de 62,74€ en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
001		790 425,63

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES	RECETTES
002		62,74

**POUR LE BUDGET PRESTATIONS DE VOIRIE**

**BUDGET PRESTATIONS DE VOIRIE (10)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

Fonctionnement	608 040,41	608 040,41	0,00
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>0,00</b>

- Pas de résultat à affecter car la section de fonctionnement est équilibrée.



**POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA TECHNOPOLE AGEN GARONNE (TAG)**

**BUDGET TAG (11)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	20 448 696,95	27 445 079,63	6 996 382,68
Fonctionnement	27 767 333,26	20 874 985,94	-6 892 347,32
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>104 035,36</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
001		6 996 382,68

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
002	6 892 347,32	

- la somme de 6 996 382,68€ en recette d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- la somme de 6 892 347,32€ en dépense de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

**POUR LE BUDGET ANNEXE MIN**

**BUDGET MIN (15)**

**Résultat global de cloture exercice 2023**

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Investissement	4 125 359,86	3 068 500,13	-1 056 859,73
Reports	829 673,23	1 340 066,43	510 393,20
<b>Total investissement</b>	<b>4 955 033,09</b>	<b>4 408 566,56</b>	<b>-546 466,53</b>
Fonctionnement	443 009,88	443 009,88	0,00
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>			<b>-546 466,53</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
001	1 056 859,73	

- la somme de 1 056 859,73€ en dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024


**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to its right.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne VEYRET in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo to its right.

**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_044/2024\_VALIDATION DES CLES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2024**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

L'article 10 du Pacte d'administration commune signé entre la Ville d'Agen, le CCAS et l'Agglomération d'Agen précise que d'une part, la Commission finances et mutualisation doit « *présenter chaque année au vu des résultats de l'exécution budgétaire, l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles* » et d'autre part, que « *les propositions de la Commission finances et mutualisation doivent être délibérées, après examen des bureaux respectifs de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, au Conseil Municipal de la Ville d'Agen, au Conseil Communautaire de l'Agglomération et au Conseil d'Administration du CCAS d'Agen* ».

Pour rappel, les clés de répartition sont calculées à partir :

- ➔ **De la masse salariale** pour l'encadrement (*directeur + assistante par exemple*) lorsque la Direction est composée de services « *exclusifs* » Ville et Agglomération, voire de services « *partagés* ».
- ➔ **Des indicateurs d'activités** pour les services dits « *partagés* » (*exemple : le nombre de marchés passés, les activités réparties quotidiennement entre les missions Ville et les missions Agglomération pour les agents des services techniques...*).

**La clé globale**, quant à elle, représente la proportion de la masse salariale de l'ensemble des services de l'administration commune affectée à la Ville, à l'Agglomération et au CCAS.

Elle ne s'applique qu'à certains services ressources : services de la Direction des Relations Humaines, une partie du service « *système d'informations* », l'unité courrier, le Directeur Général des services et son secrétariat.

Il est précisé que les clés de répartition appliquées cette année ont été calculées à partir des dépenses de personnel réalisées du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 et des indicateurs d'activités mesurés sur la même période.

Vous trouverez ci-dessous les principaux changements qui sont intervenus en 2023 et qui ont un impact direct sur le calcul des nouvelles clés mises en œuvre sur 2024 :

#### ► **Changement d'organigramme au cours de l'année 2023 :**

- ➔ Création en mars 2023 de la Direction des Centres Techniques qui récupère les services existants des bâtiments, espaces verts et voirie et éclairage public. Création du service Logistique. Les services logistiques, bâtiments, voirie et éclairage public sont trois services avec un effectif important qui ont œuvré de manière plus importante à la Ville qu'à l'Agglomération d'Agen, en lien avec les projets de mandats.
- ➔ La Direction des projets et services délégués conserve les services Administration mutualisée des services techniques, déchets et économie circulaire, mobilités et stationnement et gestion de l'eau. La mission infrastructures lui est désormais rattachée. La clé d'encadrement de cette direction est donc impactée par ce changement d'organigramme avec une part plus importante à l'Agglomération d'Agen.
- ➔ L'unité foncière, qui dépendait jusqu'alors directement de la Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire est intégrée en mars 2023 au service développement économique et aménagement du territoire. La clé d'encadrement de ce service, anciennement exclusif Agglomération, est donc modifiée.

► **Changement au niveau des indicateurs liés à des évènements particuliers :**

**Direction des finances, contrôle de gestion et commande publique :**

- ➔ Services finances et contrôle de gestion : la clé de ces services augmente de 3 points pour le service finances et de 5,9 points pour le service contrôle de gestion à l'Agglomération en lien avec les indicateurs d'activité de ces services.
- ➔ Service commande publique : la clé de ce service augmente de 3 points à la Ville en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

**Direction des projets et des services délégués :**

- ➔ Service administration mutualisée des services techniques : la clé de ce service augmente de 4 points à l'Agglomération d'Agen en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

**Direction de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse et des sports :**

- ➔ Service sports et loisirs : la clé de ce service augmente de 22 points à l'Agglomération d'Agen en raison d'un changement de mode de calcul (*application cette année de la clef d'encadrement du chef d'unité*).

**Direction de l'action culturelle :**

- ➔ Service médiathèque : la clé de ce service augmente de 6,3 points à la Ville en lien avec les indicateurs d'activité de ce service.

Pour mémoire, sur la période 2016-2023, les clés de répartition globales se répartissaient comme suit :

	<b>AGGLO</b>	<b>VILLE</b>	<b>CCAS</b>
<b>2016</b>	<b>38,80</b>	<b>58,11</b>	<b>3,09</b>
<b>2017</b>	<b>39,05</b>	<b>57,61</b>	<b>3,34</b>
<b>2018</b>	<b>39,64</b>	<b>57,16</b>	<b>3,20</b>
<b>2019</b>	<b>39,73</b>	<b>57,10</b>	<b>3,17</b>
<b>2020</b>	<b>39,70</b>	<b>57,35</b>	<b>2,95</b>
<b>2021</b>	<b>39,13</b>	<b>57,87</b>	<b>3,00</b>
<b>2022</b>	<b>38,77</b>	<b>58,31</b>	<b>2,92</b>
<b>2023</b>	<b>39,04</b>	<b>57,95</b>	<b>3,01</b>

Pour 2024, **les clés globales budgétées** sont les suivantes :

Agglo	Ville	CCAS
39,36 %	57,49 %	3,15 %

Vous trouverez en annexe de ce rapport le détail des clés applicables à l'ensemble des services de la Ville d'Agen pour l'année 2024.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2014, relative au « *Pacte d'administration commune entre la Ville, le CCAS et l'Agglomération d'Agen (convention de constitution de service commun entre les trois structures)* »,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 décembre 2014, relative à « *l'adoption des modalités de création de l'Administration Commune Ville d'Agen/ Agglomération d'Agen décidée par délibération du 13 novembre 2014* »,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** le Pacte d'Administration commune signé le 18 décembre 2014 entre la Ville d'Agen, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agglomération d'Agen mutualisation portant administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

La commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
[83 voix POUR]  
[2 non-participations]

**1°/ DE VALIDER** les clés de répartition budgétées pour l'année 2024.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024


**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**

# Clés de répartition applicables en 2024

Date de dernière MAJ

: 22/12/2023

Direction	Service - Unité	Nature du service	Clé AGGLO	Clé VILLE	Clé CCAS
Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire (DEAT)	Développement économique et attractivité - Encadrement et/ou administratif	Partagé	93,40%	6,60%	0,00%
	Développement économique et attractivité	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Développement économique et attractivité - Chargé de mission Foncier Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Emploi	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Urbanisme - Encadrement et/ou administratif	Partagé	93,20%	6,80%	0,00%
	Urbanisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Urbanisme - ERP	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Planification, Agriculture et Coopération	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction EAT	Partagé	94,50%	5,50%	0,00%
Direction des Finances, Contrôle de Gestion, Commande Publique (DFCC)	Finances	Partagé	58,50%	41,50%	0,00%
	Commande Publique	Partagé	47,78%	52,22%	0,00%
	Contrôle de gestion	Partagé	59,70%	38,80%	1,50%
	Direction FCC	Partagé	54,10%	45,80%	0,10%
	Administration mutualisée des Services Techniques	Partagé	64,00%	36,00%	0,00%

Direction des Projets et Services Délégués (DPSD)	Déchets et économie circulaire	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Gestion de l'Eau	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Gestion de l'Eau - Eau pluviale	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transport et Mobilité - Encadrement	Partagé	93,60%	6,40%	0,00%
	Transport et Mobilité - Mission Transports	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transport et Mobilité - Mission Mobilité et Stationnement	Partagé	75,00%	25,00%	0,00%
	Infrastructures	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Direction PSD	Partagé	77,40%	22,60%	0,00%
	Logistique - Encadrement	Partagé	21,60%	78,40%	0,00%
	Logistique - Unité Gestion Parc Véhicules	Partagé	44,00%	56,00%	0,00%
	Logistique - Unité Fêtes et Manifestations	Partagé	1,00%	99,00%	0,00%
	Logistique - Unité Approvisionnement	Partagé	20,00%	80,00%	0,00%
	Bâtiments - Encadrement	Partagé	17,33%	82,67%	0,00%
	Bâtiments - Unités Maintenance - Energéticiens - Unités Projets	Partagé	30,00%	70,00%	0,00%
	Bâtiments - Unité Intervention rapide	Partagé	32,00%	68,00%	0,00%
	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Encadrement	Partagé	4,10%	95,90%	0,00%



Direction des Centres Techniques (DCT)	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie - Suivi des travaux d'entretien	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Bâtiments - Unité Ménage - Garderie	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Encadrement	Partagé	57,40%	42,60%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Unité Bureau d'études et Chef de projet	Partagé	21,00%	79,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Unité Eclairage public	Partagé	61,00%	39,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Unité territoriale Agen Centre	Partagé	24,00%	76,00%	0,00%
	Voirie & Eclairage Public - Unités territoriales Agglo (UTS + UTO + UTE)	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Encadrement	Partagé	9,60%	90,40%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Unité production et aménagement urbain	Partagé	6,50%	93,50%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Unité logistique et gestion de proximité, espaces ext.	Partagé	4,30%	95,70%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion des surfaces sportives et Passeligne	Partagé	26,60%	73,40%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Unité gestion du patrimoine arboré et propreté	Partagé	0,40%	99,60%	0,00%
	Espaces verts et Nature en ville - Bureau d'études	Partagé	3,70%	96,30%	0,00%
	Direction CT	Partagé	23,10%	76,90%	0,00%
Direction de l'Action Culturelle	Médiathèque - Encadrement et/ou administratif	Partagé	10,59%	89,41%	0,00%
	Médiathèque - Unité archives-mémoire	Partagé	42,20%	57,80%	0,00%

Action Culturelle (DAC)	Médiathèque - Unité patrimoine	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Médiathèque - Unité médiathèque - Point Jeunes	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Conservatoire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Musée et Expositions	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Théâtre	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction AC	Partagé	2,30%	97,70%	0,00%
Direction de la Solidarité (DS)	Politique de la Ville - Encadrement et/ou administratif	Partagé	12,60%	87,40%	0,00%
	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chef d'unité	Partagé	58,60%	41,40%	0,00%
	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville - Chargé de mission	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Unité cohésion sociale & Pol Ville- Educateur sportif	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Unité Médiation	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Politique de la Ville - Centres Sociaux	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Habitat, logement social et gens du voyage - Encadrement et/ou administratif	Partagé	80,50%	19,50%	0,00%
	Habitat, logement social et gens du voyage - Energéticiens habitat	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Habitat, logement social et gens du voyage - AAGV	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Habitat, logement social et gens du voyage - OPAH	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%

	CCAS	Exclusif CCAS	0,00%	0,00%	100,00%
	Santé - Encadrement et/ou administratif	Partagé	91,30%	8,70%	0,00%
	Santé - Chargé de mission	Partagé	95,00%	5,00%	0,00%
	Santé - Mission Accessibilité et Handicap	Partagé	70,00%	30,00%	0,00%
	Direction S	Partagé	19,56%	40,31%	40,13%
Direction de l'Enfance, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports (DEEJS)	Petite enfance - Encadrement et/ou administratif	Partagé	53,00%	47,00%	0,00%
	Petite enfance - Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Petite enfance - Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Petite enfance - Guichet unique	Partagé	40,00%	60,00%	0,00%
	Accueil périscolaire - Encadrement et/ou administratif	Partagé	6,40%	93,60%	0,00%
	Accueil périscolaire - Trotte Lapin	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Accueil périscolaire - ALSH Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Accueil périscolaire - Unité jeunesse et périscolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Sports et loisirs - Encadrement et/ou administratif	Partagé	81,00%	19,00%	0,00%
	Sports et loisirs - Piscine Aquasud	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Sports et loisirs - Mises à disposition	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%

	Sports et loisirs - Unité Ressources et vie sportive	Partagé	55,50%	44,50%	0,00%
	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Chef d'unité	Partagé	65,50%	34,50%	0,00%
	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - COJC/gymnases	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Sports et loisirs - Unité Gymnases et équipements - Stadium	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Action Scolaire	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction EEJS	Partagé	34,30%	65,70%	0,00%
Direction de la Sécurité et de la Salubrité (DSS)	Police Municipale	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Propreté - Encadrement	Partagé	1,70%	98,30%	0,00%
	Propreté - Equipes	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Propreté - Agents PAV	Partagé	75,00%	25,00%	0,00%
	Hygiène	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction SS	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
Direction de la Citoyenneté (DCIT)	Etat Civil et Elections	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Vie des quartiers	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Mission Coopération extérieure	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Direction CIT	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%

Direction de la Communication (DCOM)	Communication - Encadrement et/ou administratif	Partagé	30,40%	69,60%	0,00%
	Communication - Unité PAO/Web - Web	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	Communication - Unité PAO/Web - PAO	Partagé	31,20%	68,70%	0,10%
	Communication - Communication Déchets et Economie circulaire	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Communication - Unité Evènements	Partagé	5,50%	94,50%	0,00%
	Communication - Unité Réceptions	Partagé	23,40%	76,60%	0,00%
Cabinet (CAB)	Cabinet - Directrice de Cabinet	Partagé	25,50%	74,50%	0,00%
	Cabinet - Amicale des Maires	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Cabinet - Secrétariat du Maire et Collaborateurs de Cabinet	Partagé	50,00%	50,00%	0,00%
	Accompagnement des élus - Encadrement	Partagé	8,40%	91,60%	0,00%
	Accompagnement des élus - Secrétariat des élus	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Accueil	Partagé	11,60%	88,40%	0,00%
Direction des Relations Humaines (DRH)	Carrière Paie Retraites	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Conditions et temps de travail	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Compétences, Recrutement et Communication interne	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Direction RH	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%

Direction Générale des Services (DGS)	Direction GS	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Chargé de coopération CTG	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Juridique et Assemblées - Encadrement et/ou administratif	Partagé	51,80%	48,20%	0,00%
	Juridique et Assemblées - Unité Juridique & assurances	Partagé	50,90%	49,10%	0,00%
	Juridique et Assemblées - Unité Assemblées	Partagé	53,20%	46,80%	0,00%
	Transition Numérique - Encadrement et/ou administratif	Partagé	36,50%	61,40%	2,10%
	Transition Numérique - Gestionnaire SIRH des ST	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transition numérique - Unités Sécurité Réseaux & Infrastructures & Applicatifs métiers & SIG	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Transition Numérique - Unité Territoire Numérique - Chef d'unité	Partagé	17,30%	82,70%	0,00%
	Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Médiateurs numériques Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Conseillers numériques Ville	Exclusif Ville	0,00%	100,00%	0,00%
	Transition Numérique - Unité Territoire Num. - Conseillers numériques Agglo	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transition environnementale et GEMAPI - Encadrement et/ou administratif	Partagé	83,40%	16,60%	0,00%
	Transition environnementale et GEMAPI - Unité GEMAPI	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
	Transition environnementale et GEMAPI - Unité Environnement	Partagé	65,00%	35,00%	0,00%
Administration de la DG - Encadrement	Partagé	55,40%	42,60%	2,00%	

	Administration de la DG - Courrier et Vaguemestres	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Administration de la DG - Secrétariat	Partagé - Clé globale	39,36%	57,49%	3,15%
	Administration de la DG - Agence Postale Communale	Partagé	19,50%	79,00%	1,50%
	Administration de la DG - Recherche financements	Partagé	80,00%	20,00%	0,00%

Clés spécifiques agents :

EPFL	POSTE EPFL FINANCES - Céline PIQUEL	Partagé - EPFL	59,32%	40,68%	0,00%
	POSTE EPFL RH - Zahir HARYOULI	Partagé - EPFL	40,96%	55,97%	3,07%
TOURISME	DEAT - Unité Tourisme	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
AGENCE DU COMMERCE	DEAT - Agent mis à disposition de l'agence du commerce	Exclusif Agglomération	100,00%	0,00%	0,00%
AGENTS TEOM	Admin. mutualisée des ST - Gestionnaires technico-adm. Déchets et Eco. Circulaire	Exclusif Agglo - TEOM	100,00%	0,00%	0,00%
	Logistique - Unité Gestion Parc Véhicules - Mécaniciens parc véhicules Agglo	Exclusif Agglo - TEOM	100,00%	0,00%	0,00%

Agents sans clés :

Budgets annexes	Agents du Service Administratif Mutualisé affectés sur budgets annexe EA et transports	Pas de clés			
-----------------	--	-------------	--	--	--



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_045/2024\_APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (SUPPLEANT DE M. BUISSON), M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**



La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines tout en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Elle contribue à relever les défis auxquels sont confrontées les villes d'aujourd'hui, tant en matière de cohésion urbaine et sociale, de préservation de l'environnement et de développement économique des territoires.

Compétente de plein droit en matière de politique de la ville, l'Agglomération d'Agen, conformément à la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014, établit un contrat de ville conjointement avec l'Etat qui fixe le cadre d'intervention en direction des quartiers politiques de la ville de son territoire.

L'année 2023 a été consacrée à la redéfinition d'une nouvelle contractualisation entre l'Etat et l'EPCI conformément au plan gouvernemental « Quartiers 2030 ».

Cette modernisation des contrats de ville se construit en trois étapes :

- **Un zonage de la géographie prioritaire actualisé** : *critère unique de revenu médian de la population inférieur à 12 300 €*  
Par décret en date de 28 décembre 2023, les quartiers politiques de la ville du territoire restent au nombre de trois et situés sur la ville d'Agen, seulement les frontières ont évolué.
  - QPV « Agen Nord-Est » (*anciennement QPV Montanou*) : intégration du quartier Donnefort et Blum
  - QPV « Pin » : intégration de la résidence « Brondeau de Senelle » au Nord, extension au sud jusqu'à la rue Camille Desmoulin et suppression du secteur entre la rue Rouget de Lisle et Jean Terles
  - QPV « Rodrigues Barleté » : identique au Contrat de Ville précédent
  
- **Des citoyens consultés** (*cf. consultation citoyenne en annexe*)
  
- **Une contractualisation resserrée** :
  - un contrat « engagements Quartiers 2030 » sur une durée de 6 ans avec une évaluation en 2027 ;
  - des orientations transversales à définir et des projets spécifiques à chaque quartier en nombre limité ;
  - des perspectives de financements triennaux en direction des opérateurs ;
  - un volet en investissement en formalisant l'engagement des Co financeurs ;
  - une gouvernance à structurer pour une meilleure efficacité et articulation avec les différentes politiques publiques et projets.

Le contrat de ville doit garantir, une meilleure articulation entre les politiques publiques (*développement économique, santé, logement, mobilité, parentalité éducation, etc.*) et les dispositifs (*PLIE, CTG, CLS...*) afférents.

Il vise à renforcer l'efficacité des interventions. Cette approche globale est cruciale pour traiter les causes profondes des inégalités territoriales, plutôt que de se limiter à des logiques intra-dispositifs limitées en matière d'impact social. Il est le levier de l'approche globale.

Aussi, la gouvernance de la politique de la ville doit favoriser le dialogue et la coopération entre les différents services et niveaux d'administration concernés pour élaborer des réponses cohérentes et intégrées.

Ainsi, un comité de pilotage stratégique est mis en place réunissant l'ensemble des parties prenantes et permettant l'engagement de chacun selon le domaine de compétences et d'intervention (services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, Etablissements publics, bailleurs sociaux, organismes de droit privé ...)

L'Agglomération affirme son intervention autour de 3 enjeux conformément à ses compétences :

- Favoriser l'égalité des chances en luttant contre les inégalités et les discriminations en priorisant l'Education et l'Emploi :

L'enfance et l'éducation sont certainement la porte d'entrée d'actions prioritaires à développer sur l'ensemble des QPV. L'ampleur des besoins rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs afin que ces inégalités de départ puissent être compensées par des politiques publiques et actions fortes.

- Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales

Une approche multifactorielle des facteurs d'attractivité, avec en regard l'enjeu de transition, pour viser l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'ouverture des territoires sur le reste de la ville et attirer ainsi de nouveaux ménages et services.

- Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques favorisant la tranquillité publique et le respect des valeurs de la République

Incivilités, actes de délinquance, troubles du voisinage ont de répercussions sur le quotidien des habitants et conduisent à un sentiment d'insécurité de la population. Aussi il est essentiel de renforcer l'action pour assurer la sécurité. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à la lutte contre la consommation et le trafic de drogues.

Egalement, l'approche mêlant dynamique urbaine et dimension sociale est déterminée à l'échelle de chaque quartier « prioritaire » permettant ainsi de rendre les résultats lisibles et mesurables.

Aussi, les projets répertoriés prennent compte des projets de mandat de la ville d'Agen et de ses engagements en direction de ses administrés en situation de fragilité qui sont mis en œuvre dans le cadre de ses compétences.

Au cœur de cette transformation nous pouvons citer deux projets urbains majeurs :

- La reconstruction de l'école Langevin et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Donnefort » au sein du parc Mathieu porté par la ville d'Agen. Projet d'envergure qui au-delà des enjeux urbains, vient appuyer la volonté de mettre au cœur du contrat de ville la réussite scolaire comme levier indispensable d'émancipation, avec l'ambition de faire de cette école, un établissement d'excellence et d'expérimentation en matière d'évaluation des politiques publiques de réussite scolaire et éducative.
- La réhabilitation de la cité Rodrigues, porté par Agen Habitat. Ce projet poursuit l'objectif de renouvellement urbain des quartiers qui a commencé depuis plusieurs

décennie (*Tapie, Montanou, Barleté*). Ces transformations changent le paysage des quartiers et donnent des perspectives de renouveau.

Pour finir, le projet de contrat de ville est mis en annexe de ce présent rapport. Celui-ci entrera réglementairement en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024 sur transmission d'un rapport d'intention à l'agence nationale de la cohésion des territoires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 qui fixe le cadre la politique de la ville

**Vu** la circulaire du 31 aout 2023 qui précise les contours d'élaboration des contrats de ville

**Vu** le décret en date du 28 décembre 2023 déterminant la nouvelle géographie prioritaire

**Vu** le comité de pilotage du contrat de Ville « engagement quartiers 2030 » en date du 21 mars 2024

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n°DCM\_2024\_042 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, approuvant le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2032 » de l'Agglomération d'Agen

Le Bureau Communautaire en date du 28 mars 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** les termes du nouveau Contrat de Ville de l'Agglomération d'Agen « Engagement Quartier 2030 »,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Ville dans sa forme définitive et tout acte relatif à sa mise en œuvre,

**3°/ DE DIRE** que les crédits afférents à la Politique de la ville sont prévus au budget 2024 et suivant.

Le Président

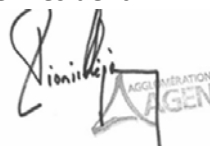
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**



# Contrat de ville de l'Agglomération d'Agen 2024-2030



## Engagement Quartiers 2030 – Document cadre



# SOMMAIRE

Protocole d'engagements	page 2
Signataires	page 3
Préambule	page 4
<b>I Présentation du territoire</b>	page 7
1.1 Analyse de la précarité et de la vulnérabilité à l'échelle du Département : Quels enjeux pour l'EPCI ?	page 8
1.2 Analyse des données sociodémographiques et analyse des enjeux à l'échelle de l'EPCI	page 12
1.2 Les quartiers politique de la ville de l'Agglomération d'Agen	page 15
<b>II. Stratégie du nouveau Contrat : des orientations majeures à la gouvernance</b>	page 20
2.1 Des orientations partagées en direction des publics et des territoires fragiles	page 21
2.2 Des enjeux spécifiques par quartiers	page 28
2.3 Le positionnement de la gouvernance	page 32
<b>III. Les engagements des signataires</b>	page 39
<b>IV. Evaluation et suivi</b>	page 50
Annexes	

# LE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS 2030

Les signataires soussignés du contrat de ville de l'Agglomération d'Agen, s'engagent sur les principes suivants :

**Article 1 :** le contrat de ville de l'Agglomération d'Agen s'applique aux quartiers prioritaires situés sur la ville d'Agen désignés Quartier « Agen Nord Est », Quartier « Rodrigues-Barété », Quartier « Pin » par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

**Article 2 :** pour l'application des dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de l'instruction du 31 août 2023, des grandes orientations annoncées lors du comité interministériel de la ville, les signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant six années à compter de sa signature et ce jusqu'en 2030. Les enjeux stratégiques ci-après conformément à l'objectif majeur de la politique de la ville qui vise la réduction des inégalités, des écarts de développement entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- Favoriser l'égalité des chances en luttant contre les inégalités et les discriminations en privilégiant les axes prioritaires de réussite éducative et d'accès à l'emploi.
- Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales.
- Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques favorisant la tranquillité publique et le respect des valeurs de la République.

Une déclinaison territoriale par quartier est envisagée afin de répondre au plus juste aux enjeux sociaux et urbains spécifiques.

**Article 3 :** pour la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, les signataires du présent contrat conviennent des engagements et des moyens définis dans le contrat de ville.

**Article 4 :** le suivi du déploiement stratégique du contrat de ville est assuré par un comité stratégique restreint co-porté par le Préfet, le Président de l'Agglomération d'Agen, le Maire d'Agen en partenariat avec le département de Lot-et-Garonne et la région Nouvelle Aquitaine.

Un comité de pilotage permettant le suivi et l'évaluation sera co-présidé par les membres du comité stratégique et réunira l'ensemble des partenaires signataires.

Les travaux de ces comités sont préparés par un comité technique animé par les représentants du Préfet, du Président de l'Agglomération d'Agen, du Maire d'Agen, et auxquels participent les institutions représentées au sein du comité de pilotage.

**Article 5 :** l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositions du présent contrat s'appuient sur la participation des habitants. Cette participation citoyenne peut s'exercer sous différentes formes : conseils citoyens, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ou comme précisé dans l'instruction sur la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024 au sein des maisons du projet (dans le cadre des NPNRU), tables de quartiers ou collectifs d'habitants.

**Article 6 :** le présent contrat pourra être modifié par avenant.

Fait à Agen, le

# Signataires

<p><b>Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne</b></p> <p>Daniel BARNIER</p>	<p><b>Monsieur le Vice-Président De l'Agglomération d'Agen en charge de la Politique de la Ville</b></p> <p>Francis GARCIA</p>
<p><b>Monsieur le Maire d'Agen</b></p> <p>Jean DIONIS DU SEJOUR</p>	<p><b>Madame la Présidente Du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne</b></p> <p>Sophie BORDERIE</p>
<p><b>Monsieur le Président Du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine</b></p> <p>Alain ROUSSET</p>	<p><b>Madame la Directrice de la Caisse D'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne</b></p> <p>Virginie MONTI</p>
<p><b>Monsieur le Directeur des Services de l'Éducation Nationale</b></p>	<p><b>Pour Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne</b></p> <p>Joris JONON</p>
<p><b>Madame la Directrice Territoriale Déléguée Lot-et -Garonne France Travail</b></p> <p>Pascale SEQUIER</p>	<p><b>Monsieur le Directeur régional De DOMOFrance</b></p> <p>Monsieur Francis STEPHAN</p>
<p><b>Monsieur le président/ directeur de l'office public d'habitat social d'Agen AGEN HABITAT</b></p> <p>Jean BIZET</p>	<p><b>Madame la Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine de la Banque des Territoires</b></p> <p>Annabelle VIOLLET</p>

# PRÉAMBULE

L'agglomération d'Agen, au côté de l'Etat, se lance dans une nouvelle phase de développement urbain et social avec la mise en œuvre de son contrat de ville pour la période 2024-2030.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville, une stratégie nationale visant à réduire les inégalités entre les territoires, à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires, et à promouvoir la cohésion sociale.

La redéfinition de la politique de la ville débutée en juin 2023 comprend 3 étapes clefs :

- Un zonage actualisé de la géographie prioritaire,
- Des citoyens consultés pour redéfinir les priorités,
- Une contractualisation resserrée : recentrer les priorités en les adaptant aux besoins et réalités locales.

La circulaire du 31 aout 2023 précise les conditions d'élaboration et les objectifs des nouveaux contrats de ville à savoir :

- Une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants et adaptée aux besoins et ressources de chaque territoire ;
- Une articulation renforcée avec les autres stratégies et politiques publiques en précisant les acteurs et les leviers à mobiliser sur le plan local ;
- Un meilleur soutien aux opérateurs avec un financement majoritaire par Convention Pluriannuelle d'Objectifs ;
- La simplification de la gouvernance ;
- L'intégration du volet investissement avec la mobilisation des acteurs privés, des dotations d'État, des collectivités et des autres opérateurs publics ;
- La possibilité d'allouer au maximum 2,5 % des crédits du BOP 147 à d'autres territoires en décrochage, hors QPV dans les agglomérations concernées par les contrats de ville.

Trois objectifs sont fixés:

- Simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État.

La politique de la ville repose sur une approche intégrée, mobilisant divers acteurs (État, collectivités territoriales, institutions publiques, acteurs économiques et associatifs) autour d'objectifs communs de développement urbain, économique et social.

Le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023 décline l'ambition du plan « **Quartiers 2030** » de l'Etat :

- Des moyens pour la transition écologique « quartiers résilients » ;
- Des moyens décuplés pour l'insertion à l'emploi et un nouveau programme d'accompagnement à la création d'entreprise « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » ;
- Un meilleur accès aux services publics et un déploiement des politiques de droit commun plus dense et efficace ;
- Plus de mixité sociale dans le logement ;
- Des outils pour la politique de la ville.

La refonte de la géographie prioritaire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a constitué une étape importante en définissant de nouveaux critères de taille et de revenus pour désigner les quartiers prioritaires, à savoir la concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine.



Les critères de 2014 restent inchangés pour la nouvelle génération de contrats de ville 2024 – 2030.

Pour l'agglomération d'Agen, cette démarche a conduit au maintien des trois quartiers prioritaires avec cependant une réactualisation du zonage qui comprend :

- L'extension du Quartier « Montanou » ainsi que l'actualisation de la dénomination de ce QPV « Agen Nord-Est » ;
- La modification du périmètre du quartier « Pin » en étirant ses frontières situées le plus en cœur de ville au Nord et au Sud.

A ces modifications, s'ajoute une réévaluation nécessaire des stratégies d'intervention pour garantir une efficacité maximale des politiques publiques.

Pour que la politique de la ville devienne un axe structurant des politiques publiques dans leur ensemble, il est essentiel d'adopter une vision plus transversale et multisectorielle. Cela signifie que les actions menées dans le cadre du contrat de ville doivent être conçues en synergie avec d'autres politiques publiques (éducation, emploi, logement, santé, sécurité, environnement, etc.).

**Il est donc essentiel de repositionner la politique de la ville comme une composante transversale de l'ensemble des politiques publiques dites de droit commun.** Elle porte la nécessité d'une approche intégrée de la lutte contre les inégalités territoriales.

Le contrat de ville de l'agglomération d'Agen pour 2024-2030 représente donc une opportunité majeure de réaffirmer l'engagement de tous les acteurs vers une approche plus cohérente et intégrée de la politique de la ville.

En plaçant la lutte contre les inégalités, l'égalité des chances et la promotion de la cohésion sociale au cœur des politiques publiques, ce contrat vise à garantir le développement et l'équilibre de tout un territoire d'intervention, à l'échelle de l'agglomération. Il est tout aussi nécessaire de prendre en compte les enjeux contextuels.

Enfin, il s'agira d'intégrer les orientations du programme municipal du mandat 2020-2026 (Sport, Culture, vie des quartiers, centres sociaux) et par voie d'avenant de prévoir les perspectives du suivant, d'autant que la géographie prioritaire est située exclusivement à Agen.

Les grandes priorités et orientations pour préparer ce nouveau contrat de ville se sont donc concentrées sur la gouvernance ou comment faire de la politique de la ville, le levier central de transversalité territoriale tout en redéfinissant les orientations stratégiques et les priorités par quartier.

*Le nouveau contrat de ville dénommé « Engagement Quartier 2030 » entre en vigueur au 01 avril 2024.*

# Les axes prioritaires de l'Etat

- La transition écologique et énergétique pour des quartiers plus résilients
- L'objectif de plein emploi
- L'émancipation pour tous et l'égalité des chances à travers la promotion de l'éducation, de la culture, du sport
- Un meilleur accès aux droits et aux services publics
- La lutte contre les discriminations
- Une participation citoyenne ravivée
- La sécurité et la tranquillité publique

A l'échelle du département, en application des orientations nationales, et au regard du bilan de l'évaluation des contrats de ville du Lot-et-Garonne, les priorités de l'État pour les nouveaux contrats de ville portent plus spécifiquement sur trois axes :

- **Renforcer l'animation et la gouvernance des contrats de ville.**
  - Mettre en place une gouvernance renouvelée des contrats de ville en associant pleinement les partenaires du droit commun, les associations et les citoyens en favorisant une animation des contrats de ville à l'échelle départementale, au sein de chaque contrat de ville et de chaque quartier prioritaire
  - Mieux mobiliser et articuler les politiques publiques de droit commun et les autres programmes portés par l'ANRU et l'ANCT en direction des quartiers prioritaires (Pacte des solidarités, France service, Action cœur de ville, Petites villes de demain, Programme NPNRU, Fonds Vert),
  - Renforcer le travail de collaboration avec les bailleurs sociaux notamment dans le cadre des conventions TFPB qui seront renouvelées d'ici fin 2024 et jusqu'en 2030.
- **Poursuivre le soutien et le renforcement :**
  - Des programmes de réussite éducative ;
  - De acteurs la médiation et du lien social ;
  - Des opérateurs associatifs ;
  - Des opérateurs dans le champ sociolinguistique
- **Accompagner le déploiement plus spécifiquement des dispositifs et action suivantes**
  - Des actions de transition écologique
  - De nouvelles cités éducatives en lien étroit avec les programmes de réussite éducative et les autres dispositifs de réussite éducative portés par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale ;
  - Des actions visant à favoriser l'intégration des personnes primo-arrivants (notamment par le dispositif "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE) et la mise en place des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
  - Des projets innovants en matière de repérage des publics invisibles en lien avec les dispositifs de lever des freins portés par le Réseau des Acteurs de l'Emploi et de la mobilisation des entreprises en direction des QPV.
  - Accompagner le déploiement de Microfolies et promouvoir l'utilisation du pass culture auprès des jeunes.

I.

## **Le contexte territorial**

*Des enjeux à l'échelle départementale  
à l'approche territorialisée*

La présentation des données territoriales vise à dresser un portrait précis et détaillé du territoire sur lequel s'appliqueront les différentes actions et politiques. Afin d'offrir une compréhension complète et nuancée des réalités locales, **les données seront présentées selon une approche en entonnoir**, commençant par une échelle départementale avant de se focaliser sur l'agglomération elle-même et, enfin, sur ses quartiers spécifiques.

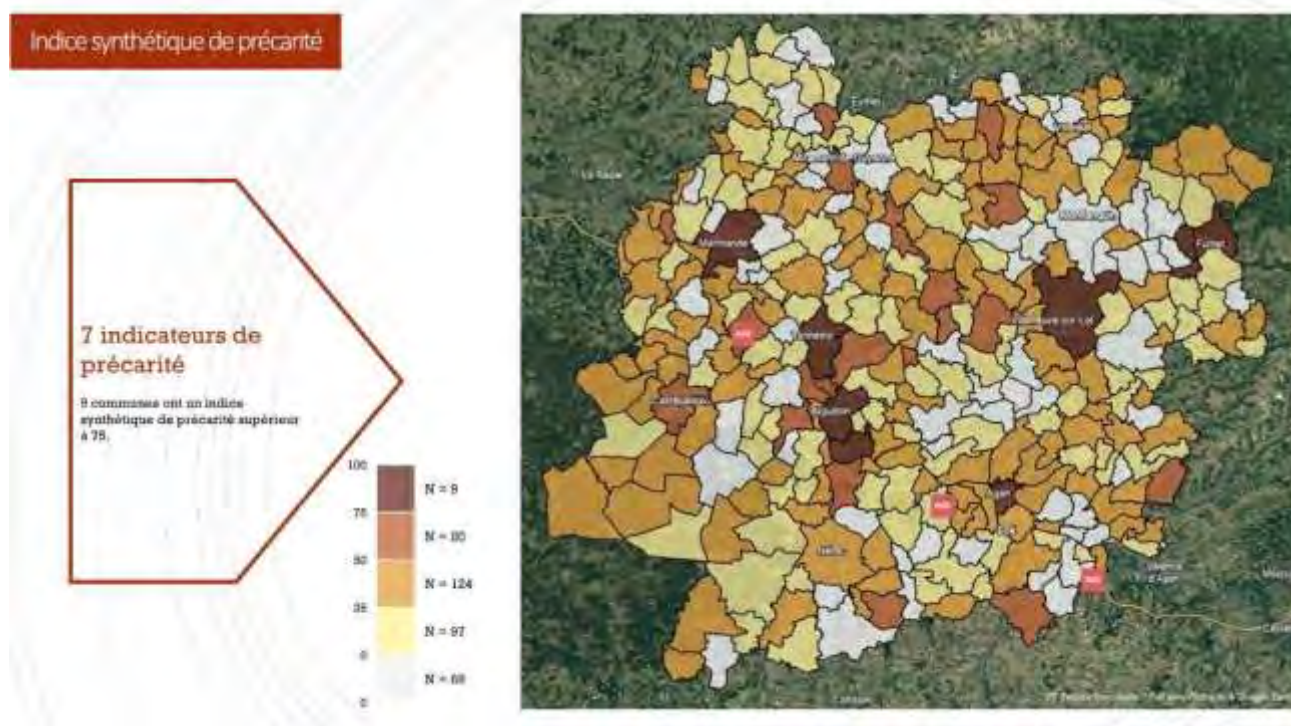
Cette méthodologie permet de situer l'agglomération d'Agen dans son contexte départemental plus large, offrant ainsi une perspective comparative essentielle pour comprendre les enjeux spécifiques auxquels elle fait face, avant de progressivement zoomer sur les réalités plus fines et immédiates de l'agglomération d'Agen et de ses quartiers.

Il s'agit de mettre en lumière **les défis particuliers que ces quartiers rencontrent, afin de définir des actions ciblées et efficaces dans le cadre du contrat de ville.**

Cette partie du contrat de ville constitue une base de connaissances essentielle, éclairant les décisions stratégiques et les orientations politiques à adopter pour l'agglomération d'Agen. Elle souligne **une nouvelle fois l'importance d'une approche territoriale fine et adaptée**, indispensable **pour répondre de manière pertinente aux besoins et aux aspirations des habitants des quartiers prioritaires.**

### **1.1 Analyse de la précarité et de la vulnérabilité à l'échelle du Département : quels enjeux pour l'EPCI ?**

Source Etude Pacte des Solidarités. BT Conseil Sociologie, décembre 2023



Indicateurs	Détail	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	France mèt.
Indicateur 1	Taux de chômage des 15-64 ans en 2020	13%	12%	12%
Indicateur 2	Part des ménages percevant le RSA au 31/12/2021	6%	5%	6%
Indicateur 3	Part des ménages dont les ressources sont constituées à 50% ou plus des prestations CAF au 31/12/2021	10%	9%	10%
Indicateur 4	Part des ménages percevant l'AAH au 31/12/2021	4%	4%	4%
Indicateur 5	Part des ménages percevant l'AEEH au 31/12/2021	1%	2%	2%
Indicateur 6	Part des ménages avec famille(s) dont la famille principale est une famille monoparentale en 2020	9%	9%	10%
Indicateur 7	Part des ménages dont la personne de référence est de CSP- (Agriculteurs exploitants, Employés, Ouvriers et Autres personnes sans activité professionnelle) en 2020	40%	38%	38%

Source Etude Pacte des Solidarités. BT Conseil Sociologie, décembre 2023

A différentes échelles de comparaison, le Lot-et-Garonne est un territoire relativement petit, moins peuplé, plutôt vieillissant et caractérisé par un niveau de vie moins élevé et un taux de pauvreté plus important.

Quelques chiffres non exhaustifs l'illustrent nettement :

- Le taux de pauvreté de 16,8% supérieur de 3.5 points à la Nouvelle-Aquitaine et de 2.4 points à la moyenne nationale ;
- Une part des ménages fiscaux imposés de 41,2%, soit près de 10 points en dessous de la moyenne nationale ;
- Une part des personnes ayant au moins 1 frein à l'emploi de 9 points supérieure à la moyenne nationale.

L'indice synthétique de précarité confirme ces résultats et montrent comment les logiques « ville- périphérie » s'articulent également autour d'Agen, d'Aiguillon, de Casteljaloux ou encore, selon des indicateurs de Nérac et de Miramont de Guyenne.

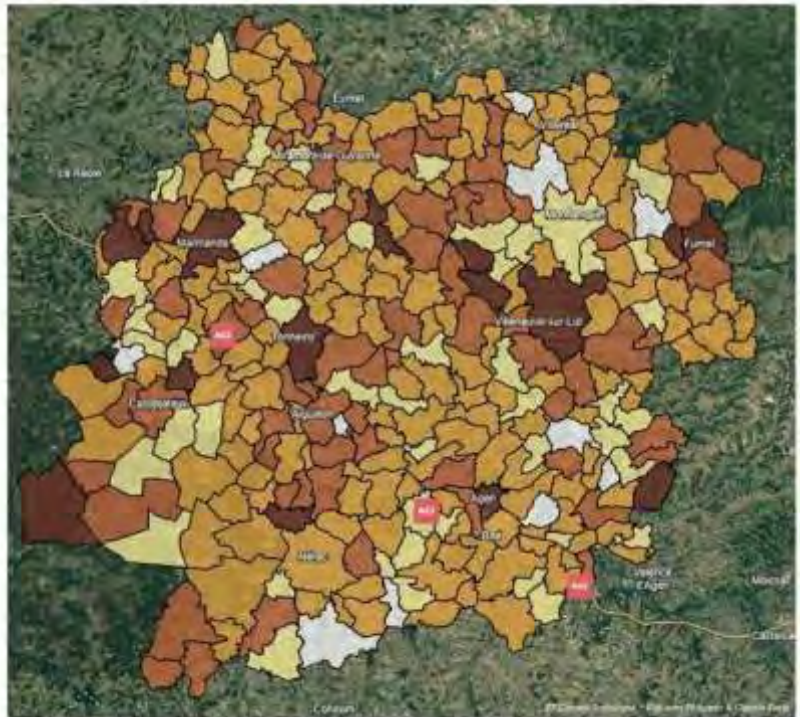
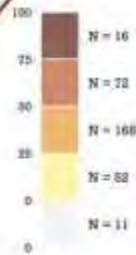
Autour de ces zones plus urbaines, les problématiques sont celles de la ruralité avec 238 communes classées ZRR sur 319 dans le département.

**Plus spécifiquement l'agglomération d'Agen est caractéristique d'une configuration départementale de concentration des problématiques de précarité sur les villes centres. Il en va de même des problématiques de vulnérabilité et d'isolement concentrées à Agen.**

Indice synthétique familles, vulnérabilité, isolement

8 indicateurs familles, vulnérabilité, isolement

16 communes ont un indice synthétique de précarité supérieur à 75.



Indice synthétique familles, vulnérabilité

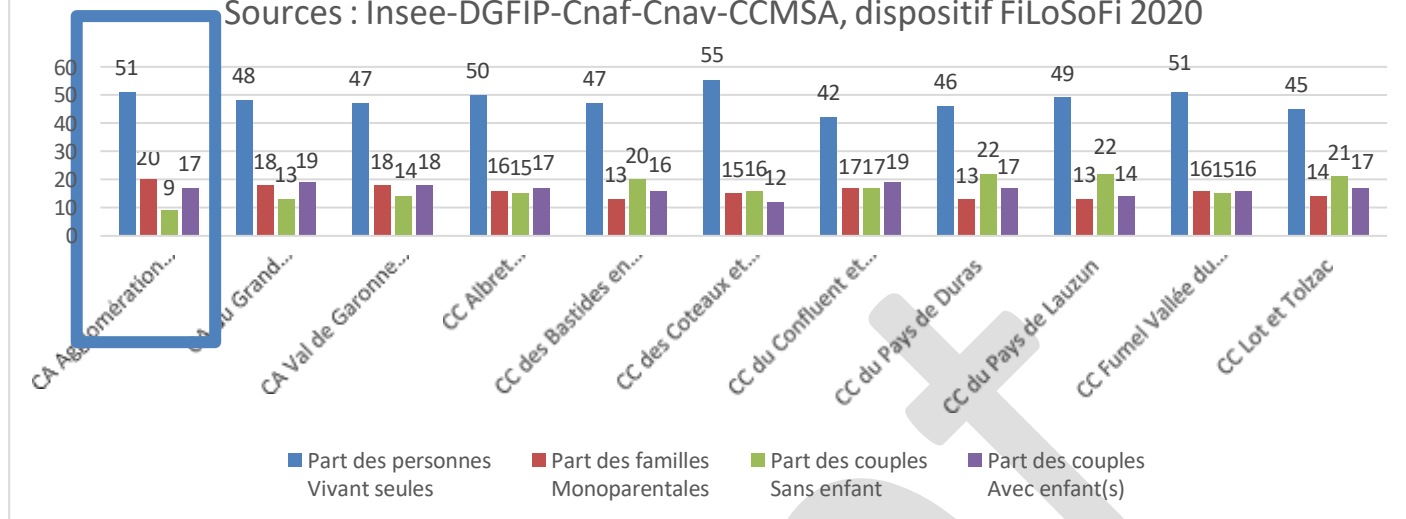
8 indicateurs familles, vulnérabilité, isolement

Sources : INSEE, DSDS, CLAP

Indicateurs	Détail	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	France mét.
Indicateur 1	Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale en 2020	9%	9%	10%
Indicateur 2	Part des ménages composés d'une personne vivant seule en 2020	37%	39%	38%
Indicateur 3	Part des allocataires bénéficiaires du RSA au 31/12/2021	15%	12%	14%
Indicateur 4	Part des allocataires bénéficiaires de la PPA (prime d'activité) au 31/12/2021	38%	35%	32%
Indicateur 5	Part de la population de 15 ans ou plus vivant une séparation (veuves ou veufs + divorcés) en 2020	16%	15%	14%
Indicateur 6	Part des familles nombreuses (ayant 3 enfants ou plus âgés de moins de 25 ans) en 2020	7%	6%	9%
Indicateur 7	Part des allocataires bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) au 31/12/2021	3%	2%	2%
Indicateur 8	Taux de couverture globale petite enfance en 2020	58,6	NR	59,8

## Répartition des ménages pauvres selon le type de ménage

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, dispositif FiLoSoFi 2020



Par-delà les constats, le diagnostic a montré la corrélation importante entre situation de pauvreté et la part des personnes seules. Si l'on analyse la répartition des ménages pauvres selon le type des ménages, on constate qu'une personne sur deux en situation de pauvreté vit seule. Ce résultat renforce l'analyse des processus de désaffiliation et la dimension combinatoire des mécanismes de difficultés économiques et de fragilisation des liens sociaux. Il renforce également le constat sur la manière dont l'individualisation des modes de vie percutent les formes traditionnelles d'exercice des solidarités et génèrent des formes multiples d'isolement. Cela doit aussi faire évoluer un certain nombre de curseurs. Par exemple, les femmes seules expriment le besoin d'être accompagnée en dehors de la seule sphère de la « monoparentalité ».

Ajoutons enfin, à l'autre extrême, que les situations de pauvreté concernent plus les familles nombreuses.

## 1.2 Analyse des données sociodémographiques et analyse des enjeux à l'échelle de l'EPCI

	France métropolitaine	Nouvelle Aquitaine	Lot-et-Garonne	CA Agglomération d'Agen
<b>Evolution Population</b>				
Population en 2020	67 162 154	6 033 952	330 844	101 169
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	0,3	0,4	-0,1	-0,1
<b>Logement</b>				
Même logement de résidence un an avant : Part des ménages en 2020, en %	12,9	13,2	12,7	14,9
Part des logements vacants en 2020, en %	8,2	8,4	11,7	11,1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2020, en %	57,5	62,4	64,7	56,7
<b>Emploi/Chômage</b>				
Part des actifs dans la population en 2020, en %	74,6	74,7	74,4	75,8
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2020, en %	12,7	11,9	13,2	12,5
<b>Couple Famille</b>				
Part des Ménages avec famille(s) dont la famille principale est une famille monoparentale en 2020, en %	9,6	8,8	9,2	10,2
Evolution des Ménages avec famille(s) dont la famille principale est une famille monoparentale entre 2014 et 2020, en point	0,6	0,5	0,7	0,6
<b>Scolarisation</b>				
Taux des 15/17 ans en 2020, en %	95,9	95,6	94,9	94,9
Taux des 18/24 ans en 2020, en %	52,5	50,0	36,5	40,7
<b>Revenus et pauvreté</b>				
Part des ménages fiscaux imposés en 2020, en %	51,2	47,8	41,2	47,8
Taux de pauvreté en 2020, en %	14,4	13,3	16,8	14,8
Rapport interdécile	3,4	3,0	3,0	3,0

L'analyse du tableau offre un aperçu détaillé des caractéristiques démographiques, économiques et sociales de l'agglomération d'Agen, en les comparant au niveau national (*France métropolitaine*), régional (*Nouvelle-Aquitaine*) et départemental (*Lot-et-Garonne*).

L'agglomération d'Agen a connu une variation annuelle moyenne de sa population de - 0,1% entre 2014 et 2020, une tendance similaire à celle observée au niveau départemental. Cette stagnation contraste avec une légère croissance au niveau national (0,3%) et régional (0,4%), indiquant des défis démographiques spécifiques pour l'agglomération et le département.

Concernant le logement, la part des ménages résidant dans le même logement un an avant est significativement plus élevée au sein de l'agglomération (14,9%) que dans les autres échelles géographiques, suggérant une certaine stabilité résidentielle. La part des logements vacants (11,1%) est inférieure à celle du département mais reste élevée comparée aux niveaux national et régional, reflétant **un enjeu en termes d'attractivité résidentielle et d'occupation des logements**. Le taux de propriétaires est inférieur à la moyenne départementale, régionale et nationale, ce qui peut indiquer une accessibilité différente à la propriété dans l'agglomération.



**Concernant l'emploi et le chômage**, l'agglomération d'Agen se distingue par un taux d'activité légèrement supérieur (75,8%) aux autres niveaux, soulignant une dynamique économique favorable. Le taux de chômage, bien que supérieur à la moyenne nationale, **se situe en dessous du niveau départemental, marquant une situation intermédiaire sur le marché du travail.**

La part des ménages monoparentaux dans l'agglomération (10,2%) est supérieure à celles observées aux échelons national, régional et départemental, indiquant une prévalence plus marquée de cette configuration familiale à Agen. L'évolution de cette part entre 2014 et 2020 montre une augmentation similaire à celle du département, signe d'une dynamique sociale partagée.

La part des ménages fiscaux imposés au sein de l'agglomération (47%) se situe entre les niveaux national et départemental, tandis que le taux de pauvreté (14,8%) est supérieur à la moyenne nationale mais inférieur à celui du département, révélant des disparités économiques et sociales. Le rapport interdécile au sein de l'agglomération indique une inégalité de revenus comparable à celle observée au niveau régional et départemental.

Terminons par un résultat qui percute directement **les enjeux en matière d'égalité des chances**. Les taux de scolarisation pour les tranches d'âge 15/17 ans sont comparables à ceux du département mais inférieurs aux moyennes régionale et nationale. L'écart est particulièrement prononcé pour les 18/24 ans, suggérant des enjeux spécifiques **en matière d'éducation et de formation supérieure**. Un des principaux résultats est donc le très faible taux de scolarisation des 18-24 ans. Quand 36,5% des jeunes sont scolarisés en Lot- Garonne, le taux atteint 50% en Nouvelle-Aquitaine et 52,5% en France. Il est seulement de 40,7% à l'échelle de l'agglomération d'Agen.

**Le territoire de l'agglomération se caractérise ainsi par une jeunesse « à deux vitesses » entre ceux qui quittent le territoire et ceux qui restent.**

S'ajoutent les questions centrales liées à l'échec scolaire avec un taux de scolarisation des 15-17 ans moins important et un jeune sur cinq de 16/25 ans non scolarisés et sans emploi, soit 7 points au-dessus de la moyenne nationale. Ce chiffre explose à l'échelle des périmètres des quartiers politiques de la ville avec un taux qui avoisine parfois les 40% (*voir chapitre suivant*).

Ces résultats **confirment l'enjeu central de réduction des inégalités sociales à l'école et la nécessité de mobilisation pluri-partenaire pour que l'école puisse jouer son rôle d'ascenseur social** dans le sillage de notre modèle républicain d'intégration. Une des pistes tient dans le lien entre les politiques de parentalité, conduites de manière proactive par la CAF et les enjeux de réussite scolaire. Les logiques de construction de l'action publique ont généré, de manière indirecte, des silos entre des politiques publiques d'accompagnement des parents et des politiques de réussite éducatives (portés à différentes strates intégrant plusieurs dispositifs additionnels). **La jonction entre l'éducation nationale, la CAF et les autres acteurs institutionnels semblent donc constituer une piste à privilégier.**

**DONNEES DE SYNTHESE CONCERNANT LES QPV**  
Sources: SIGVILLE (INSEE CAF 2023)

	Rodrigues Barleté	Montanou	Pin	Bastide ABL de Livrade	Bastide YSL	Baylac Marmande	Coeur de ville Tonneins	Synthèse Département est QPV	Département global
<b>Démographie</b>									
Population	2158	1627	1360	1175	2312	1530	1188	11 351	330 844
Part familles monoparentales (CM)	29,20	33,70	13,50	15,80	14,40	21,90	21,90	20,38	9,2%
Indice de jeunesse	2,9	3,1	1,2	1,1	0,6	1,0	0,8	1,8	0,83
Part allocataires isolés	98,10	38,70	74,00	58,00	71,10	63,70	57,20	54,99	46,39
Part de la population étrangère	26,00	34,30	16,90	29,10	11,40	23,20	18,90	22,35	7,3
Part Ménages de 1 personne	33,70	26,10	60,70	46,80	67,80	54,30	59,40	50,21	37
Part Ménages de 6 personne ou plus	7,20	ND	ND	3,80	ND	ND	3,10	1,88	NR
<b>Education</b>									
Part des 16/25 ans non scolarisés et sans emploi	37,10	38,80	ND	37,80	39,60	36,40	34,20	35,98	20
Taux de retard en 6ème	*	*	*	*	*	*	*	*	-
Taux de retard en 3ème	18,20	*	*	*	*	25,00	*	*	-
Taux de retard en seconde (générale)	25,00	*	*	*	*	*	*	*	-
Taux de retard en terminale (générale)	40,00	56,80	*	*	*	*	*	*	-
<b>Revenu</b>									
Taux de pauvreté	56,40	60,80	37,60	43,30	38,80	46,20	39,60	48,80	16,8
Rapport interdécile	2,40	2,40	3,60	2,80	3,00	3,80	3,10	2,87	3
Parts des ménages fiscaux imp	19,20	*	34,70	23,80	28,80	28,60	39,70	27,13	41,2
Parts des prestations sociales les revenus	35,10	43,30	19,50	20,00	21,90	23,20	18,10	26,01	
<b>Logement</b>									
Taux de propriétaires plus de 10 ans dans le logement	0,00	1,90	30,60	28,30	24,40	19,00	26,40	17,44	64,7
Part de logements sociaux	80,80	89,70	11,70	<5	9,80	43,30	6,00	34,40	6,3

Données démographiques, éducatives, de revenu et de logement des quartiers politique de la ville

Le tableau montre la manière dont se concentrent les mécaniques de précarité sur les différents quartiers des villes d'Agén, Sainte-Livrade, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot.

**Pour Rodrigues Barleté**, la population est de 2 158 personnes, ce qui en fait le quartier QPV le plus peuplé de l'agglomération d'Agén. On observe un pourcentage relativement élevé de familles monoparentales (29,20%) et un indice de jeunesse de 2,9, indiquant une population jeune. Le taux de pauvreté est très élevé (56,40%), avec une grande disparité de revenus (rapport interdécile de 2,40). C'est un quartier qui a un très haut pourcentage de logements sociaux (80,80%) et aucun propriétaire occupant depuis plus de 10 ans.

**Le quartier Pin** a la population la plus faible (1 360 personnes) et le plus faible indice de jeunesse (1,2). Il a également le plus faible pourcentage de familles monoparentales (13,50%) et un taux de pauvreté inférieur à la moyenne (37,60%). Le taux de propriétaires qui résident dans leur logement depuis plus de 10 ans est de 18,20%, avec un pourcentage relativement bas de logements sociaux (11,70%). Sa spécificité tient dans la part d'allocataires isolés (74%) et un taux de pauvreté qui demeure deux fois supérieur au Département (37,60%).

**Montanou (données ancienne géographie prioritaire)** montre une population de 1 627 personnes avec une part considérable de jeunes non scolarisés et sans emploi (38,80%), ce qui est le plus élevé parmi les quartiers analysés. Le taux de pauvreté est également très élevé (60,80%), indicateur parmi d'autres de la concentration de la précarité sur cette zone urbaine. Le quartier présente aussi une part élevée de logements sociaux (89,70%).

En comparaison avec l'ensemble des quartiers QPV du Département, tous les trois quartiers ont des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne. Les indices de jeunesse sont plus élevés dans les quartiers individuels que dans l'ensemble, à l'exception du Pin qui est nettement inférieur. Les taux de propriétaires résidant depuis plus de 10 ans sont inférieurs dans ces quartiers comparés à la moyenne globale, ce qui peut indiquer une plus grande mobilité ou une instabilité résidentielle. De même, le pourcentage de logements sociaux est généralement plus élevé dans les quartiers sélectionnés par rapport à l'ensemble.

Notez que certaines données sont manquantes (indiquées par "ND") ou non divulguables (indiquées par "S"), ce qui limite la comparaison complète pour certaines catégories.

### **1.3 Les quartiers politique de la ville de l'Agglomération d'Agen**

#### ***1.3.1 Cartographie et population***

Les nouveaux périmètres des quartiers politique de la ville ont été validé par décret du 28 décembre 2023 validant la nouvelle géographie prioritaire pour les contrats « engagement quartiers 2030 ».

#### **Quartier prioritaire « Agen Nord-Est » Evolution de la géographie et du nombre d'habitants**

Le quartier Nord Est anciennement « Montanou » la frontière de ce quartier a été étendue à la cité Donnefort et Blum

##### **2015**

Nombre d'habitants ré-estimés en 2023 : **1600**



##### **2024**

Nombre d'habitants avec le nouveau périmètre géographique : **1900**



#### **Quartier prioritaire « PIN » Evolution de la géographie et du nombre d'habitants**

Le quartier « le Pin » intègre désormais les îlots Brondeau de Senelles et s'étend au sud des limites actuelles jusqu'à la rue Camille Desmoulins. Le secteur Est entre la rue Jean Terles et Rouget de Lisle est pour sa part supprimé.

##### **2015**

Nombre d'habitants ré-estimés en 2023 : 1300



##### **2024**

Nombre d'habitants avec le nouveau périmètre géographique : 1500



**Quartier prioritaire Rodrigues Barleté**  
**Géographie et du nombre d'habitants identique à 2014**

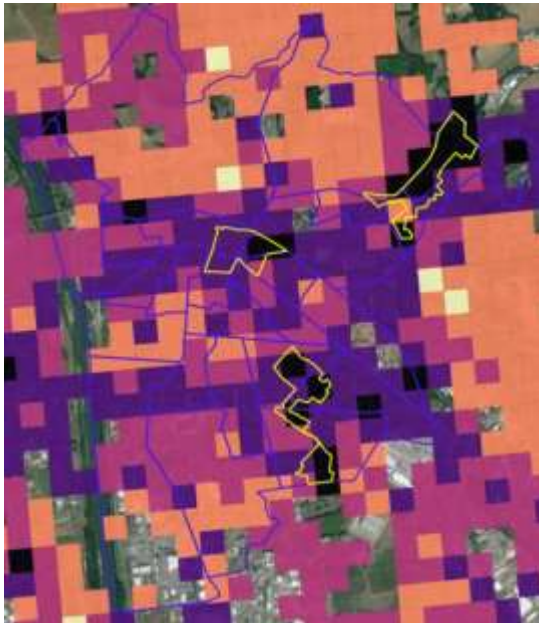
Nombre d'habitants  
ré-estimés en 2023 : **2100**



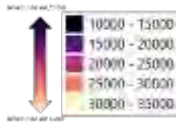
### 1.3.2 éléments de diagnostics pour des enjeux territorialisés (précision méthodologique en annexe)



## Le niveau de vie



Grille de carreaux de 200 m de côté



La carte permet d'observer la manière dont les périmètres des quartiers politiques de la ville épousent la majorité des « carreaux noirs » soit des niveaux de vie situés entre 10 000 et 15 000 euros. **Ces derniers concernent plus particulièrement les quartiers « Nord-Est » et « Rodrigues-Barleté ».**

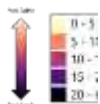
L'analyse du niveau de vie de ces ménages nécessite de considérer plusieurs dimensions clés tels que l'emploi, le logement et l'habitat, l'éducation, l'accès service, la santé, la sécurité ou encore l'isolement. La compréhension et l'atténuation des défis auxquels font face les ménages à faible revenu nécessitent en cela une approche transversale qui prend en compte les dimensions économiques, sociales, et environnementales de la pauvreté.

\*Le niveau de vie d'un individu est le niveau de vie du ménage auquel il appartient, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage divisé par son nombre d'unités de consommation.

# Monoparentalité



Grille de carreaux de 200 m de c



Part des ménages  
monoparentaux (en %)

**La part des familles monoparentales est plus diffuse. Moins importante sur le quartier du Pin, elle demeure une problématique centrale sur les autres quartiers QPV de l'agglomération.**

La surreprésentation des familles monoparentales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) constitue une problématique désormais classique et multidimensionnelle. La monoparentalité s'ancre en effet dans des enjeux sociaux, économiques et éducatifs complexes et interdépendants. Dans les situations de vulnérabilité accrues que nous avons décrites, ces familles peuvent se retrouver dans des situations de précarité encore plus marquées. Le parent seul doit faire face à l'ensemble des charges financières du foyer, ce qui peut entraîner une pression économique intense et un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale.

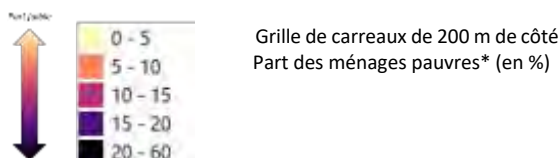
Cela peut limiter les possibilités pour le parent de trouver un emploi stable ou de poursuivre une formation, renforçant ainsi le cycle de la précarité.

S'ajoute la pression de devoir assumer seul la responsabilité de la famille qui peut avoir des conséquences négatives sur la santé mentale du parent, incluant stress, anxiété et dépression. Ces problématiques de santé mentale peuvent, à leur tour, affecter le bien-être et le développement de l'enfant.

Les enfants vivant dans des familles monoparentales en QPV peuvent enfin être particulièrement vulnérables, en prise directes aux difficultés éducatives et sociales tandis que les familles monoparentales peuvent être sujettes à la stigmatisation et à l'isolement social. Cette situation peut entraver la capacité des parents à établir des réseaux de soutien efficaces, essentiels pour surmonter les difficultés quotidiennes.

Enfin, la concentration de familles monoparentales confrontées à des difficultés économiques et sociales dans les QPV peut avoir des implications à long terme sur la cohésion sociale.

## Part des ménages pauvres



La lecture de la carte permet d'observer que l'ensemble des quartiers politique de la ville de l'agglomération d'Agen sont concernés par des carrés noirs qui illustre une surreprésentation très nette des ménages pauvres dans ces quartiers bien que ces derniers soient également très présents au-delà des périmètres de la ville d'Agen.

**La surreprésentation des ménages pauvres a des répercussions profondes**, non seulement sur les individus et les familles qui y résident, mais également **sur la cohésion sociale, l'économie locale, et le développement urbain dans son ensemble**. La concentration de la pauvreté peut conduire à un isolement social accru, généré des problématiques spécifiques de santé, mais également entraînés des difficultés éducatives dont les chiffres évoqués plus haut permette de mesurer l'impact en matière de décrochage scolaire, de non poursuite d'études et de difficultés d'accès à la formation et à l'emploi. Cela montre l'importance centrale de la réussite scolaire dans les quartiers pour structurer un impact durable en matière de cohésion sociale.

La pauvreté au sein des QPV entraine également une surreprésentation des pratiques délinquantes, notamment le trafic, présent de manière visible et à peine caché sur les quartiers.

La concentration de la pauvreté accentue également la ségrégation spatiale, où les inégalités économiques se traduisent par des **clivages géographiques marqués, limitant la mixité sociale** comme le montre plus qualitativement la partie « consultation citoyenne » **pointant la force des mécanismes de segmentation sociale**.

Enfin les habitants des QPV ont indiqué comment ils peuvent souffrir d'une négligence en matière d'entretien des espaces publics et du logement, ce qui contribue à la perception d'un environnement moins sain et sécurisé.

## Les logements sociaux



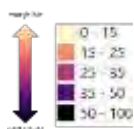
La part des logements sociaux (*en %*) est particulièrement surreprésenté pour les quartiers « Nord-Est » et de Rodrigues Barleté, ce qui fait écho à une composante classique de la morphologie urbaine des QPV qui ne se retrouve pas dans la même mesure sur le quartier du Pin.

**Le logement social joue un rôle clé sur le plan économique et social, ce qui soulève à la fois des opportunités et des défis**. D'une part, cela permet de loger des populations défavorisées dans des conditions décentes et à des prix abordables. D'autre part, cela peut aussi contribuer à la stigmatisation de ces quartiers et à une certaine forme de ségrégation spatiale, **si les politiques de mixité sociale ne sont pas efficacement mises en œuvre et si les stratégies d'attribution relaient voire accentuent les mécanismes de segmentation sociale**.

## Les personnes seules



Grille de carreaux de 200 m de côté  
Part des ménages d'une seule personne (en %)



La part des personnes seules s'avère nettement plus prégnante sur le quartier du Pin comme en centre-ville d'Agen avec des îlots existants à Rodrigues, les autres zones urbaines étant plus constituées de familles.

Les personnes seules peuvent être plus vulnérables à l'isolement social, en particulier dans les QPV où les réseaux de soutien familial peuvent être moins présents. Cet isolement peut avoir des répercussions importantes sur leur santé mentale et leur bien-être. Les habitants vivant seuls, ont souvent des revenus plus faibles et sont plus susceptibles de faire face au chômage ou à des emplois précaires. Cela peut limiter leur accès à des logements de qualité, à des soins de santé appropriés et à d'autres services essentiels. Car bien que les QPV bénéficient de politiques publiques spécifiques, les résidents peuvent rencontrer des difficultés pour accéder aux services publics, ce qui peut accentuer leur sentiment d'isolement et limiter leur mobilité sociale.

**Sécurité et stigmatisation :** La perception de l'insécurité, ainsi que la stigmatisation associée à l'adresse dans un QPV, peuvent affecter négativement la qualité de vie des résidents. Les personnes seules peuvent se sentir particulièrement vulnérables face à ces enjeux.

**Logement :** Trouver un logement adapté et abordable est un défi majeur pour les personnes seules dans les QPV, où la demande de logement social peut largement excéder l'offre. Les conditions de vie précaires, comme le surpeuplement ou l'insalubrité, peuvent avoir un impact négatif sur leur santé et leur bien-être.

## La consultation citoyenne : les habitants parlent de leurs conditions et de leurs quartiers (cf. *annexe*)

La consultation citoyenne au profit de l'écriture du contrat de ville nouvelle génération du territoire agenais, s'est construite en cohérence avec le renouvellement des contrats de projets des centres sociaux de la ville d'Agen. Pour ce faire, la démarche a reposé principalement sur le principe de mise en place de stands participatifs (méthode d'investigation type micro trottoir et interview filmées) visant l'expression des habitants par les habitants au cœur même d'évènements ou de lieux de vie au sein des quartiers politiques de la Ville. La démarche fut complétée par des entretiens de rue (sociologie directe).

La note complète (*annexe*) relative à la consultation citoyenne offre une analyse fine, détaillée et nuancée des perceptions et des expériences des habitants vis-à-vis de leurs quartiers, en mettant en lumière à la fois les défis et les atouts de ces territoires.

Les défis mis en avant par les habitants concernent principalement la crainte d'un déclin, l'insécurité, la propreté, et la mobilité limitée. Ces préoccupations sont toutefois contrebalancées par une reconnaissance des atouts de ces quartiers, comme leur potentiel de renouveau, la richesse bien que parcellaire de la mixité



sociale intra-quartier, et la qualité des espaces publics et des équipements disponibles.

L'attachement des habitants à leur quartier et leur désir de voir leurs conditions de vie améliorées transparaissent clairement, soulignant un lien complexe entre les défis à relever et les forces sur lesquelles s'appuyer.

**Les actions suggérées pour répondre aux défis identifiés insistent sur l'importance de l'approche "aller-vers", du soutien à la parentalité et à l'éducation des enfants, plus encore sur la nécessité de voir associer rénovation urbaine et politique sociale.** Ces pistes d'actions mettent en évidence le besoin d'une intervention publique qui ne se limite pas à des solutions techniques mais qui engage les habitants dans la réflexion et la mise en œuvre des projets visant à améliorer la vie dans ces quartiers.

L'appel à une participation citoyenne plus forte est un fil rouge qui traverse l'analyse. La volonté exprimée par les habitants de s'impliquer davantage dans les décisions affectant leur cadre de vie est palpable, tout comme leur frustration face aux limites actuelles de la concertation. Ceci souligne la nécessité de repenser les mécanismes de participation pour qu'ils soient plus inclusifs et plus efficaces, permettant ainsi une réelle prise en compte des besoins et des aspirations des habitants.

La consultation met donc en relief le rôle central des quartiers dans la vie de la cité et la nécessité **d'une politique qui soutienne à la fois l'amélioration matérielle des conditions de vie et le renforcement du lien social.** Elle souligne l'importance cruciale de l'éducation et du soutien à la jeunesse comme leviers de développement et d'intégration sociale. Cette synthèse apporte une contribution précieuse à la réflexion sur les politiques urbaines et sociales, en rappelant que les solutions aux problèmes des quartiers nécessitent une approche globale et participative, qui prenne en compte la complexité des enjeux et la diversité des expériences vécues par les habitants.

projet

# **II. La stratégie du nouveau contrat**

**Des orientations majeures  
à  
la mise en œuvre de la  
gouvernance**

L'évaluation du contrat de ville 2015-2023 a mis en avant plusieurs préconisations qu'il convient de noter et de prendre en compte dans la mise en place de la stratégie de ce nouveau contrat.

Les diagnostics des QPV réactualisés ne montrent pas à ce jour d'évolution favorable significative de la situation de fragilité monétaire dans laquelle se trouvent les habitants des quartiers Politiques de la Ville. Néanmoins, l'action de la politique de la ville qui vise à compenser les conséquences territoriales que peut avoir la concentration de la pauvreté sur un même territoire, a toute son utilité pour garantir (ou maintenir) l'attractivité de ces quartiers en termes d'aménagement et d'offre de services et permettre de déployer des moyens supplémentaires en direction des habitants. Couplé à la politique d'attribution des logements de l'Agglomération d'Agen au travers de la CIA, cela devrait être un levier pour favoriser la mixité sociale et la mobilité résidentielle.

#### **Les préconisations :**

##### **A. Une approche de projets territoriaux associés à une dynamique de résolution de problématiques à l'échelle intercommunale :**

- Définir une stratégie globale à l'échelle de l'intercommunalité et ainsi valoriser l'appartenance des QPV à l'échelle de la dynamique de l'EPCI.
  - Avoir une vision globale permettant de travailler la mobilisation du droit commun et ainsi agir sur les mécanismes de la pauvreté dans une approche de développement territorial
- Définir un projet de territoire par QPV afin de travailler plus finement l'amélioration des conditions de vie des habitants et favoriser le décroisement territorial
  - Mobiliser les crédits « spécifiques » pour venir abonder des dispositifs dédiés aux caractéristiques sociales, économiques et urbaines ainsi que de favoriser l'expérimentation de projet ;
  - Permettre une actualisation des programmations annuelles en fonction de l'évolution du contexte
  - Définir des indicateurs de réussite plus précis et objectifs

##### **B. Redéfinir le gouvernance et l'animation du Contrat de Ville**

- Redonner sens à l'approche transversale et intégrée de la politique de la ville
- Repositionner la place et le rôle des habitants au travers des instances participatives déjà existantes (Conseils de quartiers) mais aussi au travers les collectifs au sein des espaces participatifs des centres sociaux de la ville d'Agen.

##### **C. Redynamiser la vie associative en cœur de quartier**

### **2.1 Des orientations partagées en directions des publics et des territoires fragiles**

Dans le cadre d'un engagement continu à favoriser la cohésion sociale et le développement durable de nos territoires, les orientations partagées du contrat de ville ont été spécifiquement élaborées pour répondre aux défis des publics et territoires fragiles. Ces orientations sont le fruit d'un travail collaboratif, impliquant une multitude d'acteurs : collectivités locales, associations, institutions publiques ainsi que les habitants eux-mêmes.

Les orientations se veulent être une réponse concrète aux besoins identifiés sur le terrain, visant à réduire les inégalités et à promouvoir le développement social des quartiers prioritaires.

**Les déclinaisons des orientations n'ont pas de caractère exhaustif. L'élaboration de chaque programmation annuelle sera l'occasion de les préciser. Elles seront évaluées à mi-parcours du Contrat de Ville.**

## 2.1.1 LA SOLIDARITÉ

### AMBITION 1 : Favoriser l'égalité des chances pour tous en luttant contre les inégalités et les discriminations

*Il s'agit ici de travailler autour des facteurs qui limitent de facto le champ des possibles pour viser l'émancipation de tous et l'insertion sociale et professionnelle de tous en prenant avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes.*

- L'enfance et l'éducation sont certainement la porte d'entrée d'actions prioritaires à développer sur l'ensemble des QPV. L'ampleur des besoins rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi coordonnée de tous les acteurs (Caf, Ville, Intercommunalité, Éducation Nationale, secteur associatif, ...) afin que ces inégalités de départ puissent être compensées par des politiques publiques et actions fortes
- La levée des freins périphériques à l'insertion constitue également un objectif central de cette orientation, que ce soit pour permettre l'accès aux droits, à la santé et aux services publics.
- Enfin il convient, de prendre en compte le phénomène de marginalisation et de rupture conduisant une certaine partie de la population en dehors des radars institutionnels.

#### Dispositifs et cadres de références

- Education prioritaire
- Programme de Réussite Educative
- Convention territoriale Globale
- SDSEF
- PEDT
- Prévention Spécialisée
- Plan local pour l'insertion économique
- IAE
- Programme départemental d'insertion
- Contrat d'engagement jeunesse
- Adultes relais
- CLS/CLSM
- CISP



### **ORIENTATION STRATEGIQUE 1**

Permettre et encourager la réussite scolaire et éducative

OBJECTIFS GENERAUX	Objectifs opérationnels
DEPLOYER LES DISPOSITIFS DE L'EDUCATION PRIORITAIRE AU SEIN DES ECOLES SITUEES EN QPV ET EN MESURER LES IMPACTS	<i>Créer un observatoire de l'impact des politiques de réussite scolaire en QPV en lien avec l'Education Nationale en prenant la nouvelle école Langevin comme zone d'expérimentation.</i>
RENFORCER LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	<i>Envisager la création d'une cité éducative sur Agen. Calibrer le PRE à l'échelle des 3 QPV agenais et</i>

	<i>renforcer les actions à l'aide de la programmation annuelle.</i>
<b>FAVORISER LA COHERENCE ET LA CONTINUTE DES PARCOURS EDUCATIFS</b>	<i>Avoir une meilleure lisibilité des dispositifs et les articuler avec les actions et communiquer.  Porter une attention sur les temps passerelles (première rentrée, Cm2-6<sup>ème</sup>...) et veiller à la cohérence entre temps scolaire, péri et extrascolaire Intégrer le sport et la culture comme levier éducatif</i>
<b>PREVENIR ET AGIR CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE</b>	<i>Soutenir et communiquer sur les dispositifs existant auprès des élèves provenant des QPV (classe relais, micro lycée ...).  Créer des actions innovantes de remobilisation, de remédiation en lien avec les acteurs du CISPD et permettre leur déploiement au sein des établissements.</i>
<b>CREER, ENCOURAGER ET RENFORCER LE LIEN « ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET PARENTS »</b>	<i>Mobiliser et mettre en synergie les ressources des territoires.  Permettre la compréhension des parcours scolaires et d'orientation</i>
<b>ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LA FONCTION PARENTALE</b>	<i>Mobiliser le réseau parentalité du territoire en direction des QPV (Centres sociaux, EVS, structures petite enfance, acteurs locaux ...).  Traiter les problématiques actuelles telles que « les dangers du numérique », « le harcèlement scolaire » ...</i>

## **ORIENTATION STRATGIQUE 2** ***Faciliter l'insertion sociale et professionnelle***

<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	<i>objectifs opérationnels</i>
<b>LEVER LES FREINS PERIPHERIQUES A L'EMPLOI</b>	<i>Suivre les actions de levée des freins dans une logique de parcours d'insertion avec le réseau des acteurs de l'emploi.  Donner plus de lisibilité et communiquer sur les dispositifs existants.</i>
<b>ASSURER LA PROMOTION SOCIALE PAR L'ACCES A L'EMPLOI</b>	<i>Construire une démarche partenariale d'accès à l'emploi et à la formation.  Poursuivre les initiatives en direction des habitants pour faire découvrir l'offre et les possibilités de formation.  Continuer à mobiliser les clauses d'insertion sociale.  Permettre la découverte métiers et ouvrir le champ des possibilités.</i>
<b>GARANTIR A TOUS L'ACCES AUX DROITS, AUX SERVICES ET A L'OFFRE DE LOISIRS</b>	<i>Travailler sur la lisibilité de l'offre.</i>

	<p>Mobiliser les acteurs en cœur des QPV.</p> <p>Rendre accessible l'offre de services, de loisirs et culturelle du territoire (tarifications modulables, mobilité ...)</p>
--	---

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 3</b>	
<b>Lutter contre la grande exclusion et le non recours</b>	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
<b>PREVENIR LA MARGINALISATION DES JEUNES</b>	<p>Soutenir les actions de prévention spécialisée.</p> <p>Interconnecter les professionnels de la médiation, de l'animation et de l'éducation pour des actions impactantes.</p> <p>Développer les mesures d'accompagnement adaptées et permettre la continuité des parcours d'accompagnement.</p>
<b>AMELIORER LA CAPACITE DE REPERAGE ET D'ORIENTATION</b>	<p>Mobiliser, informer et former les acteurs du territoire.</p> <p>Travailler sur les modalités d'intervention des acteurs de proximité et créer un réseau.</p>
<b>PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX LIES A LA SANTE ET LA SANTE MENTALE DANS LE MECANISME D'EXCLUSION</b>	<p>Déployer les campagnes de prévention au cœur du territoire.</p> <p>Avoir une attention privilégiée sur les questions de santé dans les parcours renforcés en lien avec les actions du CLS.</p>
<b>LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT</b>	<p>Renforcer les actions d'animation sociale en direction des habitants.</p> <p>Améliorer la communication via les bailleurs.</p> <p>Renforcer le rôle le tissu associatif local comme relais auprès des habitants.</p>

## **2.1.2 ATTRACTIVITÉ**

**AMBITION 2 : Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales.**

Avoir une approche multifactorielle des facteurs d'attractivité pour viser l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'ouverture des territoires sur le reste de la ville et attirer de nouveaux ménages et services

- Poursuivre les transformations urbaines
- Les questions de transitions écologiques au-delà de l'approche globale doivent en premier lieu répondre aux besoins des habitants en matière de précarité énergétique.
- Adapter les quartiers au changement climatique

### Dispositifs et cadres de références

- ORT
- POPAC
- PLUH
- CRTE
- Convention Intercommunal d'attribution du logement
- Politique de peuplement
- Circulaire pour la mixité sociale
- Conventions « TFPB »



<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 1</b>	
<b>TENDRE VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DU TERRITOIRE</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Objectifs opérationnels
<b>LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>	<i>Renforcer et pérenniser le permis de louer.</i> <i>Repérer et traiter les copropriétés présentant des fragilités et dégradées.</i> <i>Sensibiliser au risque santé lié à l'insalubrité.</i>
<b>CONTINUER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN COHERENCE AVEC LES DIFFERENTS SCHEMAS DE L'HABITAT DU TERRITOIRE</b>	<i>Viser une offre diversifiée.</i>
<b>POURSUIVRE LA REVITALISATION ET LA REHABILITATION URBAINE DES QUARTIERS</b>	<i>Associer les habitants dans les démarches projets.</i> <i>Valoriser les projets.</i> <i>Prendre en compte les enjeux de transitions.</i>
<b>LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE</b>	<i>Sensibiliser les habitants</i>

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE 2</b>	
<b>TRAVAILLER SUR LE PARCOURS RESIDENTIEL CHOISI DES HABITANTS</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX</b>	Objectifs opérationnels
<b>ACTUALISER ET METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT DANS SES DIFFERENTES COMPOSANTES</b> (DIVERSIFICATION DE L'OFFRE AU NIVEAU DE CHAQUE QUARTIER, POLITIQUE D'ATTRIBUTION, POLITIQUE DES LOYERS, ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT, ETC.) ;	<i>Déployer et animer la CIA via le service « habitat social » de l'agglomération d'Agen.</i>
<b>INTEGRER LES NOUVEAUX HABITANTS A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE</b>	<i>Travailler le parcours d'intégration des nouveaux arrivants.</i> <i>Travailler un outil de communication.</i>

<b>VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE</b>	
---	--



## ORIENTATION STRATEGIQUE 3 AMELIORER LA DYNAMIQUE STRUCTURELLE DES TERRITOIRES

	objectifs opérationnels
<b>DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES AU SEIN DES TERRITOIRES EN COHERENCE AVEC L'UNITE URBAINE DE REFERENCE</b>	<i>Implanter des services de proximité et travailler sur des lieux d'implantation des acteurs locaux.</i>  <i>Requalifier les espaces et avoir un regard prospectif sur les éventuels opportunités.</i>
<b>FAVORISER L'APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES HABITANTS</b>	<i>Développer des projets socio éducatifs sur les espaces (city stades – jardins familiaux – stades-parc ...).</i> <i>Déployer des actions à visées citoyennes permettant l'amélioration du cadre de vie.</i>

### 2.1.3 CITOYENNETÉ ;

**AMBITION 3 : Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques de tranquillité publique et le respect des valeurs de la République.**

Incivilités, actes de délinquance, troubles du voisinage ont de répercussions sur le quotidien des habitants et conduisent à un sentiment d'insécurité de la population. Aussi il est essentiel de renforcer les actions pour assurer la sécurité. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à la lutte contre la consommation et le trafic de drogues.

Cette ambition sera portée en lien étroit avec les axes portés par le Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance ainsi qu'au travers du pouvoir de Police du Maire.

#### Dispositifs et cadres de références

- MIDELCA
- Stratégie départementale de la Prévention de la délinquance
- CISPD
- Prévention spécialisée



## **ORIENTATION STRATEGIQUE 1**

### **LUTTER CONTRE L'INSECURITE ET LES ACTES DELINQUANTS**

<i>OBJECTIFS</i>	<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>
<b>TRAITER LES TRAFICS ET LA CONSOMMATION DE DROGUES</b>	Travailler en étroite collaboration avec l'Etat. Mener des actions de prévention aux addictions.
<b>RETABLIR UN CLIMAT SECURISANT ET SECURISEE</b>	Agir en synergie sur les lieux repérés sensibles.  Travailler sur la stratégie de prévention situationnelle dans la mise en œuvre des projets d'amélioration du cadre de vie.  Renforcer la présence de proximité et travailler le rapport de confiance « force de l'ordre/Population »

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 2**

### **AGIR EN PROXIMITE ET EN PREVENTION POUR LIMITER LES ACTES DEVIANTS**

<i>OBJECTIFS</i>	<i>OBJECTIFS OPERATIONNELS</i>
<b>STRUCTURER UNE STRATEGIE D'INTERVENTION ENTRE DE LA MEDIATION SOCIALE, LES ILOTIERS DES TERRITOIRES.</b>	<i>Mener des actions communes sur les territoires.</i>
<b>PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE</b>	<i>Continuer le déploiement des formations</i>
<b>FAVORISER LA CITOYENNETE</b>	<i>Impliquer les habitants dans des projets pour leurs quartiers</i> <i>Sensibiliser aux enjeux de propreté</i>
<b>FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE</b>	Mixité de genre, interculturalité, intergénérationnalité

## **ORIENTATION STRATEGIQUE 3**

### **REDUIRE LES FACTEURS DE RISQUES DE LA DELINQUANCE ET DE LA RECIDIVE**

CETTE ORIENTATION EST TRANSVERSALE AUX AUTRES AMBITIONS.

ELLE S'ATTACHERA A DEPLOYER NOTAMMENT LE PLAN D'ACTION DU CISPD

- PREVENTION DES LE PLUS JEUNE AGE / LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE / IMPLICATION DES FAMILLES DANS LE PROCESSUS DE PREVENTION / ...

## 2.2 Des enjeux spécifiques par quartiers (les projets urbains sont mis en annexes)

Un des enjeux majeurs de cette nouvelle contractualisation est de permettre une vision plus précise des enjeux par quartier afin de mettre en œuvre des actions spécifiques et ainsi mieux appréhender le développement social et urbain propre à chaque territoire en bonne cohérence avec le projet global de l'aire urbaine de référence.

Les projets urbains des quartiers sont joints en annexes et seront ajoutés au fil du contrat ; Il convient de spécifier le caractère important de la mobilisation des partenaires **quant aux co-financements en investissement de ces projets** en fonction de leurs natures et de l'impact sur le développement territorial. Il est à notifier la revoyure du PPRI qui permet le développement des projets sur le Nord-Est.

### **QPV « AGEN NORD EST » : Vers un changement de l'image du quartier et une ouverture sur la ville.**



**61,8 % taux de pauvreté**

4<sup>ème</sup> QPV le plus pauvre de Nouvelle-Aquitaine

**33,4 % de 0-14 ans**

**3,2 indice de jeunesse**

**34,1 % des 16-25 ans sans emploi non scolarisé**

- Un quartier attractif pour les familles nombreuses au regard de l'offre de logements sociaux.
- Une population jeune, néanmoins un regard à avoir pour les prochaines années sur le vieillissement d'une partie de la population (4,8 indice d'évolution des générations âgées élevé).
- Un quartier d'accueil pour les immigrés, en effet, le QPV fait partie des territoires où le taux d'immigrés est en augmentation et où l'écart avec le reste de l'EPCI est important.
- Les frontières du QPV va au-delà du quartier Montanou qui souffre d'une image négative et nourrit des processus de mise à distance et relégation sociale et spatiale des habitants.
- Le projet de reconstruction de l'école Langevin et de l'Alsh Donnefort en plein cœur du parc Mathieu est central dans configuration urbaine et sociale de ce QPV.
- L'embellissement et la propreté des espaces.

**3 personnes en moyenne composent un ménage**

**36 % de la population est immigrée**

**Hausse des familles monoparentales**

### **Objectifs stratégiques :**

OS1 : Renforcer les objectifs de réussite scolaire sur ce QPV et de réussite éducative dans son ensemble en permettant une meilleure coordination des acteurs et faire de la nouvelle école LANGEVIN un établissement d'excellence et d'expérimentation.

OS2 : Réaffirmer le soutien au tissu associatif local et assurer la présence d'acteurs sur le territoire pour un l'accompagnement renforcé.

OS3 : Recentrer le cœur du Quartier et tendre à une dynamique territoriale globale.

OS4 : Requalifier et réhabiliter les espaces pour renforcer l'offre de service adaptée.

OS5 : Travailler la mobilité des habitants et l'ouverture du quartier sur la ville.

OS6 : Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie avec la mise en place d'actions collectives (chantiers, sensibilisation écologie ...)

### **Perspectives d'actions prioritaires pour le quartier lors des appels à projets :**

- Soutenir les actions en faveur jeunesse du territoire permettant la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle.
- Renforcer le soutien aux actions d'accès aux droits et de levée des freins adaptées aux besoins des habitants notamment primo arrivants.
- Redonner une place au centre social comme pilote de l'animation de la vie sociale en facilitant la mise en place d'actions de proximité en pieds d'immeubles.
- Privilégier des actions citoyennes sur l'embellissement du quartier, le vivre ensemble, et des actions permettant la mixité (genre, sociale, culturelle...)
- Mettre en œuvre le projet urbain du quartier en associant les habitants aux étapes clefs.



### **Les projets urbains du quartier :**

- PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE LANGEVIN ET DE L'ALSH DONNEFORT – *projet Ville d'Agen – cf. annexes*
- REHABILITATION DES JARDINS FAMILIAUX DE MONTANOU – *projet ville d'Agen- cf. annexes*
- TRAITEMENT DES COPROPRIETE DEGRAGEES « L'OUSTALET » ET « LA FONTAINE » - *compétence de L'Agglomération d'Agen + Ville d'Agen + Etat*

Requalification de :

- L'ANCIEN ALSH EN LOGEMENTS
- L'ANCIENNE ECOLE EN LIEU DE A DESTINATION DES FAMILLES, DE L'ACCES AUX DROITS ET DU TISSU ASSOCIATIF – *projet ville d'Agen*
- DU MOULIN EN LIEU POUR LA JEUNESSE – *projet ville d'Agen*

Perspectives 2024-2030 à prendre en compte :

- Requalification de la friche du lido

## QPV « Rodrigues- Barleté » : vers une unité des quartiers SUD EST



**60,7 % taux de pauvreté**

*5ème QPV le plus pauvre de nouvelle Aquitaine*

**34 % de 0-14 ans**

**2,7 indice de jeunesse**

- **Le quartier Rodrigues en réhabilitation.**
- **Un quartier qui attire de nouveaux habitants.**
- **Une population jeune néanmoins un regard à avoir sur les prochaines années sur le vieillissement d'une partie de la population (indice d'évolution des générations âgées élevé).**
- **Un taux de pauvreté en nette augmentation deux interprétations possibles :**
  - La hausse de la population avec un profil monétaire très fragile au cœur des « cités »
  - Une paupérisation des habitants du quartier
- **Un quartier qui ne représente pas une unité, avec Rodrigues qui est un quartier qui reste ouvert sur la ville et Barleté qui est plus excentré et enclavé.**
- **La mixité de typologie d'habitat qui convient de souligner dans une approche de mieux vivre ensemble.**
- **Une montée du trafic spécifiquement repéré sur ce quartier.**

**2,6 personnes en moyenne composent un ménage**

**28,9 % de familles monoparentales parmi les ménages**

**24,9 % des 16-25 ans sans emploi non scolarisés**

## Objectifs stratégiques

OS1 : Placer la réhabilitation de Rodrigues au cœur du projet du quartier en prenant compte de l'aménagement des espaces et de la qualité de vie des habitants.

OS2 : Renforcer les objectifs de réussite scolaire sur ce QPV et de réussite éducative dans son ensemble en permettant une meilleure coordination des acteurs.

OS3 : Réaffirmer le soutien au tissu associatif local et assurer la présence d'acteurs sur le territoire pour un accompagnement renforcé.

OS4 : Tendre vers une logique d'unité territoriale pour limiter le sentiment d'abandon et réduire la fracture inter quartiers via la mobilité des habitants, l'implantation de services et une meilleure lisibilité de l'offre de proximité.

OS5 : Traiter de manière partenariale les questions d'insécurité et de la montée du trafic sur le quartier.

### Perspectives d'actions prioritaires pour le quartier lors des appels à projets :



- Soutenir les actions en faveur de la jeunesse du territoire permettant la réussite scolaire, l'insertion sociale et professionnelle.
- Privilégier les actions de vivre ensemble, et des actions permettant l'inter quartier et en intégrant les habitants des zones pavillonnaires.
- Renforcer les actions de médiation, de lien social et de prévention spécialisée.
- Redonner une place au centre social comme pilote de l'animation de la vie sociale en facilitant la mise en place d'actions de proximité sur l'ensemble du QPV (cité Rodrigues et Barleté).

### Les projets urbains du quartier :

- Réhabilitation de Rodrigues - *projet Agen Habitat*

## QPV « PIN » Vers un quartier populaire sécurisant et sécurisé



35,1 % taux de pauvreté

16 % de 0-14 ans

1,3 indice de jeunesse

Intégration de résidences sociales dans le périmètre.

La place du Pin, lieu de vie central – une dynamique de « place de village » à créer

Entrée de ville dynamique en offre de services (culture, restaurants, associations, CAF ...), la place du Pin, qui est la jonction de l'avenue Barbusse (éco quartier) et Jean Jaures qui réciproquement font l'objet de redynamisation, doit refléter un espace de vie convivial, accessible et sécurisant.

Projet de piétonisation de la rue Jules Ferry et déplacement du hall du marché

Une police municipale de proximité en place depuis l'année dernière, permet d'envisager une approche globale et partenariale des enjeux de sécurité et de prévention sur ce quartier (place du Pin – Gare – Camille Desmoulins)

Une population en mouvement, puisque 67 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans sur le QPV.

La lutte contre l'isolement et l'habitat indigne.

L'axe Pin-Castex comme reflet du cœur de ville

1,6 personnes en moyenne composent un ménage

62,3 % de ménage d'une seule personne

50,4 % Taux d'emploi des 15-64 ans

20,6 % taux de vacances des logements

### Objectifs stratégiques

OS1 : Créer une dynamique autour de la place du Pin en travaillant tant sur l'aménagement urbain, que sur le développement de l'animation locale de proximité.

OS2 : Prendre en compte les nouvelles résidences du périmètre (Brondeau de Senelles et Camille des Moulins) pour renforcer le travail de proximité en direction des habitants.

OS3 : Participer à la dynamisation de l'axe Pin-Castex.

OS3 : Travailler sur le sentiment d'insécurité présent sur le quartier et avoir une approche globale en matière de sécurité.

OS4 : Lutter contre l'habitat indigne et l'isolement.

## Perspectives d'actions prioritaires pour le quartier lors des appels à projets :



- Développer des actions d'accompagnement en direction des publics marginalisés en lien avec les acteurs
- Mettre en place des actions d'information et de lien social en direction des habitants des nouvelles résidences du périmètre.
- Soutenir les actions du centre social en direction du quartier du Pin.

## Les projets urbains du quartier :

- Piétonisation de la rue « Jules Ferry » et déplacement de la hall – *projet ville d'Agen*

### **2.3 Le positionnement de la gouvernance**

Historiquement sur l'agglomération, la géographie prioritaire concernait 5 communes de l'administration, composée à l'époque de 7 municipalités. Au fil des années, le territoire s'est agrandi et la géographie prioritaire a évolué avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, réduisant ainsi la voilure à **3 quartiers prioritaires exclusivement situés sur la ville d'Agen**.

La politique de la ville, dans sa quête d'équité territoriale et de cohésion sociale, requiert une vision et une action qui dépassent les limites administratives des communes. C'est dans ce contexte que le positionnement de cette politique à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) prend tout son sens, favorisant une approche plus globale et intégrée des enjeux urbains et plus largement des équilibres territoriaux entre zones urbaines et rurales. La solidarité entre les communes, pilier de cette approche, est pour cela fondamentale afin de rééquilibrer les dynamiques territoriales.

La coopération entre les communes offre un cadre propice à la mise en œuvre de stratégies territoriales cohérentes, capable de répondre de manière équilibrée aux besoins diversifiés des territoires urbains, périurbains et ruraux englobés au sein de l'agglomération d'Agen.

#### ***Solidarité intercommunale et articulation avec les autres politiques publiques***

La solidarité intercommunale est au cœur de la dynamique de ce nouveau contrat de ville. Elle se traduit par une volonté prégnante de réduire les disparités territoriales et de garantir un accès équitable aux équipements et aux services publics pour tous les habitants de l'EPCI.

Cette solidarité est également financière, avec des mécanismes de péréquation qui visent à redistribuer les ressources entre les communes riches et moins riches, assurant ainsi une meilleure équité dans le développement urbain et territorial.

Le contrat de ville doit garantir, et là demeure son objectif central, une meilleure articulation avec les autres politiques publiques (développement économique, santé, logement, mobilité, parentalité éducation, etc.) et les dispositifs (PEDT, CTG, CLS) afférents. Il vise à renforcer l'efficacité des interventions. Cette approche globale permet de traiter les causes profondes des inégalités territoriales, plutôt que de se limiter à des logiques intra-dispositifs limités en matière d'impact social. Il est le levier de l'approche globale.



## **La gouvernance au cœur des ambitions**

La mise en œuvre de cette politique de la ville nécessite enfin une gouvernance partagée. Elle doit donc renforcer sa capacité à coordonner les actions des pouvoirs publics à différentes échelles (nationale, régionale, et locale), ainsi que par son ouverture aux partenaires privés et à la société civile.

Le rôle de l'Agglomération d'Agen, en lien avec les communes est primordial dans cette architecture de gouvernance. La réussite de la politique de la ville repose sur leur capacité à fédérer les acteurs locaux autour d'objectifs communs et à mobiliser les ressources nécessaires. Mais une caractéristique fondamentale de la gouvernance efficace de la politique de la ville est son ouverture à une diversité d'acteurs.

La transversalité est un autre pilier de la gouvernance en matière de politique de la ville. Les enjeux urbains ne peuvent être abordés de manière compartimentée.

La gouvernance doit donc favoriser le dialogue et la coopération entre les différents services et niveaux d'administration concernés pour élaborer des réponses cohérentes et intégrées.

S'ajoute enfin la prise en compte des nouvelles préoccupations, telles que la transition écologique, la numérisation et l'inclusion sociale qui nécessite d'interroger en permanence les cadres de gouvernance.

### **A. Les instances de gouvernance :**

L'élaboration du nouveau Contrat de Ville est l'occasion de mettre en place un nouveau schéma de pilotage de façon cohérente et partenariale, tout en préservant la complémentarité des différentes instances et leurs modalités de mise en œuvre.

## **A l'échelle Départementale**

### **Comité territorial départemental :**

Instance de pilotage inter-institutionnelle, ce comité départemental réunit tous les deux ans l'Etat, les présidents des EPCI et les maires des communes pilotes des 3 contrats de ville en présence des signataires, des autres acteurs institutionnels, des associations et des citoyens.

*Son rôle* : Il assure le pilotage stratégique et définit les grandes orientations de la politique de la ville dans le département et s'assure de la mobilisation des politiques spécifiques et du droit commun.

## **A l'échelle de l'Agglomération d'Agen**

### **Comité stratégique du contrat de ville :**

Il est composé du sous-préfet et du vice-président en charge de la Politique de la ville, du délégué communautaire de l'Agglomération d'Agen et du Maire de la ville d'Agen.

*Son rôle* : Il propose les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques. Il suit l'avancée du contrat de ville au regard des objectifs et des engagements de droit commun pris par l'ensemble des signataires.

Ce comité est l'instance resserrée de pilotage. Il se tiendra à minima 3 fois par an

### **Comité partenarial du contrat de ville :**

Présidé par le sous-préfet et le président de l'agglomération en partenariat étroit avec la commune d'Agen, il est composé des représentants de chaque signataire.

Il est ouvert à d'autres acteurs une fois par an afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Il se réunira à minima **2-1** fois par an.

*Son rôle* : Cette instance est chargée d'évaluer et proposer des actions et de donner un avis sur les orientations proposées par le comité stratégique. Chaque signataire devra contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer la déclinaison opérationnelle.

Elle servira d'instance de pilotage à la convention d'utilisation d'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de suivi de la CIL.

### **Comité technique :**

Le comité technique est l'instance relais entre l'échelon communal, les groupes de travail thématiques et le comité de pilotage restreint.

Il est composé de Directions et/ou techniciens des directions conviés, du délégué au Préfet, du chargé de projet Politique de la Ville de l'Agglomération d'Agen, du référent « Politique de la Ville » ville d'Agen.

Cette instance permet donc de disposer d'une vision globale et partagée des diverses interventions aussi bien à l'échelle communale que d'agglomération.

### **Ce comité technique aura pour missions :**

- D'assurer le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'atteinte des priorités d'intervention du contrat de ville ;
- De mener une réflexion concernant l'évolution des orientations prioritaires ;
- De collecter, synthétiser et présenter les travaux menés dans chaque instance thématique partenariale ;
- De favoriser l'articulation entre les crédits spécifiques « Politique de la Ville » et le droit commun des partenaires du Contrat de Ville ;
- De proposer des arbitrages dans le cadre de la programmation annuelle.

Il servira également au suivi des conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB. Il se réunira à minima 1 fois par trimestre.

### **Les autres instances :**

La mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville se déroulera aussi dans les instances partenariales existantes (Exemples : CLS, CTG, CISPD, SDSF, SPET...). Celles-ci alimenteront alors le comité technique sur l'état d'avancement des objectifs fixés.

Elles auront alors pour rôle de :

- Garantir le respect du cadre structurant collectivement défini (notion de priorisation) ;
- Instruire les actions proposées par les porteurs de projets au titre de l'objectif concerné ;
- Évaluer les actions réalisées par les porteurs de projets au titre de l'objectif concerté

## **A l'échelle de la Ville**

Afin de favoriser une mise en œuvre de proximité au niveau des quartiers et donc de la commune, il est proposé de mettre en place un comité partenarial communal par quartier, qui fera l'objet d'un suivi/ accompagnement par l'Agglomération d'Agen et qui assurera le lien avec les instances d'agglomération du Contrat de ville.

Ce comité sera piloté par un représentant du Maire et sera composé des services concernés, des administrations de proximité, de l'Agglomération d'Agen, et du délégué du Préfet et des habitants.

Il conviendra d'optimiser les instances existantes (ou en création) soit le Comité de Pilotage des centres sociaux de la ville d'Agen et les conseils de maison territoriaux.

### **Participation citoyenne :**

Le contrat de ville aura pour objectif d'assurer une participation effective des citoyens dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de la ville, à travers trois objectifs :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ;
- Créer un espace favorisant la co-construction des contrats de ville ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

Le contrat de ville veillera à ne pas décréter la participation mais à favoriser les espaces de concertation, d'initiatives, d'expérimentation par et pour les habitants.

Le Fonds de participation des habitants expérimenté dès 2015 pourra être un levier pour soutenir des micro-projets à l'échelle des quartiers.

La récente structuration des centres sociaux municipaux, et le maillage des conseils de quartier constituent des ressources indispensables pour le déploiement de cet axe majeur du contrat de ville. Cet axe fera l'objet d'un travail spécifique tant dans la gouvernance du contrat de ville que dans la mise en œuvre de projets structurant.

projet

**III.**

# **Les engagements des signataires**

L'ensemble des partenaires signataires s'engagent à travers ce contrat à favoriser la réalisation des actions qui seront menées en lien avec leurs champs de compétences respectifs (cofinancement de droit commun ou spécifique, appui technique, appui ingénierie, appui matériel).

Le contrat de ville exprime bien une volonté commune d'intervention dans des territoires identifiés, sur des thématiques et des publics prioritaires. Cependant, compte tenu de leurs compétences propres, des priorités qu'ils ont définies ou encore de leurs règlements d'intervention, les différents partenaires peuvent faire valoir des engagements particuliers.

## **L'ÉTAT**

**L'État** à travers ses services déconcentrés et ses opérateurs publics, à travers ses crédits de droit commun mais aussi ses crédits spécifiques, s'engage à :

### **POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

#### **Favoriser la transition écologique et le renouvellement urbain des quartiers**

- Améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire.
- Accompagner la transition écologique via notamment la mobilisation du fond vert.
- Poursuivre le désenclavement des quartiers et/ou accompagner leur renouvellement urbain en mobilisant les dispositifs opérationnels : OPAH RU, plan de réhabilitation des copropriétés dégradées, programme de rénovation des centres commerciaux, mobilités douces et durables, Action cœur de ville, Petites villes de demain.
- Renforcer la rénovation du parc privé existant, diversifier l'offre de logements sociaux pour favoriser le parcours résidentiel des habitants.

### **POUR LE PLEIN EMPLOI**

#### **Favoriser le plein emploi en sécurisant les parcours d'insertion professionnelle et de formation**

- Faciliter les logiques de parcours et la mobilisation des acteurs de l'emploi via la création de France Travail.
- Remobiliser les publics éloignés de l'emploi en développant l'accompagnement individuel et collectif et les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi : l'accompagnement global, l'insertion par l'activité économique, soutien d'association porteurs de solutions innovantes sur la levée des freins et l'aller vers.
- Développer de l'accès à l'apprentissage dans les QPV et renforcer le recours au dispositif d'Emploi Franc.
- Accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers et le suivi pour pérenniser leur activité : lancement du programme « Entreprenariat Quartiers 2030 » avec Bpifrance et la Banque des territoires.
- Mobiliser les entreprises via les dispositifs « les entreprises s'engagent » et le PAQTE.
- Lutter contre les discriminations à l'emploi avec le déploiement de testing sous l'égide de la DILCRAH et la mise place d'un baromètre des discriminations.

### **POUR NOS SERVICES PUBLICS**

#### **Développer l'émancipation des habitants et l'égalité des chances**

- Poursuivre le développement des services de proximité : centres sociaux, crèches, centres de santé.
- Finaliser le déploiement des espaces France Services et des conseillers numériques
- Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique
- Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité, et notamment en
- Matière de santé mentale
- Renforcer les parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes notamment
- Mobiliser les politiques publiques de la culture pour favoriser l'accès à l'art et à la culture des habitants et des jeunes en QPV en s'appuyant sur les dispositifs existants (à l'échelle nationale,

régionale, départementale, ou locale) dans une démarche de co-construction et de participation

**L'éducation fait l'objet d'un investissement très spécifique dans les quartiers au travers :**

- Des actions portées par l'Education Nationale
- Des programmes complémentaires pour favoriser la réussite éducative des enfants et l'accompagnement des familles déployées par la CAF, les collectivités et l'ACNT via les programmes de réussite éducative et le déploiement des cités éducatives.

**Améliorer l'accès aux droits et aux services publics**

- Poursuivre le développement des services de proximité : centres sociaux, crèches, centres de santé.
- Finaliser le déploiement des espaces France Services et des conseillers numériques.
- Lutter contre l'illectronisme et la fracture numérique.
- Améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité, et notamment en matière de santé mentale.

**Développer les actions de prévention et améliorer la sécurité dans les quartiers prioritaires.**

- Intensifier la lutte contre le trafic de stupéfiant.
- Mieux protéger les femmes dans l'espace public.
- Poursuivre le travail mené dans les CISP et CLSP.

**Promouvoir les valeurs de la république et de laïcité et la citoyenneté**

- Poursuivre le déploiement du plan Valeurs de la république et laïcité auprès de l'ensemble acteurs de la politique de la ville.
- Renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et les inégalités femmes / hommes.

**Plus de mixité sociale dans les quartiers prioritaires**

Dans le cadre de la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, faire de la mixité sociale la première et unique priorité des politiques d'attribution de logement social dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

## LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 26 mars 2018, un règlement d'intervention régionale, issu d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

**Dans ce contexte, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine interviendra :**

- En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun.
- En tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

**Pour cela la Région propose de contribuer à quatre grands défis :**

- Accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises.
- Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications.
- Favoriser la réussite éducative.
- Favoriser la mobilité et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

**La région sera par ailleurs attentive à :**

- Promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi.
- Apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes.
- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.
- Adapter l'intervention régionale aux transitions écologique et sociétale des territoires.

## LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

L'action du Département du Lot-et-Garonne porte sur l'insertion sociale et professionnelle, menée sur l'ensemble du territoire départemental mais qui profite d'abord aux populations les plus fragiles, notamment celles des 7 quartiers prioritaires.

### **Insertion**

En sa qualité de chef de file de l'insertion, le Département œuvre pour l'accompagnement des allocataires du RSA et plus particulièrement des personnes éloignées de l'emploi présentant des freins majeurs à une insertion sociale et/ou professionnelle durable. La part d'allocataires RSA s'élève à 35,5% dans les QPV (source : Observatoire de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, juin 2023).

Les orientations prises dans le cadre des Programmes départementaux d'insertion successifs font largement écho aux actions fléchées par l'État dans le cadre de la politique de la Ville. Ainsi, le programme départemental d'insertion 2023-2027 prévoit six objectifs opérationnels :

- Renforcer le niveau de connaissance et d'appropriation des dispositifs par les allocataires et leurs ayants droit
- Simplifier et fluidifier le parcours des bénéficiaires par le partage d'une culture commune et le renforcement des échanges d'informations et de la communication entre partenaires
- Développer les démarches d'aller vers les publics « invisibles » et la mise en place d'accompagnements croisés
- Soutenir les bénéficiaires dans leur insertion sociale et professionnelle
- Renforcer la mise en lien entre les bénéficiaires et les employeurs
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires par des formes organisationnelles revisitées.

Le Département apporte également son soutien financier aux structures de l'insertion par l'activité économique qui ont pour mission d'accompagner des publics fragiles vers une insertion professionnelle durable. Ces structures accueillent, pour certaines d'entre elles, une part importante de salariés issus des QPV (15,3 % des salariés en IAE du département sont issus des QPV – Chiffre 2023)

Le Département participe enfin aux différentes actions qui ont pu être mises en place dans les quartiers en lien avec l'emploi.

### **Accompagnement / accueil social**

Pour être au plus près de l'expression des besoins, le Département a implanté quatre de ses huit centres médico-sociaux dans des QPV ou à proximité : à Agen, dans le quartier nord-est (ex quartier Montanou) et dans le quartier de Tapie, proche du quartier Rodrigues Barleté ; à Tonneins et Villeneuve-sur-Lot.

Le Département finance plusieurs opérateurs qui agissent sur des axes prioritaires – lutte contre l'illettrisme, mobilité solidaire, levée des freins (garde d'enfants à domicile, ateliers de redynamisation), cadre de vie et logement – pour les QPV et qui bénéficient également du soutien de l'Etat et des collectivités dans le cadre de la politique de la ville.

### **Prévention spécialisée déployée dans les quartiers**

Le Département a une action ciblée dans les QPV : la prévention spécialisée.

Cette participation du Département s'inscrit dans le cadre de ses missions obligatoires, dans le champ de la protection de l'enfance, au titre de la prévention, afin de poursuivre plus spécifiquement les objectifs suivants :

- Prévention des conduites à risques ;
- Accompagnement à l'employabilité des jeunes ;
- Soutien à l'autonomie des jeunes (aide à la mobilité, accompagnement de recherche de logements, ...) ;
- Promotion des droits culturels ;
- Développement de la participation citoyenne.

### **Le Département contribuera à la mise en œuvre et à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030 avec le souci de :**

- Donner à voir les actions qu'il entreprend déjà au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires
- Améliorer la coordination entre co-financeurs de dispositifs jugés efficaces relevant de la politique de la ville, pour optimiser la répartition des financements. A titre d'exemple, le Département

souhaite la généralisation de l'accompagnement aux démarches de santé suite aux bilans de santé en école maternelle effectué dans le cadre du programme de réussite éducative d'Agen.

**L'engagement du Département est défini en cohérence avec les documents cadre existants et notamment :**

- Programme Départemental de l'Insertion 2023 -2027 et Pacte Territorial de l'Insertion 2023-2027
- Schéma départemental enfance familles 2021-2025
- Convention partenariale 2024-2026 organisant le dispositif départemental de prévention et de lutte contre la marginalisation des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, entre le Département de Lot-et-Garonne, la ville de Villeneuve-sur-Lot, les agglomérations d'Agen et de Val-de-Garonne et l'association La Sauvegarde
- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Le pacte local des solidarités.
- L'Accord Cadre départemental en faveur de l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants
- La contractualisation départementale dans le cadre de la loi pour le plein emploi
- La convention SPE/MDPH relative aux relations entre l'opérateur France Travail, Cap Emploi, les Missions locales et la MDPH
- 

## **L'ÉDUCATION NATIONALE**

*« Une école qui instruit, émancipe et protège »*

L'ambition de l'Éducation Nationale est de renforcer l'égalité des chances, développer l'ambition scolaire et accompagner les élèves dans leur construction en tant que citoyen. Il s'agira de :

**Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés en :**

- Articulant la géographie de l'éducation prioritaire et la géographie de la politique de la ville
- Participant aux dispositifs mis en place par l'ANCT, notamment le dispositif Cités Éducatives et les 4 programmes de réussite éducative (PRE) du Lot-et-Garonne
- Améliorant la cohérence des actions menées hors temps scolaire par rapport aux enseignements en temps scolaire
- Soutenant les projets des établissements scolaires dans le cadre du conseil national de la refondation de l'école (CNR) « Notre école faisons la ensemble »
- Soutenant les équipes pédagogiques et éducatives dans la prise en charge de la difficulté scolaire et dans l'évolution des pratiques professionnelles
- Confortant les relations entre les établissements scolaires et les familles (Éducation Nationale, CAF, services départementaux)
- Développant les compétences numériques des élèves et des familles

**Réduire le nombre de décrocheurs en :**

- **Développant et structurant l'accompagnement scolaire**
  - Renforcer la lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire en liaison avec les acteurs locaux.
  - Mieux prendre en compte la difficulté scolaire pour mieux garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves
  - Promouvoir des pratiques éducatives et pédagogiques développant les compétences sociales, cognitives et émotionnelles des élèves
- **Améliorant la prise en compte des décrocheurs par des actions de remédiation conjointe (Education Nationale, Préfecture, Département, Commune) :**
  - Mobiliser ou réorienter les dispositifs de droit commun et/ou spécifiques sur les établissements et écoles accueillant les élèves des QPV : cordées de la réussite, internat d'excellence, école ouverte, devoirs faits, OEPRE, micro collège, micro lycée, classe relais, colos apprenantes, programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire



- **Développant les actions d'orientation des collègues :**
- Faciliter les rencontres avec les professionnels via des forums et les conseillers d'orientation psychologues et accompagner, aux côtés des acteurs de la politique de la ville, des actions de découverte des métiers
- Développer les partenariats établissements scolaires / entreprises, notamment via le développement du lien école/entreprises (Les entreprises s'engagent, CLEE, Bureau des entreprises...)
- Favoriser l'orientation des jeunes vers les dispositifs existants dans le cadre des partenariats interministériels : SESAME, ambition-emploi...
- **Assurant un suivi spécifique des élèves en QPV au sein des comités locaux écoles/entreprises en lien avec la plateforme « Mon stage de 3ème »**
- **Développant et facilitant le recours à l'alternance par des campagnes d'information et par un engagement contractuel des chambres consulaires et des entreprises de la charte des entreprises.**
- **Participant à la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans, conjointement avec les CIO, missions locales, écoles de la 2ème chance...**
- **Renforçant une école inclusive :**
  - Trouver des solutions de scolarisation et d'accompagnement pour tous les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)
  - Prendre en compte tous les élèves à besoins éducatifs particuliers
- **Favorisant les actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et d'harcèlement scolaire (déploiement sur le terrain d'équipes ressource dans le cadre du programme pHARe)**

### **Pour le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)**

- **Consolider la continuité éducative au sein des politiques d'éducation de jeunesse et de sport en :**
  - Développant une offre éducative périscolaire et extrascolaire de qualité dans un cadre sécurisé en articulation avec les temps scolaires et familiaux : Plan mercredi, Colos Apprenantes, Label ALSH ados, Cité Educative
  - Poursuivant le dispositif colos apprenantes dont le public QPV est prioritaire notamment avec le programme de réussite éducative
  - Développant la place du sport à l'école et l'articulation avec le sport en dehors du temps scolaire.
- Développer l'engagement, l'autonomie, la mobilité des jeunes des QPV en :**
  - Poursuivant l'accès aux droits et à l'information des jeunes dans les quartiers prioritaires via les structures d'Information Jeunesse et la Boussole des jeunes
  - Promouvant la mobilité européenne et internationale des jeunes
  - Favorisant l'engagement et la citoyenneté des jeunes via le SNU et le service civique
- Contribuer au développement de la pratique sportive dans les QPV en :**
  - Développant l'activité physique en direction des publics fragiles
  - Développant les actions sport santé et les actions d'insertion par le sport
  - Poursuivant la structuration de l'emploi sportif : aides à l'emploi et l'apprentissage, dispositif Sésame pour l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement.
  - Finançant la construction et la rénovation d'équipement sportifs (objectif d'un tiers d'équipements sportifs financés par l'Etat en QPV ou à proximité des QPV dans le cadre du plan national 5000 équipements – Génération 2024).
- **Soutenir et accompagner le tissu associatif en développant les projets associatifs en QPV via le Fonds de Développement pour la Vie Associative 2 et le réseau Guid Asso.**

## **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

En 2021, la CAF du Lot-et-Garonne a versé à ses bénéficiaires 372 millions d'euros de prestations légales sur le territoire départemental et 30,7 millions d'euros pour les dépenses d'Action sociale.

Au-delà de son engagement auprès de ses bénéficiaires, la Caf du Lot-et-Garonne accompagne également l'investissement, le fonctionnement et le développement d'équipements d'action sociale : EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), RPE (relais petite enfance), LAEP (lieux d'accueil parent-enfant), ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) extra et périscolaires, structures de l'animation de la vie sociale, chantiers jeunes, dispositifs pour la petite enfance, l'enfance la jeunesse (Boussole des jeunes, Promeneurs du Net jeunesse et parentalité...), la parentalité (médiation familiale et espaces rencontre notamment, CLAS) etc.. Ainsi que les formations BAFA et les postes de coopération dans le cadre des Conventions Territoriales Globales signées sur le département avec les EPCI et les partenaires. De par son service social elle accompagne également les familles avec enfants à charge.

Fort de cet engagement, de son expertise sociale et du champ de ses interventions, la Caisse d'Allocations Familiales CAF de Lot-et-Garonne:

- Contribuera à éclairer le diagnostic partenarial et territorial du contrat de ville,
- Offrira au territoire Politique de la ville un service global qui conjugue l'information, le conseil, le paiement des droits légaux et la mise en œuvre d'une action sociale préventive et partenariale,
- Veillera à articuler les contrats de ville avec les autres contrats et schémas territoriaux existants ou à venir dont elle assure l'animation ou le pilotage.

**Ces interventions autour des 4 piliers de la politique de la ville sont les suivantes :**

**1) Sur le champ de la cohésion sociale, la CAF de Lot-et-Garonne inscrit 6 objectifs :**

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants, par la mise en œuvre d'une politique volontariste de financement des collectivités en matière d'accueil du jeune enfant sur les volets fonctionnement et investissement.
- Afin de contribuer à l'insertion des familles en levant le frein de la garde d'enfants, la Caf conforte la nécessité de créations de places EAJE en prestation de service unique et souhaite continuer la réflexion partenariale autour des crèches AVIP et des horaires atypiques.
- Participer à l'insertion des familles de par la convention accompagnement global signée avec France Travail
- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité, par le financement et le développement d'une offre diversifiée de services et d'actions de soutien à la parentalité :
  - ⇒ Dispositif réseau d'écoute et d'appui à la parentalité -REAAP-
  - ⇒ Lieux d'accueil enfants-parents -LAEP-,
  - ⇒ Dispositifs d'accompagnement à la scolarité -CLAS-
  - ⇒ Médiation familiale, espaces rencontres, aide aux vacances, accompagnement social (travailleurs sociaux CAF).
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles, par le versement de ses financements de droit commun et de ses aides sur fonds locaux, et par sa contribution au partenariat départemental de la charte Jeunesse.
- Accompagner la cohésion familiale pour l'aide aux départs en vacances et l'accès aux loisirs, par le versement des aides individuelles aux familles et des subventions aux partenaires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale mise en œuvre sur le territoire.
- Participer à l'animation de la vie sociale via l'accompagnement des équipes de la Caf, la mise en réseau des acteurs, la convention avec la fédération des centres sociaux, la mise en cohérence des projets sociaux au regard des enjeux de territoire et après diagnostic partagé, l'agrément et le soutien financier aux structures (centres sociaux, espaces de vie sociale) participant à leur développement et à leur maintien.

- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables par le versement des prestations aux allocataires à bon droit, la mise en œuvre d'une politique d'accès aux droits en direction des publics vulnérables et par un accompagnement social qui contribue à l'épanouissement des familles et de leurs enfants lorsqu'ils rencontrent des difficultés.
- 2) Sur le cadre de vie et le renouvellement urbain, deux objectifs principaux sont visés par la CAF :**
- Favoriser l'accès au logement et le maintien dans le logement, par le versement des aides au logement, des financements aux partenaires et le renforcement de ses actions en matière de prévention des expulsions,
  - Aider à l'amélioration des logements, par le renforcement de sa politique de prévention du mal logement et le versement des aides financières individuelles et de ses subventions aux associations et organismes (ADIL, PACT, FSL).
- 3) Pour le développement économique et l'emploi :** la Caf et France Travail ont signé une convention pluri-annuelle pour proposer un accompagnement global aux familles accompagnées par le service social de la Caf et de France Travail afin de les aider à lever les freins à l'emploi et à faciliter leur insertion par la formation et l'emploi.
- 4) Dans le domaine de la citoyenneté et des valeurs républicaines,** la CAF du Lot-et-Garonne portera une attention particulière au rôle du réseau des structures d'Animation de la Vie Sociale : acteurs de la citoyenneté et du vivre ensemble dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Les orientations du contrat de ville devront être définies en cohérence avec les documents cadres existants et notamment :

- Le schéma départemental de la jeunesse,
- Le schéma départemental d'accueil du jeune enfant,
- Le schéma de services aux familles (politiques petite enfance, enfance, parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale, vivre-ensemble).
- La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 avec une attention particulière sur l'accès aux droits, l'accompagnement des territoires et des familles vulnérables.

## **FRANCE TRAVAIL**

### **1) Cadre d'intervention**

La promulgation de la Loi plein emploi le 18 décembre 2023 et la création de France travail en 2024 visent à assurer un accompagnement global des demandeurs d'emploi en matière d'accueil, d'orientation, de formation et d'insertion ainsi que l'accompagnement des entreprises (et tout particulièrement les TPE- PME) pour trouver et insérer des publics aux compétences conformes à leurs attentes.

L'action de France Travail au sein des quartiers prioritaires se fera en repérage, facilitation et articulation des actions avec les partenaires du Réseau des Acteurs de l'Emploi.

France Travail s'engage à mobiliser et optimiser son offre de services déjà existante ainsi que les moyens techniques et humains dont il dispose.

En outre, un travail qualitatif sera mené avec des associations, Tiers Lieux, et entreprises inclusives (partenaires du Paqte, impliquées dans les Entreprises s'engagent, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, GE et GEIQ ...) afin de s'assurer que tous les moyens et missions de droit commun de ces partenaires sont connus et partagés. Ce repérage se fera notamment au travers de la plateforme DORA, recensant les offres de services de tout acteur qui souhaite s'y inscrire.

La mise en œuvre concertée d'actions supplétives se fera par recherche conjointe de crédits et en subsidiarité pour accroître les possibilités d'interventions.

### **2) Les publics cibles**

Les publics QPV pèsent 6,9% de la DEFM ABC du département (soit 1898 personnes) alors que la moyenne s'établit à 6,1% en région. (Chiffres de décembre 2023). Leur nombre progresse de 0,7% en 1 an soit une progression plus favorable que celle de Nouvelle-Aquitaine.

Les publics jeunes et femmes sont très peu représentés dans les publics inscrits comme demandeurs d'emploi alors que très présents en quartiers prioritaires selon les recensements de l'INSEE.

Ces publics sont marqués par la très faible qualification et l'expression de nombreux freins à l'emploi (innumérisme, mobilité, logement)

Au vu de la sur-représentation de certains publics au sein des QPV et de l'enjeu social du plein emploi, l'action de France Travail sera prioritairement centrée sur :

- Les publics jeunes (et notamment NEET)
- Les publics féminins
- Les primo-arrivants et BPI
- Les familles monoparentales avec enfants
- Les publics sous-main de justice
- Les créateurs d'activité
- Les séniors en précarité
- Les bénéficiaires de minima sociaux (ARSA, ASS,AAH)

### **3) Les axes d'interventions de France Travail dans les quartiers prioritaires**

- **Sécuriser les parcours d'insertion professionnelle et de formation**  
Les publics QPV se caractérisant par un non recours (notamment la non inscription en tant que demandeur d'emploi) il s'agira pour France Travail en lien avec le Réseau des Acteurs de l'emploi de détecter les publics non inscrits, de les accompagner vers un diagnostic partagé et de les soutenir tout au long du parcours soit par des formations soit par des propositions d'emploi avec des qualifications adaptées.
- **Poursuivre le travail de conventionnement et de partenariat avec des acteurs de la sphère privée ou publique en mesure de lever les freins exprimés par les publics** : actions santé /santé mentale, remédiations numérique, formation, garde d'enfants, accès au logement et mobilité
- **France Travail s'engage à optimiser les dispositifs suivants** :
  - o Systématisation du dispositif PIX pour évaluation de la maturité numérique
  - o Actions d'accès à la citoyenneté et à l'emploi (promotion des Services Civiques, actions de type Stade vers l'Emploi ...)
  - o Formations de 1<sup>ers</sup> niveaux, actions qualifiantes correspondant à des métiers porteurs, actions adaptatives à l'emploi
  - o Augmentation des confrontations au marché du travail pour tous les publics et en particulier les jeunes via les PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)
  - o Poursuite du développement des emplois francs
  - o Augmentation du taux de jeunes QPV au sein du Contrat Engagement Jeunes
  - o Accompagnement à l'entrée en structures IAE et entreprises adaptées
  - o Sécurisation précoce des parcours créateurs

## **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) assure le pilotage de la santé en région, afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système de soins. Elle intervient sur l'ensemble des champs de la santé : politique de prévention, veille sanitaire, santé environnementale, organisation des soins, accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La politique de santé de l'ARS est définie dans le Plan Régional de Santé (PRS 2018-2028), récemment renouvelé. A travers ce plan, l'ARS souhaite amplifier les transformations du système de santé en renforçant la prévention et la promotion de la santé, en favorisant les prises en charge à domicile et l'inclusion au plus près des milieux de vie (personnes âgées, en situation de handicap et publics les plus

vulnérables), en développant l'offre de soin personnalisée et coordonnée avec une participation active des patients et en promouvant une approche intégrée de la santé.

Un des volets de ce PRS, qui constitue l'une des priorités d'action de l'ARS est le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux soins (PRAPS), qui a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et vise à améliorer l'espérance de vie en bonne santé des personnes les plus démunies, à développer un système de soins et de santé accessible à tous et efficient et à promouvoir l'égalité devant la santé. Pour y parvenir l'agence entend prioriser son action sur les territoires où il est plus difficile d'accéder à la prévention et aux soins, notamment dans les QPV et les ZRR.

En Lot-et-Garonne, cette politique de santé est déclinée au travers des 5 Contrats Locaux de Santé :

- CLS de l'agglomération d'Agen
- CLS de l'Albret
- CLS de Val de Garonne Agglomération
- CLS de l'Agglomération du Grand Villeneuveois
- CLS de Fumel Vallée du Lot

La délégation départementale de Lot-et-Garonne, s'engage dans le contrat de ville aux côtés des institutions signataires pour :

- Prendre pleinement part à la coordination de l'ensemble des acteurs, des secteurs sanitaire, social et médico-social, favoriser l'interconnaissance entre les partenaires et le partage d'expertise, facteurs de réussite de la politique de lutte contre les inégalités en santé ;

- Participer à l'effort collectif de promotion de « l'aller vers », afin de lutter contre l'isolement, le repli sur soi, le renoncement aux droits des personnes les plus en difficulté. La promotion de la santé mentale et l'accès aux soins de santé mentale des personnes en situation de précarité est une priorité forte et transversale de cette action.

Par son engagement, l'ARS Nouvelle-Aquitaine réaffirme sa volonté que la santé des habitants des quartiers de la politique de la ville figure parmi les priorités de l'action publique.

## **BANQUE DES TERRITOIRES**

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonations de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour cofinancer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;

- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

projet

# IV.

## Evaluation et suivi

## 4.1 L'ÉVALUATION

Un référentiel destiné à mesurer l'atteinte des objectifs doit être mis en place dès la première année du Contrat de Ville. Il sera construit autour de critères de réussites et d'indicateur d'évolution de la situation des habitants des quartiers politique de la ville

. Ce référentiel d'évaluation inclura :

- L'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en fiche action;
- des questions évaluatives (par ex. : dans quelle mesure les dispositifs mobilisés permettent-ils de répondre aux enjeux repérés dans le contrat de ville ?) ;
- des critères de réussite à atteindre à l'horizon de la fin du contrat (2030) ;
- des indicateurs et/ou des descripteurs (ex. : enquêtes qualitatives) proposés par les signataires et les partenaires, disponibles au niveau national (ex. : les indicateurs mis à disposition par l'ANCT et issus de l'observation ou des choix locaux) ;
- la mobilisation des sources d'information, en privilégiant des sources déjà existantes ; des outils de collecte et d'analyse, incluant notamment des outils participatifs, des outils analytiques (ex. : données statistiques) .

Chaque année, le contrat de ville fera l'objet d'un rapport d'activités.

Ce document rassemblera les opérations et les actions réalisées au cours de l'année ainsi que les travaux d'observation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Véritable document de suivi, il alimentera la démarche d'évaluation. Il retracera la montée en charge des différents dispositifs mobilisés. Il pourra utilement effectuer des comparaisons avec d'autres quartiers de la ville. Il mettra en évidence l'évolution des indicateurs de réalisation.

## 4.2 Le bilan et l'analyse actions financées par le contrat de ville

Un bilan réalisé par le porteur de projet doit être réalisé lorsqu'une action est financée dans le cadre du contrat de ville. Des éléments doivent figurer dans ce bilan, parmi lesquels :

- le nombre de bénéficiaires,
- des données sexuées, par tranche d'âge, le quartier prioritaire de la politique de la ville de résidence actions.
- Les partenariats impliqués dans l'action.

Il peut être également demandé par les financeurs de fournir d'autres données lors de la décision d'attribution de la subvention.

Une analyse annuelle de la programmation doit être mise en place afin de déterminer le caractère spécifique de celle-ci ou de son basculement dans le droit commun.



# ANNEXES



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_046/2024\_CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN A LA VILLE D'AGEN POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

## I. LES ENJEUX JUSTIFIANT LE CARACTERE PRIORITAIRE DE CE PROJET

Ce projet de reconstruction du Groupe Scolaire Langevin présente plusieurs enjeux qui justifient son caractère prioritaire :

- **Un enjeu de sécurité** en lien avec le type de construction du groupe scolaire et de l'ALSH actuels (*constructions préfabriquées de type « CES Pailleron »*), et la proximité d'une usine SEVESO pour le groupe scolaire Langevin.
- **Un enjeu de sobriété énergétique** et d'adaptation des locaux au réchauffement climatique.
- **Un enjeu de connexion du quartier de Montanou** au reste de la Ville et de **mixité sociale** : projet intégré dans une stratégie urbaine de désenclavement du quartier avec le rapprochement des nouveaux services de proximité (*Maison de Santé pluridisciplinaire et Maison France Services*).
- **Un enjeu majeur de réussite scolaire et éducative qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de la Ville** : la réussite scolaire est un levier prioritaire pour sortir le quartier de Montanou de sa situation préoccupante (*QPV le plus pauvre de Lot-et-Garonne et le 4<sup>ème</sup> de Nouvelle Aquitaine*).

A ce jour, le projet est bien lancé. Le permis de construire qui a été déposé le 10 novembre 2023 a été délivré le 13 février 2024. La consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux a eu lieu et les offres ont été validées lors de la Commission d'Attribution des Offres du 22 février 2024.

Les travaux démarreront fin mars/début avril 2024 avec un **objectif d'accueil des élèves** dans ce nouveau groupe scolaire **à la rentrée de septembre 2025**.

Un travail de concertation est en cours pour réaffecter les locaux actuels du groupe scolaire à des services à destination de la population (*offre de soutien à la parentalité, antenne médiathèque, tiers lieu numérique...*).

## II. LA PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

**Plus précisément, les bâtiments seront implantés sur le site privilégié du Parc Mathieu.**



### Ils comprendront les locaux suivants :

- **Les locaux de l'ALSH** : superficie de 565 m<sup>2</sup> comprenant notamment **1 salle de motricité** mutualisée avec la maternelle, **4 salles d'activité**, des sanitaires, une infirmerie ainsi qu'une pataugeoire.
- **Les locaux de l'école maternelle** : superficie de 868 m<sup>2</sup> comprenant notamment **6 classes** pour une capacité maximum de 139 élèves, un coin lecture, 2 dortoirs et une cour de 1 338 m<sup>2</sup> mutualisés avec l'ALSH.
- Un bâtiment central de 540 m<sup>2</sup> comprenant **les locaux de restauration** mutualisés avec l'ALSH ainsi que des locaux techniques.
- **Les locaux de l'école élémentaire avec 11 classes** : superficie de 1 007 m<sup>2</sup> dont 498 m<sup>2</sup> en R+1. Le projet prévoit une cour de 2 323 m<sup>2</sup>.
- **3 classes en option** (1 en maternelle et 2 en élémentaire) pour envisager les dédoublements de classes GS, CP, CE1 **dans l'hypothèse d'un classement de ces écoles en REP (Réseau d'Education Prioritaire)**.
- Les espaces extérieurs bénéficieront **d'aménagements paysagers** qualitatifs et d'équipements ludiques adaptés.
- Le programme prévoit des **solutions d'énergie renouvelable**, un mode de chauffage Air/Eau permettant la climatisation des locaux.

Les visuels ci-après permettent d'avoir une vision de l'implantation dans le territoire Agen Nord-Est du futur groupe scolaire Langevin et de l'ALSH.



*Vue aérienne 1 de la future école Langevin (© Groupe d'Architecture De La Serre / Archistudio)*



*Vue aérienne 2 de la future école Langevin (© Groupe d'Architecture De La Serre / Archistudio)*

### III. LA PRESENTATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût global du projet s'élève à 10 175 361,00 € HT et se répartit comme suit :

- Groupe scolaire : 7 344 841,03 € HT
- ALSH : 2 830 520,00 € HT

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre a été réparti entre le groupe scolaire et l'ALSH au prorata des surfaces exclusives et des surfaces mutualisées avec l'ALSH en fonction du temps d'occupation. **L'autofinancement global de la Ville d'Agen est de 4 075 361,00 €.**

**La Ville d'Agen sollicite l'octroi d'une subvention de l'Agglomération d'Agen pour le projet de reconstruction du groupe scolaire à hauteur de 1 200 000,00 € phasée sur 2 ans (2024 et 2025) eu égard aux enjeux de ce projet qui relèvent de la politique de la Ville, compétence obligatoire de l'Agglomération d'Agen.**

Le projet de reconstruction de l'ALSH fait l'objet d'un autre plan prévisionnel de financement.

Le plan prévisionnel de financement du Groupe Scolaire Langevin présenté ci-après détaille les différents postes de dépenses prévus ainsi que les recettes envisagées :

Dépenses		Montant HT	Recettes Sollicitées		Montant	% de financement
<b>Ecoles</b>			<b>Financeurs</b>		<b>5 400 000,00 €</b>	<b>73,52%</b>
<b>Budget Ville</b>	<b>Ecoles</b> (Clé de répartition locaux mutualisés: 55,38%)		<b>CD47</b>	Régime FACIL sur 2 ans (2024 et 2025) + Contrat de Ville sur 2 ans (2024 et 2025)	1 200 000,00 €	16,34%
	Moe + OPC + SSI	602 752,06 €				
	Travaux locaux exclusifs + mutualisés	5 918 391,63 €				
	VRD proratisés	382 626,10 €				
	Révision des prix + aléas (7%)	441 071,24 €				
			<b>Agglo</b>	Crédits politique de la Ville sur 2 ans sur projet Ecole (2024 et 2025)	1 200 000,00 €	16,34%
		<b>Politique de la Ville</b>				
		<b>Etat</b>	DSIL 2024	1 500 000,00 €	20,42%	
			Fonds vert rénovation du bâti scolaire	1 500 000,00 €	20,42%	
			<b>Auto financement Ville</b>		<b>1 944 841,03 €</b>	<b>26,48%</b>
<b>TOTAL Projet HT</b>		<b>7 344 841,03 €</b>	<b>TOTAL PROJET HT</b>		<b>7 344 841,03 €</b>	
TOTAL PROJET Ecole TTC (Hors aménagement parc public)		8 813 809,24 €				

#### **IV. L'INSCRIPTION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN DANS LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Ce projet de reconstruction du Groupe Scolaire Langevin, qui sera inscrit dans le futur contrat de ville correspond à plusieurs enjeux stratégiques de la Politique de la ville.

Tout d'abord, il permettra de renforcer les objectifs de réussite scolaire sur ce quartier prioritaire de la Politique de la ville et de réussite éducative dans son ensemble en permettant une meilleure coordination des acteurs en présence et en faisant de la nouvelle école Langevin, un établissement d'excellence et d'expérimentation.

Ensuite, le déménagement de l'école actuelle permettra de libérer des locaux en vue d'y installer des services de proximité et des acteurs issus du tissu associatif local. Le renforcement de leur présence permettra un accompagnement renforcé des habitants.

Enfin, ce projet aura pour effet de :

- recentrer le cœur du Quartier et de tendre à une dynamique territoriale globale,
- requalifier et réhabiliter les espaces pour renforcer l'offre de service adaptée,
- travailler la mobilité des habitants ou l'ouverture du quartier sur la ville.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI,

**Vu** l'article 2.4 du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n° DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** la délibération n° DCM2023-085 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 9 octobre 2023 confirmant le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH Donnefort en date du 9 octobre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du Voyage » en date du 13 mars 2024,

Le Bureau Communautaire informé en date des 11 janvier et 28 mars 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

#### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[81 voix POUR]

[4 non-participations]

**1°/ D'APPROUVER** le soutien de l'Agglomération d'Agen au projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin au titre de la politique de la Ville,

**2°/ DE VALIDER** les termes de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours par l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen pour la reconstruction du groupe scolaire LANGEVIN,

**3°/ D'ACTER** le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 200 000,00 € répartis comme suit :

Montant du fonds de concours	2024	2025
1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

**4°/ DE DIRE** que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au moment de la réception des travaux après paiement du solde du fonds de concours par l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen,

**5°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

**6°/ DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et seront à prévoir au budget de l'exercice 2025 :

*Chapitre : 204 : Subventions d'équipement versées*

*Article : 2324 : immobilisations corporelles en cours – subvention d'équipement versées*

*Fonction : 52 : Politique de la Ville*

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

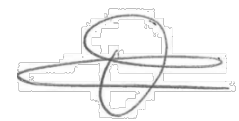
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**



**Laurianne VEYRET**





www.agen.fr



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE  
AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN A LA VILLE D'AGEN**

***POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN***

**ENTRE**

**L'Agglomération d'Agen**, dont le siège social se situe 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9, N°SIREN : 200 035 459, représentée par **Monsieur Francis GARCIA**, Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville, dûment habilité par une délibération n°DCA\_046/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024,

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

D'une part,

**ET**

**La Ville d'AGEN**, dont le siège se situe Place Docteur Esquirol – 47916 AGEN CEDEX 9, N°SIREN: 214 700 015, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, agissant en vertu de la délibération n°DCM2023-085 du Conseil municipal, en date du 9 octobre 2023,

Désignée ci-après par « **la Ville d'Agen** »

D'autre part,

## PREAMBULE

Le Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 octobre 2023, a confirmé le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH Donnefort, projet initié lors du précédent mandat, mais qui avait été mis en suspens en raison d'un PPRI de la Masse défavorable au niveau de l'emprise foncière choisie (Parc Mathieu).

Plusieurs enjeux justifient le caractère prioritaire de ce projet :

- En premier, un enjeu de sécurité en lien avec le type de construction du groupe scolaire et de l'ALSH actuels (constructions préfabriquées de type « CES Pailleron »), ainsi que la proximité d'une usine SEVESO pour le groupe scolaire Langevin,
- Un second enjeu en lien avec la sobriété énergétique et l'adaptation des locaux au réchauffement climatique, afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles en période de canicule.

La connexion du quartier de Montanou, quartier classé Prioritaire de la Ville au reste de la Ville, représente également un enjeu majeur de mixité sociale : ce projet est intégré dans une stratégie urbaine de désenclavement du quartier avec rapprochement des nouveaux services de proximité (maison de santé pluridisciplinaire et Maison France Services)

Enfin, un dernier enjeu, concernant directement les enfants, de réussite scolaire et éducative, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de la Ville. En effet, la réussite scolaire est un levier prioritaire pour sortir le quartier de Montanou de sa situation préoccupante (QPV le plus pauvre de Lot-et-Garonne et le 4ème de Nouvelle Aquitaine).

Ce projet associe deux entités différentes, le groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire, et un ALSH maternel.

Il a été décidé de coupler ces deux projets dans un même bâtiment afin de réaliser des économies d'échelle. C'est pourquoi certains locaux seront mutualisés entre la maternelle et l'ALSH.

Le bâtiment, dont les entrées de chaque entité seront bien distinctes, comprend :

- Les locaux de l'ALSH : superficie de 565 m<sup>2</sup> comprenant notamment 1 salle de motricité mutualisée avec la maternelle, 4 salles d'activité, des sanitaires, une infirmerie ainsi qu'une pataugeoire.
- Les locaux de l'école maternelle : superficie de 868 m<sup>2</sup> comprenant notamment 6 classes pour une capacité maximum de 139 élèves, un coin lecture, 2 dortoirs et une cour de 1 338 m<sup>2</sup> mutualisés avec l'ALSH.
- Un bâtiment central de 540 m<sup>2</sup> comprenant les locaux de restauration mutualisés avec l'ALSH ainsi que des locaux techniques.
- Les locaux de l'école élémentaire avec 11 classes : superficie de 1 007 m<sup>2</sup> dont 498 m<sup>2</sup> en R+1. Le projet prévoit une cour de 2 323 m<sup>2</sup>.
- 3 classes en option (1 en maternelle et 2 en élémentaire) pour envisager les dédoublements de classe GS, CP, CE1 dans l'hypothèse d'un classement de ces écoles en REP (Réseau d'Education Prioritaire).

Le projet a été conçu dans un cadre végétal, le parc Mathieu, qui bénéficiera d'aménagements paysagers qualitatifs, ainsi que d'équipements ludiques adaptés.

En outre, le programme prévoit des solutions d'énergie renouvelable, un mode de chauffage Air/Eau permettant également la climatisation des locaux ainsi qu'un parking de 30 places.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles ~~l'article~~ L.5211-10 et L.5216-5-VI,

### **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours attribué par l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin.

La Ville d'Agen s'engage à utiliser le fonds de concours reçu conformément à sa destination telle que définie au présent article.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au moment de la réception des travaux après paiement du solde du fonds de concours par l'Agglomération d'Agen.

#### **ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

L'Agglomération d'Agen s'engage, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », à verser à la Ville d'Agen un fonds de concours d'un montant de 1 200 000,00 €

Ce soutien financier représente 16,34 % du montant prévisionnel total du projet de rénovation qui s'élève à 10 175 361,00 € HT.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé sur justification transmise par la Ville d'Agen, maître d'ouvrage du projet, de la réalisation des travaux et de leur conformité avec l'objet de la présente convention.

Le règlement du fonds de concours interviendra sous forme d'un acompte et d'un solde, sur présentation par le maître d'ouvrage :

- d'une attestation de démarrage des travaux, pour le 1<sup>er</sup> acompte de 50%, soit 600 000 €. Le démarrage des travaux devra intervenir au cours de l'année 2024.
- d'un décompte définitif de l'ensemble des dépenses réalisées visé par le comptable municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats et du plan de financement définitif de l'opération visé par le Maire de la Ville d'Agen pour le solde (50% restant).

Il est donc convenu entre les parties le planning prévisionnel de versement suivant :

Montant du fonds de concours	2024	2025
1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €

### **ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE**

La Ville d'Agen affectera cette recette sur les exercices concernés au :

Chapitre : 13 - Subventions d'investissement reçues  
 Article : 13 251 – Groupement de collectivité GFP de rattachement  
 Fonction : 213 - enseignement du 1<sup>er</sup> degré – classes regroupées

L'Agglomération versera cette dépense sur les exercices concernés au :

Chapitre : 204 : Subventions d'équipement versées  
 Article : 2324 : immobilisations corporelles en cours – subvention d'équipement versées  
 Fonction : 52 : Politique de la Ville

### **ARTICLE 6 - DELAI DE REALISATION DU PROJET - CADUCITE DE LA DECISION D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS**

Le projet d'investissement devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de **trois ans** à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sauf demande de prorogation introduite avant l'expiration dudit délai.

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

- si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue du délai mentionné ci-dessus, sauf décision expresse contraire de l'Agglomération d'Agen en faveur d'un règlement de la subvention au prorata de la réalisation du projet,
- si le maître de l'ouvrage présente sa demande de paiement du solde après l'expiration du délai fixé ci-dessus

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de demander le remboursement intégral ou partiel des sommes versées à la Ville d'Agen, si cette dernière n'utilise pas les fonds alloués aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

## **ARTICLE 7 - MODIFICATION**

La présente convention est susceptible d'être modifiée en cour d'exécution. Ces modifications seront formalisées par voie d'avenant signée par les parties.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné et, pour les subventions relatives à un bâtiment, sur le panneau de chantier placé à l'avant dudit bâtiment sur la voie la plus fréquentée.

Les supports de communication devront comporter le logotype de l'Agglomération d'Agen avec la mention suivante « *Avec le soutien financier de l'Agglomération d'Agen – subvention allouée de 1 200 000 €* »

## **ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurée infructueuse.

En cas de défaut de paiement du fonds de concours par l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du ou des acomptes relatifs aux travaux déjà réalisés.

## **ARTICLE 10 - DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Fait à Agen en deux exemplaires

Le .....

**Pour l'Agglomération d'Agen**

**Pour la Ville d'Agen**

**Francis GARCIA**  
**2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**  
**Maire**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** **DCA\_047/2024\_LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPAH-RU MULTI-SITES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués  
en exercice : **85**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS**

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Le renouvellement urbain désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Celle-ci vise en particulier à traiter les problèmes sociaux, économiques, urbanistiques et architecturaux de certains quartiers anciens ou dégradés.

Le renouvellement urbain a pour principal but de limiter en surface l'étalement urbain et la périurbanisation en valorisant l'habitat existant, notamment pour diminuer l'empreinte écologique des habitats.

Dans un contexte où les enjeux d'adaptation au changement climatique et la transition environnementale et énergétique des territoires se traduisent par des restrictions significatives en termes d'artificialisation des sols (*loi ZAN, loi Climat et Résilience*), l'Agglomération d'Agen doit s'adapter et définir une stratégie de renouvellement urbain des centres-bourgs et centres-villes.

La requalification des centres-bourg de l'Agglomération d'Agen est un enjeu affirmé dans de multiples documents cadres et études locales, notamment :

- Dans la note d'enjeu « habitat » produite par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCOT et PLUi valant PLH,
- Dans la convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale),
- Dans l'étude de revitalisation des centres-villes et des centres bourgs de l'agglomération réalisée par l'Agglomération en 2021, dans le cadre d'Action Cœur de Ville,

Cette dernière a mis en évidence plusieurs axes de travail au niveau de l'habitat, en particulier :

- Conforter la fonction historique des centralités en restaurant l'attractivité résidentielle des communes dans l'objectif d'une diversification des publics accueillis,
- Inscrire les opérations de reconquête de ces cœurs de bourgs dans des stratégies de revitalisation et de développement global à travers la mise en place d'une OPAH-RU multisites qui permettrait de :
  - Réhabiliter durablement et qualitativement des bâtiments et des logements,
  - Produire des logements locatifs de qualité à loyer maîtrisé,
  - Lutter contre la vacance,
  - Lutter contre la précarité énergétique,
  - Permettre l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

L'OPAH-RU est un outil qui répond à ces enjeux. Il permet à la fois d'agir à l'échelle individuelle du logement mais aussi à une échelle plus globale permettant de massifier l'impact en terme d'attractivité du territoire ciblé :

- Réhabilitation des logements, en incitant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover leur bien et ainsi de lutter contre la précarité énergétique et développer une offre locative à loyer maîtrisé
- Traitement des problématiques à l'échelle d'îlots ou d'immeubles très dégradés nécessitant la mise en œuvre d'outils coercitifs.

A titre d'exemple, l'OPAH RU que la ville d'Agen a mis en œuvre de janvier 2019 à janvier 2024 était articulée autour de 2 volets complémentaires :

- Un volet incitatif qui a permis d'accompagner la rénovation de 115 logements grâce aux subventions publiques et à l'accompagnement technique proposés aux propriétaires (volet incitatif)
- Un volet coercitif qui a permis :
  - D'engager la rénovation de 46 logements dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'ORI a visé 15 immeubles vacants depuis longtemps et dégradés. Cet outil oblige les propriétaires concernés à entreprendre des travaux de restauration,
  - D'élaborer un programme de requalification de 10 îlots dégradés situés dans le centre-ville d'Agen.

La mise en place d'une OPAH-RU nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

❖ LES OBJECTIFS DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE :

- Définir une stratégie de réhabilitation, requalification de l'habitat et renouvellement urbain.
- Préciser le contenu de la future opération à programmer (OPAH-RU)
- Préciser le périmètre, les actions et les moyens à mobiliser pour favoriser l'investissement privé et requalifier le bâti dégradé.

❖ LE CONTENU DE L'ETUDE :

L'étude se décompose en 4 phases :

- **Phase 1 : Réalisation d'une évaluation détaillée de l'OPAH-RU d'Agen :** évaluation quantitative et qualitative du volet incitatif et du volet coercitif, analyse des outils mobilisés (ORI, THIRORI, traitement individuel des îlots...).

Cette évaluation permettra au prestataire de tenir compte du retour d'expérience dans ses propositions stratégiques d'intervention.

- **Phase 2 (obligatoire) : Réalisation d'un diagnostic et identification des enjeux stratégiques, définition des sites prioritaires d'intervention :**

- Analyse fine d'un ou plusieurs échantillons d'immeubles et enquêtes ménages pour mesurer les enjeux, le potentiel et les besoins de moyens coercitifs
- Analyse thématique : urbain, foncier, immobilier, énergie, autonomie, social, patrimoine, volet environnemental

- **Phase 3 : Définition d'une stratégie d'intervention :**

- Objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Scénarios et stratégie d'intervention par îlot ou par immeuble
- Choix d'un périmètre opérationnel
- Identification des partenaires



• **Phase 4 : Un programme d'actions pré-opérationnel multithématique et modalités de mise en œuvre :**

- Plan de financement
- Calendrier et phasage des actions
- Actions complémentaires à l'habitat : volet espaces publics, équipements ou commerces

Le travail de diagnostic, de définition d'une stratégie et d'un programme d'actions sera réalisé sur l'ensemble des communes de l'agglomération, mais sera distingué selon 3 secteurs aux caractéristiques urbaines, sociales et démographiques différentes : Agen, communes de la 1<sup>ère</sup> couronne, communes de la 2<sup>nde</sup> couronne.

Ce travail tiendra compte des travaux en cours sur le SCOT, le PLUi, des projections démographiques à 2030/2032 et des besoins en logements.

❖ **LE DELAI PREVISIONNEL** de réalisation de cette étude est de 12 mois.

❖ **LES MODALITES DE REALISATION :**

Au regard de l'ampleur de cette étude et des compétences multiples qu'elle nécessite, l'Agglomération souhaite lancer une consultation pour retenir un prestataire qualifié.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif	100 000 €	Subvention Anah	50 000 €
		Subvention Banque des Territoires	25 000 €
		Agglomération Agen	25 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

❖ **LE CALENDRIER PREVISIONNEL :**

- Lancement consultation marché public : avril 2024
- Choix du prestataire : juin/ juillet 2024
- Réalisation de l'étude : juillet 2025 à juillet 2025
- Mise en œuvre de l'OPAH RU multi-sites : septembre 2025 - septembre 2030

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

**Vu** le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat, en date du 6 décembre 2023, relative à la définition des prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH),

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération d'Agen, adopté le 22 juin 2017,

**Vu** l'article 1.3 du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Equilibre social de l'Habitat », applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « logement, habitat et ruralité » en date du 26 mars 2024,

Considérant la note d'enjeu sur l'habitat de l'Etat produite le 29 novembre 2023, dans le cadre de la procédure conjointe de révision du SCOT et d'élaboration du PLUi-H de l'Agglomération d'Agen,

Considérant les conclusions de l'étude de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs de l'agglomération d'Agen réalisée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville en 2021,

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

après en avoir délibéré à l'unanimité

[77 voix POUR]

[8 non-participations]

**1°/ D'APPROUVER** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multi-sites sur le territoire de l'Agglomération d'Agen dans les conditions énoncées ci-dessous :

- **Phase 1 : Réalisation d'une évaluation détaillée de l'OPAH-RU d'Agen :** évaluation quantitative et qualitative du volet incitatif et du volet coercitif, analyse des outils mobilisés (ORI, THIRORI, traitement individuel des îlots...).

Cette évaluation permettra au prestataire de tenir compte du retour d'expérience dans ses propositions stratégiques d'intervention.

- **Phase 2 (obligatoire) : Réalisation d'un diagnostic et identification des enjeux stratégiques, définition des sites prioritaires d'intervention :**
  - Analyse fine d'un ou plusieurs échantillons d'immeubles et enquêtes ménages pour mesurer les enjeux, le potentiel et les besoins de moyens coercitifs
  - Analyse thématique : urbain, foncier, immobilier, énergie, autonomie, social, patrimoine, volet environnemental

- **Phase 3 : Définition d'une stratégie d'intervention :**
  - Objectifs quantitatifs et qualitatifs
  - Scénarios et stratégie d'intervention par îlot ou par immeuble
  - Choix d'un périmètre opérationnel
  - Identification des partenaires
- **Phase 4 : Un programme d'actions pré-opérationnel multithématique et modalités de mise en œuvre :**
  - Plan de financement
  - Calendrier et phasage des actions
  - Actions complémentaires à l'habitat : volet espaces publics, équipements ou commerces

**2°/ DE PREVOIR** que les crédits afférents seront inscrits au budget des exercices 2024 et suivants.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

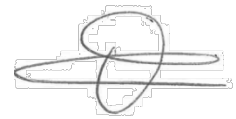
**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean DIONIS du SEJOUR in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo below it.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne VEYRET in black ink, with a blue stamp of the Agglomération AGEN logo below it.

**Laurianne VEYRET**



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

**OBJET :** DCA\_048/2024\_AGROPOLE 3 – COMMUNE D'ESTILLAC – FIXATION DE LA REDÉVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE NATURA ULTRA PET FOOD

Nombre de délégués  
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE AVRIL A 18H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 66

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. GESLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. MIRANDE, MME FAGET, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. PRION (*SUPPLEANT DE M. BUISSON*), M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, MME LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. ROBERT, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 19

M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. PANTEIX, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MEYNARD, M. RIERA, M. DE SERMET, M. PONSOLLE, M. LE BOT, M. DURRUTY, M. FOURNIER ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

M. KLAJMAN A M. FELLAH  
MME HECQUEFEUILLE A MME IACHEMET  
M. BENATTI A MME KHERKHACH  
MME MAIOROFF A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A MME FLORENTINY  
MME CUGURNO A MME DEJEAN-SIMONITI  
M. LAFFORE A MME FRANCOIS  
M. SI TAYEB A M. GESLOT  
M. PANTEIX A MME LUGUET  
M. GARCIA A MME DELCROS  
MME BARAILLES A M. MIRANDE  
M. MEYNARD A MME FAGET  
M. RIERA A M. DELBREL  
M. DE SERMET A MME THEPAUT  
M. PONSOLLE A M. GILLY  
M. LE BOT A M. ROUX  
M. DURRUTY A M. DELPECH  
M. FOURNIER A MME MILANI  
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : MME VEYRET

Date de la convocation  
dématérialisée : VENDREDI 5 AVRIL 2024

**Expose :**

Natura Plus Ultra Pet Food (*NPUPF*) est une **entreprise de production d'alimentation premium de grande qualité pour animaux de compagnie. Implantée depuis 2016 sur l'Agropole**, elle ne cesse de grandir, en témoigne les extensions construites depuis cette date :

- 2016 : Acquisition du lot n°1 d'Agropole 3 de 9 308 m<sup>2</sup> avec la construction d'un bâtiment de 1 678 m<sup>2</sup>,
- 2018 : Acquisition du lot n°2 de 8 031 m<sup>2</sup> avec la construction d'une première extension de 2 665 m<sup>2</sup>,
- 2021 : Acquisition des parcelles privées à l'ouest du lot n°2 et acquisition d'une portion de parcelle appartenant à l'Agglomération d'Agen,
- Décembre 2021 : Construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 8 000 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup> de bureaux**,
- Décembre 2023 : Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une extension supplémentaire permettant d'atteindre une surface totale de **l'usine de 13 244 m<sup>2</sup> et 1 187 m<sup>2</sup> de bureaux**.

L'entreprise compte actuellement une centaine d'emplois. Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 20,7 millions d'euros. L'ambition de NPUPF est de viser, **d'ici 2025, un chiffre d'affaires de 110 M €** et d'atteindre l'effectif de **300 salariés**.

L'entreprise lance pour l'année 2024 un quatrième projet d'extension sur un terrain situé en face des bâtiments actuels. Ce dernier consiste en la construction de nouveaux bureaux, d'un nouveau magasin d'usine et d'un parking.

Une portion de voirie de l'allée de Désiré sépare le site historique de ce nouveau terrain.

L'entreprise a manifesté son souhait de créer une unité de lieu entre son site historique et son nouveau projet.

Des réseaux étant situés sur cette allée, le déclassement et la vente n'est pour l'instant pas envisageable. Le projet de ligne LGV sera amené à redéfinir la localisation des réseaux sur ce secteur.

La fermeture de cette portion de l'Allée de Désiré n'ayant pas d'impact sur la circulation dans le secteur, l'Agglomération d'Agen propose de mettre à disposition une partie de la voirie de l'allée de Désiré, d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, constitué d'environ 460 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AI52 et le reste de l'allée n'étant pas cadastré. L'Agglomération d'Agen n'ayant pas de redevance spécifique pour ce type d'occupation, il convient de proposer un montant de redevance. Ce dernier s'élèvera à 4,5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 9 000 € pour une année.

Cette mise à disposition sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les deux parties par décision du président au regard des délégations qui lui ont été confiées par le conseil de l'Agglomération d'Agen.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2125-1

**Vu** l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 13 février 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour permettre à Natura plus Ultra Pet Food d'occuper une portion de la voirie située Allée de Désiré,

**Considérant** que la fermeture de la portion de l'Allée de Désiré n'aura pas d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le Bureau Communautaire informé en date du 28 mars 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 2 avril 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
[82 voix POUR]  
[1 abstention : François RIERA (Pont du Casse)]  
[2 non-participations]

**1°/ DE FIXER** la redevance d'occupation de l'Allée de Désiré et ses bas-côtés à 4,5 €/m<sup>2</sup> HT.

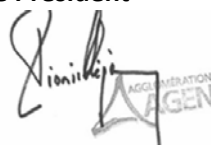
Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités  
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 04 / 2024

Publication le 15 / 04 / 2024

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour over a logo for Agglomération d'Agen.

**Jean DIONIS du SEJOUR**

**La Secrétaire de séance**

Handwritten signature of Laurianne Veyret over a logo for Agglomération d'Agen.

**Laurianne VEYRET**